7. 3. 177

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Digitized by Google

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN

—

TOME QUATRIÈME

PARIS

FURNE ET Cie
45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

LANGLOIS ET LECLERCQ
81, RUE DE LA HARPE

1851

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE VII.

LA TERREUR. — LE 9 THERMIDOR.

La prise de Lyon et les succès obtenus par l'armée française sur la frontière du nord avaient donné au comité de salut public, dans sa politique intérieure et extérieure, une assurance et une hardiesse que la reddition de Toulon et la destruction de l'armée vendéenne devaient bientôt confirmer et accroître. Les hommes principaux de la faction triomphante commencèrent à espérer qu'il leur serait possible d'affermir leur pouvoir et de l'exercer avec régularité. Robespierre, le premier, se montra préoccupé de

cette idée ; dès lors il parla le langage d'un fondateur d'empire, d'un oracle suprême des destinées de la république. Déjà le gouvernement révolutionnaire était établi en principe ; il se proposait maintenant de donner des règles et des limites à la tyrannie anarchique, qui, semant partout le désordre ou le désespoir, compromettait les résultats conquis par le courage des généraux et des soldats.

Jusqu'à ce moment on avait dû croire que la république n'avait point à s'occuper d'une politique extérieure, et qu'elle n'avait d'autres relations possibles avec l'Europe qu'une guerre sans terme. Robespierre, enhardi par la situation et par son immense orgueil, entreprit de traiter ce grave sujet.

Peut-être au moment où tant de dangers avaient menacé la république, lorsque le gouvernement n'avait pu prendre encore une audace qui devait si bien lui réussir, quelques négociations souterraines avaient-elles été essayées. MM. Maret et Sémonville, ambassadeurs à Naples et à Constantinople, avaient été, contre le droit des gens, enlevés par les Autrichiens sur le territoire des Grisons, qu'ils traversaient en se rendant à leur destination. Inculpés de manœuvres coupables contre le gouvernement autrichien, ils déclarèrent que mission leur avait été donnée de ménager une négociation pour la paix sous la médiation des cours de Naples et de Toscane.

La liberté de la reine était une des conditions qu'ils étaient autorisés à stipuler. Le ministre Lebrun, de qui ils tenaient leurs instructions, était ami des Girondins. Il n'avait probablement pas agi à l'insu du comité de salut public. D'ailleurs il n'était plus

ministre depuis le 31 mai, et les deux ambassadeurs furent arrêtés au mois d'août; de sorte que le nouveau ministre aurait eu le temps, si le comité l'eût voulu, de changer les premières instructions. La publicité qu'avait reçue ce projet de négociation avait probablement déterminé le comité de salut public à ordonner le procès de la reine.

Plus tard, un homme qui a servi d'agent secret à tous les partis et à tous les gouvernements, M. de Montgaillard, fit, sans se trouver empêché ni compromis, un voyage de Paris à Bruxelles, et donna sans doute des informations sur la France aux Autrichiens, comme il dut rapporter à ceux qui l'envoyaient des renseignements sur ce qu'il avait entendu et observé dans ses conversations avec les généraux et les diplomates autrichiens.

Il avait assez de sagacité pour reconnaître que les puissances coalisées du continent commençaient à placer peu d'espérance sur la guerre. La réciproque méfiance et la division de l'Autriche et de la Prusse lui parurent sans doute évidentes; il put remarquer aussi comment c'était l'Angleterre qui maintenait la coalition et la poussait à agir avec plus de vigueur et d'union. On a supposé que M. de Montgaillard avait fait ce voyage surtout pour le service de Robespierre.

Quoi qu'il en soit, ce fut sans espérance et sans intention de travailler actuellement à la paix que Robespierre fit son rapport du 27 novembre 1793 :

« Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs fixent les principes de leur politique envers les ennemis et les

amis de la république; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont l'honneur de représenter. Il faut apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux traîtres qui feignent d'en douter, que la république française existe, qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme; il faut que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance. »

Après ce préambule, Robespierre refit le discours qu'il répétait si souvent. Du cours naturel des événements, des conséquences successives de la Révolution, du déchaînement des passions, de la lutte des partis, il composa une conspiration; cette fois la conspiration c'était la politique anglaise, et le conspirateur c'était Pitt. « Il avait voulu, au milieu des plaies politiques, conduire la France épuisée et démembrée à un changement de dynastie et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. » Le duc d'Orléans était complice de ce projet et devait donner sa fille en mariage au duc d'York. — « Mais l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves, ne pouvait pas apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté. Pitt a voulu jouer avec le peuple français, il a été foudroyé. » — « Il a vu briser tour à tour, par la force populaire, les divers instruments dont il s'est servi, il a vu disparaître Necker, d'Orléans, La Fayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot et les pygmées de la Gironde. »

Le rapporteur du comité de salut public arrivait ainsi à attribuer la guerre à la politique de Pitt, servie

par les Girondins; ils étaient en effet coupables de ce grand crime, mais sans suggestion de la politique anglaise et inspirés seulement par leur ambition revolutionnaire. Robespierre ne perdait jamais une occasion de rappeler la lutte qu'il avait soutenue contre eux pour empêcher la rupture de la paix; il les accusait d'avoir insulté les tyrans, de les avoir menacés du renversement de leurs trônes, d'avoir voulu d'un trait de plume conquérir l'Europe. Satisfaisant ainsi sa haine contre les hommes de la Gironde, ces faux patriotes, ces stipendiés des cours étrangères, il leur imputait encore la déclaration de guerre à l'Angleterre et à l'Espagne, la libre retraite de l'armée prussienne et les persécutions inopportunes qui avaient suscité contre la république le fanatisme religieux.

Puis il disait : « Le peuple français, seul dans l'univers, combattait donc pour la cause commune de la liberté; cependant les Américains et les Suisses, alliés de la France, n'ont pas abjuré les sentiments qu'ils lui doivent, ne se sont point rangés au nombre de ses ennemis. » Le comité annonçait que des ménagements leur étaient dus; ils consistaient seulement en des protestations fraternelles, une complète indulgence pour quelques griefs dont aurait pu s'offenser l'aveugle irritabilité des révolutionnaires, et la promesse d'examiner avec justice leurs réclamations. « Tel est l'avantage d'une république puissante : sa diplomatie est dans sa bonne foi; un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique. Mais il importe d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous. »

Ce tableau ne manquait pas d'une sorte de vérité. Les projets que pouvait avoir chacune des puissances coalisées ; les avantages ou les agrandissements qu'elles espéraient comme résultat de la guerre; le démembrement de la France; le partage de la Pologne; l'oppression ou la réunion des petits États; les sourdes rivalités des grandes puissances : tout cela était expliqué avec probabilité, mais en faisant abstraction des circonstances actuelles et en ne parlant point de l'intérêt commun qui devait maintenir la coalition, tant que l'état de la France serait à la fois incertain et dangereux pour l'Europe. C'était une de ces revues générales qui ont la prétention d'expliquer la politique universelle par des aperçus généraux, sans examiner la réalité, sans indiquer une idée pratique, sans tirer une conclusion positive.

Ainsi Robespierre disait avec vérité : « L'univers est intéressé à la conservation de la France ; l'indépendance des souverains et la liberté des peuples seront sans garantie le jour où la France serait démembrée ou anéantie. » Mais son discours n'était qu'un vain langage, tant que la France serait incapable de la paix, tant qu'elle resterait menaçante en face de tout gouvernement établi, incompatible avec l'ordre social des nations civilisées.

Or, Robespierre n'était, ni par sa situation, ni même par la portée de son esprit, en possibilité de faire espérer que la France reprendrait une assiette tranquille et régulière. Il ne devait point tarder à démontrer son impuissance ou son incapacité à rétablir l'ordre en France. Il ne donnait donc ni à l'Europe, ni à la France, l'espoir d'une paix possible.

« Dût l'Europe entière se déclarer contre vous,

vous êtes plus forts que l'Europe; la république française est invincible comme la raison, immortelle comme la vérité. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez la ruine de votre coupable puissance. Monarques généreux, sensibles despotes, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix! Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets qu'il vous faut prendre garde; les rois ont assez longtemps châtié les rois; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois. »

Ce long examen de la politique extérieure et des chances de la coalition se terminait par un coup d'œil sur la politique intérieure.

« Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous-mêmes; faites donc le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez. Suivez un plan invariable de gouvernement, une sage et invariable politique. — On veut vous diviser, restez toujours unis; on veut réveiller parmi vous l'orgueil, la jalousie, la défiance, les petites passions; on veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance; donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. — La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut affermir la république. Soyez révolutionnaires et politiques, soyez terribles aux méchants, secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique. Représentants du peuple français, sentez votre force et votre dignité; vous pouvez concevoir un orgueil légitime; vous avez aboli la royauté et puni les rois; vous avez donné un grand

exemple en promenant le glaive de la loi sur les têtes coupables qui s'élevaient au milieu de vous. »

Puis venait un conseil qui prouvait que Robespierre concevait le plus grand péril dont son pouvoir et son œuvre revolutionnaire étaient menacés. « Punissez enfin, disait-il, le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes. »

Il annonçait ainsi quels allaient être les conventionnels qui seraient frappés les premiers. On venait, disait-il, de découvrir un nouveau complot de Pitt. « Corrompre les représentants du peuple susceptibles de l'être, calomnier on égorger ceux qu'ils n'ont pu perdre; enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale. Voilà le but auquel tendent les manœuvres dont nous sommes les témoins. »

Un projet de décret, prétexte plutôt que réel motif de ce manifeste, déclarait les intentions amicales de la Convention envers les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique, et proclamait que la république se montrerait terrible à ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

Quelques jours après, Robespierre fit adopter par la Convention une réponse aux manifestes publiés par les rois ligués contre la république.

Le langage injurieux et déclamatoire de cette réplique aux menaces et aux accusations que les souverains coalisés adressaient aux populations françaises pour les engager à secouer le joug de la faction qui les opprimait, témoignait de l'impossibilité d'établir jamais des relations entre la république et les autres États.

Le droit des gens et les habitudes des nations civilisées avaient disparu.

« La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la république française? Il est naturel de les mépriser, mais il est utile de les confondre, il est juste de les punir.—Comment ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes et ne hâtât leur ruine? — Ils nous accusent de rébellion; esclaves révoltés contre la souveraineté du peuple, ignorez-vous que vos blasphèmes ne peuvent être justifiés que par la victoire? Voyez donc l'échafaud du dernier de nos rois? Voyez le peuple français armé pour punir ses pareils : voilà notre réponse. »

« Les rois accusent le peuple français d'immoralité et d'impiété. Peuples, prêtez une oreille attentive à ces respectables précepteurs du genre humain; la morale des rois, juste ciel! » — Alors Robespierre assemblait dans une même nomenclature, Louis XVI et tous les rois de l'Europe, avec Claude, Tibère, et les empereurs romains; Marie-Antoinette et l'impératrice de Russie avec Messaline.

Il insistait davantage sur l'accusation d'irréligion. En effet, Robespierre semblait préoccupé des inconvénients de l'intolérance et de la persécution que l'incrédulité révolutionnaire exerçait contre le clergé et le culte catholique. La guerre de la Vendée lui avait donné à penser; bientôt il allait essayer, sinon d'arrêter, du moins de blâmer les outrages et les cruautés qu'il regardait comme une excitation au fanatisme.

« Les tyrans publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Quelle est édifiante leur

piété, et combien doivent être agréable au ciel les vertus qui brillent dans les cours! De quel Dieu nous parlent-ils? En connaissent-ils d'autres que l'orgueil, la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité; est-ce pour forcer l'univers à déserter ses autels? Ils prétendent que leur autorité est son ouvrage. Non, Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine, ils invoquent le ciel pour usurper la terre; ils renvoient à Dieu les prières du pauvre et les gémissements des malheureux; ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre à ce grand être que celui sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien; nous en avons fait d'importantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes; nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort des tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels; nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à deux ou trois races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpents; nous l'avons restitué au genre humain. »

Puis Robespierre s'adressait aux peuples pour les assurer que la république n'avait pas le dessein de les rendre libres malgré eux. « Les Français ne sont point atteints de cette manie. Tous les rois auraient pu végéter ou mourir sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple

français. Nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies. »

Il revenait ensuite sur les imputations d'intolérance irréligieuse. « Nous abhorrons la persécution, de quelque prétexte qu'elle se couvre, nous condamnons les extravagances du philosophisme comme les folies de la superstition et les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités inséparables des mouvements orageux et d'une grande révolution ; ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues. Tout ce que la Révolution a produit de sage et de sublime est l'ouvrage du peuple; tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis; tous les hommes raisonnables ou magnanimes sont du parti de la république; tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste liberté perd-elle de ses charmes divins parce que les émissaires de la tyrannie cherchent à la profaner? Nos malheurs et les vôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité: est-ce pour vous une raison de nous haïr? Non, c'est une raison de les punir. »

Le manifeste du gouvernement révolutionnaire continuait sur ce ton de vaine déclamation à prodiguer l'injure à tous les gouvernements de l'Europe et à les accuser d'une multitude de crimes. Le parlement d'Angleterre était encore plus grossièrement outragé; sa corruption était mise en comparaison avec les vertus, le dévouement et le courage des membres de la Convention nationale qui affrontent la mort et bravent les menaces des tyrans. — « Oui, peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé. Avant

de nous faire la guerre entre nous, nous exterminerons tous nos ennemis. La maison d'Autriche périra plus tôt que la France; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave. Les destinées de la république et celles de la terre ont été pesées dans les balances éternelles; les tyrans ont été trouvés plus légers. »

Cette pièce, ainsi que le rapport sur l'état de l'Europe, fut fort applaudie par la Convention. L'esprit révolutionnaire était hors des voies de la raison : il avait perdu la trace du réel et du possible; il vivait dans une atmosphère d'emphase, d'hyperboles et de mensonge. On trouvait superbes des amplifications qu'eût reniées un bon élève de rhétorique; elles sont encore des chefs-d'œuvre pour les hommes que leur imagination ou leurs passions reportent vers cette époque. Le crime et l'absurdité sont voilés à leurs yeux par la pompe des mots vides de sens.

Toutefois la conduite du comité de salut public dans ses relations avec les Américains, et surtout avec les Suisses fut raisonnable, habile et telle qu'on aurait pu l'attendre d'un cabinet qui aurait conservé des traditions politiques. M. Barthélemy, qui n'appartenait nullement aux opinions révolutionnaires, homme sage, habitué à l'ancienne diplomatie, fut laissé au poste de ministre près la confédération helvétique : il manœuvra avec dextérité entre les partis qui divisaient la Suisse, entre les jalousies et les méfiances de canton à canton. Sans exciter ni pousser à l'action les opinions démocratiques favorables à la France et à la paix, il y trouva un auxiliaire contre l'influence aristocratique qui voulait une neutralité armée, c'est-à-dire la guerre. En même temps les in-

térêts des Suisses furent soigneusement ménagés. On paya en numéraire l'arriéré de solde de ces régiments qui avaient combattu au 10 août pour défendre le roi ; des pensions de retraite furent promises aux officiers ; les rentes sur l'État, qui appartenaient aux Suisses, furent intégralement payées. Les engagements pris par le gouvernement royal pour garantir les emprunts des Américains, furent de même reconnus.

Après avoir annoncé la politique extérieure du gouvernement révolutionnaire, il parut plus nécessaire encore de régler son action et de proclamer ses vues sur l'administration du pays, sur l'emploi de la suprême autorité.

Le principe en avait été décrété après le rapport de Saint-Just. Le 18 novembre, Billaud-Varennes, rapporteur du comité de salut public, présenta un nouveau projet. L'exposé des motifs se composait, comme tous les travaux de cette époque, de principes généraux et abstraits, posés comme absolus, d'où il n'y avait plus qu'à déduire les conséquences, sans considérer si quelque autre principe ne devait pas avoir sa part d'influence sur la détermination à prendre. On avait oublié complétement que les lois ont à garantir des droits ou des intérêts différents, et que la sagesse et la justice consistent à ne pas attribuer la prépondérance souveraine à un seul droit ou à un seul intérêt.

C'est ainsi que la doctrine révolutionnaire avait complétement supprimé l'idée de la division des pouvoirs, qui avait auparavant passé aussi pour un principe. Billaud-Varennes disait donc en toute assurance que l'Assemblée constituante, vendue à une cour cor-

ruptrice, avait trompé une nation novice, en créant un gouvernement complexe. Bien plus, il affirmait que la Constitution de 1791 avait neutralisé le pouvoir législatif en le sacrifiant au pouvoir exécutif; il trouvait même que le conseil exécutif, formé de ministres subalternes et pour ainsi dire ignorés, conservait encore un apanage monarchique et pouvait devenir le piédestal de la royauté.

La première réforme qu'il proposait, en y attachant une importance sans doute exagérée, s'appliquait à la promulgation des lois. La constitution de 1791 avait réglé qu'elle se ferait à la diligence du pouvoir exécutif; c'était une conséquence naturelle du droit de sanction. Depuis l'abolition de la royauté, le ministre de la justice avait conservé cette attribution qui n'était plus qu'un mécanisme administratif. Le comité de salut public affirmait que cette forme de publication était ou pouvait être l'occasion d'un grand abus de pouvoir et qu'un ministre était ainsi maître de retarder l'envoi des actes de la législature aux administrations et aux tribunaux. Il proposait d'instituer, pour veiller à l'impression et à la distribution d'un bulletin des lois, une commission de quatre membres placée sous l'autorité du comité de salut public, qui adresserait ce bulletin à toutes les autorités constituées. Cette forme de promulgation, perfectionnée par quelques nouvelles garanties, s'est perpétuée depuis soixante ans sous tous les gouvernements; en effet, elle peut être employée par l'un comme par l'autre et ne dépend nullement du système constitutionnel.

Le premier décret, en établissant le gouvernement révolutionnaire, avait placé expressément le conseil

exécutif sous l'autorité de la Convention. Le nouveau projet déterminait que tous les corps constitués et les fonctionnaires publics seraient sous la surveillance immédiate du comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public. Pour tout ce qui était relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, ils correspondaient avec le comité de sûreté générale, sauf un compte mensuel qui devait être rendu à l'Assemblée.

Le comité de salut public devait être spécialement chargé de tout ce qui se rapportait aux opérations diplomatiques.

Les administrations de département conservaient dans leurs attributions tout ce qui se rapportait à la répartition de l'impôt et aux travaux publics. Ce qui était relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement ne devait plus être de leur ressort. Cette attribution passait aux comités révolutionnaires.

Une première tentative était faite contre l'action arbitraire et illimitée des représentants en mission. Il leur était interdit de lever aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire, aucune force armée. Leurs actes révolutionnaires ne devaient avoir d'exécution qu'après avoir été approuvés par la Convention.

Ce projet ne fut point présenté comme urgent. La discussion n'eut rien de précipité. Les principes ne furent pas mis en question, mais le débat sur les moyens les plus efficaces et les mieux réglés pour gouverner despotiquement eut un certain caractère de liberte.

Danton proposa que chaque département, afin d'être mieux soumis à l'action immédiate du comité de sa-

lut public, eût un procureur général, non pas élu par le peuple, mais nommé par le comité. Cette idée ne fut point admise; Barère fit remarquer qu'il était préférable, ainsi que le portait le projet, d'ôter toute attribution politique à l'autorité départementale. « Les administrateurs qui l'exercent ont eu toujours, disait-il, une tendance fédéraliste; ils ont intercepté les lois, retardé ou arrêté leur exécution; ils ne doivent plus être que des marchands de biens nationaux, des percepteurs d'impôts, des directeurs d'établissements publics. »

Par ménagement pour la Convention, qu'aurait effrayée l'idée d'une dictature, Barère repoussa le titre de comité de gouvernement qu'on proposait de donner au comité de salut public.

La responsabilité des ministres ne fut point contestée, mais Danton s'opposa d'abord à la responsabilité politique des agents inférieurs; il voulait que sous ce rapport le ministre seul fût responsable, laissant la poursuite des agents telle que la réglaient les lois existantes. Néanmoins, il se mit d'accord avec le comité de salut public. « Oui, dit-il, les agents coupables doivent payer leur crime de leur tête, mais le ministre doit être leur premier dénonciateur; s'il néglige de le faire, il sera responsable. »

Une nouvelle organisation des autorités locales était proposée. Soit rancune contre les administrations départementales, soit méfiance du caractère aristocratique que leur donnent des fonctions un peu élevées, on voulait la suppression du conseil général de département, du procureur général qui, quoique électif, représentait l'intérêt de l'État, et du président dont la position avait trop d'importance. Non content d'avoir

auparavant réduit les attributions, le comité supprimait maintenant l'influence des personnes. Le gouvernement voulait n'avoir affaire qu'à l'autorité communale, moins puissante, moins éclairée, par conséquent moins libre, et plus facile à soumettre aux volontés de l'esprit de parti ou des sociétés populaires. Les révolutionnaires comprenaient que la liberté ne trouverait plus aucune garantie dans la commune, lorsque ceux, qui par pression de l'autorité supérieure ou par cabale usurpent le pouvoir municipal, ont l'assentiment et l'appui des maîtres de la puissance centrale.

Cette crainte de la liberté se manifesta encore dans le débat qui s'éleva sur le remplacement des administrateurs ; ils avaient été ou allaient être destitués. Comment seraient nommés les membres de ce directoire de département, seul débris conservé de l'administration instituée en 1791 ?

« Dans un gouvernement révolutionnaire, confier au peuple l'élection des fonctionnaires est une mesure contre-révolutionnaire. » La crudité de cette parole excita quelques murmures. Barère se chargea de les expliquer. Comme on ne supprimait pas les conseils généraux des communes et des districts, il annonça que le comité choisirait les fonctionnaires parmi ces élus du peuple. Quant aux assemblées électorales, « elles sont, disait-il, une institution monarchique ; elles tiennent du royalisme. »

Couthon se refusa à cette concession et réclama pour la Convention, c'est-à-dire pour le comité de salut public le droit absolu de nommer les fonctionnaires publics.

« Le droit d'élection appartient essentiellement au

peuple souverain; mais on peut, sans crime, y porter atteinte quand des circonstances extraordinaires l'exigent pour le bonheur du peuple. La faction qui veut rétablir le despotisme n'est pas totalement anéantie. Elle a des agents actifs qui épient le moment de se montrer; ils se rendront maîtres des assemblées électorales si elles sont convoquées. Vous nuiriez à la machine révolutionnaire en confiant au peuple le soin d'élire les fonctionnaires. »

La Convention adopta ce qui avait d'abord excité ses murmures. Couthon n'avait certes aucune crainte des agents royalistes. Ceux qu'on aurait pu nommer ainsi étaient exterminés par l'échafaud et les massacres, emprisonnés comme suspects, ou cachés et tremblants dans quelque asile. Ce qui effrayait les gérants du pouvoir révolutionnaire, c'était le réveil de l'opinion terrifiée, c'était la liberté.

Robespierre n'avait pas encore pris la parole dans cette discussion: il se chargea de répondre à Bourdon de l'Oise, qui demandait la suppression des ministres. « C'était, disait-il, une vermine monarchique ; le conseil exécutif arrêtait le feu électrique de la révolution. » — Robespierre répondit : « Sous le règne des rois, on se faisait applaudir en déclamant contre les ministres, et les applaudissements étaient presque toujours mérités. Aujourd'hui les ministres sont les agents de la Convention, les instruments du comité de salut public. Des législateurs sages ne s'attachent pas aux mots, mais aux choses. » — Il prit ensuite la défense des ministres actuels, et spécialement de Bouchotte, dont on ne parlait jamais sans signaler sa complète incapacité : « Au surplus, dit-il, le ministère est une machine dont le remplacement serait dif-

ficile en ce moment. La Convention et le comité peuvent en tirer de grands avantages. » — Quatre mois après, sans donner d'autres motifs que Bourdon de l'Oise, le comité de salut public, par l'organe de Carnot, proposa et fit adopter la suppression des ministres.

Le gouvernement révolutionnaire était adopté ; on venait de tenter l'entreprise impossible de donner une organisation légale à un pouvoir absolu qui échappait nécessairement à la règle et à la définition. Si on avait pu s'y méprendre, le rapport où Robespierre en expliqua les principes, aurait dissipé tous les doutes. Le décret était voté depuis trois semaines; il semblait donc qu'un tel soin fût inutile. Mais le législateur oratoire de la Révolution avait pour vocation de développer des idées générales, de chercher, sans s'occuper du réel des circonstances ni des moyens d'exécution, un thème à ses déductions logiques ou à ses phrases de rhéteur.

« La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la Révolution qui l'a amené; il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques qui n'ont point prévu cette Révolution, ni dans les lois des tyrans qui s'occupent peu de rechercher la légitimité de leur puissance. Ce mot n'est donc qu'un sujet de terreur ou de calomnie pour les aristocrates, qu'un scandale pour les tyrans, qu'une énigme pour bien des gens. Il faut s'expliquer pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

« La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

« Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la république ; le but du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

« La Révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis ; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

« Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire puisqu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances sont orageuses et mobiles ; il est forcé de déployer des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants.

« Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile ; le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime révolutionnaire, la puissance publique est obligée de se défendre elle-même contre les factieux qui l'attaquent.

« Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

« L'exécution littérale des adages constitutionnels n'est invoquée que pour les violer. De lâches assassins, pour égorger sans péril la république au berceau, veulent la garrotter avec des maximes vagues, dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

« Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la constitution pour protéger les complots des tyrans qui veulent la détruire.

« Le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouve-

ments. En est-il moins juste et moins légitime? Non, il est appuyé sur la plus sainte des lois, le salut du peuple ; sur le plus irréfragable des titres, la nécessité.

« Il a ses règles puisées dans la justice et dans l'ordre public; il n'a rien de commun avec l'anarchie et le désordre; son but au contraire est de les réprimer. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; il doit se rapprocher des principes ordinaires lorsque leur application ne compromet point la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace et la perfidie des conspirateurs. Il est terrible aux méchants, favorable aux bons. Si les circonstances imposent des rigueurs nécessaires, il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté.

« Il doit voguer entre deux écueils, le modérantisme et l'excès. Les tyrans ont inutilement cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme; quelquefois ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée. Les deux extrêmes aboutissent au même point. Rien ne ressemble plus au fédéralisme que le prédicateur intempestif de la république une et indivisible; le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont frères des marquis de Coblentz; les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser. »

Il y avait loin de cet idéal du despotisme révolutionnaire à la situation où était la France. Ces ennemis, dont l'extermination était exigée dans l'intérêt de la liberté publique et par la nécessité des circonstances; ces conspirateurs, renfermés par milliers sous les verrous, ne faisaient courir aucun danger à la répu-

blique; ils étaient soumis et courbaient la tête sous le joug. Le mécontentement universel de la France, d'où était-il venu? des cruautés, des spoliations, des persécutions, des sacrifices sans cesse imposés pour une guerre insensée. De là étaient résultées les insurrections, les guerres civiles. De là aussi était émanée cette peur exaltée qui troublait la faction victorieuse et dominante, poursuivie par la pensée des réactions et des vengeances; elle s'en voyait menacée, dès qu'elle permettrait un peu de liberté. Tel était le cercle fatal de causes et d'effets où s'étaient enfermés les révolutionnaires; ils se condamnaient eux-mêmes à une progression de crimes et appelaient patriotisme une passion aveugle de haine du passé et d'appréhension de l'avenir.

Le gouvernement que Robespierre voulait régler, et dont il présentait un tableau mensonger et hypocrite, leur semblait une sauvegarde nécessaire; mais la tyrannie exercée sans discernement au sein de l'anarchie accroissait leurs dangers au lieu de les diminuer; ni eux, ni leur législateur ne prévoyaient le terme de cette terreur sanguinaire; elle devenait le droit commun de leur régime provisoire.

Après en avoir exposé les principes et promis les bienfaits, Robespierre entrait dans le détail de sa mise à exécution. Dès qu'il s'était cru le maître en exterminant les Girondins, il avait reconnu que d'autres ennemis allaient menacer son pouvoir; il aurait voulu discipliner et soumettre à sa direction les auxiliaires qui lui avaient procuré la victoire, les ranger à son obéissance ou les détruire. Telle était maintenant la tâche qu'il avait à remplir; elle était difficile : la situation générale, l'état du pays ne

permettaient point à Robespierre de se donner la puissance d'un gouvernement régulier; son caractère l'en rendait incapable; il était sous l'empire de sa passion; son orgueil était plein d'illusions; son esprit n'avait pas assez de liberté et de dégagement pour être pratique. D'ailleurs ses opinions, ses doctrines, ses habitudes déclamatoires n'étaient nullement différentes de celles qu'il regardait comme dangereuses. Les hommes qu'il commençait à taxer d'exagération ne faisaient que mettre en pratique ce qu'il avait professé, ce qu'il disait encore.

Dans les luttes nouvelles qu'il entreprenait, son embarras était visible; il ne pouvait ni combattre les principes, ni blâmer en eux-mêmes les actes criminels, ni même réprimer le désordre. Il était à peu près contraint à s'attaquer uniquement aux personnes, en dénonçant leurs intentions secrètes; c'était du reste son penchant naturel; il avait une rare habileté, une persévérance patiente de haine. On lui a attribué des talents qu'il n'avait point; on ne peut lui refuser celui-là; il le possédait à un haut degré; sa préoccupation presque exclusive était de tuer ses adversaires. Il y réussit souvent; pendant quelques mois encore, il allait obtenir cette sorte de succès.

En annonçant l'analogie et presque la communauté d'action entre les opinions des royalistes et des faux patriotes, il avouait en même temps qu'une grande circonspection était indispensable dans la répression des exagérés : « Il faut se garder de relever le modérantisme et de décourager les bons citoyens égarés par un zèle mal éclairé. Si nous avons à choisir entre

un excès de patriotisme et le néant de l'incivisme ou le marasme du modérantisme, il n'y a pas à balancer. Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie? — Si on regardait comme criminels ceux qui dans le mouvement révolutionnaire dépasseraient la ligne tracée par la prudence, on enveloppérait dans la même proscription les mauvais citoyens et les amis naturels de la liberté. — Qui démêlera toutes ces nuances? »

Pour réussir dans cette œuvre de sévérité et de discernement, Robespierre demandait à la Convention de prêter son appui au comité de salut public. Il se présentait déjà en pouvoir souverain réclamant et presque commandant l'assentiment d'une assemblée délibérante. « Si le gouvernement révolutionnaire n'est pas secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme, par la bienveillance de tous les représentants du peuple, comment aura-t-il une force de création proportionnée aux efforts de l'Europe et de tous les ennemis de la liberté? Malheur à nous, si cédant à de perfides insinuations, nous nous divisons! »

Puis Robespierre entrait dans un long détail de la guerre de corruption et de ruse que les cabinets européens faisaient à la république. Il n'y avait pas un désordre, pas une rébellion, pas une agitation populaire qu'il n'attribuât à leurs agents. « Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé dans le sanctuaire de la représentation nationale. »

Ce rapport était suivi d'un projet de décret. Le tribunal révolutionnaire était chargé de juger inces-

samment, Dietrich, ancien maire de Strasbourg, Custine fils, le général Biron et quelques autres prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine et Houchard. Il devait juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la France. Aucune connexité ne joignait entre eux les accusés. Cette imputation de complicité avec des généraux condamnés à diverses époques et pour des faits différents n'avait pas la moindre apparence. Il n'était donc pas étonnant que l'article 2 fût ainsi conçu : « Le comité de salut public fera dans le plus bref délai un rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire. » Les autres articles instituaient une commission chargée de distribuer des secours aux défenseurs de la patrie blessés ou à la famille de ceux qui avaient été tués.

Déjà depuis plusieurs semaines, aussitôt après la mort des Girondins, l'inquiétude s'était répandue parmi la Convention. Ceux même qui avaient proscrit leurs collègues, qui avaient hâté leur condamnation, se voyaient avec effroi à la merci de Robespierre et du comité de salut public. Les députés mis hors la loi étaient successivement exécutés, dès qu'on parvenait à les saisir. Un député nommé Osselin, membre de la commune du 10 août, président du premier tribunal révolutionnaire, rapporteur de la première loi de mort contre les émigrés, qui certes avait donné tous les gages possibles à la faction révolutionnaire, fut inculpé d'avoir tiré de prison la femme d'un émigré et de l'avoir cachée : le comité de sûreté générale proposa sa mise en accusation. Merlin de Thionville demanda qu'avant de prononcer, la Convention en-

tendît du moins Osselin. Cette réclamation ne fut pas écoutée ; le décret d'accusation fut voté. Il fut dès lors manifeste que vainement un représentant du peuple aurait pour garantie les plus complets services révolutionnaires ; que vainement il aurait siégé aux Jacobins, aux Cordeliers, à la commune et sur la Montagne ; qu'en vain il aurait pris une part active aux insurrections, rien ne le sauverait s'il avait le malheur d'être en butte à quelque rancune ou à quelque soupçon du comité de salut public.

Chabot n'avait jamais été rangé parmi les suivants ou les amis de Robespierre ; quelquefois aux Jacobins, il s'était risqué à lutter de popularité avec lui. Il affectait un patriotisme exagéré et dégoûtant. Après la mort de Marat, il essaya de prendre son rôle et de devenir le patriote de la rue. Ce qui était plus grave, il recevait notoirement de l'argent des étrangers. Ses liaisons avec un banquier autrichien nommé Frey étaient intimes. Capucin et prêtre, il venait d'épouser Mlle Frey. On parlait beaucoup de sa richesse, de sa vie de débauche. Toutes ces circonstances n'étaient pas nouvelles ; depuis longtemps elles n'étaient ignorées de personne ; Chabot n'en passait pas moins pour un excellent patriote ; il était même considérable aux Jacobins.

Mais Robespierre avait formé le projet de se débarrasser de la coterie d'espions ou d'hommes à argent qui auraient pu le gêner dans ses projets et former des intrigues qu'il n'aurait pas dirigées. Chabot et ses amis prévoyaient le coup qui allait les frapper.

Le lendemain de l'accusation d'Osselin, à propos d'un projet présenté par Phelipeaux qui voulait que

chaque représentant soumît sa fortune à une enquête, Bazire se récria contre l'usage qui semblait s'introduire de chicaner et de tracasser les députés par des poursuites judiciaires. « On trouvera tous les jours, disait-il, quelque nouvelle accusation contre les patriotes. Ce n'est point par patriotisme qu'on dénonce et qu'on calomnie; c'est dans des intentions contre-révolutionnaires.—Il est temps que vous délivriez les patriotes de cette terreur, qui détruit les sentiments généreux, étouffe les élans de l'imagination et rend le législateur incapable de faire de bonnes lois. Quand finira cette boucherie de députés? Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances; la perte de ma tête sera le prix de mon courage; mais j'ai déjà appris à braver la mort. »

Chabot proposa qu'aucun député ne fût décrété d'accusation sans avoir été entendu. « La mort ne saurait m'effrayer, disait-il; si ma tête est nécessaire au salut de la république, qu'elle tombe : ce qui m'importe, c'est que la liberté triomphe; c'est que la terreur n'éloigne pas de la représentation nationale ceux qui seraient dignes de nous succéder; ce qui m'importe, c'est que la Convention discute et ne décrète pas après un rapport entendu; ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas toujours un seul et même avis. S'il n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul, afin qu'il y ait une opposition et qu'on ne dise pas que nous votons de confiance. — Oui, citoyens, les contre-révolutionnaires comptent que nos têtes tomberont successivement sur l'échafaud : aujourd'hui celui-là; le lendemain celui-ci; demain le tour de Danton; après-demain Billaud-Varennes, nous finirons par Robespierre. »

La proposition de Chabot fut combattue d'une manière vive et injurieuse par Bourdon de l'Oise : « Est-on donc fâché que la terreur soit à l'ordre du jour? disait-il ; elle n'y est que contre les aristocrates. Il faudrait être imbécile pour ne pas voir dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi. »

Thuriot parla dans le même sens que Bazire et Chabot. Les Montagnards seuls pouvaient se risquer dans une telle discussion ; elle se passait entre eux ; la Plaine restait muette et tremblante. Bourdon venait de dire : « Cette proposition ne peut être applaudie que par les hommes justement suspects qui sont encore ici. »

La peur empêchait les modérés de parler et de réclamer aussi cette mince garantie demandée pour les députés ; mais ils osèrent donner la majorité à la proposition de Chabot.

Quant à lui, sa position était empirée par ce succès ; il avait augmenté le danger qui le menaçait.

Dès le lendemain, il fut dénoncé aux Jacobins. Dans leur société, bien plus qu'à la Convention, l'esprit révolutionnaire avait maintenant son siége. C'était de là qu'émanaient ses volontés. A cette époque la société avait résolu de s'épurer et d'expulser de son sein quiconque n'avait pas donné de gages suffisants à la Révolution ; chacun de ses membres passait à son tour aux épreuves d'une enquête et d'une discussion. Souvent on avait à subir un minutieux interrogatoire ; il aurait pu se résumer, disait un jour Dubois-Crancé, par cette seule question : « Qu'avez-vous fait pour être pendu en cas de contre-révolution ? »

Le dénonciateur de Chabot fut un nommé Dufourny, qui était alors important aux Jacobins et à la commune. Nul n'avait plus de titres que lui à une telle influence.

Il parla avec regret de l'opinion qui s'était manifestée à la Convention dans cette discussion où trois Montagnards seulement, Charlier, Bourdon et Montaut, avaient montré une énergie digne des représentants du peuple : « A l'exception de ces trois députés, on n'a vu que des hommes sensibles oubliant que la Convention est, et doit être révolutionnaire.

« Nous sommes en révolution, il faut nous y tenir; reculer d'un pas c'est vouloir tout perdre : la proposition de Chabot, Bazire et Thuriot est contre-révolutionnaire. »

Hébert accusa plus formellement Thuriot; il proposa de l'expulser de la société et d'examiner la conduite de Chabot et de Bazire. Cela fut adopté; il fut décidé qu'une députation solennelle serait envoyée à la Convention pour lui demander si les Français révolutionnaires pouvaient encore compter sur sa fermeté.

Le lendemain, la Convention, sur le rapport de Barère, annula son vote précédent. Il fut décidé que les députés seraient mis en accusation sans être entendus. Osselin ne fut pas admis à se justifier. Il fut condamné à la déportation.

La députation des Jacobins ne se présenta pas moins à la Convention pour lui dicter ses devoirs, en lui protestant que jamais la représentation nationale n'avait été plus libre. « Nous vous le demandons, disait Dufourny, maintenez l'égalité en livrant au tribunal révolutionnaire avec les grands coupables, tous leurs

complices; traitez surtout plus sévèrement encore les généraux et les représentants; — exécutez dans toute leur rigueur les mesures révolutionnaires, et à cet effet accordez au comité de salut public, et spécialement au comité de sûreté générale, la plénitude de votre confiance; — prévenez la résurrection d'un côté droit et la formation d'un parti; — réprimez tout membre qui dégraderait la liberté des opinions, en parlant calomnieusement des boucheries du tribunal révolutionnaire. »

Les pétitionnaires furent vivement applaudis et invités aux honneurs de la séance.

Chabot, Bazire et Thuriot s'excusèrent de leur mieux, rappelant leurs services révolutionnaires et protestant de la pureté de leurs sentiments républicains. Ils appuyèrent même une motion de Montaut, qui demanda que les soixante-treize représentants détenus fussent mis en accusation.

Ces complaisances ne pouvaient les sauver. Thuriot fut définitivement exclu des Jacobins; la poursuite continua contre Chabot et Bazire; Hébert et Dufourny renouvelèrent leurs accusations. Le désordre de la vie privée de Chabot, qui n'avait jamais scandalisé les Jacobins, tout public qu'il était, lui fut maintenant sévèrement imputé. Il avait délaissé, disait-on, une fille et l'enfant qu'il avait d'elle, pour épouser une étrangère, une Autrichienne, la préférant à une Française. Des motifs d'intérêt l'avaient déterminé à ce mariage; il avait prétendu qu'elle lui apportait de grandes richesses; il ne s'était pas même inquiété si les frères de cette femme, les banquiers Frey, n'étaient pas soupçonnés d'être agents des étrangers.

Dès le lendemain Amar, au nom du comité de sûreté générale, dit à la Convention : « Une horrible conspiration vient d'être découverte; elle renferme un plan vaste, tendant à dissoudre la Convention, en employant la diffamation d'une part, la corruption de l'autre. Pitt et Cobourg ont des agents habiles pour conduire à sa fin cette horrible machination. Quatre représentants sont impliqués dans cette affaire. Bazire et Chabot ont eu connaissance de ce complot; ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part que pour le mieux connaître. Julien de Toulouse et Delaunay d'Angers, sont accusés par Bazire et Chabot d'en être les principaux agents. Chabot a déjà remis au comité une somme de cent mille livres en assignats, comme preuve de la corruption, dont plusieurs autres représentants paraissent avoir été atteints. D'autres hommes étrangers à la Convention sont agents de cette intrigue effrayante et ténébreuse. Nous avons pris des mesures promptes pour nous assurer des coupables et des personnes suspectes. »

La Convention confirma l'arrestation des quatre représentants, et chargea les comités de lui faire un rapport après plus ample information.

Ce rapport ne fut jamais fait; deux mois après ces quatre représentants furent impliqués dans une autre affaire, et inculpés de falsification de pièces ou de manœuvres d'agiotage, mais non plus de complots tramés avec les étrangers.

Ainsi commença l'action du gouvernement révolutionnaire contre les révolutionnaires eux-mêmes, non point pour arrêter le cours de toutes les horreurs commises sous forme juridique ou par les représen-

tants en mission armés d'un pouvoir absolu et arbitraire, mais pour donner plus de régularité et de force au régime de terreur, pour concentrer l'autorité entre les mains du comité de salut public; on peut même dire de Robespierre.

Il venait de détruire la faction des hommes à argent et des correspondants de l'étranger. En même temps il entreprit de mettre un terme au scandale des persécutions que les hommes irréligieux exerçaient contre le culte catholique. Il n'aurait pas osé, et sans doute il n'aurait pas voulu sauver du massacre ou de l'échafaud cette multitude de malheureux prêtres que Carrier noyait et qu'exterminaient à leur gré les représentants en mission; il ne pensait pas à rétablir une vraie liberté dans les pratiques religieuses. Ce n'était pas au nom du christianisme qu'il réclamait les garanties encore écrites dans les lois. Bien qu'il regardât comme dangereux, pour sa politique, les excès et les outrages commis contre la croyance et l'adoration de la majorité des Français, il ne se serait pas fait l'apologiste et le défenseur de la religion. Disciple de Rousseau, il n'appartenait pas à la philosophie qui n'a de certitude et de foi qu'en l'existence de la nature matérielle; il croyait à une volonté suprême qui a créé et la nature matérielle et la nature morale. Mais pour lui, comme pour son maître, la religion et la morale n'étaient rien de plus que des sentiments individuels, et ne comportaient ni règles ni devoirs imposés au libre arbitre de l'homme.

A ses yeux les dogmes et les rites de la religion chrétienne étaient donc des superstitions ou des impostures : les prêtres des fanatiques ou des hypo-

crites. En nulle occasion sa religiosité philosophique ne s'était émue en voyant verser leur sang; jamais il ne s'était indigné ni inquiété de tant de sacriléges et de profanations.

Lorsque tout à coup il entreprit de parler pour la liberté des cultes et pour la tolérance religieuse, peut-être ne songeait-il pas même à introduire un principe d'ordre et de soumission dans son gouvernement révolutionnaire. Sa pensée était bien plutôt de diriger une attaque contre un des groupes de la faction anarchique qui gênait le plus sa suprématie : c'était en effet de la commune de Paris qu'émanait l'impulsion et l'exemple du fanatisme irréligieux.

Chaumette a attaché son nom à ce chapitre de la Révolution. Fils d'un cordonnier de Nevers, il avait fait quelques études, mais son goût d'indépendance et le désordre de sa conduite le jetèrent bientôt hors de sa famille. Il fut d'abord marinier sur la Loire, puis mousse sur un vaisseau. En 1789, il était copiste chez un procureur. Il fit connaissance avec Camille Desmoulins, fut d'abord employé comme orateur des groupes de la rue, puis fut admis aux Cordeliers. Il avait une sorte de facilité et de talent de parole, surtout après dîner. Sa violence et son exagération le firent remarquer parmi cette classe de révolutionnaires; il devint collaborateur du journal de Prudhomme « les Révolutions de Paris. » Toutefois son nom ne commença à être connu et répété qu'après le 10 août. Lorsque Manuel, nommé député à la Convention, laissa vacante la place de procureur général de la commune, Chaumette fut élu à cette fonction. Dès lors il fut un homme important. On a pu remar-

quer comment il était l'organe habituel de cette autorité née de l'insurrection et qui en conservait toute la puissance. C'était Chaumette qui le plus souvent lui inspirait ses volontés, pour venir ensuite les dicter à la Convention. Mais il sembla s'être surtout proposé de porter la révolution dans la loi morale et d'anéantir la loi religieuse.

Deux jours après son installation comme procureur de la commune, il prononçait le mariage civil de plusieurs époux. « Citoyens et citoyennes, leur disait-il, vous nous prouvez aujourd'hui que la liberté reposera chez nous sur des bases éternelles ; déjà le règne des mœurs commence. Il était réservé au divorce de rajeunir d'anciennes alliances et de remplacer par des charmes inconnus jusqu'alors les dégoûts et la fatigue inséparables d'un lien indissoluble. La facilité d'une rupture rassure des âmes timides. Rien ne coûte que ce que l'on fait par contrainte et le plaisir même est à charge lorsqu'il devient un devoir. Le divorce est le dieu tutélaire de l'hyménée. »

Lorsqu'il se rendit dans le Nivernais avec Fouché pour fermer et piller les églises ; lorsqu'il y proclamait le culte du matérialisme, un de ses amis disait à la tribune d'un club : « Un temps va venir où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seront punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres. »

Il voulait effacer tout vestige de la religion, en abolir les préceptes et l'influence ; mais en même temps soit pour satisfaire sa propre imagination, soit parce qu'il reconnaissait que l'homme a un besoin inné d'adoration et de spectacles solennels, Chaumette s'occupa sans cesse de fêtes patriotiques, de célébra-

tions révolutionnaires. De là les obsèques de Marat et son culte comme martyr.

Un premier essai de la religion nouvelle fut offert à la population de Paris pour l'anniversaire du 10 août. Cette cérémonie était destinée à célébrer l'acceptation de cette constitution, qui ne devait jamais être mise à l'épreuve. La Convention entière, les autorités de Paris, les délégués des assemblées primaires formaient un immense cortége qui, de la place de la Bastille, se rendit au Champ de Mars, en s'arrêtant à six stations décorées par les soins de David. Le président de la Convention, Hérault de Séchelles, fit un discours à chacune des haltes du cortége.

La première station était devant la fontaine de la Régénération. Une statue colossale de la Nature pressait ses mamelles d'où sortait une eau jaillissante. Le président de la Convention approcha une coupe et but l'onde régénératrice, puis il prononça cette prière :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature! ce peuple immense, assemblé aux premiers rayons du jour devant ton image, est digne de toi; il est libre; c'est dans ton sein, dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré. Après avoir traversé tant de siècles d'erreur et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature! reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, consacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les serments que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil

depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

Déjà l'athéisme et le culte de la nature avaient été professés à la Convention par un nommé Jacob Dupont. « Quoi! disait-il, les trônes sont renversés et les autels sont encore debout! croyez-vous donc fonder et consolider la république française avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes religieux autres que les arbres de la liberté? La nature et la raison, voilà mes dieux. Oui, je l'avoue de bonne foi à la Convention, je suis athée. »

L'orateur ne fut point rappelé à l'ordre; les applaudissements des tribunes le protégèrent contre les murmures de l'assemblée et contre les apostrophes de quelques-uns des prêtres constitutionnels qui siégeaient sur les bancs. Jacob Dupont était un homme sans conséquence; on le traita de fou; en effet, longtemps après il est mort en état d'aliénation mentale. Dans ce temps-là, il mit seulement trop de précipitation à dire ce qui, plusieurs mois après, fut à l'ordre du jour.

Dès que la journée du 31 mai et la prompte répression de la révolte du Calvados eurent donné un libre essor à toutes les passions révolutionnaires, la haine contre le clergé et les saturnales de l'impiété ne connurent plus de bornes. Ce ne fut pas seulement à Nevers que les commissaires de la Convention procédèrent à l'abolition du culte, presque tous les représentants en mission semblèrent avoir reçu le mot d'ordre de Chaumette et des professeurs d'athéisme.

André Dumont écrivait d'Amiens à la Convention : « Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient en commun dans une maison appartenant à la nation;

je les ai fait traverser la ville pour aller en prison. Cette nouvelle espèce de monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple a produit un excellent effet. Les cris de « vive la république ! » retentissaient à côté de ce troupeau de bêtes. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai exposés à la risée publique. J'avais chargé des comédiens de leur servir d'escorte. »

Un autre jour il racontait que deux prêtres assermentés lui ayant été indiqués comme bons patriotes et dignes d'être nommés administrateurs, il avait annoncé qu'il ne consentirait pas à les choisir avant leur adhésion à une profession de foi qu'il allait faire. Alors, monté dans la chaire, il avait dit au peuple que les prêtres étaient des arlequins vêtus de noir; que leurs singeries n'avaient d'autre but que d'escroquer de l'argent, qu'il fallait faire un auto-da-fé avec les confessionnaux; et qu'on ne pouvait regarder comme des républicains les prêtres qui du haut de la chaire, maintenant appelée à juste titre chaire de vérité, ne reconnaîtraient pas qu'il n'existe réellement d'autre religion que l'esprit et le cœur.

« Je viens d'ordonner, écrivait-il encore, l'arrestation des prêtres qui se permettent de célébrer les fêtes et dimanches. Je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres. »

Lequinio et Laignelot, commissaires à la Rochelle, l'un et l'autre hommes de lettres peu connus, rendaient compte aussi de leur propagande : « Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser en présence du peuple assemblé dans le temple de la Vérité ci-devant

église paroissiale; ils ont juré de n'enseigner désormais que les principes de la morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison; ils ont scellé leur serment en brûlant, dans un vase plein d'encens, leurs lettres de prêtrise. Il n'y aura plus dans cette ville qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul temple, celui de la Vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme que la superstition faisait revivre pour tourmenter les vivants. »

« Nous avons cru devoir récompenser le courage des prêtres philosophes qui, les premiers, ont osé secouer énergiquement le joug de la superstition; nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de douze cents livres dont ils jouissaient comme curés. » — « Tout va marcher ici rondement; le peuple vient de lui-même au flambeau de la raison, que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les têtes. »

C'étaient ces mêmes représentants qui annonçaient peu de jours après : « Encore un triomphe moral, non pas sur les momeries sacerdotales, elles n'existent plus, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné. Nous avions nommé les membres du tribunal révolutionnaire, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de s'employer librement comme vengeurs de la république. Nous avons donc exposé ce besoin à la société populaire. — Moi, s'est écrié avec un noble enthou-

siasme le citoyen Ance, c'est moi qui aurai l'honneur de faire tomber la tête des assassins du peuple. » Aussitôt d'autres membres de la société se sont levés et ont réclamé la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le citoyen Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir dîner avec nous en faisant des libations en l'honneur de la république. »

Les commissaires de la Convention dans le département du Gers se félicitaient des succès de leur « apostolat philosophique. » — « Le peuple était mûr, et le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Le peuple entier s'est assemblé sur un boulevard champêtre, dans un banquet fraternel. Après ce repas lacédémonien, il a parcouru l'enceinte de la ville en arrachant et foulant aux pieds tous les signes fanatiques. Puis on a fait amener dans un tombereau deux vierges à miracles, les croix principales et les saints qui naguère recevaient un encens superstitieux. Ces ridicules idoles ont été jetées sur un bûcher couvert de titres féodaux, et le feu a été allumé aux acclamations d'un peuple innombrable. La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs. »

Un conventionnel en mission dans la Vendée témoignait d'une autre sorte sa haine contre le fanatisme; il racontait comment, à la tête de quelques housards, après avoir atteint des fugitifs vendéens qui au passage de la Loire n'avaient pu rejoindre leur armée, il avait emmené les femmes comme prisonnières et tué de sa main le curé de Basse-Goulaine.

La Convention écoutait avec contentement la lecture de ces correspondances et des récits que lui

adressaient ses commissaires. Jamais une parole de blâme ne venait contredire les éloges que le comité de salut public donnait à leur zèle.

Les scènes qu'elle encourageait ainsi de son approbation allaient être bientôt transportées dans l'enceinte de la représentation nationale. Déjà, et même avant que la domination des Jacobins fût complète, elle avait applaudi au mariage des prêtres, qui lui communiquaient cet acte d'émancipation, en reniant leurs vœux et en accusant leur vie passée d'hypocrisie et de mensonge. Thomas Lindet, évêque constitutionnel et membre de la Convention, s'était marié il y avait plus d'un an ; souvent son exemple avait été proposé soit à la tribune de l'Assemblée, soit aux Jacobins. Maintenant il était fort imité. A Paris et dans toute la France, les mariages de cette sorte devinrent assez fréquents parmi les prêtres assermentés. Les uns y voyaient une sauvegarde contre la prison et l'échafaud; d'autres, qui avaient professé auparavant dans leurs écrits ou dans leurs discours familiers une incrédulité plus ou moins complète, un grand nombre qui prétendaient avoir protesté intérieurement contre un joug accepté par eux de plein gré, enfin ceux qui s'étaient cyniquement établis dans les opinions révolutionnaires et qui avaient pris service dans les emplois publics : tels étaient les membres du clergé constitutionnel qui donnaient ce scandale; car même alors, dans cette funeste époque où toutes les notions du devoir semblaient abolies jusqu'au fond des âmes, c'était encore un scandale.

La commune de Paris voulut donner une grande solennité à une autre sorte de sacrilége. Gobel, archevêque constitutionnel de Paris, était un vieillard de

caractère faible. Il était progressivement devenu le jouet des révolutionnaires et suivait avec docilité leurs injonctions. Il en était arrivé à laisser des prêtres mariés exercer leurs fonctions sacerdotales. Une députation de la commune l'amena le 7 novembre à la Convention ; il fut présenté par Momoro. « Conduits par la raison, l'évêque de Paris et ses grands vicaires viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition. Bientôt la république française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité. » Cet évêque prononça quelques paroles tremblantes : « Né plébéien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de l'égalité. J'ai toujours reconnu la souveraineté du peuple, ce principe a été la règle de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première loi ; la soumission à sa volonté mon premier devoir. Ma conscience me dit qu'en obéissant au peuple, je ne l'ai pas trompé. — Aujourd'hui qu'il ne doit y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique. Nous déposons sur votre bureau nos lettres de prêtrise. Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté. Vive la république ! »

Ce cri fut répété par l'Assemblée et les spectateurs au milieu de bruyantes approbations.

Le président de la Convention félicita Gobel d'avoir abjuré l'erreur et sacrifié sur l'autel de la patrie les hochets gothiques de la superstition. « Vous prêcherez désormais la pratique des vertus sociales et morales. C'est le seul culte qui soit agréable à l'Être suprême. »

Les transports de joie redoublèrent ; on coiffa l'évêque du bonnet rouge ; on le conduisit au fauteuil du

président. « Donnez l'accolade à l'évêque, criait l'auditoire. — Il n'y a plus d'évêque de Paris, répondit avec à-propos le président, j'embrasse Gobel. »

Son indigne reniement ne le sauva point. Cinq mois après, avant de monter sur l'échafaud, il écrivit une lettre où il disait à un prêtre de ses amis : « Par la miséricorde de Dieu, je vais expier tous mes crimes et mes scandales contre sa sainte religion. »

A peine finissait cette scène, que la plupart des prêtres qui siégeaient sur les bancs de la représentation nationale, se précipitèrent vers la tribune.

Coupé de l'Oise y arriva le premier : « Le spectacle qui vient de se passer sous mes yeux me rappelle, dit-il, que j'ai été curé ; j'ai depuis longtemps, en philosophe, abandonné ces fonctions. Je renonce à la pension que la nation a promise aux anciens prêtres. »

L'espèce de réserve qu'on pouvait démêler dans ces paroles, ne pouvait échapper aux Jacobins ; on produisit une lettre où il avait blâmé le mariage des prêtres. Fabre d'Églantine le traita de fanatique, et sa lettre de blasphème ; il fut rayé de la société.

L'évêque Thomas Lindet ne pouvait encourir une telle punition, il avait déjà fait ses preuves. « J'attendais, dit-il, le moment favorable où je pourrais, sans danger pour la patrie, abdiquer mes fonctions. »

D'autres, avec plus ou moins de profanation, renièrent leur caractère, ou déposèrent leurs lettres de prêtrise sur le bureau.

Un ministre protestant, Julien de Toulouse, aurait pu se dispenser d'un tel déshonneur. Mais il ne put résister au grand exemple que venait de donner Gobel. « On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale ; mais

il faut en convenir, il y a eu dans tous les cultes plus ou moins de charlatanisme. Je fais cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie et de notre sublime constitution. Je renonce à mes fonctions. Je n'aurai désormais d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre divinité que la liberté, d'autre évangile que la constitution républicaine. »

L'évêque Grégoire demanda la parole. « J'arrive en ce moment dans l'Assemblée, et j'apprends que plusieurs évêques viennent d'abdiquer. S'agit-il de renoncer au fanatisme? cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu; mes écrits ont toujours respiré la haine des rois et de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? je les ai acceptées dans des temps difficiles. Je suis disposé à les abandonner quand on le voudra. » On a depuis parlé du courage de cette déclaration. Elle n'a jamais fait courir aucun danger à Grégoire; il a pu, sans se faire de querelle avec les révolutionnaires, devenir le patriarche de l'église instituée par la loi civile.

Soit à la tribune, soit par lettres, les renonciations au caractère ecclésiastique se succédèrent de la part de presque tous les évêques ou curés représentants du peuple. Parmi ces actes de soumission à la volonté des plus infimes démagogues, il en était un qui devait être fort remarqué : l'abbé Sieyès crut devoir donner quelque solennité à son abjuration. Cette fois le silence qu'il s'était imposé ne lui sembla point assez prudent.

« Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé et je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république.

Quoique depuis un grand nombre d'années, j'aie déposé tout caractère ecclésiastique et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, je profiterai de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité; d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. J'ai vécu victime de la superstition. Jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument. J'ai souffert de l'erreur des autres; personne n'a souffert de la mienne. Nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur. Depuis ce moment, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille. Le jour de la Révolution a dû les faire tomber toutes. — Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien député du peuple et non comme prêtre, je ne l'étais plus, que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale. Il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de mes collègues, vous livrer les titres de mon ancien état; depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique. Mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de dix mille livres de rente que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. »

Sieyès racontait avec véracité ce qui avait dû se passer dans son esprit; en ce sens il avait raison de dire que, depuis longtemps, la révolution philosophique était accomplie en lui; mais à prendre les choses dans la réalité, il s'était consolé d'être victime de la superstition en recevant des bénéfices et en jouissant d'un excellent revenu. Les chaînes sacerdotales ne pouvaient peser que sur sa conscience, et il les portait légèrement, sans risque de la Bastille. L'énergie de l'insurrection qui était cachée dans son cœur se manifesta seulement lorsqu'elle était non plus un danger, mais une sauvegarde.

Cette déclaration n'en eut pas moins de succès, et la Convention ordonna qu'elle serait imprimée dans le bulletin.

Le conseil général de la commune, pour solenniser l'abolition définitive de la religion catholique, avait ordonné que la fête de la Raison serait célébrée le 20 brumaire (10 novembre) dans l'église de Notre-Dame. Dufourny se présenta à la Convention pour l'inviter à venir honorer « cette divinité. » — « Le peuple vous y attend. Il ne faut pas que cette fête soit un acte partiel, mais le résultat du vœu de la nation. »

Thuriot, quelques jours auparavant, avait dit aux Jacobins : « Toutes les religions ont été instituées par divers législateurs, selon qu'ils les ont jugées convenables aux peuples qu'ils voulaient gouverner. Elles ne sont nécessaires que lorsque les principes ne sont pas assez forts. Les nôtres n'ont pas besoin d'être appuyés sur de pareils moyens : c'est la morale de la république et de la Révolution qu'il faut prêcher : il ne nous en faut pas d'autre. » Ce fut lui qui insista

le plus pour que la Convention prouvât par cette démarche qu'elle ne se laissait pas devancer par l'opinion dans la destruction des préjugés.

La commune avait la ferme volonté que la Convention assistât à cette célébration; déjà la cérémonie avait commencé à Notre-Dame; elle fut interrompue et le cortége arriva pour prier l'Assemblée de venir se joindre à la cérémonie. — On vit d'abord entrer un détachement de l'armée révolutionnaire; il défila au bruit du tambour. Des soldats portaient au bout de leurs piques des ornements d'église. D'autres s'étaient par dérision revêtus de chapes et de chasubles. L'orateur parla ainsi :

« Les républicains que vous voyez marchent pour l'affermissement de la république et l'anéantissement du fanatisme. Dans le département de l'Oise, nous avons arrêté cent prêtres. Nous les avons enfermés à Chantilly, où ils auront le temps de dire leur bréviaire. Vous voyez sur nous les dépouilles de l'évêque de Senlis. Nous amenons avec nous dix hommes qui vont expier leurs forfaits sur l'échafaud. De ce nombre est un frère du vertueux Roland. Il était moine. »

Puis ils déposèrent l'argenterie qu'ils avaient enlevée dans les églises. — « Nous avons aussi trouvé deux drapeaux couverts de fleurs de lis. Nous vous demandons d'y mettre le feu et de danser la carmagnole autour. »

La Convention vota un décret pour le leur permettre; alors commença la plus honteuse bacchanale. Quelques représentants s'associèrent aux gaietés des soldats révolutionnaires, et Levasseur, qui avait dirigé leurs expéditions contre les églises, attesta que

ces citoyens étaient dignes d'éloges; il les avait vus se conduire avec autant de sagesse que d'ardeur. Ainsi la Convention devait approuver leur conduite. Cette proposition fut encore décrétée.

A l'armée révolutionnaire succéda une députation de la section des Sans-Culottes; elle amenait huit prêtres qui venaient d'abjurer leurs jongleries et brûler au flambeau de la Raison les signes de leur crédulité au pied de la chaire qu'ils nommaient autrefois sacrée. — Ils présentèrent aussi un détachement des enfants trouvés : « l'orgueil et le vice les appelaient naguère enfants de la pitié. Ils sont aujourd'hui les vrais enfants de la nature et de la patrie. »

Enfin parut Chaumette avec le cortége. « Le peuple, dit-il, vient de faire un sacrifice à la Raison dans la ci-devant église métropolitaine, il vient en offrir un autre dans le sanctuaire des lois. »

Le défilé commença par un groupe de musiciens qui chantaient des hymnes patriotiques, entre autres un hymne à la Raison, de Chénier. — Ensuite passèrent, en chantant aussi, des enfants qui représentaient les orphelins des défenseurs de la patrie.—Des citoyens couverts du bonnet rouge s'avançaient, répétant les cris : « Vive la république! vive la Montagne! » Les membres de la Convention mêlaient leurs cris à ceux des citoyens.

Une musique militaire faisait retentir les airs patriotiques. Après les musiciens passa une troupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, avec une ceinture tricolore, la tête couronnée de fleurs; elles précédaient la déesse de la Raison portée par quatre hommes, et assise sur un siége orné de guirlandes de chêne.

Lorsque ce palanquin fut devant l'estrade du prési-

dent, la marche s'arrêta; Chaumette s'avança et prit la parole : « Législateurs, dit-il, le fanatisme a lâché prise, il a cédé la place à la raison; ses yeux louches n'ont pu supporter l'éclat de sa lumière : un peuple immense s'est porté sous les voûtes gothiques qui, pour la première fois, ont servi d'écho à la vérité. Là, les Français ont célébré leur vrai culte, celui de la liberté, celui de la Raison. Nous avons abandonné les idoles inanimées pour la Raison, pour cette image animée, chef-d'œuvre de la nature. »

En effet, la Raison était représentée par une chanteuse de l'Opéra, Mlle Maillard, « belle et jeune comme la Raison, » disent les relations contemporaines. Elle avait une tunique blanche, un manteau bleu de ciel, et le bonnet rouge d'où s'échappaient ses cheveux épars.

Lorsque l'Assemblée eut contemplé un instant la nouvelle divinité, Chaumette continua son discours. « Le peuple a dit : Plus de prêtres, plus de dieux que ceux que la nature nous offre. Nous, ses magistrats, nous avons recueilli ce vœu, nous vous l'apportons, nous vous demandons que la ci-devant métropole soit consacrée à la Raison et à la liberté. Le fanatisme l'a abandonnée, les êtres raisonnables s'en sont emparés; consacrez leur propriété. »

Le président de la Convention répondit : « L'Assemblée voit avec la plus vive satisfaction le triomphe que la raison remporte aujourd'hui sur le fanatisme et la superstition. Elle allait se rendre en masse au milieu du peuple dans le temple qui va être consacré à cette déesse, ce sont ses travaux et la nouvelle d'une victoire qui l'ont retardée. »

On demanda que la déesse prît place auprès du

président. Chaumette lui donna la main pour descendre de son brancard, et la conduisit au président. Il embrassa Mlle Maillard, les secrétaires s'empressèrent aussi de lui donner le baiser fraternel, et elle siégea au bureau de la représentation nationale.

Thuriot renouvela sa proposition, et la Convention se mit en marche pour le temple de la Raison au milieu des transports et des acclamations d'une joie universelle, comme parle le procès-verbal.

La sanction donnée avec tant de solennité par la Convention encouragea ces dégoûtantes saturnales. Les églises de Paris devinrent l'une après l'autre le théâtre des plus infâmes orgies. Un conventionnel en a écrit la description qu'il faut transcrire pour ne pas avoir le dégoût d'en chercher les détails dans les témoignages contemporains [1]. « La femme du vil Momoro, la chanteuse Maillard, l'actrice Candeille se prêtèrent d'abord à ces triomphes, à ces adorations. Mais la Raison était ordinairement une divinité choisie dans la classe des sans-culottes. Le tabernacle du maître autel servait de marchepied à son trône. Des canonniers, leur pipe à la bouche, lui servaient d'acolytes. Les cris de mille voix confuses, le bruit des tambours, les rauques éclats de la trompette, le tonnerre de l'orgue laissaient croire aux spectateurs qu'ils étaient transportés parmi les bacchantes. Ce peuple, subitement licencié du joug politique et religieux, n'était plus qu'une populace effrénée, dansant dans le sanctuaire, en hurlant la carmagnole, et les danseurs, à peu près sans culottes, le cou et les bras nus, les bas ravalés, imitaient dans leurs rapides

[1] Mercier, *Nouveau Paris*.

tournoiements un tourbillon avant-coureur des ravages de la tempête. Le devant des chapelles était masqué par des tapisseries, et là se passaient des scènes de débauche. A Saint-Eustache on avait, par une décoration, simulé un de ces jardins publics, lieux d'amusements désordonnés, et dressé des tables pour manger et pour boire.

« Paris contemplait sans souffler un mot ces processions de la ligue jacobine. Ivres de vin et de sang, revenant du spectacle des échafauds, les prêtres et les prêtresses de la Raison suivaient d'un pas chancelant le char de leur divinité impure. L'air retentissait des rugissements de ces tigres. Les mots de guillotine, de rasoir national, de raccourcissement patriotique, quolibets des Montagnards, retentissaient dans les rues. Les spectateurs pâles, glacés d'effroi à l'aspect des bonnets rouges et des inscriptions menaçantes, portés par ces brigands stipendiés, ne trouvaient ni résistance, ni objection, lorsque des espions apostés les forçaient à se prosterner devant l'image de la liberté. »

Par l'autorité des représentants en mission ou le zèle des comités révolutionnaires, de pareilles célébrations étaient répétées dans toute la France. On vit parfois d'honnêtes familles, afin de se préserver de la persécution révolutionnaire, prêter leur fille pour être portée en public, travestie en déesse de la Liberté ou de la Raison. Les scènes que la Convention avait admises et auxquelles elle s'était associée, se renouvelaient incessamment. Les sections, les municipalités des villes voisines envoyaient à l'Assemblée l'argenterie, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux; les châsses, les reliquaires enlevés aux églises étaient

apportés par des foules confuses d'hommes ivres ou hors de sens et de folles femmes qui se jouaient des plus infâmes profanations. Il y avait toujours quelque orateur pour célébrer la victoire de la raison sur le fanatisme, et célébrer les vertus républicaines. Le président de la Convention retournait les mots des phrases qu'il venait d'entendre, et louait le patriotisme et la philosophie de la députation.

Un jour, la section de l'Unité produisit comme orateur un jeune enfant qui demanda le baiser fraternel au président. On le porta au fauteuil, et comme il avait un peu oublié sa leçon, le président, après l'avoir embrassé, dit à l'Assemblée : « Ce jeune républicain, s'il n'eût craint d'abuser de vos moments, aurait récité la Déclaration des droits de l'homme qu'il sait tout entière, et qu'il porte dans son cœur. Il demande aussi que vous fassiez écrire un petit catéchisme républicain : il brûle de l'apprendre. »

La Convention fut charmée de « cette ingénuité républicaine. » On chargea le président d'écrire à la famille de l'enfant pour la féliciter. On ordonna de composer le petit catéchisme; le récit de cette scène touchante fut envoyé dans tous les départements.

Quelques mois auparavant, le 25 août, une députation d'instituteurs était venue réclamer que l'éducation fût gratuite et obligatoire. Elle avait aussi fait parler un enfant, qui avait demandé au nom de ses camarades qu'on « les instruisît des principes de l'égalité et des droits de l'homme au lieu de les prêcher au nom d'un soi-disant Dieu. » Un mouvement de vive indignation s'était manifesté dans l'Assemblée. Elle avait depuis lors fait de notables progrès en philosophie révolutionnaire.

Cependant on commença bientôt à entrevoir que Chaumette, les révolutionnaires de la commune et les Cordeliers avaient entraîné la Convention dans une route dangereuse. L'indignation était muette, l'opinion étouffée par la terreur, mais il était possible de démêler que les persécutions et les outrages, loin d'abolir la religion catholique, la ravivaient au fond des âmes.

Un projet était présenté à la Convention pour régler le sort des prêtres qui abjuraient leur foi et renonçaient à leurs fonctions. Pour compléter la suppression de tout culte religieux, les révolutionnaires extrêmes voulaient que l'État n'en reconnût aucun et cessât de salarier les prêtres. Léonard Bourdon disait aux Jacobins : « La Convention conserve la volonté d'assurer la liberté des cultes, puisqu'il faut encore pardonner cette faiblesse au reste de la génération actuelle; mais il ne peut entrer dans ses principes de donner jamais à une secte quelconque la prééminence sur toutes les autres. — Faisons une pétition pour demander à la Convention que tous ceux qui se trouvent catholiques dans une circonscription, louent un emplacement où, pour leurs deux sous, ils puissent se procurer toutes les cérémonies qui leur seront agréables; mais que l'État cesse de payer des hommes inutiles ou dangereux. »

La Convention ne pensa pas ainsi. Elle avait promis des pensions aux prêtres mariés; elle en donna aussi à ceux qui abjuraient leurs fonctions et reniaient leur vie passée; elle applaudissait à la populace qui dépouillait et profanait les églises; elle approuvait ses commissaires qui, dans les départements, exterminaient les prêtres; en même temps, par une

étonnante contradiction, elle se refusait à ôter tout moyen de subsistance à ceux qui, soumis aux lois et aux serments qu'elles avaient imposés, remplissaient encore leurs fonctions ecclésiastiques, ou pour parler exactement, les auraient remplies, si les sociétés et les comités révolutionnaires le leur avaient permis.

La discussion où fut résolue cette question manifesta les motifs de cette sorte de retour en arrière.

Il fut dit que l'éruption volcanique du peuple contre le culte et les prêtres pouvait être en partie attribuée aux intrigues infatigables de Pitt et Cobourg; que les prêtres étaient sans doute des hommes dans l'erreur, mais qu'ils avaient besoin de subsistance et de secours; qu'il était bon de laisser la terreur à l'ordre du jour, mais qu'on devait la tempérer par la justice et la bienfaisance qui tendraient la main à l'erreur. « Si vous leur ôtez les moyens de subsister, les prêtres, au lieu d'abjurer, ressusciteront la superstition. »

Déjà, même aux Jacobins, on avait remarqué l'effet des persécutions; « les financiers, les prêtres assermentés, les patriotes de 89, deviennent dévots, » disait-on. Plus d'une fois, Danton, son bon sens politique l'emportant sur la passion révolutionnaire, avait recommandé la tolérance religieuse; il parla encore sur ce même texte : « La raison nationale est à son apogée; le règne des prêtres est passé; mais le règne politique vous appartient. Adoptez ce qui est utile au peuple; rejetez ce qui peut lui nuire. Fondez vos décrets sur l'économie du sang des hommes. Vos ennemis mettent à profit, pour vous perdre, jusqu'à la philosophie qui vous dirige. Vous avez accueilli les prêtres que la raison porte à abandonner leur état;

on voudrait vous faire persécuter ceux qui sont encore aveuglés par le bandeau de l'erreur. Ainsi que le peuple, vous serez aussi justes qu'éclairés ; vous exécrez la persécution, et vous ne fermerez point votre cœur à l'humanité ; vous n'accorderez de salaire à aucun culte, mais vous ne refuserez point de secours aux prêtres qui n'ont aucun moyen de subsister. Pitt espère que la persécution que vous ferez éprouver aux prêtres sera un obstacle à votre rentrée en Belgique ; qu'il apprenne à respecter une nation généreuse. — Si vous ôtez aux prêtres les moyens de vivre, ils mourront de faim ou s'en iront dans la Vendée. Soyez justes, politiques, grands comme le peuple. Au milieu de sa fureur vengeresse, il ne s'écarte jamais de la justice : il la veut. »

Danton se montrait moins déraisonnable que ses amis des Cordeliers ; néanmoins son discours n'était que déclamation et mensonge. Les sanguinaires persécuteurs et les sacriléges comédiens qui voulaient anéantir la religion n'étaient point payés par Pitt et Cobourg ; le peuple de Chaumette était le même que le peuple de Danton, et l'appeler grand, juste et politique, était une ridicule flatterie. Les prêtres qui continuaient à exercer leurs fonctions sous les menaces de la terreur ne cherchaient pas à conserver une misérable pension ; lorsqu'ils risquaient le martyre, ils obéissaient à leur conscience. Enfin, parler de l'économie du sang humain sous le gouvernement révolutionnaire, était une détestable dérision.

Robespierre, sans plus de sincérité, allait traiter avec pompe et solennité les questions de tolérance religieuse.

Digitized by Google

L'arrestation de Chabot et de Bazire, les poursuites commencées contre eux avaient répandu l'inquiétude parmi les hommes qui, depuis quelques jours, étaient intitulés ultra-révolutionnaires; on disait que Chaumette et d'autres membres de la commune étaient compromis.

Hébert et Momoro entretinrent la société des Jacobins de ces bruits publics et de leurs appréhensions. Dans leur apologie il leur arriva de dire qu'il faudrait toujours trembler pour le salut de la république, tant qu'il resterait un seul prêtre. — « Pour se maintenir, ils veulent, dit Momoro, que le peuple continue à soudoyer leurs farces. » — Hébert avait en outre demandé que Mme Élisabeth fût envoyée à l'échafaud.

Robespierre prit la parole : « Est-il donc vrai que nos plus dangereux ennemis soient les restes impurs de la race de nos tyrans, ces odieux captifs dont le nom sert encore de prétexte à quelques rebelles et surtout aux puissances étrangères? Je vote, en mon cœur, pour que la race des tyrans disparaisse de la terre; mais puis-je m'aveugler sur la situation de mon pays, au point de croire que cet événement suffirait pour éteindre le foyer des conspirations qui nous déchirent? A qui persuadera-t-on que la punition de la méprisable sœur de Capet imposerait plus à nos ennemis que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne?

« Est-il vrai que le fanatisme soit la principale cause de nos maux? Le fanatisme, il expire; je pourrais même dire qu'il est mort; en dirigeant notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas des véritables dangers?—Vous avez peur des prêtres, quand ils

s'empressent d'abdiquer leurs titres pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs, ou même de présidents de sociétés populaires; croyez seulement à leur amour de la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très-contents de vous. Peut-être ne devriez-vous pas l'être d'eux également. Ne craignez pas leur fanatisme, mais leur ambition; non pas l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus.

« Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une révolution qui a frappé sur les prêtres, déposent de son impuissance. »

Robespierre s'arrêtait un moment sur la guerre de la Vendée, en dénaturant son caractère, la regardant comme un brigandage et annonçant qu'elle était terminée.

« Je ne sais qu'un seul moyen de réveiller le fanatisme, c'est de croire à sa puissance; le fanatisme est un animal capricieux; il fuyait devant la raison; poursuivez-le à grands cris, il retournera sur ses pas.

« Que des citoyens viennent déposer sur l'autel de la patrie les monuments inutiles et pompeux de la superstition : la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou telles cérémonies, et adoptent sur ces choses l'opinion qui leur paraît la plus conforme à la vérité : la raison et la philosophie applaudissent à leur conduite. — Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viennent-elles se mêler au civisme et à la vertu? De quels droits des hommes inconnus dans la carrière de la Révolution, viennent-ils chercher ainsi les moyens d'usurper une

fausse popularité, d'entraîner les patriotes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous la discorde et le trouble? De quel droit viennent-ils troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? Pourquoi faire dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure en farces ridicules? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer de la dignité du peuple et d'attacher les grelots de la folie au sceptre de la philosophie?

« On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique.

« Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire, la Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra point qu'on persécute les ministres paisibles du culte, et les punira avec sévérité quand ils armeront les préjugés ou le royalisme contre la république. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe; ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les en empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin, qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qui lui plaira, quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé. Mais le législateur serait cent fois plus insensé, qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre; la Convention n'est pas un faiseur de livres, un faiseur de systèmes métaphysiques : c'est un corps politique et

populaire, chargé de faire respecter non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la Déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés : que sais-je, un fanatique?

« Je ne parle ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique; l'idée d'un grand être, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. » — Ici l'orateur fut interrompu par de vifs applaudissements. — « Le peuple, les malheureux m'applaudissent. Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches; j'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique, je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. »

Alors Robespierre rappela ce qui s'était passé aux Jacobins en 1792, lorsque les Girondins, disciples d'une autre philosophie, s'étaient bruyamment raillés de lui parce qu'il avait prononcé le mot de Providence. — « Et dans quel temps? Lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions témoins et victimes, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je tâchais de m'élever au-dessus de la tourbe impure dont j'étais environné, en invoquant la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire. Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs.... C'est celui du peuple français; il n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition,

ni aux cérémonies religieuses; il ne l'est qu'au culte de lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incompréhensible, effroi du crime, soutien de la vertu, à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant. »

Il y avait dans ces mots, « le culte de lui-même, » un démenti à tout sentiment religieux; c'était l'orgueilleuse adoration de la raison individuelle; c'était Dieu inventé et non pas révélé; c'était l'absence de la loi morale imposée par une puissance suprême.

Ce discours, le plus élevé sans doute que Robespierre ait prononcé, avait la même intention, la même conclusion que tous ceux qui sont jamais sortis de sa bouche. Les maximes qu'il professait étaient les prémisses d'une dénonciation. — « Ne voyez-vous pas le piége que nous tendent les lâches émissaires des tyrans étrangers? Ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples. Ils voudraient réaliser des calomnies grossières et repousser de nous, par les préjugés ou les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons. Nous avons parmi nous une armée d'espions, de fripons stipendiés qui s'introduisent partout, même au sein des sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exécrable, appui des trônes étrangers, ont péri; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention, ils redoublent d'activité pour diviser les défenseurs de la république et avilir la Convention nationale.

« Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. »

Robespierre rejeta bien loin les inquiétudes d'Hé-

bert et traita de calomnies les mauvais desseins qu'on lui attribuait contre la commune. Pour ce jour-là, il dénonça seulement, avec une longue et injurieuse énumération de leurs trahisons et de leurs manœuvres, quatre des principaux Jacobins dont plus d'une fois il avait pris la défense, lorsqu'ils étaient accusés par les Girondins : Dubuisson, Proli et Pereyra, les trois commissaires envoyés à Dumouriez, et Desfieux, l'ennemi acharné de Vergniaud et des députés de Bordeaux. Il demanda seulement qu'ils fussent soumis à un scrutin épuratoire.

Son discours fut accueilli avec un empressement universel par la société et le peuple des spectateurs.

Peu après, dans une séance de la Convention, Danton parla dans le même sens et sembla s'associer aux desseins manifestés par Robespierre. Il demanda qu'un rapport fût fait sur la conspiration dite de l'étranger. « Le peuple, dit-il, veut, et avec raison, que la terreur soit à l'ordre du jour, mais il veut que la terreur soit reportée vers son vrai but, contre les aristocrates, les égoïstes et les amis de l'étranger. Il ne veut pas que l'homme à qui la nature n'a point donné l'énergie, mais qui sert fidèlement la patrie, selon ses moyens, soit menacé et tremble sans cesse. » Puis, s'apercevant que cette parole ne plaisait point à la Montagne, il ajouta : « Le temps n'est pas venu où le peuple pourra se montrer clément; le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé. Le peuple peut, d'un souffle, créer ou détruire ses représentants. »

Il demanda aussi que la Convention interdît les

mascarades antireligieuses et qu'on ne se fît plus un jeu ni un trophée des dépouilles des églises.

Malgré ses précautions oratoires, Danton avait scandalisé les Montagnards. Un conventionnel, nommé Fayau, lui reprocha d'avoir prononcé le mot de clémence et d'avoir voulu établir une distinction dangereuse, en ne comptant pas au nombre des ennemis de la liberté ceux qui n'avaient point fait pour elle tout ce qu'ils pouvaient faire. Danton se justifia et protesta que « lui aussi était républicain, républicain impérissable. »

Les attaques contre Danton recommencèrent quelques jours après à la société des Jacobins. Sa position était entièrement changée; il avait perdu toute autorité sur la faction révolutionnaire[1]. La route oblique où il avait cru trouver son salut, ses fureurs démagogiques contre les Girondins et les modérés dont il avait ensuite déploré la perte, ses cris de vengeance, ses continuelles excitations aux mesures de terreur et même aux enivrements sanguinaires de la populace suivis d'un soudain et passager retour à l'humanité, à la justice, à l'ordre public, en un mot le chaos, qui fermentait dans cette âme anarchique et mobile, avaient fini par user son influence. Il venait de se marier à une femme très-jeune, belle et douce, dont il était fort amoureux. Dans son découragement et son dégoût des affaires publiques, il était allé passer plusieurs semaines dans sa province, à Arcis-sur-Aubé, pour y jouir à loisir de son amour conjugal. On s'était étonné de cette retraite; on en avait attribué les motifs à des projets politiques, comme Danton en

[1] Mémoire de Garat.

concevait souvent. On lui imputait d'avoir blamé la mort de la reine[1]; le bruit courait même qu'il avait fait une course en Suisse pour nouer quelque intrigue avec les étrangers.

En outre il revenait dans une disposition plus calme et plus sensée. Les folies et les horreurs démocratiques le remplissaient d'émotion et d'effroi sur le sort de la France; il y voyait sa propre perte. Maintenant il eût voulu le règne des lois, la clémence envers les vaincus, la paix avec l'Europe, un régime de vraie et universelle liberté. — Il n'avait pas le courage d'exprimer de telles pensées à la tribune; au contraire, sa voix était prête à tonner contre quiconque s'y fût risqué; mais sa conversation était imprudente. Il se laissait aller à ses impressions du moment et les disait avec sa verve familière, les exprimant ainsi avec plus d'énergie dans le langage que dans la volonté.

Danton était donc devenu suspect. Accusé aux Jacobins de vouloir diminuer la vigueur du mouvement révolutionnaire, il monta à la tribune, accompagné de quelques murmures défavorables. « Ai-je donc perdu, dit-il, ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise? Ne suis-je plus cet homme que vous avez souvent embrassé comme votre ami et qui doit périr avec vous? » — Il était troublé; il parla de sa vie privée, de la fortune colossale qu'on lui imputait. — « Je veux rester debout avec le peuple. — Je ne déchirerai pas plus une page de mon histoire que vous ne déchirerez

[1] Discours d'Arthur aux Jacobins.

les pages de la vôtre. » Il resta longtemps à la tribune; quelques traits de véhémence arrachèrent des applaudissements; mais sa parole abondante était sans suite et confuse. Il demanda qu'une commission fut nommée pour examiner sa conduite.

Robespierre, avec une orgueilleuse condescendance, vint à son aide. « Danton vous demande une commission; j'y consens, s'il pense que cette mesure peut lui être utile. Mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'en face du peuple; je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. » — Personne n'élève la voix. — « Eh bien! je vais le faire.

« Danton! tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse, que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite. On a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer; que tu étais chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg n'étaient nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; que les autres conspirations étaient des fables. — En un mot qu'il fallait t'égorger.

« La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton. Dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens. Je lui reprochai de ne pas être irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité. — Je jure que ce sont les seuls reproches que je lui ai faits.

« Danton, ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la

chose publique s'acharnent à sa perte?— Les ennemis de la patrie semblent m'accabler exclusivement de louanges. Mais je les répudie. Croit-on que sous les éloges qui me sont prodigués, je ne voie pas le couteau avec lequel on veut égorger la patrie? La cause des patriotes est une comme celle de la tyrannie. Ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton. Mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé: quand il n'était pas de mon avis, je l'épiais avec soin, quelquefois avec colère; en ai-je conclu qu'il trahissait sa patrie? Non; je la lui ai toujours vu servir avec zèle.

« Danton a été calomnié. Je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes; je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous. — Je demande que chacun dise franchement ce qu'il pense sur Danton; on doit dire ici toute la vérité: elle ne peut que lui être honorable. »

Merlin de Thionville rappela le 10 août et les fameuses paroles qui avaient précédé le 2 septembre: « de l'audace, encore de l'audace. » — Le président embrassa fraternellement Danton; l'ordre du jour fut prononcé, et la société se sépara en grand contentement.

C'était à la Convention que les décrets étaient votés; c'était le comité de salut public qui prenait les mesures de gouvernement et veillait à la conduite de la guerre; mais c'était aux Jacobins qu'étaient résolues les questions générales de la politique. Là se manifestait quelles opinions étaient les plus puissantes, quelle fraction du parti révolutionnaire exercerait la domination, à quels hommes il serait permis d'avoir

quelque autorité; car en définitive la discussion consistait à prononcer sur les personnes; de sorte qu'en ce moment la grande affaire était le scrutin épuratoire qui se continuait sous la direction de Robespierre. Une décision générale avait réglé que tout conventionnel qui n'avait point voté la mort du roi serait exclu; une autre exclusion préjudicielle était la tache originelle d'une naissance noble. Un des plus furibonds Montagnards, Duhem, fut expulsé; il avait destitué à l'armée du nord un général Lavalette, d'une incapacité scandaleuse, mais qui s'était donné avec un dévouement aveugle à Robespierre; d'ailleurs Duhem l'avait plusieurs fois contredit à la Convention.

L'exclusion d'Anacharsis Clootz avait plus d'importance; c'était encore un nouveau pas dans la poursuite du complot de l'étranger où devaient être enveloppés confusément tant de prétendus complices, dont Robespierre préparait la perte. La conspiration de l'étranger allait devenir ce que, six mois auparavant, avait été le fédéralisme, une désignation pour l'échafaud.

La discussion fut une procédure, le discours de Robespierre un réquisitoire d'accusateur public. Clootz interrogé sur son lieu de naissance, commença par répondre : « Je suis de la Prusse, département futur de la république française. »

Robespierre lui imputa à crime précisément « l'extravagance de sa république universelle, ces provocations continuelles à la conquête de l'univers, qui compromettaient la France, et engageaient une interminable guerre. » Ces idées prétendues philosophiques ne pouvaient entrer dans la tête d'un bon Français et d'un homme de bien. — Un autre grief fut la conduite de Clootz dans ce mouvement contre le culte, « mouve-

ment qui, mûri par le temps et la raison, aurait été excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on devait attribuer aux calculs de l'aristocratie. »

Alors Robespierre rappela, ce qui était assez public, la visite que Clootz avait faite pendant la nuit chez l'évêque Gobel, pour le décider par des menaces à la honteuse démarche qu'on lui avait ainsi imposée. Mais Robespierre ne dit point que ce jour-là Clootz avait été accompagné dans cette expédition par Collot d'Herbois, Hébert et Chaumette.

« Cet étranger veut être plus démocrate que les Français; il n'est pas de la Montagne, mais toujours au-dessous ou au-dessus; il est l'ami du genre humain, mais point l'ami de la France. » Ce discours se termina par une de ces sombres peintures des dangers de la république, des conspirations qui la menaçaient. « Malheureux patriotes, que pouvons-nous faire? nos ennemis combattent mêlés dans nos rangs. Ils se couvrent d'un masque et nous déchirent. Nous ne pouvons rien faire; les meilleures lois sont tournées contre nous par les traîtres répandus dans les administrations, dans les bureaux. Veillons! la mort de la patrie n'est pas éloignée; elle est inévitable, si les lâches ne sont pas reconnus. — Les puissances étrangères ont au milieu de nous leurs espions, leur police, leur trésorier. Les banquiers conspirent impunément, ils font monter ou descendre le taux de nos assignats, ils suscitent des attroupements à la porte des boulangers; Paris fourmille d'intrigants, d'Anglais, d'Autrichiens. Clootz est Prussien : je viens de vous tracer l'histoire de sa vie politique. — Prononcez. »

Tel était le tableau que Robespierre faisait de la

république, sauvée au 31 mai, victorieuse à Lyon, à Toulon, dans la Vendée et aux frontières : voilà, selon lui, à quel point l'avaient mise deux mois de gouvernement révolutionnaire, et les flots de sang qui coulaient tous les jours.

Cette peinture était mensongère. S'il y avait quelques espions, ils ne mettaient nullement la république en danger; mais Robespierre ne laissait pas de croire, jusqu'à un certain point, ses hyperboliques soupçons; s'il voulait établir, par cet exposé, la nécessité du despotisme, ce n'était point uniquement par un froid calcul de politique; il avait la méfiance sombre et vague des tyrans; il se sentait environné de périls que lui-même faisait naître par ses iniquités et ses déraisonnables volontés; il imputait son danger à des conspirations, afin de se venger des craintes qui l'assiégeaient.

La société accueillit avec de fréquents applaudissements le discours de Robespierre, et par une résolution générale, exclut de son sein tous les prêtres, les étrangers et les banquiers. En ce moment banquier était un synonyme de conspirateur.

Peu après fut discutée l'admission de Camille Desmoulins. Il savait la gravité de cette épreuve. Lorsque la société des Jacobins avait décidé la grande mesure du scrutin épuratoire, il avait dit : « Un homme proscrit par l'opinion publique est à moitié chemin de la guillotine; or, l'opinion des Jacobins est celle de tous les bons républicains. »

Sans projet, sans calcul, sans changement dans ses opinions, Camille Desmoulins s'était mis dans une situation périlleuse. Il était fort lié avec le général

Dillon, chez qui il allait souvent dîner; se plaisant à une bonne table, à une conversation animée et joviale. Il trouvait le général suffisamment républicain, le supposait habile à la guerre, et s'étonnait des méfiances qui l'empêchaient d'être employé aux armées. Lorsque Dillon fut mis en détention et soupçonné de conspiration, Desmoulins jugea que cette accusation était injuste et absurde. On lui reprocha son amitié pour Dillon; il ne la renia point, et trouva importunes et ridicules les remontrances qu'on lui faisait à ce sujet. C'était au mois de juillet, lorsque n'avaient pas encore commencé les sanglantes vengeances contre les Girondins, ni la proscription des généraux; Dillon n'avait aucune crainte du procès qu'on allait entamer contre lui; elle n'avait pas un motif soutenable. Desmoulins en jugeait de même; il prenait rarement les choses au sérieux; tout était pour lui matière de railleries et d'épigrammes.

Il publia une lettre au général Dillon, où, avec la verve et l'étourderie de son talent, il se moquait cruellement des exagérations, de l'intolérance, de la soupçonneuse crédulité de ses amis de la Montagne. Il racontait de piquantes anecdotes sur les grossiers propos du boucher Legendre, et ce qui était plus dangereux, sur la gravité altière de Saint-Just, sur son poëme ignoré, et la grande idée qu'il avait de lui-même. — « On voit, disait-il, dans sa démarche et dans son maintien, qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république, et qu'il la porte avec respect sur ses épaules comme le saint sacrement. » Saint-Just, lisant ce quolibet, repartit : « Je lui ferai porter la sienne comme saint Denis. »

Avec une imprudence au moins aussi périlleuse, il

disait au général Dillon à propos de Billaud-Varennes : « Aussi, pourquoi avez-vous raconté comment Billaud, étant venu à votre armée au mois de septembre, vous l'aviez mené aux avant-postes ; ce qui lui a causé une si belle peur, qu'il vous requit de tourner le dos, et depuis vous a toujours regardé comme un traître, pour lui avoir fait voir l'ennemi. Ce bilieux patriote ne vous pardonnera point cette plaisanterie, non plus qu'à moi de l'avoir répétée. »

Desmoulins ne savait pas que sa prédiction fût si certaine et sitôt réalisée.

Il semblait qu'on ne songeait plus à ce pamphlet. Dillon était encore en prison, et le tribunal révolutionnaire ne se hâtait point pour son procès. L'émotion que Desmoulins laissa paraître à la condamnation des Girondins ranima les méfiances et les rancunes de quelques Jacobins ; lorsque arriva son tour de passer au scrutin épuratoire, on lui reprocha ces deux graves manquements à l'opinion révolutionnaire.

Il se justifia de ses liaisons avec Dillon. Il lui avait cru, en se trompant peut-être, de grands talents militaires ; depuis trois mois il n'en parlait plus en bien ni en mal. Quant à la sensibilité qu'il avait témoignée lors du jugement des vingt-deux, il s'en excusa ainsi : — « Je chéris la république, mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, Mirabeau, les Lameth et d'autres ; je les croyais de vrais défenseurs du peuple, et ils ont fini par le trahir. De soixante amis qui ont signé mon contrat de mariage, il y a deux ans, il ne me reste plus que Robespierre et Danton ; tous les autres sont émigrés ou guillotinés. De ce nombre étaient sept d'entre les vingt-deux ; un mouvement de sensibilité est pardonnable en cette

occasion. D'ailleurs, si j'ai dit : « Ils meurent en répu-« blicains, » j'atteste que j'ai ajouté : « Mais en fédé-« ralistes. » J'ai toujours été le premier à dénoncer mes propres amis ; quand j'ai vu qu'ils se conduisaient mal, j'ai étouffé la voix de l'amitié que m'avaient inspirée de grands talents. »

Robespierre vint appuyer cette lâche apologie. « Il faut considérer Camille Desmoulins avec ses vertus et ses faiblesses ; quelquefois faible et crédule, souvent courageux, et toujours républicain ; on l'a vu successivement l'ami de Mirabeau, des Lameth et de Dillon, mais il a brisé les idoles qu'il avait encensées dès qu'il a connu leur perfidie ; il aime la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle ; je l'engage à poursuivre sa carrière, mais à ne plus être aussi versatile et à tâcher de ne plus se tromper sur les hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique. »

Après cette réprimande paternelle, Desmoulins fut admis avec une faveur marquée.

Il allait bientôt la perdre sans retour. Danton, depuis son retour, avait communiqué à l'âme mobile de Desmoulins le sentiment que lui inspiraient les crimes et les désordres de cette démocratie, dont lui-même avait sans cesse excité et déchaîné les fureurs. Sa conversation animée et saisissante, sa récente pitié pour les victimes qui montaient chaque jour sur l'échafaud, la prévoyance qui lui annonçait que son tour allait bientôt venir : c'était plus qu'il n'en fallait pour allumer la verve de son ami, pour renouveler en lui cette émotion qu'il avait ressentie au tribunal révolutionnaire.

Danton lui fit partager l'espoir « d'arrêter le délire de la sans-culotterie, de fonder un gouvernement républicain assez puissant pour maintenir l'ordre et la liberté, de donner la paix à l'Europe et de pouvoir enfin vivre dans la retraite et en repos avec leurs femmes bien-aimées; heureux par la conscience d'avoir sauvé leur pays[1]. » — Puis il entrait dans le détail de la marche qui devait être suivie pour atteindre un si noble but : ouvrir des communications entre le côté gauche et ce qui restait de membres du côté droit; les rallier contre le despotisme des comités; s'unir à Barère qui au fond ne manquait pas d'humanité, et à Robespierre, en flattant son orgueil et sa prétention à la vertu et à l'amour de la liberté : rejeter ainsi sur Saint-Just, Collot et Billaud les horreurs du système d'extermination; éclairer et ranimer l'opinion publique par des journaux et des pamphlets.

Desmoulins prit la plume. Quelques jours avant la séance où il fut admis aux Jacobins, il avait fait paraître le premier numéro d'un journal intitulé *le Vieux Cordelier*.

« Il faut écrire; il faut quitter le crayon lent de l'histoire de la Révolution pour reprendre la plume rapide et haletante du journaliste, et suivre à bride abattue le torrent révolutionnaire. — Nous n'avons plus de journal qui dise la vérité, du moins toute la vérité. Je rentre dans l'arène avec toute la franchise qu'on me connaît. »

Il semblait y rentrer sous les auspices de Robespierre. Ce premier numéro lui était à peu près dédié; c'était une suite de louanges sur l'éloquence avec la-

[1] Mémoire de Garat.

quelle il avait défendu Danton contre d'indignes dénonciateurs, et sur le manifeste en réponse aux puissances coalisées. Il y avait surtout une complète conformité aux attaques de Robespierre contre la faction ultra-révolutionnaire. Desmoulins la représentait aussi comme une conspiration soldée par Pitt et les étrangers.

Le second numéro fut publié cinq jours après. Les derniers discours de Robespierre contre l'exagération révolutionnaire, contre le fanatisme irréligieux, contre Clootz et sa république universelle, y étaient commentés et traduits dans le langage railleur et facétieux qui avait toujours assuré le succès des journaux et des pamphlets de Desmoulins. Cette fois, il en obtint davantage encore. Le public fut étonné et charmé de voir une telle liberté de langage, un tel dégagé d'esprit, si imprévu parmi tant d'oppression et de terreur. Le sarcasme et le mépris, prodigués aux hommes les plus odieux et les plus vils de la faction révolutionnaire, étaient une étrange nouveauté, et en même temps un présage d'autant plus heureux que l'auteur semblait à couvert sous le patronage de Danton et de Robespierre.

Le succès encouragea Camille Desmoulins. Une popularité nouvelle pour lui, l'approbation des honnêtes gens, alluma sa verve et l'enivra au point de lui faire oublier toute prudence. Il avait peu de jugement, aucune connaissance des hommes, nulle réserve, la conversation libre et joyeuse, une merveilleuse facilité à écrire des pages vivantes, le goût des jouissances et des amusements : telle était sa vie imprévoyante. La Révolution n'était pas encore devenue une pensée sérieuse pour lui.

Le troisième numéro du *Vieux Cordelier* décida de son sort et en même temps de sa renommée. L'histoire aurait pu omettre le nom de Camille Desmoulins, s'il n'avait pas écrit ces pages éloquentes, et dans un pareil moment. Avant de flétrir et de stigmatiser le gouvernement révolutionnaire, il essaya toutefois de prendre une sorte de précaution oratoire, et protesta de son constant amour pour la république. — « Les vices et les crimes, qui sont une maladie des républiques, sont la santé des monarchies. » — « Avant de mener le lecteur aux Brotteaux et sur la place de la Révolution, avant de les lui montrer inondés du sang qui coule depuis un mois pour l'affranchissement de vingt-cinq millions d'hommes, et non encore lavés par la liberté et le bonheur public, je vais commencer par reporter les yeux de mes concitoyens sur les règnes des Césars, et sur ce fleuve de sang, sur cet égout de corruption et d'immondices, coulant perpétuellement sous la monarchie. Dans le combat à mort que se livrent, au milieu de nous, la république et la monarchie, dans la nécessité que l'une ou l'autre remporte une victoire sanglante, qui pourra gémir du triomphe de la république, après avoir vu la description du triomphe de la monarchie que nous a laissée l'histoire, après avoir jeté un coup d'œil sur la copie ébauchée et grossière des tableaux de Tacite ? »

Ayant pris cette incomplète précaution pour ne pas offenser les révolutionnaires, l'écrivain commençait une série de citations de Tacite plus admirables et plus pénétrantes les unes que les autres, où la sanguinaire tyrannie des empereurs est dépeinte avec une indignation si grave et si profonde. Cette traduction, d'autant plus énergique qu'elle est plus fami-

lière et qu'elle emprunte le vocabulaire révolutionnaire pour l'appliquer à la législation ou aux actes de Tibère et de Néron est le plus terrible tableau, le témoignage le plus vivant du gouvernement qui, alors, égorgeait la France. Rien ne peut être aussi éloquent que l'ironique nomenclature de toutes les circonstances de la vie publique ou privée, qui, sous les empereurs, excitaient le soupçon et motivaient la proscription. C'étaient les édits et les sentences de la tyrannie impériale, encadrés dans la loi des suspects; chaque citation d'un délit institué par le régime de la terreur à Rome, chaque motif d'une condamnation de quelque vertueux sénateur forme un paragraphe terminé par le mot « suspect ! »

« Un citoyen était-il vertueux et austère dans ses mœurs; bon ! nouveau Brutus, qui prétendait, par sa pâleur et sa perruque de Jacobin, faire la censure d'une cour aimable et bien frisée : — suspect.

« S'était-on acquis de la réputation à la guerre, on n'en était que plus dangereux par son talent. Il y a de la ressource avec un général inepte. S'il est traître, il ne peut pas si bien livrer une armée à l'ennemi qu'il n'en revienne quelqu'un. Mais un officier du mérite de Corbulon et d'Agricola, s'il trahissait, il ne s'en sauverait pas un seul. Le mieux était de s'en défaire. Au moins, seigneur, ne pouvez-vous vous dispenser de l'éloigner promptement de l'armée ? — Suspect. »

Plusieurs pages sont remplies de cette énumération et la continuelle répétition du refrain « suspect » est d'un effet surprenant.

« La mort de tant de citoyens innocents et honorables semblait une moindre calamité que l'insolence

et la fortune scandaleuse de leurs délateurs. — Tous ces dénonciateurs se paraient des plus beaux noms, se faisaient appeler, Cotta, Scipion, Régulus, Cassius. La délation était le moyen de parvenir; Régulus fut fait trois fois consul pour ses dénonciations. »

Desmoulins, après tant de mordantes allusions où il avait été emporté par l'instinct du talent plus que par la conscience politique, essayait vainement de se persuader que les coups qu'il venait de frapper avaient atteint seulement les ultra-révolutionnaires, ces agents de Pitt, comme il convenait alors de les nommer. — Il parlait du conventionnel Montaut, qui aurait voulu qu'on fusillât toute la garnison de Mayence, et qui avait demandé qu'on fît tomber cinq cents têtes dans la Convention. Il rappelait comment Collot d'Herbois avait proposé de mettre des barils de poudre sous les innombrables prisons qui renfermaient les suspects, et à côté une mèche permanente. — Il peignait l'anarchie actuelle : — « Il n'y a aujourd'hui en France que nos douze cent mille soldats qui, fort heureusement, ne fassent pas de lois. Les commissaires de la Convention font des lois; les départements, les districts, les municipalités, les comités révolutionnaires font des lois, et, Dieu me pardonne, je crois que les sociétés fraternelles de femmes en font aussi. »

Ces attaques contre les désordres et les exagérations des révolutionnaires extrêmes étaient accompagnées des louanges de Robespierre et de Danton. Toutes réserves étaient faites pour épargner et même célébrer les principes républicains et les conséquences de l'insurrection du 10 août, qui avait « établi la république presque sans effusion de sang, en comparaison de ce qui en avait coulé depuis. » Il ne reniait pas

même le tribunal révolutionnaire. Il avait toujours cru « qu'un peu de terreur » était nécessaire, et que, pour rendre la France républicaine heureuse et florissante, il suffisait « d'un peu d'encre et d'une seule guillotine. »

Camille Desmoulins revenait ainsi sur ses pas, craignant d'être allé trop loin. Ses sentiments, ou plutôt l'essor de ses paroles le portaient au delà de ses propres opinions.

Il se laissa aller à un autre mouvement généreux qui devait achever de le compromettre. Un Montagnard zélé, un ami de Danton, Phelipeaux avait été commissaire de la Convention près les armées de l'ouest; ce qu'il y vit avait révolté sa raison et ses sentiments d'humanité. La lâcheté de Rossignol, la présomption et l'autorité absolue de Ronsin, l'ineptie de Santerre, le désordre introduit dans l'administration par les agents du ministère de la guerre l'avaient indigné; il s'était rangé du côté des généraux expérimentés et sensés, contre les protégés des Jacobins. Revenu à Paris où l'avait rappelé le comité de salut public, il venait de faire imprimer une lettre *pleine d'affreuses vérités*, disait Camille Desmoulins, qui s'était pris d'enthousiasme pour cette courageuse révélation publiée au milieu du silence général, lorsque le public et même la Convention ignoraient le vrai sur la guerre de la Vendée. — « Je m'en vais disant à chaque patriote que je rencontre : avez-vous lu Phelipeaux ? comme La Fontaine disait : avez-vous lu Baruch ?

« Mon cher et brave collègue n'a point pris tant de détours que moi pour adresser de dures paroles à M. Vincent. C'est à ceux qui liront ces vives peintures

de la tyrannie à juger si le portrait des tyrans tracé par le plus grand peintre de l'antiquité peut être redevenu un portrait d'après nature, et si ce que Tacite appelait le despotisme et le pire des gouvernements peut s'appeler aujourd'hui la liberté et le meilleur des mondes possibles. »

Le quatrième numéro continuait avec le même courage cette polémique contre les terroristes; il répondait à ceux qui disaient : « l'état présent ne peut pas être la liberté; mais patience, vous serez libres un jour. — Cette liberté que j'adore n'est pas le dieu inconnu; nous combattons pour obtenir des biens dont elle met sur-le-champ en possession ceux qui l'invoquent. Ces biens sont la déclaration des droits, la douceur des maximes républicaines, la fraternité, la sainte égalité, l'inviolabilité des principes : voilà les traces des pas de la déesse; à quel autre signe pourrais-je la reconnaître? Cette liberté n'est-elle qu'une actrice de l'Opéra, la Maillard ou la Candeille, promenées avec un bonnet rouge, ou cette statue de quarante-six pieds de haut que propose David? Ce serait la plus stupide idolâtrie. — Serions-nous avilis au point de nous prosterner devant de telles divinités?

« Voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à ses pieds, que je verse mon sang pour elle? ouvrez les prisons à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects. Dans la déclaration des droits, il n'y a point de maisons de suspicion; il n'y a que des maisons d'arrêt pour renfermer les prévenus de délits fixés par les lois. Ce sera la mesure la plus révolutionnaire que vous puissiez prendre. Vous voulez exterminer tous vos ennemis par la guillotine! y eut-il jamais plus grande folie? Pouvez-vous en faire périr un

sur l'échafaud, sans vous faire dix ennemis de sa famille ou de ses amis? Croyez-vous que ces femmes, ces vieillards, ces cacochymes, ces traînards de la Révolution que vous enfermez soient dangereux?

« Croyez-moi, dignes représentants, aujourd'hui que la Convention rejette sur les patriotes tarés, sur les ultra-révolutionnaires à moustaches et à bonnet rouge l'immense poids de la terreur; aujourd'hui que le comité de salut public veut un gouvernement provisoire, respecté et assez fort pour contenir à la fois les modérés et les exagérés, laissons végéter au coin de leur feu ces paisibles casaniers qui n'étaient pas républicains sous Louis XV et même sous Louis XVI, mais qui depuis le 14 juillet demandent pour toute grâce à la nation de leur laisser faire leurs quatre repas. Laissez-les suivre le char du triomphateur et s'égosiller en criant : vive la république! — Je pense bien différemment de ceux qui veulent maintenir la terreur à l'ordre du jour. Au contraire, la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue, si vous aviez un comité de clémence. Voilà cette mesure qui finirait la révolution. »

Les générations, qui n'ont point vécu dans ce temps malheureux, ne sauraient imaginer l'impression que produisit *le Vieux Cordelier*. Elles ne peuvent se faire une juste idée de ce qu'était alors la France. Pour parler plus exactement, ce n'était plus la France, mais quelque pays inconnu [1] où toute une nation se trouvait transportée, sans souvenir du passé, et ravagée par un de ces fléaux qui moissonnent les populations, et frappent à la fois les âmes

[1] Sieyès.

et les corps. La crainte profonde et toujours présente de la mort, des supplices, de l'ignominie pesait sur toute personne ou toute famille, qui se voyait désignée aux bourreaux par sa fortune, par son nom, par la considération jadis acquise, par les succès de l'esprit, et ce qui était universel, par la haine ou l'envie de quelque ennemi. La terreur concentrait toutes les pensées dans cette appréhension de chaque instant, détachait de tout autre intérêt que celui de la conservation, interrompait toute affaire, toute occupation. Les affections les plus intimes, les devoirs les plus sacrés s'effaçaient devant la menace qui pesait sur toutes les têtes et ne se retrouvaient que parmi ceux qui, suspects ou emprisonnés, n'avaient plus rien à ménager. On perdait tout respect de soi-même, quand on n'avait plus rien à respecter; pour son salut, il fallait se prosterner dans la fange aux pieds de vils scélérats. Il semblait en même temps que cet état extrême eût suspendu parmi les dominateurs qui régnaient pêle-mêle sur la France, l'usage de la raison[1]. Les idées les plus incohérentes qui aient déshonoré le cerveau humain passaient pour un système de démocratie. Un extérieur inculte, de grossières façons, un langage ordurier, les appétits de la brute, des habitudes contractées dans les cloaques les plus impurs étaient regardés comme le signe d'un patriotisme ardent, d'un amour sincère de l'égalité.

Devant cette humiliante tyrannie, les âmes et les bras étaient paralysés. La France n'avait pas su s'associer aux généreux efforts des Lyonnais pour défendre la liberté; elle était restée étrangère aux

[1] Sieyès. — Rœderer. — Mercier.

victoires et aux défaites des Vendéens qui combattaient pour la complète contre-révolution.

Maintenant que les uns et les autres avaient succombé, la soumission était subie sans résistance et sans espoir.

C'était au milieu de cette stupeur que se fit entendre la voix de Camille Desmoulins; son journal pénétra dans les prisons pour y porter quelque consolation et quelque espérance. Les familles suspectes, les proscrits cachés dans de secrets asiles, les gens de bien muets devant le péril qui chaque jour les menaçait, crurent qu'ils allaient respirer. Un défenseur se présentait pour la cause de l'humanité; il osait attaquer en face les hommes de sang; il parlait d'eux sans ménagement, leur prodiguant le sarcasme et le mépris; il laissait prévoir un retour à la justice et à la raison; il allait jusqu'à parler d'un comité de clémence. Cet homme, c'était le procureur général de la lanterne, le complice des massacres de septembre; il avait voulu la terreur, mais il ne la croyait qu'un peu nécessaire; il ne reniait pas la guillotine, mais il n'en voulait qu'une seule. N'importe! tout était effacé, tout était pardonné, et le nom de Camille Desmoulins a profité de cette amnistie. Il en est toujours arrivé ainsi dans le cours prolongé de nos révolutions; le public, sans prévoyance, sans courage, sans autre conviction que l'intérêt privé, a accordé son adoration à quiconque a semblé, ne fût-ce que pour un jour, le sauver du désordre, des excès et de la tyrannie.

Le Vieux Cordelier avait entrepris au delà de ses forces, au delà même de sa propre opinion; il s'était regardé comme assuré de la protection de Danton et

de Robespierre; il croyait préparer l'opinion pour leurs projets, annoncer d'avance un nouveau système de gouvernement; il répétait dans ses numéros les mots de Danton; il envoyait les épreuves de son journal à Robespierre. Desmoulins aurait pu avouer encore une fois qu'il ne connaissait pas les hommes.

Les Cordeliers et la commune voyaient dans ces pages, que dévorait le public, toute une contre-révolution; leurs tribunes et leurs journalistes appelaient la vengeance nationale sur Camille Desmoulins et lui annonçaient qu'il frisait la guillotine. Avec son étourderie habituelle, il s'attaquait à de hautes puissances; il avait parlé des mitraillades de Collot d'Herbois aux Brotteaux; en faisant cause commune avec Phelipeaux, il déclarait la guerre aux généraux jacobins, « au foyer infernal des bureaux de la guerre; » en raillant avec amertume le fanatisme irréligieux, il offensait la commune encore si redoutable. Ni l'un ni l'autre de ses deux patrons n'était capable d'entamer de front une pareille lutte; les coups de la réaction auraient bientôt porté jusqu'à eux; déjà plus d'une citation de Tacite avait dû les avertir qu'ils avaient de communs intérêts avec des hommes que leur imprudent ami attaquait si vivement.

Il fallut donc le désavouer; Barère en fut chargé. Au nom du comité de salut public, il annonça qu'au milieu des victoires remportées sur les ennemis extérieurs, il allait proposer à la Convention d'en gagner une sur les ennemis intérieurs. Son discours était l'apologie du régime de la terreur : « Vous avez voulu fonder une république; vous êtes venus après deux mille ans changer des lois despotiques; vous voulez changer tout à coup les usages, les mœurs, le

gouvernement, les habitudes d'une grande nation; vous avez dû calculer les résistances pour les vaincre; vous avez dû incarcérer les esclaves et les partisans de la tyrannie. »

Alors Barère, exprimant ses regrets, reprochait à l'Assemblée constituante de ne pas avoir suffisamment profité du 14 juillet, et de ne s'être pas décidée à proclamer la république après la fuite de Varennes; il accusait aussi l'Assemblée législative de ne pas avoir, le lendemain du 10 août, mis en prison tout ce qui appartenait aux classes privilégiées et dévorantes, afin de déblayer par une bienfaisante déportation le sol de la liberté, du mobilier du despotisme.

« Trois fois la république, jetée dans le moule brûlant de la Révolution a été manquée par des artistes mal habiles; trois fois la matière est sortie difforme de l'atelier. »

Puis venait l'article indispensable contre les Girondins « justement punis pour avoir conspiré contre l'arche sainte. » Alors « pour sauver la patrie il avait fallu mettre la terreur à l'ordre du jour. »

« Où étaient les citoyens suspects à la république? partout : ils commandaient les armées et les escadres; ils réchauffaient ou attiédissaient la Vendée à leur gré. »

« Où étaient les citoyens suspects à la liberté? » La réponse à cette question était une nomenclature beaucoup plus longue et plus détaillée que la loi des suspects : Les faux sans-culottes, qui égarent le peuple; les nobles qui correspondent avec les émigrés; les fanatiques qui donnent asile aux prêtres; les incrédules qui gémissent sur la perte de la religion; les riches

qui cachent leur fortune; les pauvres qui se plaignent du nouvel état des choses; les citadins qui maudissent l'esprit de la Révolution; les habitants des campagnes qui dénigrent les lois nouvelles; les hommes politiques, qui blâment le gouvernement; les marchands qui s'engraissent de la substance du peuple; les banquiers qui avilissent la fortune publique; les orateurs qui prêchent le fédéralisme; les indifférents, auxiliaires de la contre-révolution; les écrivains périodiques qui corrompent l'opinion publique; les hommes de lettres qui regrettent les académies et dont la plume est paralysée pour la liberté; les cordonniers qui mettent du carton dans les souliers des soldats; les fournisseurs qui altèrent leurs livraisons; les tailleurs qui donnent de mauvais draps; les armuriers de mauvais fusils; les charretiers qui coupent les traits pour livrer les canons. Les femmes étaient bien plus encore exposées à la suspicion; elles avaient prêché l'émigration, atténué le courage des armées, servi d'intermédiaire à des correspondances coupables.

Tels étaient les ravages de « l'épidémie contre-révolutionnaire, » et assurément, Desmoulins traduisant Tacite, n'en avait pas tant dit sur l'état de la république.

« Une institution terrible, une institution qui sauve la France, malgré quelques abus, et quelle institution n'en a pas? a été disséminée dans toutes les communes. — L'œil perçant et scrutateur de la liberté jalouse s'est reposé sur chaque citoyen, a percé chaque domicile. »

« Ainsi je dirai avec plus de raison et de politique que les écrivains, qui, sans le savoir et sans le vouloir, ravivent les contre-révolutionnaires et réchauf-

fent les cendres de l'aristocratie : Oui, noble, suspect! et il recommençait sa nomenclature précédente en ajoutant le mot suspect à chaque désignation, et ne trouvant point la législation suffisante, il ajoutait : « Ah! la belle loi que celle qui eût déclaré suspects tous ceux qui n'ont point, à la nouvelle de la prise de Toulon, senti battre leur cœur, et n'ont pas eu une joie prononcée. Pourquoi nos comités révolutionnaires n'ont-ils pas pénétré dans les salons dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels, dans les cafés inciviques; c'est là qu'ils auraient incarcéré sans remords et frappé sans erreur. »

Parmi les victimes ou les spectateurs du régime des suspects, aucun n'en a donné une si complète idée que Barère dans ce discours; il le destinait à encourager le mouvement révolutionnaire, à en promettre la continuation, à rassurer les hommes que *le Vieux Cordelier* voulait écarter de l'exercice du pouvoir. « Nous ne prétendons pas, disait le rapporteur du comité de salut public, que les comités révolutionnaires soient infaillibles; ils sont composés d'hommes exaltés pour la liberté; ils ont leurs passions personnelles et sont entourés de passions étrangères. — Corrigeons leurs erreurs, punissons leurs délits, mais n'attiédissons pas leur courage, ne perdons pas le mouvement révolutionnaire. Le moment du repos est surveillé par les aristocrates; ils ont un instinct subtil de contre-révolution qui ne les abandonne jamais. »

Il produisit en preuve deux pétitions que des femmes de détenus étaient venues depuis quelques jours présenter à la Convention. Elles y avaient été encouragées par les paroles de clémence, échappées à la mobilité de Danton, répandues dans le public, formellement

répétées par Desmoulins. Barère parlait avec dureté et dédain de ces pétitionnaires ameutés par l'aristocratie, et leur reprochait de ne pas savoir comme les femmes de Sparte et de Rome, faire à la patrie le sacrifice de leurs maris ou de leurs fils, enfermés dans les maisons d'arrêt.

Barère avait oublié son rapport du 6 nivôse an II, lorsque, longtemps après, écrivant ses Mémoires, il parla de l'épouvantable loi des suspects et de sa désastreuse exécution.

Il présentait toutefois un décret dont le principe proposé par Robespierre avait déjà été adopté. La teneur des articles expliquait de quelle clémence il s'agissait. Le comité avait reconnu la nécessité de rendre à la liberté les patriotes qui n'étaient pas faits pour donner des sollicitudes à la patrie, et il indiquait en même temps le moyen de ne pas atténuer l'énergie des mesures révolutionnaires, de ne pas énerver leur sévérité. C'était dans cette intention qu'une commission formée de membres des comités de salut public et de sûreté générale, devait examiner les réclamations et mettre en liberté les personnes qui leur paraîtraient injustement arrêtées, sauf l'approbation des comités.

L'œuvre de cette commission ne semblait pas difficile au rapporteur. Il y avait des castes, des professions, des parentés, des situations qui portaient leur jugement. On aurait à examiner seulement la réclamation des citoyens égarés, des ouvriers et des patriotes.

Le comité de salut public avait peu modifié la proposition de Robespierre; la commission devait être formée de cinq membres pris dans son sein.

Robespierre trouva que ce projet altérait la pensée qu'il avait conçue, il en demanda l'ajournement. Billaud-Varennes parla plus clairement : — « Si la Convention eût conservé son énergie, elle aurait passé à l'ordre du jour, sur les réclamations des contre-révolutionnaires. L'aristocratie n'a droit qu'à notre animadversion. » — La Convention rapporta son premier décret.

Barère ne s'était point borné à quelques allusions aux pamphlets de Camille Desmoulins ; il avait parlé expressément des traductions de Tacite ; ces paroles, qui à travers les siècles s'en vont frapper de mépris et d'horreur toutes les tyrannies, avaient offensé au vif le gouvernement révolutionnaire. Barère remarqua que Tacite avait écrit contre des tyrans sans révolution, et non contre des républicains. En cela il se trompait, Auguste et l'empire étaient sortis d'une révolution et d'une terreur sanglante ; il disait, avec plus de justesse, que Tacite avait flétri la tyrannie, seulement lorsqu'elle était passée.

Il n'en était pas ainsi de Camille Desmoulins, et la suite allait démontrer qu'il avait attaqué une tyrannie encore subsistante. Barère l'avait blâmé avec égards et ménagements ; il avait rendu hommage à ses intentions, à son patriotisme, à ses talents ; mais Desmoulins ne prit point garde à cet avertissement. Il portait dans sa vie politique l'irritabilité des disputes littéraires et de la polémique des journaux. Dès le lendemain, son cinquième numéro fut intitulé : *Grand discours justificatif de Camille Desmoulins.*

Il rappelait tous ses titres révolutionnaires, à commencer par cette journée du 12 juillet, où il avait le premier proclamé l'insurrection et donné une

cocarde à l'attroupement qui, deux jours après, devait s'emparer de la Bastille. Jusqu'au moment où il avait pris la défense de Dillon, il n'avait certes pas donné un motif de blâme à ses amis des Jacobins ou des Cordeliers. Maintenant que pouvait-on lui reprocher? Il avait répété et expliqué les paroles de Robespierre; il avait signalé les dangers de l'exagération.

« Oui, disait-il, j'ai été révolutionnaire avant vous tous, alors j'avais l'audace de la Révolution; aujourd'hui, député à l'Assemblée nationale, l'audace qui me convient est celle de la raison, celle de dire mon opinion avec franchise, je la conserverai jusqu'à la mort, contre tous les despotes, quoique je n'ignore pas la maxime de Machiavel : Il n'y a point de tyrannie plus effrénée que celle des petits tyrans. »

Puis il en venait à ses accusateurs; Collot d'Herbois qui, à une séance des Jacobins, l'avait attaqué avec une lourde roideur, avait joué la tragédie pour être applaudi par des spectateurs payés; — Hébert, qu'il traitait avec toute la vivacité du mépris et de l'injure. « Le mot de clémence, que j'ai eu tort de prononcer trop tôt, si on le veut, a-t-il donc fait sur toi, Hébert, l'effet du fouet des Furies? N'as-tu donc pu supporter l'idée que la nation fût un jour heureuse et composée de frères? » — Il lui rappelait son métier de vendeur de contre-marques à la porte des théâtres; ses friponneries reconnues; l'argent qu'il se faisait donner par Bouchotte.

Sa rancune contre Barère s'exprimait sans mesure et sans prudence. « C'est un grand honneur pour mon journal d'être censuré par le comité de salut public; c'est donner à ma plume une grande importance. Un

jour la postérité jugera entre les suspects de Barère et les suspects de Tacite. »

Et comme il connaissait bien l'homme à qui il répondait : « Je le vois, Barère a craint la grande colère du père Duchesne. Où les diviseurs de la Montagne vont-ils nous mener ? déjà on ne se reconnaît plus les uns les autres. Si j'étais gourmandé par un vieux Cordelier comme moi, par un patriote rectiligne, Billaud-Varennes par exemple, je le supporterais. Mais toi, mon cher Barère, l'ami de Mme de Genlis, le président des Feuillants, toi qui as proposé la commission des douze, toi qui un jour au comité de salut public as voulu faire arrêter Danton ; que tu deviennes tout à coup un passé-Robespierre, que tu m'accuses de modérantisme, toi, mon camarade montagnard du 3 juin, donner un brevet de civisme à Camille Desmoulins !

« Mais ne parlons pas de moi. N'ose-t-on pas soupçonner même Robespierre de modérantisme ? Oh ! la belle chose de n'avoir pas de principes, de savoir prendre le vent ! qu'on est heureux d'être une girouette ! »

Camille Desmoulins continuait à se réfugier sous l'aile de Robespierre ; il se soumettait à la censure du comité de salut public en toute humilité, « comme Fénelon acceptant la condamnation des *Maximes des saints ;* » il convenait que sa verve littéraire avait pu l'égarer.

« Eh ! quel auteur, grand Dieu ! ne va jamais trop loin ? »

« Et pourtant, malgré le rapport de Barère, j'ai toutes les peines du monde à croire que mon idée d'un comité de clémence fût mauvaise ; non pas la

clémence du modérantisme, mais la clémence politique, la clémence révolutionnaire. »

La soumission et les excuses de Camille Desmoulins ne pouvaient désarmer les hommes qu'il avait blessés. Ni Robespierre, ni Danton n'avaient assez de conscience ni de courage pour soutenir le système d'une justice révolutionnaire régulière ou du moins intelligente, d'une autorité despotique mesurée et habile. L'écrivain imprudent qu'ils avaient lancé en avant, s'était jeté au delà de leurs idées, s'était fié à leur amitié et à leur persistance. Danton n'avait plus nul pouvoir sur la faction révolutionnaire; Robespierre, pour conserver son autorité, pour n'être pas réduit à la nécessité difficile de recourir au parti modéré, d'en rassembler les débris, de le rallier après l'avoir détruit, ne pouvait s'écarter de la route où il était entré. Comme toujours, sa politique consistait à perdre ses ennemis; mais il lui était impossible de les accuser au nom de la modération, de la clémence, de l'humanité. Il fallait trouver des prétextes pour les poursuivre au nom de la république; il fallait en faire des conspirateurs, ne pas arrêter le torrent révolutionnaire, mais s'en servir pour les y entraîner.

Les feuilles de Camille Desmoulins n'étaient point le seul symptôme des intentions de Robespierre. L'armée révolutionnaire parisienne n'était pas tout entière à Lyon avec son général Ronsin; une partie était employée à parcourir les départements voisins de Paris. Ce détachement avait d'abord dépouillé les églises et apporté leur argenterie et leurs ornements devant la Convention, qui, sur le témoignage de Levasseur, avait déclaré que cette armée avait bien mérité de la

patrie. Le commandant de cette colonne mobile était Maillard le septembriseur, que le comité de sûreté générale avait d'abord fait arrêter puis mis en liberté pour en faire le chef de sa police, en le chargeant de « se transporter dans les environs de Paris et d'y surveiller les démarches des personnes suspectes qui travaillaient sourdement à troubler l'ordre public. »

Lorsque les églises et les châteaux eurent été pillés, la bande révolutionnaire continua à courir les campagnes. Lecointre de Versailles rendit compte à la Convention des brigandages qui désolaient les districts de Melun et de Corbeil. Il raconta avec détail comment un de ses fermiers avait été entièrement pillé; les soldats de Maillard avaient commencé par lier ce malheureux vieillard, par le frapper, par l'envelopper dans un sac; puis toutes les armoires avaient été forcées, et comme on ne trouvait pas d'argent monnayé, ils avaient mis les pieds du fermier dans le feu pour lui faire avouer où étaient son argent et ses assignats.

« La stupeur est telle dans les campagnes, que les malheureux, qui éprouvent de telles vexations, n'osent se plaindre, trop heureux d'avoir échappé à la mort. Tout ce qui porte le nom de force armée leur inspire maintenant la plus grande terreur. »

La bande de brigands qui avait commis ce crime était commandée par un aide de camp d'Henriot général de la garde nationale de Paris, mis aux ordres de Maillard.

La dénonciation et les procès-verbaux furent renvoyés aux deux comités de salut public et de sûreté générale.

Des récits semblables arrivaient journellement des départements. Les colonnes révolutionnaires et les

agents du ministère de la guerre se livraient sans contrôle à tous les excès. Quelques membres de la Convention se risquèrent enfin à parler de ces désordres d'une manière plus générale, en remontant à leur source. Les imputer à la tolérance du comité de salut public, aux encouragements d'une partie de la Montagne ou à la complicité des représentants en mission, eût été un trop grand courage. Bourdon de l'Oise, Phelipeaux, Fabre d'Églantine, accusèrent le conseil exécutif et spécialement le ministère de la guerre, c'est-à-dire Vincent : car Bouchotte n'était qu'un prête-nom pour ce chef de la société des Cordeliers.

« Cet homme, disait Fabre d'Églantine, a fait plus de mal que Roland lui-même. Il parle en maître; il se fait obéir; il a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, qui sont, dans Paris même, la terreur des quartiers environnants. On rencontre dans les rues des hommes à moustaches, revêtus d'un habit militaire, qui se sont soustraits à toutes les réquisitions; ils font traîner leurs grands sabres sur le pavé, insultant et effrayant par leurs menaces les citoyens paisibles et les femmes. J'en ai vu, au foyer des théâtres, tirer leurs sabres et dire à ceux qui ne pensaient pas à eux : « Je suis un tel, et si tu me regardes avec mépris, « je te hache. » C'est à ces hommes qu'on donne des missions secrètes pour les départements. A leur tête est Maillard, qui est maintenant investi de pouvoirs terribles.

« Avez-vous lu une affiche, dont Vincent a tapissé les murs de Paris ? Quiconque n'a pas lu cet horrible placard ne peut en imaginer les expressions. C'est Vincent qui inonde les armées de feuilles destinées à louer lui et ceux qui le protégent; c'est lui qui cherche

à exciter des divisions entre les Cordeliers et les Jacobins. »

La Convention ordonna l'arrestation de Vincent et de Maillard. De nombreuses plaintes étaient arrivées de Lyon contre Ronsin. Le comité de salut public avait eu à punir des agents choisis par lui. Sans lui faire aucun reproche pour les massacres de Lyon, on le mit en arrestation pendant plusieurs semaines; il y fut maintenu nonobstant les réclamations de la société des Jacobins.

C'était à ces désordres, à ces crimes, qui excédaient la mesure du gouvernement révolutionnaire, que Robespierre avait la pensée de mettre un terme. Mais comment punir Ronsin, lorsque Collot d'Herbois arrivait de Lyon pour prendre sa défense et célébrer à haute voix leurs actes révolutionnaires; lorsque les fusillades continuaient aux Brotteaux; lorsqu'on fermait les yeux sur ce qui se passait à Nantes; lorsque Camille Desmoulins lui-même remplissait les pages du *Vieux Cordelier* des éloges de Fréron, Barras et Robespierre le jeune, qui répandaient le sang à grands flots sur les places de Toulon? Comment Danton aurait-il pu faire tonner sa voix contre toutes ces horreurs, tandis que les représentants qui les ordonnaient s'autorisaient de son nom plus encore que du nom de Robespierre?

Les Jacobins ne pouvaient ainsi abandonner les hommes qu'ils avaient choisis et imposés au comité de salut public pour commander les armées et exercer la police de la république. Les attaques recommencèrent contre Desmoulins, Phelipeaux, Fabre d'Églantine, Bourdon de l'Oise. En même temps la société se plaignait avec colère des résolutions qu'on

avait osé prendre contre Vincent et Ronsin. Hébert fut l'organe de cette irritation. Il fut plus violent et injurieux contre ceux qu'il dénonçait, que zélé pour la défense de ses amis. La société déclara qu'ils n'avaient point perdu sa confiance et envoya une députation à la Convention pour réclamer leur mise en liberté et blâmer une mesure « qui avait interrompu les rigueurs justement exercées sur une ville criminelle. » Les Jacobins reprochaient à la Convention d'avoir été égarée par sa sensibilité. « Le général de l'armée révolutionnaire a été mis dans les fers; tous les hommes à caractère sont menacés; une conspiration se trame, on parle d'une amnistie en faveur de tous les détenus. »

La société des Cordeliers réclama plus énergiquement encore pour Vincent et pour Ronsin.

Toute la portion inférieure et passionnée de la faction révolutionnaire se soulevait contre les projets de modération des hommes qu'elle avait si longtemps reconnus pour ses chefs.

Elle voulait le désordre pour l'exploiter, et comprenait que si le comité de salut public parvenait à établir une tyrannie intelligente et réglée, les ultra-révolutionnaires allaient être privés du pouvoir.

C'était aux Jacobins surtout que cette question était débattue. Comment n'auraient-ils pas pris vivement fait et cause pour Ronsin? c'étaient eux qui l'avaient élu général de l'armée révolutionnaire; ne l'avaient-ils pas envoyé à Lyon pour y faire ce qu'il avait fait?

De même que Collot d'Herbois était son défenseur pour les atrocités de Lyon, Levasseur se chargeait de combattre les accusations que Phelipeaux avait portées contre la conduite de Ronsin dans la Vendée; la

violence et la brutalité de son langage étaient en rapport avec la cause qu'il défendait.

« Le patriotisme de Phelipeaux n'est que bavardage et déclamation ; il ne peut se prévaloir d'une seule action républicaine ; il avait eu d'abord la pensée de voter l'appel au peuple. Il a menti dans le récit qu'il fait d'un dîner avec Hébert et Vincent ; il a osé appeler Vincent et Ronsin des scélérats ; il a voté contre l'accusation de Marat, seulement parce que les formes lui paraissaient violées. »

Phelipeaux, après avoir protesté de son patriotisme montagnard, maintint ses accusations contre des hommes qui faisaient le malheur de la république, qui avaient fait couler le sang de cinquante mille de nos frères dans la Vendée, qui avaient dilapidé le trésor public. « Tous les habitants du théâtre de la guerre témoigneront que Ronsin et Rossignol n'étaient occupés qu'à faire bonne chère et à se plonger dans les plaisirs. Qu'a fait Ronsin pour devenir général ? beaucoup intrigué, beaucoup volé, beaucoup menti. Sa seule expédition a été la journée de Coron, où il a fait accabler quarante mille patriotes par trois mille brigands ; où après avoir disposé notre artillerie dans un chemin creux, en tête d'une colonne de six lieues de long, il s'est tenu caché dans une étable comme un lâche coquin, à deux lieues du champ de bataille. »

C'était de cette façon que se traitaient réciproquement les hommes qui entre eux disputaient la domination et le gouvernement de la France.

Robespierre intervint dans la querelle. Il était arrivé ce qui nécessairement devait être ; en attaquant les révolutionnaires exagérés, en accusant leurs actes,

on atteignait au-dessus d'eux les hommes politiques, dont ils avaient été les instruments et les délégués. Ces généraux, que flétrissait et dénonçait Phélipeaux, avaient été envoyés dans la Vendée par le comité de salut public, et il les y avait maintenus contre toutes les réclamations. Rossignol était un protégé de Robespierre, qui plus d'une fois s'était empressé de le défendre; aussi les rapports de Phelipeaux n'avaient pas été bien accueillis au comité. Lorsqu'il était revenu, rappelé de sa mission, on n'avait pas voulu l'écouter : « J'ai cru remarquer que le comité me repoussait avec des formes qui ne conviennent pas entre républicains; alors j'ai fait imprimer ma brochure. »

Robespierre commença par imposer silence à la querelle personnelle de Phelipeaux et de Levasseur et aux ignobles injures qu'ils s'adressaient mutuellement. Il prit la défense, non pas de Ronsin, mais du comité de salut public, et demanda, en excusant les intentions de Phelipeaux, qu'il eût à s'expliquer et à donner des détails et des preuves, afin que la discussion fût grave et calme. — Il voulait ramener l'attaque dirigée contre les ultra-révolutionnaires aux termes qu'il avait choisis, afin qu'elle ne prît pas le caractère d'un changement de système et d'une réaction. — « D'où viennent, disait-il, les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici? Elles vous placent entre deux écueils : le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la république universelle, c'est-à-dire l'incendie universel.

« Quels sont donc les soupçons qu'on a répandus? Des patriotes ont été arrêtés; mais le peuple s'en rapporte à la justice de la Convention. Marat n'est-il pas revenu triomphant du tribunal révolutionnaire? Chabot, qui a rendu de grands services à la chose publique, a été arrêté : les patriotes en ont-ils pris l'alarme? Que la société des Jacobins se repose sur la Convention, sur la Montagne. Les patriotes sauront bien, s'il le faut, arracher leurs frères à l'oppression. »

Danton défendit plus faiblement Phelipeaux, un de ses meilleurs amis, et s'engagea encore moins dans une attaque contre les exagérés. « Je n'ai point d'opinion formée sur Phelipeaux, ni sur d'autres; je désire acquérir une conviction. Je lui ai dit à lui-même : « il faut que tu prouves ton accusation ou « que tu portes ta tête sur un échafaud. » — Ils devaient y monter ensemble bientôt après.

Conthon interpella formellement Phelipeaux. — « En son âme et conscience, croit-il qu'il y a eu trahison dans la guerre de la Vendée? — Oui! répondit Phelipeaux. — Alors je demande la nomination d'une commission. » C'est ce qui fut arrêté.

C'était maintenant Phelipeaux qui était l'accusé et qui devait se défendre.

Hébert et les Jacobins exaltés étaient encore plus empressés à avoir vengeance de Desmoulins, de Fabre d'Églantine et de Bourdon de l'Oise. Collot d'Herbois, dans un long discours où il avait cherché à montrer de la modération et de la gravité, s'était surtout attaché à défendre Rossignol et Ronsin; il avait conclu à l'expulsion de Phelipeaux. Puis parlant avec une bienveillante indulgence de Camille Des-

moulins, pardonnant au vieux Cordelier, en souvenir du procureur général de la lanterne, il avait demandé qu'il ne fût point chassé des Jacobins.

Hébert s'élança à la tribune, demandant justice des calomnies de Camille Desmoulins qui avait accusé sa probité.

Desmoulins produisit une pièce du trésor public qui constatait qu'Hébert avait reçu soixante mille livres du ministre de la guerre pour son journal du *Père Duchêne*.

La séance devenait tumultueuse. Robespierre le jeune, qui revenait de Toulon, prit la parole : « Depuis cinq mois que je suis absent, la société me paraît étrangement changée. On s'y occupait à mon départ des grands intérêts de la république; aujourd'hui ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. Eh ! qu'importe qu'Hébert ait volé en vendant des contre-marques au théâtre des Variétés ! Il a bien d'autres reproches à se faire. Sa conduite, relativement au culte, a causé des troubles dans plusieurs départements; c'est sur les faits qui se rapportent aux accusations qu'il doit parler. »

Ce mépris témoigné à Hébert avait fort ému la société. Robespierre désavoua son frère : — « Le préopinant a sans doute rendu de très-grands services à Toulon, mais il n'a point réfléchi au danger d'alimenter ici de petites passions qui se heurtent avec tant de violence. Je gagerais que les pièces produites par Desmoulins ne prouvent rien. » — Passons à la discussion du libelle de ce Phelipeaux.

Danton avait pris pour rôle de répéter les paroles de Robespierre; il loua aussi Collot d'Herbois; il consola Hébert des attaques de Desmoulins en faisant

appel à son abnégation républicaine. « Sacrifions nos débats particuliers : éclairons le peuple et laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire. »

Ni Robespierre, ni Danton ne pouvaient apaiser tant de colère et de méfiance. Les Jacobins exaltés se sentaient menacés par les pensées de modération, de clémence, d'ordre public qui circulaient de jour en jour davantage, encouragées par les feuilles de Camille Desmoulins, par l'écrit de Phelipeaux, et qui avaient semblé placées sous le patronage des principaux hommes politiques. Les séances de la société n'avaient pas une autre occupation. Robespierre continuait toujours à rassurer les vrais patriotes, à rétablir leur confiance pour la Convention : « Si les Jacobins pouvaient concevoir la moindre inquiétude sur la justice qui était due à leurs amis détenus, ce serait moi qui les défendrais. » En même temps il faisait ses réserves contre les patriotes d'hier, qui voulaient s'accrocher aux colonnes de la Révolution et gravir au sommet de la Montagne. Quant aux modérés, à qui lui-même avait rendu courage pour les abandonner ensuite, il les appelait de nouveaux Brissotins, plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens. Déjà il avait sacrifié Phelipeaux.

En cette situation, les hommes qu'il désignait, assurés de ne trouver aucun appui aux Jacobins, ne pouvaient pas même essayer d'y présenter leur défense. Au jour marqué pour les entendre, ni Bourdon, ni Fabre, ni Phelipeaux ne se trouvèrent à la séance.

Robespierre pensa que Phelipeaux ne méritait pas même d'être exclu, « car il n'avait jamais fait réellement partie des Jacobins ; en aucun temps il

n'avait professé les vrais principes de la liberté et de l'égalité. »

Le conventionnel Goupilleau, qui avait signé avec Bourdon de l'Oise la destitution de Rossignol, craignait d'être enveloppé dans la même disgrâce que son collègue : il fit humblement amende honorable. Alors un Jacobin nommé La Chevardière se risqua à dire que c'était la Convention qui était coupable d'avoir envoyé Goupilleau dans la Vendée, dans le pays dont il était député.

Cette parole « la Convention coupable » excita soudainement un orage. Les conventionnels présents à la séance s'indignèrent avec grand éclat. Robespierre s'associa à leur colère. « La Convention, dit-il, ne tient que d'elle l'honneur dont elle est couverte; elle n'a au-dessus d'elle que le peuple français. Quant à ceux qui désireraient peut-être que la Convention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage de leur ruine; qu'ils entendent l'oracle de leur mort : ils seront exterminés. »

La société se leva, poussant des cris contre les traîtres, et proclamant le triomphe du peuple. Ce fut, dit le journal, un mouvement sublime digne de la majesté d'un peuple libre.

« Je ne pense pas, ajouta l'orateur, qu'il puisse y avoir un individu assez insensé pour renouer une intrigue; il ne serait pas plus heureux que les coquins que la Convention a punis. » Il termina en demandant que rejetant toute discussion incidente et personnelle, la société mît à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique et les vices de la constitution anglaise.

Desmoulins était entré dans la salle pendant cette

scène. Il tenta de se justifier et commença par rejeter sur Phelipeaux tout ce que, sur la foi de son ami, il avait écrit touchant la Vendée et contre Ronsin. — On lui dit qu'il ne s'agissait pas de sa confiance en Phelipeaux, mais des numéros du *Vieux Cordelier*.

En souvenir des services que Desmoulins avait rendus à la cause révolutionnaire ou plutôt en considération d'une ancienne amitié, Robespierre désirait le sauver; il s'empara de la discussion.

« Il y a quelque temps que je pris la défense de Camille. Je me permis alors des réflexions sur son caractère : l'amitié m'en faisait un devoir; aujourd'hui je suis forcé à tenir un langage bien différent. Il avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions malsonnantes qui couvrent les pages du *Vieux Cordelier*. Enflé par le prodigieux succès de ses numéros et par les éloges des aristocrates, il n'a point abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux; ils alimentent l'espoir de nos ennemis; ils favorisent la malignité publique. »

Robespierre raillait son ami de l'enthousiasme dont il s'était épris pour Phelipeaux, et prenait le ton de la plaisanterie afin de présenter Camille comme frivole et sans conséquence.

« Ses écrits sont condamnables sans doute; mais il faut distinguer sa personne de ses ouvrages. Camille est un bon enfant gâté, qui avait d'heureuses dispositions, mais les mauvaises compagnies l'ont égaré; Brissot lui-même n'eût pas osé avouer ses numéros. Il fait débauche d'esprit avec les aristocrates, mais il est toujours bon républicain; il lui est impossible d'être autre chose. Conservons Desmoulins au milieu de

nous, et pour l'exemple, brûlons les numéros de Camille. »

Camille Desmoulins s'impatienta d'être traité avec de tels airs de supériorité; d'ailleurs il ne résistait jamais à l'à-propos d'une citation. « C'est fort bien dit, répliqua-t-il, mais je répondrai comme Rousseau : « Brûler n'est pas répondre.

— Comment oser justifier des écrits qui font les délices de l'aristocratie! repartit Robespierre; apprends que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait pas te traiter avec tant d'indulgence : la manière dont tu te défends prouve que tu as de mauvaises intentions.

— Mais, Robespierre, je ne te conçois pas, ajouta Desmoulins; tu dis qu'il n'y a que des aristocrates qui lisent mes feuilles; tu me condamnes ici; mais n'ai-je pas été chez toi? ne t'ai-je pas lu mes numéros en te conjurant au nom de l'amitié de m'aider de tes avis, de me tracer le chemin que je devais tenir? »

Il aurait pu montrer des épreuves chargées des corrections de Danton et de Robespierre[1].

« Tu ne m'as point montré tous tes numéros, répondit Robespierre. Je n'ai lu que les premiers, et n'ai pas voulu voir les autres : on eût dit que je les avais dictés. »

Danton donna son assentiment aux leçons un peu sévères que Robespierre avait données à leur ami commun. Il ajouta quelques mots pour le défendre dans l'intérêt de la liberté de la presse.

La société ordonna que lecture lui serait donnée

[1] Galerie des contemporains.

des numéros du *Vieux Cordelier*. Beaucoup de passages irritèrent les Jacobins.

Robespierre continua le même système de défense. Il parla du peu de consistance et de suite des écrits de Camille. « Ici il rehausse le courage du patriotisme ; là il rend l'espoir à l'aristocratie. Il commence une phrase en portant un coup terrible à ses ennemis, il la termine par le sarcasme le plus piquant contre les meilleurs patriotes. Que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe ; il est beaucoup trop question des personnes, et pas assez de la chose publique. Camille et Hébert ont, à mon avis, tous les deux des torts. Hébert s'occupe beaucoup trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui. »

Alors il chercha à donner une idée générale de la situation, telle qu'il voulait la faire apprécier. Sans prononcer aucun nom, sans désigner personne en particulier, il parla encore de cette nouvelle faction de la Gironde, instrument de Pitt et Cobourg, et de cette conspiration de l'étranger qu'il présentait chaque jour comme plus vaste et embrassant un plus grand nombre de complices. Cette fois il disait qu'elle se divisait en deux factions opposées en apparence, mais qui s'entendaient comme des brigands dans une forêt. « Les uns d'un caractère exagéré proposent des mesures ultra-révolutionnaires; d'autres d'un esprit plus doux et plus modéré proposent des moyens citra-révolutionnaires. » Il indiquait ainsi les hommes qui voulaient mettre un terme au régime de la terreur, réprimer ses excès, punir ou du moins destituer ses agents et obtenir ces résultats par voie d'opposition, au lieu de les attendre du comité de salut

public et de se soumettre à les recevoir de sa toute-puissance, dans la mesure qui lui semblerait nécessaire pour conserver son entière autorité.

En donnant les indices des manœuvres et des coupables desseins de ces nouveaux Brissotins, Robespierre en vint à parler des propositions qui avaient été faites, de paroles qui avaient été dites, de certains articles de journaux Les accusations allaient devenir personnelles. Fabre d'Églantine demanda la parole.— « Je n'ai pas encore fini, dit Robespierre. Les tyrans veulent la dissolution de la Convention, afin d'en créer une nouvelle qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple; ils cherchent à tromper le peuple par la bouche des imposteurs, à détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne. Notre devoir est de faire voir au peuple le jeu de toutes ces intrigues, et de montrer au doigt les fourbes qui veulent l'égarer. Je déclare aux vrais Montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpents à écraser. — Ils le seront! » Ce cri retentit dans toute la salle.

« Ne discutons plus, continua Robespierre, les numéros de Camille Desmoulins. Je demande que cet homme qui s'entend si bien aux intrigues de théâtre veuille bien s'expliquer ici. Tout à l'heure il s'est levé, et je ne savais s'il prenait le chemin de la tribune ou de la porte. »

Fabre d'Églantine essaya de répondre; il n'était accusé d'aucun fait particulier et ne savait sur quoi s'expliquer; mais il désavoua toute participation au *Vieux Cordelier*, disant que Desmoulins n'avait pas même voulu lui en laisser lire une épreuve. Il renia

aussi toute intimité avec Phelipeaux et Bourdon de l'Oise. Il fut interrompu par une voix qui criait : « A la guillotine. » Robespierre demanda que cet interrupteur fût chassé de la salle. Il voulait que tout se passât avec dignité et qu'on ne demandât des têtes qu'à la tribune.

Fabre troublé et glacé continua à essayer une justification. L'heure était tardive ; chacun quittait la séance; elle fut levée.

Le lendemain, la société décida que Camille Desmoulins serait rayé de la liste de ses membres. Après une longue discussion où Robespierre réclama contre cette décision, elle fut rapportée. Il devenait de plus en plus le maître des Jacobins ; on osait à peine le contredire et il répliquait de très-haut à quiconque avait cette hardiesse. Dufourny avait parlé contre Desmoulins et pour Phelipeaux; lorsque Robespierre eut répondu, il s'excusa ainsi : « Je suis si loin de vouloir m'opposer à la proposition de Robespierre que je prends à témoin Audoin, que j'ai célébré sa sagesse pour avoir appelé notre attention sur les crimes du gouvernement anglais. »

Robespierre, en défendant Camille Desmoulins, avait continué à accuser Phelipeaux avec un véritable acharnement. Il détermina la société à ajourner la discussion sur Bourdon de l'Oise. La vivacité de ses attaques contre Rossignol et contre le ministère de la guerre ne pouvait faire oublier qu'il avait en toute occasion surpassé en fureurs révolutionnaires les plus ardents Montagnards. C'était lui qui, au 10 août, avait ordonné et dirigé les massacres commis dans les appartements des Tuileries après l'envahissement du château.

Fabre d'Églantine aurait eu à peu près les mêmes droits à l'indulgence des révolutionnaires, mais sa perte était décidée; le comité de sûreté générale, quatre jours après la séance des Jacobins où Robespierre lui avait signifié sa sentence, le fit arrêter. Amar rendit compte à la Convention des motifs de cette mesure. Parmi les griefs imputés à Bazire, Chabot et Delaunay, se trouvait une accusation d'agiotage. Interrogés séparément, ils la rejetaient les uns sur les autres. Delaunay requit que le scellé apposé sur ses papiers fût levé, afin que le vrai coupable fût connu.

Trois mois auparavant la Convention avait rendu un décret qui confirmait la suppression déjà prononcée de toutes les compagnies financières, et prescrivait de nouvelles règles pour la liquidation de la compagnie des Indes. Deux articles du projet présenté par Delaunay d'Angers étaient surtout importants.

Les actions de la compagnie étaient assujetties à un droit d'enregistrement payé à chaque mutation de propriétaire. L'administration de la compagnie avait adopté le mode de transmission, qui venait récemment d'être prescrit pour les rentes sur l'État. Un transfert était opéré sur le registre, et l'acquéreur recevait, non pas une action susceptible d'être transmise par acte privé, mais un certificat d'inscription sur le registre, certificat qui ne pouvait changer de main que par un nouveau transfert. Le comité des finances, jugeant que cette pratique avait frauduleusement éludé la loi, exigeait comme amende le triple droit d'enregistrement sur ces transferts.

Le projet n'enlevait pas à la compagnie la faculté de suivre par elle-même sa liquidation, comme l'avaient réglé les lois précédentes.

Lors de la discussion, Fabre d'Églantine s'était élevé avec force contre cette disposition, et traitant de voleurs les administrateurs de la compagnie, il avait demandé que la liquidation fût confiée à des commissaires du gouvernement.

Cambon s'était opposé à cet amendement. Il paraissait évident que la compagnie tirerait un bien meilleur parti des créances qu'elle avait à recouvrer; en outre le gouvernement deviendrait responsable du déficit que laisserait la liquidation.

Robespierre avait appuyé l'amendement de Fabre. — « Il répugne, disait-il, qu'un gouvernement sage laisse à des brigands la gestion de deniers dont ils doivent rendre compte. Nous trouverons des hommes de probité pour administrer, au nom de l'État, les fonds de cette compagnie. » — La proposition de Fabre avait été adoptée.

Le décret fut alors voté, confusément, sans que sa rédaction fût formellement adoptée. La Convention procédait souvent ainsi. Ce décret ne fut envoyé au sceau du ministre de la justice que vingt jours après avoir été délibéré. Pendant cet intervalle, le texte fut modifié. Au mot *transferts* avait été ajouté *faits en fraude*. A un autre article se trouvait une clause que la Convention n'avait pas votée. — « La vente et la liquidation de la compagnie se feront suivant les statuts et règlements. »

La pièce qui venait d'être trouvée dans les papiers de Delaunay était l'original du décret; les altérations qu'il avait subies étaient écrites au crayon, de la main de Fabre.

Le comité de sûreté générale ne proposait pas qu'il fût mis en accusation. On était persuadé que ses in-

tentions n'étaient point criminelles, et on ne l'avait fait arrêter que pour procéder, disait-on, à un examen plus approfondi.

Vadier fut plus affirmatif et changea la nature de l'accusation. « La conspiration, dit-il, consistait à épouvanter les compagnies de finances par divers moyens. On faisait ainsi baisser le taux des actions pour les acheter; puis on en relevait le taux par de nouvelles mesures et on les vendait. » Ainsi l'imputation ne se rapportait plus à un fait spécial et déterminé, elle devenait générale et avait besoin de preuves ultérieures.

Cambon et Ramel étaient les deux principaux membres du comité des finances; ils attestèrent la falsification, mais n'allèrent pas au delà.

Les deux amis les plus intimes de Danton[1] étaient Desmoulins et Fabre; il les voyait tous deux menacés. Sans prendre directement la défense de Fabre, il demanda que la Convention ne prononçât point l'accusation d'un de ses membres sans l'avoir entendu. Mais il était gêné par des précédents qu'il avait voulus ou approuvés.

« Sans doute, disait-il, il peut se trouver des circonstances où chacun a le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté. Brissot et ses consorts ne devaient pas être entendus. Mais dans une affaire d'agiotage, de turpitude, de corruption, pourquoi n'entendriez-vous pas ceux qu'on accuse? »

Vadier répondit : « Les principes du préopinant nous ramèneraient à la constitution de 1791, qui accordait l'inviolabilité aux représentants du peuple. Point

[1] Mémoire de Garat.

de ménagement; je ne connais pas de patriotisme sans probité. Il s'agit de bien plus que de turpitude pécuniaire; la conspiration tient à un système affreux de contre-révolution. L'homme dont il est ici question est le premier pensionnaire de Pitt et son principal agent. Vous avez condamné Brissot sans entendre ses diatribes; voulez-vous maintenant faire le procès au 31 mai? Je n'ai point d'autre éloquence que celle du cœur et du sentiment. »

Billaud-Varennes confirma qu'il s'agissait moins de punir la malversation que d'exercer la justice révolutionnaire. — « Il faut dire à la Convention que Fabre est un scélérat consommé. Comme on manquait de preuves contre lui, il n'a pas été arrêté en même temps que ses complices; il a profité de ce délai pour tramer une nouvelle conspiration. La Convention était perdue, si elle ne nous avait pas permis des mesures de rigueur contre ces grands complices. Un rapport général sera fait; la hache de la loi frappera les criminels. Hâtons-nous de débarrasser la Convention des coquins qui ne paraissent servir la république que pour la mieux trahir. »

La Convention confirma l'arrestation de Fabre d'Églantine.

Danton, de plus en plus timide dans la défense de son ami, se borna à demander que ce rapport général fût présenté dans le moindre délai possible. « Si Vadier ne nous eût pas annoncé cette nouvelle conspiration, la république et la Convention l'auraient ignorée. »

Billaud-Varennes répliqua en peu de mots : « Limiter un délai pour faire le rapport serait étrangler une affaire à laquelle on doit donner la plus grande publi-

cité, par cela même que des représentants du peuple y sont impliqués. Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine et qui est encore sa dupe ! Je demande qu'on laisse aux comités le temps de découvrir toute cette trame criminelle. »

Camille Desmoulins s'écriait après le vote : « Voici la Convention en coupe réglée ; nous y passerons tous. »

Danton put dès ce moment prévoir que son nom trouverait place dans ce rapport.

Ce n'était pas en effet par une vertueuse indignation contre l'agiotage de Fabre ou de Chabot ; ce n'était point parce que tels ou tels membres de la Convention ou des Jacobins s'étaient procuré de l'argent par des moyens illicites que Billaud-Varennes ou Vadier construisaient le mensonge d'une conspiration où ils allaient envelopper leurs amis et leurs complices de la veille. Les malversations, les pillages, les corruptions étaient à la connaissance publique. On savait depuis longtemps à quoi s'en tenir.

Outre ceux que la Convention poursuivait pour ces turpitudes, d'autres profitaient de leur pouvoir pour se procurer de l'argent. Les familles qui ont racheté la vie de leurs parents menacés de la hache révolutionnaire pourraient encore raconter à quels membres du comité de sûreté générale elles ont payé rançon. Les hommes qui tiraient de la Révolution ces infâmes profits ont laissé peu de fortune et se sont trouvés pauvres quand ils ont cessé d'être puissants ; mais il faut remarquer qu'à cette époque on vivait sans lendemain, qu'aucun ne pouvait compter sur l'avenir ; ils marchaient sans but ; la Révolution était pour eux un jeu de hasard ; l'argent gagné ainsi n'est jamais destiné à l'économie

et à l'établissement de la famille. Ils s'étourdissaient sur leur situation et sur leurs actes par les jouissances de la journée. Il y en avait qui, après avoir endossé la souquenille des grossiers Jacobins, se donnaient tous les plaisirs du luxe et ne se cachaient point de cette vie insouciante et joyeuse. Ronsin habitait un grand hôtel; il avait quarante chevaux et donnait des soupers au pavillon de la Muette. — Fabre d'Églantine, qui avait été pauvre comédien ambulant, avait pris goût aux beaux chevaux et montrait à Riouffe sa magnifique écurie. — Tel autre parlait de son équipage de chasse et des cerfs qu'il avait forcés [1]. — Les orgies des représentants en mission sont racontées en même temps que les massacres qu'ils ordonnaient. — Barère avait des maîtresses richement entretenues, dont le public racontait les coûteuses fantaisies. — Les plus austères et les plus cruels des révolutionnaires se donnaient le divertissement de parties de campagne ou de joyeux repas. On parlait de Saint-Just et même de Robespierre comme ne se refusant pas ce genre de distraction.

Le surnom d'incorruptible, que Robespierre s'était donné, ne le mettait pas à l'abri des soupçons. Dès les premiers moments de son importance politique, après le 10 août et dans les premiers temps de la Convention, il avait eu soin de s'entourer d'une douzaine d'hommes en veste, en bonnet rouge, armés de gros bâtons, qui, de jour comme de nuit, se tenaient à sa porte et parfois même couchaient dans le vestibule de sa maison. On les nommait proverbialement les gardes du corps ou les coupe-jarrets de Robespierre.

[1] Mémoires de Levasseur.

Couthon, avant de devenir son ami, disait à Dulaure: « Je ne veux plus loger dans la même maison que lui. Chaque jour on y voit arriver des hommes de figure atroce à qui il donne à dîner. Je ne sais comment il fait pour subvenir à ces dépenses, tandis que mon indemnité suffit à peine pour me faire vivre avec ma famille[1]. »

L'arrestation de Fabre d'Églantine et le sort dont il était menacé montraient combien étaient transitoires et vaines les pensées que Robespierre et Danton avaient pu concevoir, à part l'un de l'autre, pour régulariser et modérer le régime révolutionnaire. Le mouvement d'opinion qui, pendant un instant, venait de donner quelque espoir à la France opprimée, avait provoqué les inquiétudes et l'opposition des Jacobins; il en résultait seulement l'envoi prochain au tribunal révolutionnaire de Chabot et Bazire, qui s'étaient mis en avant, afin d'obtenir des garanties, non pour la France, mais pour les représentants du peuple. Fabre d'Églantine les avait suivis en prison; ils étaient accusés, soit de conspiration avec les étrangers, soit de péculat. Ils étaient vraisemblablement coupables, mais les méfaits qu'on leur imputait n'étaient pas nouveaux ni ignorés. On se déterminait à sévir contre eux, parce qu'ils pouvaient devenir le noyau d'une opposition indépendante. Leur grand crime aux yeux de Robespierre, et il le disait ouvertement, c'était de préparer une nouvelle Gironde, c'est-à-dire un parti dans la Convention. Phelipeaux et Camille Desmoulins étaient menacés, l'un pour avoir attaqué les désordres et les

[1] Mémoires de Lombard de Langres. — Tableau de ma conduite politique, par Dulaure. — Mémoires de Barère.

cruautés des généraux jacobins, l'autre pour s'être, par verve d'imagination, lancé plus avant que ses patrons dans l'idée d'un régime de modération et de clémence.

Ainsi cette crise d'un moment se terminait par le triomphe des révolutionnaires extrêmes, des Jacobins, des Cordeliers, de la commune; et à la Convention, de Collot, de Billaud et autres forcenés Montagnards.

Le 21 janvier 1794, une députation de la société des Jacobins et de la garde nationale se présenta à la barre de la Convention. « C'est aujourd'hui, dit l'orateur, l'anniversaire de la mort légale du tyran. Un si beau jour retrace aux âmes républicaines un acte ordonné par la raison et par la nature; il doit être célébré par tout homme qui sent sa propre dignité. La société vous invite, Montagnards, à décréter que cet anniversaire sera solennisé tous les ans. »

Vadier présidait la Convention; il disait dans sa réponse : « C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que la tête du tyran est tombée; c'est devant la statue de la Liberté que va sonner la dernière heure des brigands couronnés et de leurs satellites. Soyez assurés que les hommes qui ont voté la mort du tyran, qui n'ont jamais quitté le sommet de cette glorieuse Montagne, sauront triompher par leur inaltérable vertu, des intrigues et des passions; ils bravent les forces des vils potentats de l'Europe; bientôt leurs trônes s'écrouleront et tomberont en poudre. La Convention nationale applaudit à votre énergie, elle y reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, et la vertu sublime du peuple de Paris. »

La demande des Jacobins fut convertie en décret; Couthon prit la parole. — « Je demande encore que la Convention, par un mouvement spontané, exprime cette pensée terrible pour les tyrans, consolatrice pour les peuples : « Mort aux tyrans, paix aux chaumières ! » — Ce cri fut répété avec transport dans toute la salle. Couthon ajouta : « La société des Jacobins et la commune de Paris vont, après la séance, célébrer cette glorieuse journée. Je demande qu'une députation de douze Montagnards se joigne à ce cortége respectable. »

Billaud-Varennes enchérit sur cette proposition et demanda que la Convention se rendît en masse sur la place de la Révolution. Les membres de la Convention se mêlèrent aux pétitionnaires, et l'on marcha à la fête aux cris de « vive la république et la Montagne ! » Une musique amenée par la députation des Jacobins jouait l'air[1] : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, et aussi des airs patriotiques.

En ce jour férié, le tribunal révolutionnaire et le bourreau n'avaient point chômé; les représentants du peuple en arrivant sur la place de la Révolution, trouvèrent l'échafaud qui y était en permanence, et où montaient chaque jour plus ou moins de condamnés : en trop petit nombre, disait-on à la tribune des Jacobins. Le 21 janvier 1794, sept têtes tombèrent pendant la fête (c'était un lieutenant de vaisseau et cinq autres marins envoyés de Toulon), afin que Paris eût la preuve des justices qui se faisaient en Provence; le septième était un marchand de draps de la rue

[1] Journal de Paris.

Saint-Denis, condamné comme complice de fournitures infidèles.

Soit que les exécutions fussent commencées avant l'arrivée de la Convention, soit que les représentants ne voulussent pas assister jusqu'à la fin de ce spectacle, il n'y eut que quatre supplices en leur présence. Ils jurèrent d'être fidèles à la république une et indivisible, puis se retirèrent; la foule, parmi laquelle ils étaient mêlés, continua à chanter et à danser en rond autour de l'échafaud d'où ruisselait le sang.

Le lendemain Bourdon de l'Oise ne put contenir son indignation; il l'exprima en vives paroles : « Il n'est personne qui n'ait ressenti la plus vive allégresse, hier en sortant de la salle pour aller célébrer l'anniversaire de la mort du tyran; mais il ne faut pas que la Convention souffre les horreurs qu'on y a mêlées.... Pourquoi quatre malheureux ont-ils été amenés avec nous sur la place de la Révolution pour nous souiller de leur sang? Il y a donc un système ourdi par les malveillants pour faire dire que la représentation nationale est composée de cannibales? Oui, si cette horreur reste impunie, voilà ce qu'on dira, n'en doutez pas. — Cependant il n'y a pas un de nous qui n'ait frémi. Ne souffrez pas qu'on dise dans toute l'Europe que la Convention soit allée se repaître du supplice de quatre condamnés. Nous allions célébrer la mort d'un roi, le châtiment d'un mangeur d'hommes; mais nous ne voulions pas souiller nos regards de ce hideux spectacle. Je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de rechercher s'il y a eu dessein prémédité. Il y avait sans doute des coquins soudoyés pour se moquer de notre

sensibilité. Lorsque nous détournions nos regards de cet horrible tableau, des scélérats nous disaient par dérision qu'il y avait un de nos collègues parmi les suppliciés. »

Bourdon de l'Oise présumait trop bien de l'humanité de ses collègues; il se trompait en croyant que le comité de sûreté générale apporterait quelque zèle à rechercher les auteurs du programme de cette fête. Pour plusieurs des membres de ce comité, pour Vadier entre autres, qui présidait la Convention, le spectacle des supplices était un passe-temps habituel et un sujet de plaisanteries : « J'y prends goût, disait-il un jour à son collègue Voulland; je m'y amuse, j'y vais souvent[1]. »

Ce Bourdon de l'Oise était un de ces hommes que produisait cette époque de la Révolution. Non-seulement il était un énergumène de jacobinisme, mais en lui comme en beaucoup d'autres la conscience morale était étouffée par le sophisme, les sentiments d'humanité abolis par l'enivrement de la déclamation. Peu de conventionnels ont prononcé de plus atroces paroles à la tribune de l'Assemblée ou des Jacobins. Il était parmi eux surnommé Bourdon le Rouge. Au moment même où il s'indignait qu'on l'eût forcé à voir couler le sang des victimes que ses discours et ses votes avaient conduits à l'échafaud, effrayé d'avoir excité l'animosité de Robespierre, il redevenait un des plus ardents Montagnards. Mais en même temps il était capable d'impressions vives et s'y abandonnait sans réserve. Après le règne de la terreur, un représentant regrettait que, parmi tant de crimes

[1] Révélations de Senart.

inutiles, le comité de salut public n'eût pas achevé d'exterminer les Bourbons qui étaient restés en France. Bourdon lui répondit : « Il n'y a point de crimes utiles. »

Après le 18 fructidor, déporté à la Guyane parmi ses collègues qui passaient pour royalistes, il leur disait avec un accent douloureux : « En quelque lieu de la terre que vous soyez, on vous plaindra ; vous trouverez des consolateurs : Bourdon de l'Oise, jamais. »

Le parti ultra-révolutionnaire, que Robespierre avait voulu détruire, s'était maintenu et détournait encore les coups qu'on avait essayé de diriger contre lui. Vincent et Ronsin étaient chaque jour redemandés par les Jacobins, plus vivement encore par les Cordeliers. Dans ce club, dont ils étaient les meneurs, un voile de deuil avait été, sur la proposition d'Hébert, jeté sur la statue de la Liberté, en signe de douleur pour leur arrestation prolongée. Collot d'Herbois s'enorgueillissait, dans un long rapport lu à la Convention, de sa mission à Lyon et louait le concours que lui avait prêté Ronsin. Phelipeaux était injurieusement renié par tous ses anciens amis. Robespierre avait, il est vrai, blâmé les démarches faites pour obtenir la liberté des deux détenus. Il parlait contre les assemblées de sections et les sociétés populaires qui agitaient le peuple et compromettaient le repos public; mais en même temps, il promettait que justice serait rendue à ces deux excellents patriotes. Dans cette situation équivoque et embarrassante, il se tint pendant quelques jours en arrière : il ne parlait plus à la Convention et avait cessé de paraître aux Jaco-

bins. Son absence y fut remarquée ; feignant de le croire malade, on demandait de ses nouvelles.

Danton tâchait de dissiper les soupçons qui s'étaient répandus et de repousser l'accusation de modérantisme et de clémence. Le beau-père de Camille Desmoulins avait été mis arbitrairement en arrestation ; on avait saisi ses meubles et sa bibliothèque. Desmoulins s'en plaignit à la Convention et demanda que le comité de sûreté générale fît un rapport à ce sujet.

Ce fut Danton qui s'y opposa. « Ce serait, dit-il, une sorte de distinction et de privilége. La Convention ne doit s'occuper que d'affaires générales. » Il parla encore des dangers du modérantisme, de la nécessité de maintenir l'autorité des comités révolutionnaires, cette dictature patriotique. « Une révolution ne peut se faire géométriquement; les bons citoyens qui souffrent pour la liberté doivent se consoler par ce motif. Les comités feront un rapport général sur le moyen de rendre justice aux victimes des détentions arbitraires, mais il ne faut pas nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. La Convention n'a eu de succès que parce qu'elle a été peuple ; il faut qu'elle reste peuple. »

La réaction jacobine, qu'avaient déterminée quelques velléités de clémence hasardées dans un journal, continuait à se manifester de plus en plus.

Voulland proposa, au nom du comité de sûreté générale, la mise en liberté de Vincent et de Ronsin; il rappela que leur arrestation avait été décrétée sur la proposition de Fabre d'Églantine : aucune autre dénonciation, aucune autre charge n'existait contre eux. Phelipeaux maintint l'exactitude de ce qu'il avait

dit ou écrit. Bourdon de l'Oise demanda si le comité de sûreté générale avait examiné avec attention les faits de concussion imputés à Vincent et les notes que la commission des marchés avait remises à ce sujet.

Levasseur prit la défense de Vincent et, selon sa coutume, adressa des invectives à Phelipeaux.

Danton ne désavoua point son amitié pour Phelipeaux et pour Bourdon de l'Oise, mais il se chargea avec chaleur de la cause des deux Jacobins inculpés. « Ce devrait être, dit-il, un principe incontestable parmi les patriotes de ne point, du moins par prévision, traiter comme suspects les vétérans révolutionnaires. Le caractère violent et impétueux de Ronsin et de Vincent a pu leur donner des torts vis-à-vis de tel ou tel individu; mais vous voyez qu'il n'y a point de preuves contre eux ; Levasseur s'est expliqué en leur faveur. Je répète qu'il est très-dangereux, très-impolitique, sur de simples soupçons, de traiter en suspect un homme qui a rendu de grands services à la Révolution. »

Après avoir rendu justice à la bonne foi de Fabre et de Phelipeaux, il déclara ce qu'il avait pu entendre par modération et par indulgence.— « Quand il fallait être électrisé pour opérer et maintenir la Révolution, si j'avais vu un seul moment de douceur même envers des patriotes, j'aurais dit : notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Maintenant la Convention doit être bienveillante envers ceux qui ont servi la liberté, et toujours ferme et inexorable envers ceux qui l'ont combattue. »

Clémence pour les bourreaux, rigueur pour les victimes; telle était, à la tribune, l'opinion de Danton. Il fut écouté avec faveur et la mise en liberté fut décrétée.

Robespierre, lorsque son activité n'était pas employée dans une lutte de partis, lorsque le moment n'était pas opportun pour dénoncer et pour suivre une conspiration, ne s'occupait ni de l'administration de la république, ni de la direction des armées, ni de la législation civile, ni des finances; mais il écrivait à loisir, et comme une pièce académique, quelque grand exposé de doctrine, quelque série de généralités incontestables ou de déductions logiques absolues et inapplicables. Il fit entendre à la Convention un long discours sur les principes de morale politique qui devaient la guider dans l'administration intérieure de la république. On aurait cru, à entendre son début, qu'il allait révéler ses desseins sur l'avenir de la France, indiquer le terme du régime provisoire et annoncer l'époque où cesseraient la guerre sur la frontière, la terreur et la misère dans tout le pays.

« Il est temps de marquer nettement le but de la Révolution; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes des obstacles qui nous en éloignent encore, des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante qui semble n'avoir jamais été aperçue. » — « Nous venons mettre l'univers dans la confidence de nos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public. » — « Il faut prendre de loin ses précautions et mettre les destins de la liberté dans les mains de la vérité, qui est éternelle, plus que dans celle des hommes, qui passent. » — « La lumière des principes reconnus éclairera les trahisons, et toute faction nouvelle trouvera la mort dans la seule perfidie du crime.

« Quel est le but auquel nous tendons, la jouis-

sance paisible de la liberté et de l'égalité, le règne de la justice éternelle. » — « Nous voulons un ordre de choses où les passions basses et cruelles soient inconnues, où les passions bienfaisantes et généreuses soient éveillées par les lois, où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la loi.

« Nous voulons substituer la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les devoirs aux bienséances, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie à l'esprit, le bonheur à la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie. »

Après plusieurs pages de lieux communs pareillement emphatiques et vains, Robespierre concluait à dire : — « Déduisons de tout ceci une grande vérité, c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant envers le peuple et sévère envers lui-même. »

« Là se bornerait le développement de notre théorie, si vous n'aviez à gouverner le vaisseau de la république que dans le calme, mais la tempête gronde et l'état de révolution vous impose une autre tâche....

« Si le ressort du gouvernement populaire pendant la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur. On a dit que la terreur est le ressort du gouvernement despotique : le nôtre ressemblerait-il donc au despotisme? — Le gouvernement de la république est

le despotisme de la liberté contre la tyrannie. — La force ne serait-elle donc faite que pour protéger le crime ? N'est-ce pas à frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée ? La fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple barbarie ? — Comme on est tendre pour les oppresseurs et inexorable pour les opprimés ! — La protection n'est due qu'aux citoyens paisibles ; il n'y a de citoyens dans la république que les républicains ; les royalistes, les étrangers sont des ennemis....

« On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté, et on appelle horrible boucherie la justice trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie. — On prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs ; elles peuvent impunément plaider la cause de leurs proches et de leurs complices contre la liberté et séduire la justice.

« Voudrait-on gouverner les révolutions par les arguties du palais ? Le témoignage de l'univers ne peut-il suppléer à la preuve testimoniale, l'évidence à la preuve littérale ? La lenteur des jugements équivaut à l'impunité ; l'incertitude de la peine encourage les coupables. — La rigueur du gouvernement républicain procède de la bienfaisance. »

Il ne resterait en témoignage de Robespierre que ce seul discours, qu'on y reconnaîtrait cette passion de haine, cette soif du sang, cette aversion de la justice, cette impossibilité de concevoir un gouvernement libre et régulier, ce besoin d'extermination, qui ont voué à jamais son nom à l'exécration de tous les esprits éclairés, de toutes les âmes honnêtes.

Maintenant il lui fallait expliquer pourquoi et comment il pouvait avoir la pensée d'exercer sa rigueur sur des hommes à qui certes on ne pouvait refuser le titre de révolutionnaires et de républicains.

« Malheur à celui qui confond les erreurs du civisme avec les attentats des conspirateurs, et qui néglige l'intrigant dangereux pour poursuivre les citoyens paisibles ! N'y eût-il qu'un seul homme vertueux persécuté, le devoir du gouvernement est de le venger avec éclat. Mais faut-il en conclure qu'on doit renoncer à la sévérité et rendre la liberté aux contre-révolutionnaires ?

« Jetez un coup d'œil sur notre situation : vous sentirez que la vigilance et l'énergie sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement. La fatale influence des étrangers n'est ni moins active, ni moins funeste. Les ennemis intérieurs du peuple sont divisés en deux sections; l'une veut nous pousser aux excès; l'autre à la faiblesse. Les uns veulent changer la liberté en une bacchante ; les autres en une prostituée. On a donné aux uns le nom de modérés; les autres ont été, avec plus d'esprit que de justesse, appelés ultra-révolutionnaires. Cette dénomination ne peut être appliquée aux hommes de bonne foi emportés par le zèle ou l'ignorance au delà de la saine politique de la Révolution. »

Alors venait une définition du faux révolutionnaire, qui désignait les hommes que Robespierre voulait envelopper dans cette vaste conspiration de l'étranger : « Ils déguisent leurs mauvais desseins sous des pratiques extérieures ; ils se couvrent du bonnet rouge ; ils prêchent l'athéisme; ils défigurent

le drame sublime de la Révolution par d'insolentes parodies ou par des extravagances étudiées. »

Robespierre peignait ensuite le désordre que ces faux révolutionnaires portaient dans toutes les administrations; il faisait un honteux tableau de toutes les absurdités et les infamies dont les agents, répandus sur toute la France, donnaient journellement l'exemple.

« Vous ne pourrez jamais imaginer les excès commis par ces contre-révolutionnaires hypocrites, pour flétrir la cause de la Révolution. Dans les pays où la superstition a le plus d'empire, on a surchargé les mesures relatives au culte des formes les plus odieuses; on a répandu la terreur par des bruits mensongers d'un massacre des vieillards et des enfants. Les folies tyranniques d'un commissaire de Strasbourg rendent vraisemblables tout ce qu'on raconte de Caligula et d'Héliogabale; il est allé jusqu'à mettre des femmes en réquisition pour son usage. »

Robespierre ne disait point que les pouvoirs de cet homme lui avaient été conservés pendant deux mois par Saint-Just; que ses abominations avaient été longtemps tolérées. Il ne disait pas qu'à l'heure même où il parlait, de pareils désordres continuaient, et que le comité de salut public n'osait point rappeler ni blâmer les représentants en mission qui en étaient les fauteurs. La conclusion de son discours se bornait à demander que la Convention approuvât formellement les vérités morales et politiques destinées à diriger l'administration intérieure, et les proclamât au dedans et au dehors de la république.

Le discours de Robespierre prouvait seulement qu'il persistait dans son projet de donner plus de

régularité au régime de la terreur, de soumettre la faction révolutionnaire à une meilleure discipline, et d'employer à cet effet le moyen qui lui semblait toujours le plus efficace, l'envoi au tribunal révolutionnaire et à l'échafaud de quiconque lui ferait opposition ou obstacle.

Pour l'arrêter dans ce dessein, il eût été nécessaire de lui enlever la faveur et la majorité qu'il avait aux Jacobins.

Un nommé Brichet, homme assez obscur, ancien laquais de Mme de Polignac, essaya une attaque : « Il se plaignit de l'inaction du comité de salut public, lui reprocha de n'avoir pas encore fait une descente en Angleterre. Il affirmait qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour la faire réussir que d'envoyer au tribunal révolutionnaire les restes de la clique de Brissot, c'est-à-dire les soixante-treize représentants détenus. Il proposa de porter une pétition à l'Assemblée pour requérir cette mesure. » — « Il est temps, ajoutait-il, de jeter la stupeur parmi les aristocrates et de réunir les patriotes qu'on enlève tous les jours à la liberté. »

Robespierre répondit avec hauteur et dédain : « M. Brichet me semble en vouloir plus à la représentation nationale qu'à l'Angleterre. Son opinion est très-belle ; il vous parle d'envoyer en masse les traîtres à la guillotine. C'est aujourd'hui un très-beau rôle de déclamer contre le Marais et la nouvelle faction girondine ; on peut ainsi se faire applaudir ; mais il ne faudrait point parler devant les hommes qui sont au fait de ce qui se passe — Il y a des intrigants et des scélérats qui veulent compromettre et avilir la

Convention en lui faisant prendre de fausses mesures; ces hommes infâmes reçoivent de grosses sommes pour une petite motion. »

Après avoir continué assez longtemps à adresser les plus méprisantes injures à « un Brichet, dont on n'avait jamais entendu parler, » Robespierre demanda qu'il fût chassé de la société.

Un Jacobin nommé Saintex, qui était dans ce temps-là un peu plus connu, essaya de défendre Brichet. « Je m'aperçois, dit-il, que depuis quelque temps la société se laisse dominer par un despotisme d'opinion. »

Robespierre déclara que Saintex était un intrigant. Il fut chassé de la société en même temps que l'autre. Peu après, Brichet fut condamné par le tribunal révolutionnaire.

Les Cordeliers ne subissaient point la même influence et osaient même se soulever contre la domination acceptée par les Jacobins. La discorde divisa les deux sociétés. Vincent, sorti de prison, voulut être admis aux Jacobins; sa demande fut, sinon repoussée, du moins ajournée et renvoyée à un examen préalable. Les Cordeliers s'irritèrent de cette offense faite à leur principal meneur. Momoro parla du système astucieux combiné contre les plus vrais amis du peuple : « Ces hommes usés en république, ces jambes cassées en révolution, nous traitent d'exagérés parce que nous sommes patriotes et qu'ils ne veulent plus l'être. »

« Ce sont les ennemis de l'égalité qui repoussent Vincent, disait Hébert; on peut être bon patriote sans être Jacobin, et il a su le prouver. — Il est bon

Cordelier, cela vaut autant, si cela ne vaut pas mieux, » ajoutait un autre.

Cependant cette lutte entre les révolutionnaires qui gouvernaient et les révolutionnaires qui voulaient l'anarchie dans la terreur, se continuait sans vivacité, sans annoncer une crise prochaine.

Les députés récemment mis en accusation n'étaient point encore traduits au tribunal révolutionnaire ; le décret d'accusation n'était point rendu ; le rapport promis depuis longtemps et demandé souvent se faisait attendre. En même temps les ennemis que Camille Desmoulins et les partisans trop déclarés d'un système de clémence avaient suscités contre eux persistaient dans leurs accusations et leurs invectives. Choudieu, dans un volumineux rapport, fit à la Convention une histoire complète de la guerre de la Vendée, afin d'obtenir ainsi l'approbation des horreurs et des inepties commises dans les départements de l'ouest, tout comme venait de faire Collot d'Herbois pour les massacres de Lyon ; il avait surtout dirigé une vive attaque contre Phelipeaux. Carrier, rappelé de Nantes sans être blâmé, ni inquiété, venait en auxiliaire à Choudieu ; il se montrait glorieux et nullement embarrassé de ses atrocités. Presque tous les autres représentants en mission ne changeaient rien à leur conduite et poursuivaient le cours de leurs abominables cruautés.

Saint-Just venait de passer quatre mois en mission, d'abord près de l'armée du Rhin, puis de l'armée du Nord. Il avait été accompagné de Lebas, comme lui ami dévoué de Robespierre, mais subalterne; leur séjour en Alsace laissa de sanglants souvenirs.

Lorsqu'au milieu d'octobre 1793, Saint-Just arriva à Strasbourg, l'armée du Rhin était dans une position inquiétante. Les combinaisons de Carnot avaient rendu nécessaire une diminution des forces destinées à défendre les frontières de l'est[1].

Beauharnais avait été contraint de donner sa démission. Landremont lui avait succédé. Il possédait et méritait la confiance des troupes. Il fut dénoncé et mis en prison. Les représentants le remplacèrent par un capitaine nommé Carlens qui commandait le dépôt de son régiment en arrière de l'armée. On leur vanta beaucoup son patriotisme et même ses talents militaires. Ils le firent général en chef. Son incapacité fut bientôt tristement démontrée. Une attaque combinée des armées autrichienne et prussienne força l'armée du Rhin à abandonner la ligne de la Lauter et la ville de Wissembourg.

Ce fut à ce moment que commença la mission de Saint-Just et de Lebas. Déjà plusieurs représentants avaient été envoyés en qualité de commissaires auprès des armées du Rhin et de la Moselle. Il en résultait des rivalités, des dissensions. Chacun avait ses amis, ses protégés, son opinion sur les affaires de la guerre et les plans de campagne.

Saint-Just commença par faire preuve de discernement en appelant au commandement en chef un homme fort nouveau, dont l'avancement avait été rapide. Pichegru, ancien sous-officier d'artillerie, avait présidé la société populaire de Besançon; puis avait été nommé chef de bataillon de volontaires. Ainsi ses preuves de patriotisme étaient faites; il ne pouvait

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

avoir encore nulle expérience de la guerre, mais il avait de l'instruction, un excellent jugement, du calme, de la gravité, et savait se faire obéir. Depuis quelque temps, il était fort considéré dans l'armée et on parlait de lui pour la commander. Dans d'autres circonstances les généraux auraient vu avec étonnement et murmure qu'on les mît sous les ordres d'un sergent devenu officier par le choix d'une société populaire. Mais l'honneur de commander une armée n'était pas alors ambitionné; chacun refusait cet honneur lorsqu'on le lui offrait. Jourdan n'avait accepté le commandement de l'armée du Nord que sur la menace d'être mis en arrestation s'il persistait dans son refus[1]. Desaix, qui avait déjà de l'importance et de la renommée, n'aurait certes pas voulu occuper la position où Pichegru était placé. D'ailleurs le nouveau général en chef était très-modeste; il fallut le presser pour accepter. Saint-Just le décida. Déjà le comité de salut public savait tout son mérite et l'avait désigné d'avance aux représentants comme le meilleur choix à faire.

Les mémoires militaires qui racontent la campagne de 1793 n'attribuent à Saint-Just aucun conseil, aucune détermination, aucun acte dont l'influence se laisse apercevoir dans les opérations de l'armée; s'il n'essaya point d'en exercer, ce fut une preuve de bon sens. On imaginerait difficilement quel désordre jetait dans la conduite de la guerre l'intervention des représentants. Ignorant les premiers éléments de l'art de la guerre, ne se rendant compte d'aucune difficulté, la tête troublée de passions et de phrases ré-

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

volutionnaires, les plus sensés, dans la crainte de rester en arrière des autres, croyaient fermement ce qu'on répétait chaque jour à la tribune des Jacobins et de la Convention, que tout le talent d'un général républicain consistait à charger l'ennemi partout où il le rencontrait[1].

Le principal mérite du commandant en chef d'une armée était de ne pas se laisser intimider par les menaces impérieuses des commissaires de la Convention, et de conserver la discipline au milieu des discordes que le régime révolutionnaire introduisait dans la hiérarchie militaire.

Ainsi le commandant d'une division ne prévenait pas le général en chef que le prince de Waldeck a passé le Rhin, mais il en informait la société populaire de Strasbourg, lui demandant sur quel point il devait opérer sa retraite. Un représentant se trouvait à cette séance; il s'indigna d'une telle sottise et parla de destituer le général; il fut vivement rappelé à l'ordre. On pourrait citer beaucoup d'autres faits de ce genre.

Si donc, comme cela a été dit par les représentants eux-mêmes, dans leur correspondance d'alors ou leurs Mémoires écrits depuis, leurs missions et surtout celles de Saint-Just ont puissamment contribué au salut de la France et à l'honneur de nos armées, ce pouvait être seulement par l'action qu'ils exerçaient sur la police politique et sur l'administration militaire.

Les pleins pouvoirs confiés à Saint-Just se rapportaient surtout aux inquiétudes que le comité de salut

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

public avait conçues ; il croyait, et non sans motifs, à des trahisons, à de coupables desseins. Les revers de l'armée, l'invasion d'une partie de l'Alsace avaient suscité et encouragé des intelligences avec les Autrichiens. Les populations commençaient à croire que leur province avait la chance de redevenir allemande.

L'occasion était favorable pour établir le régime de la terreur dans toute sa cruauté. Depuis les premiers temps de la Convention, une commission révolutionnaire élective s'était installée sans loi ni décret, et prononçait depuis un an de nombreuses condamnations. C'était par ses arrêts que les émigrés, faits prisonniers par l'armée, étaient envoyés au supplice; elle s'était hâtée de juger les accusés à qui avait été imputé le dessein de livrer Strasbourg aux Autrichiens. Saint-Just déclara que ce tribunal, composé de modérés, n'était point au pas, et il institua une autre commission plus prompte dans ses condamnations et affranchie de toute formalité judiciaire[1]. Une autre commission, avec les mêmes pouvoirs, fut établie au quartier général de l'armée.

En même temps la loi des suspects reçut une vaste exécution : il y eut ordre d'emprisonner tous les mauvais citoyens et leurs parents. Le système de Chaumette fut adopté : tout individu à qui le comité révolutionnaire refusait une carte civique était par cela même suspect et emprisonné. Il fut ordonné de procéder pendant la nuit à une visite domiciliaire dans toutes les maisons de la ville pour y saisir les suspects qui y seraient cachés et pour arrêter toute

[1] T. III, p. 300.

personne chez qui on trouverait une plaque de cheminée ou un cachet armoirié, une couronne ou une fleur de lis peinte ou gravée Bientôt presque tous les notaires, banquiers, agents de change furent arrêtés, leurs papiers saisis, leurs affaires interrompues, leur argent ou leurs assignats confisqués. Saint-Just pressait avec menaces l'exécution de ces mesures; bientôt on compta vingt mille détenus pris dans toutes les classes.

Le dessein de ruiner les riches était suivi en même temps que le système d'emprisonnement et d'extermination. Un emprunt forcé de neuf millions fut établi sur les citoyens désignés par le comité révolutionnaire; cet état de répartition était réglé avec le plus épouvantable arbitraire. M. Dietrich fut taxé à trois cent mille francs, ainsi que le banquier Rolbikofer; le commerce, grand ou petit, la fabrique, furent ainsi frappés avec une impudente iniquité, car on ne taxait pas les riches protégés par les révolutionnaires qui régnaient sur la ville revêtus du pouvoir absolu que leur déléguait Saint-Just. Les libraires Treuttel et Würtz, taxés à cent mille francs, ne purent en trouver que la moitié et furent mis en prison. Un négociant imposé à deux cent cinquante mille francs fut exposé pendant six heures sur l'échafaud attaché à la guillotine, parce qu'il n'avait pu payer que cinquante mille francs; de ruineuses et arbitraires amendes furent infligées aux boulangers, bouchers, épiciers et même apothicaires qui avaient vendu au-dessus du maximum; à défaut de payement, ils étaient de même exposés sur l'échafaud ou bien condamnés à la déportation.

Un arrêté de Saint-Just ordonna que la maison de

tout individu convaincu d'agiotage serait rasée, et qu'un poteau infamant retracerait à la postérité le crime et le châtiment. Un propriétaire avait demandé une augmentation de bail à son locataire qui le dénonça. Il fut condamné pour avoir déprécié les assignats et violé la loi du maximum, car on avait taxé les loyers. Sa maison fut démolie.

La conspiration qui devait livrer la ville à l'ennemi avait déjà donné lieu à des condamnations; on en inventa une nouvelle exprès pour envelopper dans l'accusation quelques administrateurs du département et de la municipalité. Saint-Just nomma une commission départementale, et chargea la société populaire d'élire une commission municipale.

C'était une querelle entre Jacobins, et cette mesure excita quelques murmures; les administrateurs destitués et arrêtés avaient leurs partisans. Saint-Just écrivit à la société populaire. Après avoir célébré tous les bienfaits que sa patrie et l'armée avaient déjà recueillis d'une salutaire terreur, il disait : « La pitié pour le crime ne peut être éprouvée que par ses complices. Nous avons acquis le droit d'être soupçonneux, notre devoir est d'être inflexibles sur les principes. Nous persistons dans notre arrêté. »

Il n'y avait pas une vexation que Saint-Just n'imaginât pour tyranniser ce malheureux pays. Il défendit aux écoles d'enseigner l'allemand à une population toute allemande, et voulut changer le nom de tous les villages.

Pendant que Strasbourg et l'Alsace subissaient cet affreux gouvernement, pendant que les victimes montaient par centaines sur l'échafaud, l'armée, au lieu d'être soumise à la discipline de ses chefs, discipline

dont la sévérité intelligente est mesurée à la gravité ou au danger des fautes; qui est exercée par des compagnons de péril et de fatigue, par ceux dont l'intelligence est chargée de veiller au salut des soldats qu'ils commandent, était livrée à une rigueur à la fois systématique et fantasque, à une prétention de rigueur et de cruauté, à une autorité étrangère au commandement militaire. Sans doute il y eut quelques faits de trahison; sans doute dans le désordre des destitutions et des promotions, beaucoup d'officiers pouvaient être indignes du grade qu'on leur avait conféré, et manquer d'expérience ou même de courage; ils avaient peut-être des habitudes grossières et désordonnées : c'était un résultat infaillible du régime révolutionnaire. On doit reconnaître aussi que la plupart des soldats étaient nouveaux au métier des armes et à la vie militaire, et qu'il fallait leur imprimer rudement l'idée du devoir et la nécessité du courage. Mais les commissaires de la Convention ne sont pas les seuls qui aient eu de l'autorité sur des armées récemment formées, sur des troupes organisées à la hâte; des batailles ont été gagnées avec des conscrits, et on ne s'y prenait pas à la façon de Saint-Just pour en faire de bons soldats. Ce n'était pas en soumettant les généraux au contrôle des clubs et les envoyant à l'échafaud, parce qu'ils portaient tel ou tel nom, qu'on leur donnait confiance en eux-mêmes et autorité sur l'armée.

Il est donc impossible de trouver rien de sensé dans la conduite de Saint-Just à l'armée du Rhin. Écrire dans une proclamation aux soldats un article ainsi conçu : « Il est ordonné à tous les chefs, officiers et agents quelconques du gouvernement, de satisfaire dans trois jours aux justes plaintes des sol-

dats : » ce n'était pas un moyen d'établir la discipline.

Ce qui révolte le plus dans le caractère de Saint-Just, c'est une jactance de dureté d'âme qui témoignait, non pas une conviction réelle et fanatique, mais un besoin d'effet théâtral, une affectation d'énergie qui ne prouve pas même le courage. Il avait écrit sur une feuille de papier, qui fut trouvée chez lui, après sa mort : « Marcher volontiers les pieds dans le sang et dans les larmes. » Il comptait sans doute dire cette phrase à la tribune de la Convention ou de quelque club.

Il força une actrice, le jour même où elle avait perdu son père tué à l'armée, de paraître sur le théâtre pour y chanter de son mieux : « Heureuse de cette mort patriotique. »

Un officier de Noyon, ami d'enfance de Saint-Just, avait commis une faute contre la discipline. Saint-Just le fit venir, l'embrassa en disant : « Le ciel soit loué doublement, puisque je t'ai revu et que je puis donner dans un homme qui m'est si cher, une leçon de discipline et un exemple de justice en t'immolant au salut public. »

Il voulut réprimer avec la même inflexibilité les abus et les désordres de l'administration militaire. Ils devaient être très-grands ; on avait destitué tous les agents de ce service ; le ministère de la guerre était livré à des hommes que le comité de salut public avait longtemps défendus, loués et encouragés pour leur ardeur révolutionnaire, et que bientôt il allait reconnaître et punir comme des brigands et des fripons. Au lieu d'envoyer à la guillotine les employés qu'ils avaient eux-mêmes placés dans les bureaux et

aux armées, les gouvernants révolutionnaires auraient mieux fait de leur préférer d'honnêtes gens : mais les honnêtes gens étaient suspects.

L'armée était approvisionnée par réquisitions ou par fournitures ; nul mode ne comportait plus de désordre que la réquisition. Arbitraire dans sa répartition ; irrégulière dans son recouvrement par la corruption des agents ; inexacte et coûteuse par le mauvais état des routes et le mauvais service des transports militaires ; sujette au gaspillage ou à l'improbité des gardes-magasins[1] : la réquisition apportait aux soldats des ressources qui n'étaient nullement en proportion avec les sacrifices et les spoliations arrachés aux contribuables. Mais quel autre moyen aurait pu employer le gouvernement révolutionnaire, lorsqu'il avait proscrit les négociants et les capitalistes, et rendu le commerce impossible par les assignats, par le maximum et par l'interdiction des approvisionnements sous le nom d'accaparements ?

Tout ne pouvait être fourni à l'armée par réquisition ; il fallait nécessairement tirer de l'étranger les chevaux, les cuirs, une partie de l'habillement, et alors on était forcé à chercher des fournisseurs ; le commerce honnête et régulier était anéanti, on s'adressait à des spéculateurs aventureux, à des protégés qu'on voulait favoriser par quelque profitable marché, souvent à des étrangers. Tout se faisait par urgence ; on réparait le défaut de soin et de prévoyance par la précipitation. Des marchés incroyablement onéreux étaient conclus en Suisse ou en Allemagne, et devaient être soldés au comptant et en numéraire.

[1] Rapport de Déschasseriaux à la Convention.

Ainsi disparut de l'administration de la guerre toute habitude d'ordre et d'économie; de là le scandale des fortunes de fournisseurs et la mauvaise renommée des agents. La forte volonté et le génie administratif de Napoléon eurent à remettre la discipline et la régularité dans les services militaires.

Saint-Just et les autres commissaires de la Convention n'y savaient d'autre remède que la terreur. Ils donnaient toute leur confiance à quelque Jacobin qui dénonçait les autres, et qui souvent ne valait pas mieux qu'eux; les représentants, même les plus probes, étaient facilement dupes des exagérations révolutionnaires ou des flatteries dont on encensait leur orgueil.

Saint-Just avait complète foi dans un nommé d'Aubigny, un des employés les plus importants du ministère de la guerre, dont l'improbité était publique.

C'était surtout par voie de réquisitions qu'il procédait.—« Dix mille hommes sont nu-pieds à l'armée, disait un ordre signé Saint-Just, il faut déchausser tous les aristocrates dans le jour, et que demain à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier général. »

Un autre jour on affichait sur les murs de la ville : « Tous les manteaux de Strasbourg sont en réquisition. » La veille on demandait deux mille lits, pris chez les riches : ainsi du reste. Quelques mois après, lorsqu'il fut permis de se plaindre et de dire la vérité, les citoyens de Strasbourg envoyèrent à la Convention une liste de toutes ces réquisitions; pour donner l'idée du bon ordre administratif établi par Saint-Just, ils ajoutaient : « La plupart de ces effets sont restés entassés dans les magasins; une partie y a été pourrie ou mangée par les rats. On a abandonné le reste au

premier venu : le but de spoliation était atteint, c'est tout ce qu'on se proposait. »

Quelques lettres écrites par les représentants ou par des agents du conseil exécutif, doivent être produites en témoignage et prouver que les détails qui précèdent n'ont rien d'exagéré.

« Saint-Just et Lebas prennent les mesures les plus rigoureuses pour purger Strasbourg et l'armée des malveillants de toute espèce; nous faisons des efforts pour seconder leurs vues bienfaisantes : ils lèvent neuf millions sur les riches de la ville qui crient, mais ils payeront. C'est aujourd'hui le jour fatal où la somme doit être versée; la guillotine les fait marcher; l'assignat reprend faveur, on n'ose plus parler d'argent. Sous peu Strasbourg ne sera plus reconnaissable: le colonel, un capitaine et l'adjudant du 12e de cavalerie ont été fusillés à la tête de l'armée pour avoir tenu des propos inciviques et suscité la désorganisation[1]. »

« La terreur est à l'ordre du jour ; l'aristocratie est terrassée, le tribunal révolutionnaire et le tribunal militaire exercent enfin la vengeance d'une nation dont la patience n'a duré que trop longtemps; Saint-Just et Lebas rivalisent avec nous dans les mesures sévères. Nous avons fait déporter presque tout l'état-major de la garde nationale, nous avons ordonné l'arrestation de tous les banquiers, agents de change, notaires, etc.... Les riches égoïstes et les accapareurs qui refusent d'obéir à la loi salutaire du maximum sont frappés par la justice vengeresse. La guillotine est en permanence; le peuple des sans-

[1] Lettre de Berger, agent du conseil exécutif.

culottes s'éveille et son réveil est terrible. Envoyez-nous une colonie de montagnards de Paris pour propager, sur cette frontière, l'amour brûlant de la république[1]. »

« Quatre ou cinq cents émigrés ont été faits prisonniers et vont être exécutés à Strasbourg[2]. »

« Il était temps que Saint-Just vînt auprès de cette malheureuse armée et qu'il portât de vigoureux coups de hache au fanatisme des Alsaciens, à leur indolence, à leur stupidité allemande, à l'égoïsme, à la cupidité, à la perfidie des riches. Autrement c'en était fait de ces beaux départements. Il a tout vivifié, ranimé, régénéré. Pour achever cet ouvrage, il nous arrive une colonne d'apôtres révolutionnaires, de solides sans-culottes. Sainte guillotine est dans la plus brillante activité, et la bienfaisante terreur produit ici, d'une manière miraculeuse, ce qu'on ne devait pas espérer d'un siècle, au moins par la raison et la philosophie. Quel rude gaillard que ce garçon-là ! la collection de ces arrêtés sera sans contredit un des plus beaux monuments historiques de la Révolution. »

Cette lettre semble avoir déterminé l'admiration du génie de Saint-Just qui, beaucoup d'années après, a été proposée comme une justice historique. Elle fut écrite par un nommé Gatteaux, employé aux vivres de l'armée, et son ami particulier; il avait fait graver une guillotiue sur son cachet.

Un an après la mission de Saint-Just, un mémoire envoyé à la Convention s'exprimait ainsi : « Telle a été l'influence des vexations exercées contre Strasbourg

[1] Lettre de Guyardin, membre de la Convention.

[2] Dépêche des représentants en mission.

que les registres mortuaires prouvent qu'il y est mort, pendant l'année 1793, deux fois autant d'individus que dans toutes celles qui l'ont précédée. Plusieurs citoyens se sont donné la mort pour se soustraire à la tyrannie. »

Il est difficile de croire à l'indispensable nécessité de mettre une malheureuse province en cet état, pour que l'armée française, animée de patriotisme comme elle l'était, pût résister à l'ennemi et le vaincre. On ne comprend pas comment une telle cause aurait pu produire un tel effet. Ce qui est plus vrai, c'est que les lignes de Wissembourg avaient été perdues parce qu'on avait destitué un général qui ne manquait ni de capacité, ni d'expérience, en lui donnant un successeur inepte, et parce que l'autorité des représentants avait porté le désordre dans la conduite des opérations militaires et dans la discipline de l'armée. Saint-Just aurait pu contribuer à la rétablir sans y employer une tyrannie aveugle et sanguinaire qui devait être plus nuisible qu'utile. Son seul mérite fut de ne pas contrarier les projets de Pichegru et de lui avoir accordé une confiance dont le comité de salut public avait déjà reconnu qu'il était digne.

Après la perte de Wissembourg, l'armée du Rhin se trouvait sans communication immédiate avec l'armée de la Moselle. Les Autrichiens s'étaient avancés, par leur gauche, jusqu'à quelques lieues de Saverne, dans l'intention d'intercepter la grande route qui conduit de la Lorraine en Alsace. Mais l'armée du duc de Brunswick, qui avait d'abord manœuvré de manière à appuyer le général Wurmser dans son attaque contre les lignes de Wissembourg, s'était

retirée dans les positions qu'elle avait à défendre contre l'armée de la Moselle. Ainsi lorsque le général Pichegru eut remis l'ordre dans son armée et l'eut relevée du découragement où l'avaient jetée ses derniers échecs, il lui fut possible, non-seulement d'arrêter le mouvement des Autrichiens, mais de reprendre l'offensive. La première affaire de quelque importance se passa entre Français. Le corps des émigrés, commandé par le prince de Condé, défendait la position de Berstheim. Toute la vivacité de la guerre civile signala ce combat. Il fut d'abord heureux pour les émigrés et ils s'enorgueillirent beaucoup de ce succès; trois jours après l'attaque, étant mieux combinée, Berstheim fut abandonné et le général Wurmser replia la ligne qu'il avait occupée sur la Munter.

Mais encore que la saison fût devenue rigoureuse à la fin de novembre, les Autrichiens ne devaient point trouver dans les positions qu'ils allaient reprendre sur la Lauter assez de sécurité pour prendre leurs quartiers d'hiver[1]. Le comité de salut public et les commissaires de la Convention, et ce qui valait mieux encore, l'armée, généraux et soldats, n'avaient qu'un vœu, qu'une volonté, c'était de chasser l'ennemi du territoire français et de délivrer Landau.

Un tel succès ne pouvait être espéré que par la réunion de l'armée de la Moselle avec l'armée du Rhin; Carnot avait ordonné ce mouvement, d'autant plus nécessaire qu'auparavant l'armée de la Moselle avait été renforcée aux dépens de l'armée du Rhin, ce qui avait été une des causes de ses revers.

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

L'armée de la Moselle était depuis quelques semaines commandée par le général Hoche. Quoique fort jeune, il pouvait avoir plus d'expérience militaire que Pichegru; il s'était engagé à seize ans dans les gardes françaises; en 1792, il entra comme lieutenant dans un régiment de ligne, se distingua au siége de Thionville, devint aide de camp du général Leveneur, et après la défection de Dumourier vint à Paris. Sans doute par la protection de Danton, qu'il avait connu au quartier général, il fut admis au comité de salut public, pour y raconter les événements dont il avait été témoin et l'état de l'armée. L'assurance de son maintien, la netteté de ses explications, sa belle figure, firent impression sur les membres du comité. On le nomma adjudant général; il était à Dunkerque pendant le siége et y signala son courage et sa capacité; il devint général de brigade, bientôt après général de division. Ce fut lui qui s'empara de Furnes. Carnot appréciait son talent et mettait grande espérance en lui. Il avait su se ménager l'appui, alors indispensable, d'un parti politique et s'était fait des amis plutôt cordeliers que jacobins, se prêtant à gagner leur confiance par son langage et ses professions de foi. Il fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle; bien différent de Pichegru, il était présomptueux, plein d'élan, d'un caractère impérieux et indépendant.

Lorsqu'il eut reçu l'ordre de rétablir ses communications avec l'armée du Rhin et d'opérer de concert, il commença par obtenir un avantage sur les Prussiens. Une trahison leur avait donné le moyen de surprendre la place de Bitche; ils y avaient pénétré pendant la nuit; la garnison, éveillée

à temps, écrasa le détachement qui était entré dans la ville.

Quelques jours après, le général Hoche, au lieu de s'avancer directement en Alsace par la route que la retraite du duc de Brunswick avait laissée libre, crut qu'il serait plus brillant et plus sûr de commencer par battre les Prussiens. Il attaqua les positions formidables de Kayserslautern, où ils s'étaient retranchés. Les efforts et la valeur du général et de son armée échouèrent; trois jours de suite les attaques furent repoussées.

C'était une faute; elle valut au général Hoche le blâme sévère de Saint-Just qui s'en plaignit au comité de salut public; mais ce mauvais succès n'avait point diminué la bonne idée que Carnot avait conçue du jeune général. Il répondait à Saint-Just: « — Nous partageons votre peine en apprenant la retraite de nos troupes. Le courage que montre le général Hoche soutient cependant notre espoir; peut-être eût-il mieux fait de marcher directement sur Landau, ainsi que l'avait proposé le comité de salut public, que de se porter si fort sur la gauche; mais rien n'est perdu. Que Hoche examine s'il faut absolument qu'il force l'ennemi dans son poste de Kayserslautern, ou si, en le tenant en respect par un détachement, il serait possible d'arriver par une marche rapide sur Landau. Quelle que soit la solution, il faut un secret impénétrable et beaucoup d'ensemble. »

Carnot avait appris, par sa propre expérience, que si le comité de salut public pouvait concevoir et ordonner les grands mouvements de troupes, les plans de campagne combinés entre les diverses armées, il était peu raisonnable de prescrire les opérations des

généraux sur le terrain ; qu'elles dépendent des circonstances du moment et du talent de conduire les soldats. Lui-même avait été cause de quelques fautes commises à la bataille de Wattignies et avait reconnu que les représentants du peuple ne devaient pas avoir la prétention de gagner des batailles. Beaucoup de soldats ont péri, beaucoup d'échecs ont été éprouvés par les armées, à cause de cette folie des commissaires de la Convention[1].

L'attaque malheureuse de Kayserslautern avait eu lieu les 27, 28 et 29 novembre. Le 23 décembre, les deux armées avaient opéré leur jonction, et une division de l'armée de la Moselle avait enlevé trois redoutes autrichiennes, en prenant seize pièces de canon et cinq cents prisonniers.

L'intention formelle de Saint-Just était que le commandement des deux armées fût donné à Pichegru; il était resté à Strasbourg, et ses collègues Lacoste et Baudot, qui étaient avec l'armée, nommèrent Hoche général en chef. Ce fut un sujet d'étonnement et de colère pour Saint-Just; mais le mouvement était commencé; il y allait du sort de l'armée, ou du moins de la réussite d'une opération décisive. Tous les représentants s'accordèrent à s'en rapporter au comité de salut public; provisoirement Hoche conserva le commandement.

La concentration des armées françaises ne tarda point à produire un résultat important. Le général Wurmser occupait une position avantageuse sur le Geisberg, et défendait Wissembourg et la ligne de la Lauter. Après quelques attaques partielles, que

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

l'impatience trop empressée des généraux risqua imprudemment, une bataille générale s'engagea le 26 décembre 1793. L'ardeur des troupes françaises était extrême; elles n'avaient pas d'autre mot d'ordre que « Landau ou la mort. » Harcelés et fatigués par tous les combats des jours précédents, affaiblis par la retraite du duc de Brunswick qui craignait de voir sa droite attaquée par l'armée de la Moselle, les Autritrichiens combattirent mollement.

Wurmser fit des efforts désespérés pour ranimer ses soldats. Deux fois il voulut charger à la tête de sa cavalerie, et deux fois il fut abandonné au milieu du feu. La position fut emportée; Wissembourg et Lauterbourg abandonnés; la ligne de la Lauter perdue. Les Autrichiens repassèrent le Rhin; le siége de Landau fut levé et l'Alsace délivrée.

Dès que ce grand et glorieux succès fut obtenu, les armées se séparèrent. Pichegru resta sur le Rhin, et Hoche retourna sur le théâtre où il avait les Prussiens à combattre.

Saint-Just était devenu son ennemi irréconciliable. Il avait rencontré un tout autre homme que Pichegru. Ce n'était plus cette sagesse de conduite et de langage, cette prudente déférence, cette dissimulation calme. Hoche était orgueilleux, tranchant, absolu; il ne consultait pas les représentants sur ses projets et ne les leur communiquait même pas lorsqu'il croyait que leur exécution exigeait le secret[1]. Il s'était pour ainsi dire imposé aux représentants Lacoste et Baudot, et avait pris plutôt que reçu le commandement. Il correspondait directement avec le comité de

[1] Mémoires de Barere.

salut public, et ses lettres s'exprimaient librement sur les commissaires de la Convention; dans sa conversation familière il parlait d'eux sans ménagement. Sa volonté n'attendait pas leur approbation.

Un officier de dragons, du nom de Donnadieu, s'était présenté un jour à la Convention avec une lettre de Saint-Just qui envoyait un drapeau prussien pris, disait-il, par ce brave capitaine. Il fut admis aux honneurs de la séance et couvert d'applaudissements. Ainsi recommandé, on crut ne pouvoir faire moins pour lui que de le nommer général de brigade.

Le fait était faux. Il avait su se faire envoyer à Paris sans l'aveu de son général; cette promotion était le prix de quelque intrigue ou de quelque hypocrisie patriotique auprès des représentants[1].

A l'affaire du Geisberg, Hoche donna à Donnadieu l'ordre de charger à la tête de sa cavalerie; il ne fut pas obéi, et ce manquement à la discipline empêcha la victoire d'être plus complète. Le protégé de Saint-Just, l'officier que la Convention avait honoré d'un si rapide avancement, fut arrêté, envoyé aussitôt à Paris et signalé par un rapport de Hoche, tel que le comité de salut public fit mention dans le discours de Barère de cette coupable désobéissance. Donnadieu fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort.

De tels procédés n'étaient point pour plaire à Saint-Just; il ne pouvait tolérer cette habitude d'indépendance. D'ailleurs il reconnaissait sans doute dans le général Hoche un caractère assez élevé, un esprit assez distingué, pour avoir l'ambition de prendre un

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

rôle politique. Mais ce n'était pas après une victoire, après une campagne exécutée si heureusement d'après les plans et les projets du comité de salut public, que Saint-Just pouvait contenter sa haine contre le général.

Le territoire français était délivré. La ville de Haguenau, où venait de rentrer l'armée du Rhin, n'avait opposé nulle résistance à l'invasion des Autrichiens; des trahisons avaient été soupçonnées. Les campagnes environnantes avaient obéi aux réquisitions dont elles étaient frappées par l'ennemi maître du pays. Les Jacobins de Strasbourg et Saint-Just résolurent de tirer une sanglante vengeance de ce qui était à leurs yeux une criminelle faiblesse. Le tribunal révolutionnaire vint exploiter la victoire de l'armée, amenant avec lui la guillotine. Épouvantées par les premières exécutions et par la menace de les voir se multiplier sans pitié et sans relâche, les populations se portèrent en foule sur le territoire allemand; des villages entiers demeuraient déserts. Quarante ou cinquante mille habitants des campagnes, femmes, enfants, vieillards se traînèrent vers le Palatinat ou passèrent sur la rive droite du Rhin. Là ils vécurent de la charité publique pendant que les autorités révolutionnaires les déclaraient émigrés, s'emparaient de leurs chaumières détruites et de leurs pauvres arpents de terre et les mettaient en vente.

Ce fut le dernier acte de la mission de Saint-Just; il pensa que sa présence n'était plus utile et revint à Paris dans les premiers jours de janvier. Peut-être ne se montra-t-il point à la Convention; presque immédiatement il fut envoyé avec Lebas, commissaire près de l'armée du Nord.

Cette mission ne fut pas de longue durée et n'eut point d'importance ; il y porta les mêmes intentions qu'à Strasbourg et voulut appliquer les mêmes mesures. La maison de tout agioteur et de tout marchand qui avait vendu au-dessus du maximum devait être rasée. — Il y eut un emprunt forcé sur les riches de Lille. « Saint-Just et Lebas, disait André Dumont à la Convention quelques mois après, traitaient la dépopulation en grand ; ils proscrivaient tous les nobles, les prêtres, les marchands, les gros propriétaires, les riches. Ils alimentaient les tribunaux de victimes qu'on envoyait sans examen à l'échafaud. »

On était alors au milieu de l'hiver. Les armées étaient dans leurs cantonnements ou en garnison ; la campagne n'était pas ouverte : tout s'apprêtait pour lui donner une puissante efficacité. Saint-Just s'occupa surtout de l'administration militaire et des fournitures de l'armée ; une de ses grandes prétentions était d'imprimer une incessante activité aux services publics et d'y établir une stricte probité. Il s'y trompait quelquefois.

On ne voit pas qu'il ait exercé beaucoup d'action ou d'influence sur les généraux. L'armée du Nord avait toujours été plus nombreuse que les autres et composée de meilleures troupes ; elle était, ainsi que cela devait être, l'objet principal des soins de Carnot. Le sort de la France devait être décidé en Flandre et en Belgique.

La victoire de Wattignies avait inspiré beaucoup de présomption au comité de salut public. A la fin d'octobre, il avait envoyé au général Jourdan un plan de campagne en lui prescrivant « de cerner l'en-

nemi, de l'enfermer dans la portion du territoire qu'il occupait, de s'emparer de ses magasins, de lui couper la retraite. En même temps il était recommandé au général de ne s'engager sur la terre étrangère qu'avec prudence, de côtoyer seulement la frontière, de maintenir ses communications avec les places fortes, de tenir les forces en masse et d'inquiéter l'ennemi sur plusieurs points, afin de lui persuader que l'armée française était immense. » Ce projet incohérent, formé de prescriptions contradictoires, aurait pu sembler risible au général Jourdan, mais il y lisait son arrêt de mort. Le succès était impossible, et il n'y avait nulle espérance de se justifier devant le tribunal révolutionnaire.

Le général Davesne, commandant de l'aile gauche, homme de peu de capacité, mais qui pour s'être conformé aux volontés des représentants avait éprouvé quelques revers, venait d'être envoyé à l'échafaud.

Jourdan, en rendant compte des dispositions qu'il avait prises pour exécuter les ordres du comité, exposait l'état déplorable de l'armée.

Il fut mandé à Paris; le comité avait déjà modifié son plan de campagne qui restait encore d'une exécution impossible. Jourdan représenta que son armée était privée de généraux expérimentés, composée de bataillons réduits de plus de moitié; que sa force numérique était, il est vrai, considérable; mais que les nouvelles levées qui encombraient les places étaient loin d'avoir acquis l'instruction nécessaire; qu'il fallait les mêler dans les rangs des soldats aguerris, les incorporer dans des cadres anciens, et fondre dans les régiments de cavalerie les compagnies franches qui n'avaient nulle discipline et portaient le

désordre partout. Pour accomplir cette organisation, il était indispensable d'ajourner une guerre active et de prendre des quartiers d'hiver.

Ce ne fut pas sans peine que le général fit comprendre des observations si raisonnables à des conventionnels étrangers à l'art de la guerre, qui croyaient que le peuple devait tout écraser par sa masse, qu'il n'y avait nul besoin de tant d'organisation et de préparatifs pour exterminer les soldats des despotes, et qui ne comprenaient point comment des républicains pouvaient songer à des quartiers d'hiver lorsque l'ennemi occupait une portion du territoire français.

Carnot, qui trop souvent laissait céder sa raison aux passions révolutionnaires de ses collègues et consentait, même dans les choses de la guerre, à se prêter docilement à leurs opinions, insista sur les bonnes raisons données par Jourdan, ramena quelques membres plus sensés du comité, et il fut décidé qu'on n'essayerait pas une campagne d'hiver.

Retourné à son armée, le général disposa tout pour arrêter les progrès de l'ennemi et s'occupa à préparer une campagne pour le printemps. Quelque soin qu'il donnât pour se préserver de toute attaque, il ne pouvait empêcher l'ennemi de pousser quelques partis et d'enlever de temps en temps des fourrages. Sur ce, les sociétés populaires et les municipalités criaient à la négligence des généraux et les dénonçaient au comité, à la Convention, aux Jacobins.

Jourdan fut encore mandé à Paris; cette fois il croyait marcher à la mort. Il hésita un instant s'il obéirait ou passerait la frontière comme Dumouriez; mais la pensée qu'il serait condamné comme traître et l'honneur de sa mémoire le décidèrent. Déjà le comité

avait ordonné sa mise en arrestation. Plusieurs des commissaires, qui avaient été envoyés à l'armée du Nord, attestèrent le talent, le courage, le patriotisme de Jourdan en déclarant qu'ils prendraient sa défense devant l'Assemblée. Le comité se borna à lui ôter son commandement[1].

Barère en rendit compte le 5 février à la Convention. — « On avait droit d'espérer, dit-il, de plus grands succès de la part des braves républicains. Le comité avait pensé qu'il fallait profiter de la victoire ; il avait envoyé un plan de campagne qui devait nous délivrer des vils ennemis vomis par l'Autriche. Le général Jourdan a oublié le mot de César : « Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire. »

Houchard avait péri sur l'échafaud pour avoir encouru un semblable reproche. Mais « le comité de salut public commençait à se lasser de tuer des généraux ; il sentait que cela ne menait à rien[2]. » Barère rendit justice aux bonnes intentions et au patriotisme de Jourdan ; il distingua « le défaut d'audace dont peut manquer parfois un général sans-culotte, de l'inertie coupable et liberticide des généraux qui avaient été punis. » — « Nous avons jeté les yeux sur le vainqueur du Rhin pour venger le Nord. »

Pichegru prit donc le commandement de la plus importante armée de la république. Saint-Just avait peut-être contribué à ce choix; il ne quitta l'armée du Nord qu'après l'arrivée du nouveau général en chef.

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

[2] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

Revenu à Paris vers la fin de février 1794, Saint-Just devint confident plus intime et presque conseiller de Robespierre. Son importance grandit à la Convention et dans le comité de salut public; il fut nommé président au moment de son retour. Bientôt après, il eut à traiter, au nom des deux comités de gouvernement, la grande question de clémence et de justice. Maintenant, il s'agissait seulement de rechercher le mode à employer pour accueillir les réclamations des patriotes mis en arrestation par erreur des comités révolutionnaires.

« Je ne suis ni accusateur, ni défenseur. Vous n'êtes point juges : les détentions ne prennent pas leur source dans les idées judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Toutefois, il faut être juste, mais au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public. Nous devons songer, non à l'individu, mais à la république; non à céder à des considérations privées, mais à faire triompher des considérations universelles. »

L'idée de justice étant ainsi abolie, le rapporteur cherchait comment une société pouvait se mettre en harmonie avec ses institutions. « Si elle n'a point de rapports politiques qui soient dans la nature, si elle compte beaucoup d'hommes que la marche de l'opinion contrarie, ne doit-elle pas faire les plus grands efforts pour s'épurer; ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire? »

Alors venait l'énumération des causes qui pouvaient corrompre la société : « L'aristocratie encore riche et puissante, l'étranger qui soudoie les talents et dessèche les cœurs, l'athéisme qui est devenu fanatique et intolérant. »

« Vous avez voulu une république; ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires, mais nous sommes des modérés en comparaison des autres gouvernements. »

Saint-Just produisait en preuve les mensonges les plus grossièrement insensés sur le règne de Louis XVI, et sur les milliers d'hommes qu'il avait fait périr : quinze mille contrebandiers pendus chaque année, et trois mille hommes roués; des exécutions secrètes dans les prisons; des noyades faites pendant la nuit; « il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. » Le journal du jour où Saint-Just parlait, donnait un total de cinq mille huit cent soixante-six.

Tous les gouvernements de l'Europe étaient passés en revue avec la même bonne foi.

« Vous avez le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté. La monarchie nageait dans le sang de trente générations, et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables. Faire paraître de la pitié pour le crime, est un signe éclatant de trahison dans une république qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité. Il est une secte politique qui joue tous les partis, elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur, elle vous parle de clémence; devenez-vous cléments, elle vante la terreur. Éprouvons-nous des revers, les indulgents prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement on s'est moins occupé des victoires de la république que de quelques pamphlets. On distrait le peuple français de sa gloire pour l'appliquer à des querelles polémiques; les principes du gouvernement

se relâchent, c'est ce qu'on veut pour accélérer notre perte; l'indulgence est pour les conspirateurs et la rigueur pour le peuple. On présente un mémoire; on est vertueux par écrit; on s'exempte de la probité; on s'engraisse des dépouilles du peuple et on l'insulte; on marche en triomphe, traîné par le crime pour lequel on prétend exciter votre compassion.

« Car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables qui veulent briser l'échafaud, parce qu'ils craignent d'y monter. C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons; s'ils en sortent, ils prendront les armes. Si on avait arrêté, il y a un an, tous les royalistes, il n'y aurait pas eu de guerre civile.

« C'est encore la même conjuration qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. La monarchie, ce n'est pas le roi, c'est le crime; la république, ce n'est pas un sénat, c'est la vertu. Quiconque ménage le crime, veut immoler la liberté et rétablir la monarchie.

« Les révolutions marchent de faiblesse en audace et de crime en vertu. Il ne faut pas se flatter d'établir un solide empire sans difficultés; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions. C'est seulement par le glaive que la liberté d'un peuple peut être fondée.

« L'indulgence des commencements de la Révolution a coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée; cette indulgence nous a forcés à raser des villes. Si vous vous laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait trente ans de guerre civile. »

Saint-Just continuait à attribuer tous les malheurs de la France aux idées d'indulgence, tous les dangers de la patrie, tous les revers des armées à la trahison.

« On veut nous lier et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire qu'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés. A entendre ceux qui cherchent à nous énerver, ne dirait-on pas que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous; on croirait que nos frontières sont aussi tranquilles que nos places publiques.

« Le système de la république est lié à la détention de l'aristocratie.

« Ceux qui font une révolution à moitié ne font que se creuser un tombeau. Celui qui est ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Abolissez la mendicité, elle vous déshonore. Les propriétés des patriotes sont sacrées, les biens des conspirateurs appartiennent aux malheureux. Les malheureux doivent être les puissants de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres au gouvernement qui les néglige.

« Votre législation est affaiblie par les vicissitudes de vos délibérations, par les propositions déhontées qui dépravent l'opinion. »

Une accusation générale contre tous les fonctionnaires publics était développée avec la même passion. Le rapporteur semblait demander qu'on les soumît à la surveillance et au contrôle continuels des sociétés populaires. « Le peuple ne doit pas être placé au second rang. Les pouvoirs qui sont destinés à lui être utiles doivent laisser subsister l'égalité entre les hommes.

« La terreur a rempli les prisons, mais on ne punit pas les coupables; la terreur a déjà passé comme un orage. Un calme affreux suit toujours nos tempêtes et

nous sommes plus indulgents après la terreur que nous ne l'étions auparavant.

« La révolution n'est faite que dans le gouvernement, elle n'a point encore pénétré dans l'état civil; il repose encore sur l'aristocratie. Elle forme un rang intermédiaire entre le peuple et vous. Pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami? forcez ces intermédiaires à un respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple.

« Ne soyons plus dupes de nos ennemis intérieurs et de leur indulgence; n'épargnons point l'aristocratie. Osez! ce mot renferme toute la politique de la Révolution. Étouffons la discorde en séquestrant nos ennemis et leurs partisans; détruisez le parti rebelle; bronzez la liberté; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères. Mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour. Ne souffrez pas qu'il y ait un pauvre ni un malheureux dans l'État. »

Robespierre avait exposé son système révolutionnaire en maximes sèches et absolues. Saint-Just le proclamait avec une impitoyable joie, en le présentant comme l'utopie d'un despotisme sanguinaire. Oser contre l'humanité n'était pas difficile; et son courage n'était pas grand, en exterminant des victimes sans résistance. Aussi pouvait-il sans danger en multiplier le nombre. Son rapport annonçait non pas une diminution de la terreur, mais la volonté de la faire sévir sur de nouvelles catégories. Il désignait clairement le sort prochain de Desmoulins, de Phelipeaux et de Danton.

Le décret qu'il proposait était simple. « Le comité de sûreté générale est seul investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne

qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789. »

De sorte que tous ces comités révolutionnaires qui, dans chaque ville de France, avaient reçu l'autorité de mettre en prison quiconque semblait suspect, n'avaient pas la faculté de reconnaître leurs erreurs. Il fallait que la femme ou la mère d'un détenu, lorsqu'elle même n'était pas emprisonnée, vînt quelquefois de deux cents lieues se jeter aux genoux des membres du comité de sûreté générale, pour tâcher d'émouvoir leur pitié, au risque de diriger leur attention sur celui qu'elle voulait sauver, et de le perdre pour avoir conçu l'espérance illusoire de trouver justice ou miséricorde.

L'article 2 disait : « Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues pour ennemies de la Révolution seront séquestrés au profit de la république; elles seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. »

Comme il n'y avait ni examen, ni procédure pour reconnaître qui était ou n'était pas ennemi de la Révolution, le séquestre fut mis sur les biens de deux cent mille suspects détenus, et ils se trouvaient d'avance condamnés à être expulsés de leur patrie après avoir été dépouillés de leur avoir.

La Convention se leva et adopta par acclamation le projet de Saint-Just.

Danton ne trouva point d'audace pour répondre à Saint-Just; il courba d'avance la tête sous la sentence qui lui était annoncée. Il proposa seulement une épuration générale des comités révolutionnaires. « Il faut en expulser, dit-il, les faux patriotes à bonnet rouge.

Ainsi les instruments révolutionnaires deviendront encore plus utiles et la terreur restant constamment à l'ordre du jour, les patriotes pourront jouir de la paix et de la liberté. » Danton songeait aux suspects d'origine révolutionnaire; c'est seulement pour les détenus de cette catégorie qu'il aurait voulu des garanties; elle était très-peu nombreuse et se composait généralement d'hommes qui, sous la protection jacobine, avaient commis des pillages ou des malversations.

Parmi les nouvelles factions maintenant désignées pour une vengeance prochaine, les ultra-révolutionnaires devaient être atteints les premiers. C'était aux Cordeliers qu'était le principal siége de cette opinion. Elle devenait de plus en plus hardie et provocante. Les Cordeliers avaient depuis longtemps rayé de leur liste Phelipeaux, Desmoulins, Bourdon, et chaque jour ils s'étonnaient de ne pas les voir encore traduits au tribunal révolutionnaire; c'était un de leurs griefs contre Robespierre et les comités de la Convention. Ils commençaient même à les envelopper dans l'accusation de modérantisme.

Vincent, Carrier, Hébert, Momoro, un nommé Boulanger, plus violent encore, rivalisaient de fureur.

« Les monstres, disait Carrier, ils voudraient briser les échafauds. Mais, citoyens, ne l'oublions jamais; ceux-là ne veulent pas de la guillotine qui se sentent dignes de la guillotine. » — « L'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats. »

Puis Hébert ajoutait : « Je vais épancher mon cœur devant vous, dire toute la vérité, arracher tous les

masques. Cette faction est celle qui veut sauver les complices de Brissot, les soixante-treize députés royalistes qui ont commis les mêmes crimes et qui par conséquent doivent tous monter sur l'échafaud. » — « Pourquoi veut-on les soustraire au supplice? C'est que des intrigants se sentent dans le cas de la même punition, et que d'autres intrigants veulent rallier autour d'eux ces royalistes afin d'avoir des créatures et de régner. »

Hébert attaquait ainsi en même temps Danton et Robespierre; il accusa même le rapporteur habituel du comité de sûreté générale, celui qu'on nommait le farouche Amar.

« Ce grand faiseur, disait-il, veut aussi soustraire au glaive vengeur les députés détenus.— Depuis deux mois je me retiens; je me suis imposé d'être circonspect. Mais je n'y puis plus tenir. En vain ils veulent attenter à la liberté. Je sais qu'ils ont résolu de me faire arrêter; je trouverai des défenseurs.

— Oui, oui! » criaient les Cordeliers. Et on félicitait Hébert d'avoir retrouvé son ancienne énergie.

Il continua : « Camille Desmoulins n'est pas seulement vendu à Pitt et Cobourg, il est un instrument des hommes qui le font mouvoir. Quand il fut chassé des Jacobins, souvenez-vous qu'un homme, égaré sans doute, le fit réintégrer malgré la volonté du peuple.

« Je dévoilerai tous les complots. Comment est composé le ministère? Un Paré, ministre de l'intérieur, un nouveau Roland. D'où vient-il? On sait comment il est devenu ministre. »

Ce Paré était une créature de Danton.

Les Cordeliers passèrent ainsi en revue les minis-

tres, et s'indignèrent à la pensée qu'on parlât du frère de Carnot pour le placer au ministère de la guerre.

« Oui, il existe une faction qui veut anéantir les droits du peuple. Puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer? L'insurrection! oui, l'insurrection; et les Cordeliers ne seront pas les derniers à en donner le signal. »

Cet appel fut accueilli par de vifs applaudissements. Toutefois Vincent remarqua des mines qui s'étaient allongées au mot d'insurrection et les dénonça comme de faux frères.

Les Girondins et les Jacobins avaient en commun renversé le trône et, après le 10 août, ils étaient devenus mortels ennemis. Maintenant les hommes du 31 mai, après avoir triomphé ensemble des fédéralistes et des modérés, et s'être accordés facilement pour les exterminer, étaient prêts à se dévorer entre eux et se divisaient même en plus de deux partis. Ainsi tombaient successivement, les uns par les autres, les fondateurs de la république.

Celui qui le premier y avait attaché son nom, Collot d'Herbois, était digne de servir de conciliateur entre les Cordeliers et les Jacobins. Il se présenta au nom de ces derniers et à la tête d'une députation :

« Toute société populaire, dit-il, est essentiellement libre et peut se gouverner selon ses désirs.... Il n'appartient à personne de critiquer ce qui émane de sa volonté. Cependant j'espère que vous me permettrez, au nom de la fraternité, au nom de la patrie, de remarquer que, dans votre sein, on n'a peut-être pas agi avec assez de réflexion. Vous avez

prononcé le mot d'insurrection. Dans quelles circonstances parle-t-on de s'insurger? Dans un moment où Pitt et Cobourg planent comme des oiseaux de proie sur la France; lorsqu'on annonce dans toutes les cours de l'Europe que les Jacobins et les Cordeliers vont se livrer un combat à mort! Ah! frères et amis, au lieu de parler d'insurrection, exposez aux pères du peuple les besoins de la patrie. — Avez-vous jamais vu la Convention se diviser sur les principes, tergiverser sur le bonheur du peuple?

« Étouffez la voix de la vengeance; la patrie est tout; les individus ne sont rien. Imitez Marat, votre modèle, votre ami, votre père. N'a-t-il pas été persécuté? L'avez-vous vu jamais sacrifier sur l'autel de la vengeance? Suivez l'exemple de ce grand homme.

« Quoi! vous avez voilé les droits de l'homme, parce que deux individus ont souffert pour la Révolution! Eh! quels sont les patriotes qui ne s'estiment pas heureux d'avoir souffert?

« Droits sacrés de l'homme, vous avez été voilés!

« Ah! si j'étais au fond d'un cachot, je me consolerais en voyant ces droits immortels; ne les couvrez donc pas d'un crêpe funèbre. »

Ce discours ébranla le cœur des Cordeliers; ils jurèrent de rester unis aux Jacobins. Hébert expliqua qu'il avait entendu par insurrection une union plus intime avec les vrais Montagnards de la Convention, avec les Jacobins et tous les bons patriotes pour obtenir justice contre les traîtres. On déchira le crêpe qui voilait les droits de l'homme, et Ronsin, dans un discours plus modéré que ceux de l'autre séance, parla de la faction qui voulait dominer.

A l'insurrection près, Collot d'Herbois aurait sans

doute été de même opinion que son ami Ronsin. Billaud-Varennes et Saint-Just auraient probablement voulu envoyer aussi les représentants détenus à l'échafaud, en même temps que les nouveaux modérés; mais ils étaient membres du comité de salut public et il importait avant tout de défendre son autorité contre les Cordeliers.

Ce fut dans cet esprit que Saint-Just fit un nouveau rapport où il s'étendit longuement sur la conspiration de l'étranger, ou plutôt sur la continuelle conspiration des ennemis de la république. Il n'articulait aucun fait, mais incriminait toute opinion présumée hostile à la Révolution, toute position qui supposait le mécontentement; il regardait comme complices nécessaires les riches, les oisifs et presque tous les fonctionnaires, les ambitieux de pouvoir et de renommée. C'était aussi une occasion d'épancher sa haine contre Camille Desmoulins.

« Il est tel homme qui, comme Érostrate, brûlerait le temple de la liberté pour se faire un nom. Il prétend que la Révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. — D'autres prétendent que la Révolution n'est pas à leur hauteur. Chaque folie a ses tréteaux : l'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le pousser à l'extravagance; le dessein de tous les deux est de se faire chef d'opinion.

« Tout le monde veut gouverner; personne ne veut être citoyen. — Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne doivent l'être qu'en exécutant les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées. Si elles agissent révolutionnairement

d'elles-mêmes, voilà la tyrannie. Voilà le malheur du peuple. »

Saint-Just excellait à représenter, sous les plus vives couleurs, le désordre, l'anarchie, les calamités publiques. Nul n'a donné une plus triste et plus sévère idée de ce que souffrait alors la France. Pour la consoler, il lui présentait dans un avenir reculé la chimère d'une république d'égalité, de vertu et de bonheur. Pour arriver à cette félicité imaginaire, il n'avait jamais à indiquer qu'une route ensanglantée, et la liberté qu'il promettait ne devait être obtenue qu'après avoir subi une affreuse tyrannie.

Cette fois, il proposait la loi de majesté de la Convention nationale.

« La Convention étant investie de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple et sera puni de mort.

« Sont déclarés traîtres et punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes sur l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; d'avoir tenté d'ouvrir les prisons; d'avoir introduit des armes à Paris; d'avoir tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

« La résistance au gouvernement révolutionnaire est un attentat contre la liberté; quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte

que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort. »

Quelques dispositions sévères étaient prises contre la négligence ou la prévarication des fonctionnaires.

« Il sera formé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la Révolution détenus dans les prisons.

« Les prévenus de conspiration qui se seront soustraits à l'exercice de la justice sont hors la loi.

« Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi ; quiconque les aura recélés chez lui ou ailleurs, sera puni comme leur complice.

« Les individus arrêtés comme prévenus de conspiration ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit. Quiconque aura participé ou aidé ces communications, sera puni comme complice. »

Le projet fut adopté à l'unanimité au milieu des plus vifs applaudissements. En fait, ce n'était pas une aggravation; Saint-Just écrivait en articles de loi la jurisprudence du tribunal révolutionnaire.

L'autorité du comité de salut public, se trouvant ainsi assurée, il ne balança plus à agir contre ses ennemis et à poursuivre les diverses sortes de conspirateurs qu'il voulait détruire.

L'accusateur public Fouquier-Tinville informa la Convention, par une lettre du 14 mars, qu'il s'était conformé sans délai aux décrets par lesquels elle avait ordonné de poursuivre et de faire juger les auteurs et complices de la conspiration tramée contre le peuple:

« Le résultat de l'instruction n'a pas permis de différer un instant l'arrestation des citoyens Cousin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur. » Fouquier-Tinville annonçait aussi qu'on allait arrêter un banquier hollandais nommé Knoff. « J'arriverai dans peu à de nouveaux renseignements. Le tribunal ne négligera rien pour assurer enfin la tranquillité et la liberté du peuple et la sûreté de la Convention. »

Robespierre se chargea du commentaire de cette lettre.

« Il est un objet qui doit en ce moment occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que les bons patriotes se réunissent pour la sauver. — Oui, oui! criait-on, nous sauverons le peuple. — Toutes les factions doivent périr du même coup. » Les applaudissements redoublaient. « Il en était une qui enveloppait la Convention tout entière; elle vient d'éclater; les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable; elle ose encore braver le peuple, en prêchant la sédition et le massacre des députés. J'adjure le peuple de surveiller ses ennemis, de s'unir à la représentation nationale et de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs, mercenaires soudoyés par les puissances coalisées. »

Couthon parla plus longuement; il attribua les complots déjà dénoncés par Saint-Just, à la corruption que quatorze siècles de monarchie avaient léguée à la république, aux habitudes perverses contractées sous la royauté; puis il disait avec ce ton de douceur qui lui était propre et qui s'accordait au son de sa voix, à l'expression de son visage :

« Oh! que les hommes sont fous! que leur faut-il donc pour vivre et pour être heureux? Quelques onces d'une substance nourricière, le plaisir de faire du bien, le témoignage d'une bonne concience, voilà tout. Avec elle on vit et l'on meurt sans remords; mais la frugalité et les mœurs sont des ridicules dans les monarchies, et nous avons encore beaucoup trop de monarchistes. »

Ainsi cette sensibilité et cette délicatesse de conscience aboutissaient à persévérer dans une extermination encore insuffisante.

En venant aux preuves de la conspiration monarchiste, tramée par Hébert et Vincent, il produisit quelques passages de rapports interceptés qu'adressaient à des ministres étrangers les correspondants secrets qu'ils avaient en France.

« Il y a deux partis dont les efforts tendent à déchirer la France. Le comité de salut public veut conserver son autorité; les Jacobins, guidés par Robespierre, l'entourent et le soutiennent; il s'applique à faire marcher régulièrement le gouvernement révolutionnaire par l'affermissement de la morale et de la vertu. D'un autre côté viennent Hébert et Vincent. Ils ont jeté le gant aux Jacobins. Ces deux hommes ne sont que des prête-noms; les deux partis en viendront bientôt aux mains. On travaille à dépopulariser Robespierre; c'est celui dont la réputation est la plus difficile à détruire. — Le parti d'Hébert veut accaparer l'opinion. — Danton ne s'est pas encore prononcé. »

Cela s'appelait alors les preuves d'une conspiration. Cet agent, à en juger par ses lettres, recevait aussi un salaire du comité de salut public.

Barère dit aussi quelques paroles pour ajouter des informations du même genre.

Aucun mouvement populaire, aucun trouble de l'opinion publique ne suivirent le coup d'autorité frappé par le comité. Les sections répondirent à l'appel de Robespierre et envoyèrent successivement des adresses d'adhésion et de dévouement à la Convention.

Ce fut Billaud-Varennes qui se chargea de faire accepter aux Jacobins la proscription de ceux qui, quelques semaines auparavant, étaient forts de toute la confiance de la société, qu'elle envoyait exécuter ses intentions dans la Vendée et à Lyon, dont elle prenait la défense contre le comité de salut public. Il parla avec détail des projets des conspirateurs. « Ils étaient pourtant sortis du peuple; ils avaient été ses idoles; mais, disait Billaud, ils avaient le royalisme dans le cœur et ils voulaient faire égorger le peuple » Puis il racontait comment « ces hommes atroces étaient cause de la disette; comment ils devaient ouvrir les prisons, massacrer les patriotes, piller le trésor public. Tous ces crimes auraient été accomplis avant la fin de la décade.

« On a parlé d'insurrection dans une société populaire. Sans doute l'insurrection est le plus saint des devoirs lorsqu'elle est légitimée par l'oppression; mais elle était dirigée contre la Convention nationale. »

Deux jours après, Amar fit un rapport sur la seconde branche de la conspiration de l'étranger; l'accusation portait sur une autre série de crimes. On imputait aux prévenus d'avoir voulu corrompre plusieurs représentants, susciter des divisions dans l'Assemblée,

l'avilir, la dissoudre et ramener la royauté. Ils étaient en relation avec des banquiers étrangers; ils osaient parler de banqueroute, ils favorisaient les accaparements et l'agiotage. Dans le détail des faits, beaucoup de conversations et de confidences indiscrètes montraient avec quel cynisme les accusés se livraient, sans nulle crainte, à toutes ces manœuvres financières. Dès longtemps elles n'étaient pas ignorées, mais Robespierre n'avait pas jusqu'alors trouvé opportun de les ériger en conspiration.

Il ajouta quelques paroles au rapport d'Amar pour célébrer la sévère vertu de la Convention : « A la face de la nation britannique, disait-il, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion, et nous, quand nous découvrons un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. » La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée : « Dans quel pays a-t-on jamais vu un sénat cherchant dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune pour les envoyer sous le glaive de la loi ? Qui avait jusqu'à nous donné ce spectacle au monde ? »

Un décret prononça l'accusation de Chabot, de Delaunay, Bazire, Fabre d'Églantine et Julien de Toulouse qui était en fuite, et les renvoya devant le tribunal révolutionnaire.

Le lendemain, Saint-Just proposa au nom des comités l'accusation de Hérault de Séchelles et de Simon, tous les deux membres de la Convention.

L'aïeul d'Hérault de Séchelles était un lieutenant de police qui, sous le règne de Louis XV, avait eu la

réputation de magistrat sévère, mais honorable; son petit-fils débuta avec éclat dans la magistrature comme avocat du roi au Châtelet; il avait une très-belle figure, des manières distinguées, de l'esprit, du talent, ses premiers succès furent brillants. Parent de la duchesse de Polignac, il eut occasion de voir la reine. Sa faveur vint en aide à son mérite réel et il devint, fort jeune encore, avocat général au parlement. Il n'y soutint pas sa première renommée; il était frivole, paresseux, de mœurs peu graves; l'esprit et la facilité ne suffisaient point pour acquérir la considération et l'importance d'un magistrat. Il se vit éclipsé par un de ses contemporains, M. d'Ambray, qui fut depuis chancelier de France. Cette rivalité le découragea et il se trouva ainsi trop disposé à embrasser les opinions révolutionnaires. Il en suivit le courant sans jamais s'arrêter; à l'Assemblée législative, il allait déjà plus loin que les Girondins; après le 10 août, il fut rapporteur du décret qui institua le tribunal révolutionnaire. A la Convention, il siégea sur la Montagne. Absent par commission lors du procès du roi, il aurait pu ne pas se rendre complice de ce jugement, mais il écrivit de Chambéry pour y adhérer; il présida l'Assemblée au 31 mai; il rédigea la constitution de 1793; il conduisit la fête de la Nature; il fut membre du premier comité de salut public; envoyé en mission près de l'armée du Haut-Rhin, il écrivait : « J'ai semé quelques guillotines sur ma route, et j'en vois déjà l'excellent effet. »

Revenu à la Convention, tant de titres révolutionnaires ne lui servirent pas de sauvegarde. Ses manières élégantes, son ton dégagé, sa richesse, même

le soin de sa toilette et de sa mise parmi les saletés du sans-culotisme, ne pouvaient être pardonnés : il déplaisait à Robespierre et se sentait menacé par cette haine qui tardait à éclater, mais à laquelle il ne devait pas échapper.

On assurait qu'Hérault de Séchelles avait un autre ennemi plus redoutable encore. Des paroles injurieuses avaient été échangées dans un repas entre Saint-Just et lui. Hérault en demanda raison à son jeune collègue du comité de salut public, qui refusa le duel comme indigne de deux hommes politiques. Alors il le traita de lâche et de misérable, disant qu'il lui donnerait des coups de pied dans le ventre, dont il ne refuserait pas un seul[1].

Les prétextes de l'accusation d'Hérault de Séchelles n'avaient aucune apparence. On avait arrêté dans sa maison un homme prévenu d'émigration, puis il était allé le visiter dans sa prison, désobéissant ainsi à un décret récent.

Selon Saint-Just c'était « un outrage éclatant fait à la loi.... Quelle est donc cette audace de franchir une loi terrible qui punit de mort les violateurs? Quel désespoir a pu porter les coupables à cet acte de témérité? La justice comme la probité vous commandent une roideur inflexible contre tous les attentats. »

La Convention, sans nulle discussion, confirma l'arrestation d'Hérault de Séchelles. — Simon était un prêtre de Savoie envoyé à la Convention depuis la réunion, Jacobin exalté, l'ami et le protecteur de Schneider.

[1] *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté.

Le procès d'Hébert et des autres Cordeliers ne tarda point. Le 20 mars 1794, l'accusation fut présentée au tribunal par Fouquier-Tinville; les accusés étaient au nombre de vingt. Les faits étaient compliqués, de nombreux témoins devaient être entendus. Les débats durèrent trois jours. Fouquier-Tinville, qui avait été l'ami d'Hébert, montra contre lui une animosité particulière et s'attacha beaucoup à le signaler comme un voleur et un escroc plutôt que comme un conspirateur. En effet, cela était plus facile à prouver. Un dialogue, ou plutôt une dispute entre ces deux misérables, se prolongea pendant quelques moments avec vivacité; mais Hébert perdit bientôt tout courage et descendit à des supplications que Fouquier repoussait avec ironie, lui citant parfois des phrases de son journal. Le féroce père Duchesne tomba plusieurs fois en défaillance; lorsque l'arrêt fut prononcé il s'évanouit complétement, et fut ramené à la Conciergerie soutenu par les gendarmes.

Tous les accusés, hors un nommé Laboureau, furent condamnés à mort. On avait écrit parmi les complices le nom d'une malheureuse femme, veuve depuis quatre jours du général Quetineau que le tribunal avait envoyé à l'échafaud. Dans son désespoir, elle avait injurié ses juges et prononcé des paroles contre-révolutionnaires. L'accusateur public avait trouvé plus expéditif de ne pas suivre contre elle une procédure particulière, et il l'avait comprise dans la conspiration. Il employait souvent ce procédé. Elle fut jugée à mort, et obtint ensuite un sursis parce qu'elle était grosse. Elle fit une fausse couche quelques jours après, et fut exécutée.

Avec Hébert furent condamnés Ronsin, Vincent,

Momoro, Proli, Desfieux, Clootz, Pereyra, Dubuisson et neuf autres révolutionnaires, orateurs de club ou entrepreneurs d'émeute.

La plupart ne firent point paraître la faiblesse et la lâcheté d'Hébert. Vincent, entre autres, persista jusqu'à la fin dans la même jactance de férocité. « Il habitait, dans la prison, une chambre particulière avec sept ou huit autres forcenés; ils se faisaient apporter de la viande crue, et affectaient de la manger ainsi en présence des autres prisonniers, et de montrer leurs lèvres teintes de sang. » Tel est le récit d'un témoin oculaire [1].

Lorsqu'ils furent conduits au supplice, la populace, qui les voyait passer ou qui s'assembla autour de l'échafaud, montrait une curiosité plus sauvage encore que pour les condamnés de chaque jour; elle les injuriait; elle se raillait de ce que leur tour était aussi venu. Hébert fut d'autant plus insulté que son infâme journal avait dressé cette fange populaire à s'amuser des supplices et des ignobles plaisanteries sur la guillotine. Camille Desmoulins, toujours excessif et sans dignité, avait suscité des polissons pour injurier le père Duchesne, et pour porter sur de longs bâtons des fourneaux, signe caractéristique de son journal. Originairement le père Duchesne était un chaudronnier dont les jurements amusaient la populace.

Chaumette ne fut pas enveloppé dans la même conspiration qu'Hébert, mais il ne pouvait échapper au vaste projet de Robespierre et du comité de salut pu-

[1] Beaulieu.

blic. La municipalité, pas plus que les Cordeliers, pas plus que les conventionnels soupçonnés d'une possibilité d'indépendance, ne devait subsister désormais que comme instrument docile du comité de salut public.

Le lendemain de l'arrestation d'Hébert, Chaumette fut conduit en prison par ordre du comité de sûreté générale; Réal, son substitut, fut d'abord chargé d'une mission dans les départements, puis aussi arrêté. Un nouveau procureur général de la commune fut choisi. C'était un jeune homme nommé Payan; il s'était compromis, pendant quelques jours, à l'époque de l'insurrection fédéraliste. Comme il habitait une petite ville du Dauphiné[1], sa conduite n'avait pas été remarquée; son nom n'avait acquis aucune publicité. Pour échapper aux persécutions qui l'auraient sans doute atteint dans son département, il se hâta de venir à Paris, s'introduisit aux Jacobins, y montra une grande ardeur, se fit remarquer de Robespierre, se dévoua à lui et devint juré du tribunal révolutionnaire. Il était homme d'un esprit actif, et capable de résolutions hardies. Les remplaçants de Réal et d'Hébert étaient des employés subalternes et inconnus.

Pache était si peu à craindre personnellement, il avait si peu de capacité et de courage qu'il fut provisoirement laissé à la mairie. Beaucoup de membres du conseil général furent remplacés.

Il vint en tête de la nouvelle municipalité féliciter l'Assemblée de la découverte de l'horrible complot et

[1] Saint-Paul-Trois-Châteaux

de l'arrestation des conspirateurs. « Quant à la commune de Paris, elle jure de ne point vous abandonner et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. » Le président répondit aux municipaux : « Depuis trois jours, cette enceinte a retenti des félicitations réitérées du bon peuple de Paris. Vous êtes les derniers à venir témoigner à la Convention l'intérêt que vous prenez à son sort, et cela à la suite du décret d'hier. Elle se plaît à croire que vos sentiments sont purs, quoique l'expression en soit tardive; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si longtemps à sa tête les Bailly, les Pétion, les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola. »

Pache jura que désormais les municipaux imiteraient Brutus et Publicola.

Danton remarqua combien la réponse du président était sévère. Elle frappait d'une prévention collective un corps dont quelques membres seulement étaient coupables. « La grande majorité du conseil général est digne de toute la confiance du peuple; elle est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires. Ne devons-nous pas craindre que les malveillants n'abusent des paroles prononcées par le président avec un accent si patriarcal? Au nom de la patrie, ne laissons prise à aucune dissension. Si jamais, lorsque nous serons vainqueurs, des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles creusaient un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de nous tout ressentiment. »

Rulh, qui présidait, était un vieillard fort exalté

dans ses opinions montagnardes, il répondit : « Je vais répondre à la tribune, viens, mon cher collègue, occupe toi-même le fauteuil. »

Danton craignit qu'une discussion ne s'engageât : « Président, répliqua-t-il, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes si dignement. Ma pensée est pure, si mes expressions l'ont mal rendue ; pardonne-moi une inconséquence involontaire. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion. » Le président et Danton se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Cette scène excita l'enthousiasme de la Convention.

Danton, depuis quelque temps, ne se faisait point illusion ; il connaissait la haine que lui portait Robespierre, il voyait ses amis compris dans les accusations de conspiration. Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles étaient déjà en prison et allaient paraître devant le tribunal révolutionnaire. Desmoulins et Phelipeaux étaient menacés. Danton ne s'était pas risqué à les défendre. Lui-même, qui n'aurait pas voulu faire le sacrifice de sa vie, ne se trouvait pas assez bonne chance pour combattre ; le sol manquait sous ses pas. Il n'avait plus derrière lui cette faction ardente, cet état-major des émeutes, ces faiseurs de révolution dont, à un moment donné, il était le chef et l'orateur, en se plaçant à la tête de leurs passions, en dirigeant leurs mouvements. Depuis que le 31 mai et la destruction des Girondins avaient donné pleine victoire à l'arrière-ban de la Révolution, il s'était dispersé, comme une troupe mal disciplinée, lorsque la ville est prise d'assaut. Y rétablir l'ordre, y exercer un pouvoir régulier et durable,

y professer une politique sensée, était pour Danton une tâche impossible à accomplir.

Elle l'était pour Robespierre aussi; il pouvait bien sévir contre quelques fractions de cet ancien parti brisé par sa propre anarchie; il pouvait bien, en les appelant royalistes et agents de l'étranger, envoyer les Cordeliers au supplice; mais il ne lui était pas permis un seul instant de songer à renverser l'échafaud, non plus que de prévoir l'époque où justice, clémence, humanité, modération, cesseraient d'être des mots contre-révolutionnaires. C'était en prenant pour auxiliaires les plus féroces de tous les révolutionnaires, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Saint-Just, qu'il réussissait à détruire Hébert, Vincent et Ronsin. En s'associant à lui, ils faisaient leurs réserves, afin de mettre à l'abri de la réaction et du blâme les horreurs de Lyon, de Strasbourg et de la Vendée. Dans les séances des Jacobins, lorsqu'ils livraient à Robespierre la tête de leurs amis des Cordeliers, ils demandaient la tête de Desmoulins et de Phelipeaux.

Danton était donc sans force; il était aussi sans courage, mais non pas sans orgueil. L'indépendance de son esprit, le dégagé de sa conversation, le sentiment de sa supériorité éclataient sans cesse en propos imprudents, en sarcasmes insolents. Il ne s'était jamais opposé à Robespierre. Jamais une lutte de tribune ne s'était, à aucune époque, engagée entre eux; mais il n'était pas en lui de le servir et de le respecter. D'ailleurs il restait toujours un homme dangereux; telle circonstance pouvait advenir où il rallierait ses amis, où il se ferait chef soit d'un parti de la clémence, soit des ultra-révolution-

naires. Il n'y avait pas un projet quelconque dont il ne pût s'emparer, s'il y voyait la probabilité du succès.

La perte de Danton était donc assurée. Il l'avait prévue depuis longtemps; il sentait venir le moment fatal; mais comme il ne savait ni ne cherchait nul moyen de salut, il niait à ses amis, et voulait se nier à lui-même, l'urgence du danger.

« Tu ne vois donc pas, lui disait Thibaudeau, que Robespierre travaille à te perdre. — Si je croyais, répondait-il, qu'il en eût seulement la pensée, je lui mangerais les entrailles. »

Il fit pourtant quelques tentatives pour désarmer la haine de son ennemi. Tallien avait été rappelé de Bordeaux; aucune improbation ne lui avait été témoignée. Ami intime de Danton, il était aussi en bons rapports avec Robespierre. Lorsque l'accusation des Cordeliers fut mise en question, il l'appuya avec empressement aux Jacobins et à la Convention. Aussitôt après, il fut nommé président de l'Assemblée. Cherchant à réconcilier Robespierre et Danton, il arrangea une entrevue[1].

« Qu'as-tu à me reprocher? disait Danton.

— Tu contraries les mesures prises par les comités.

— En quoi?

— Mais toujours. Tu as tenu des propos quand les Girondins ont été condamnés; tu les as pleurés.

— Oui, il y en avait parmi eux qui aimaient la liberté. Pourquoi tuer des enfants tels que Fonfrède et Ducos?

[1] Mémoires de Lombard de Langres.

— Tu soutiens aussi Camille-Desmoulins.

— Autre enfant.

— Tu défends *le Vieux Cordelier*.

— Oui, je pense comme lui. Il est temps de mettre la clémence à l'ordre du jour. Toujours du sang : toute la France y passera, toi comme les autres.

— Tu soutiens encore Phelipeaux; c'est toi qui l'as engagé à imprimer son écrit sur la Vendée.

— Oui, c'est moi : il faut mettre fin au carnage dans la Vendée.

— Eh bien ! Danton, tu es un conspirateur et tu en conviens. »

C'était lui annoncer son sort. Danton tenait à la vie, il savait mal cacher ses émotions.

« Le superbe pleure, dit Robespierre.

— Oui, je pleure, s'écria Danton avec colère et de sa forte voix, mais ce n'est pas sur moi. Toi, tu n'as ni femme, ni enfants; tu n'aimes personne : tout mourra avec toi. Tu m'appelles conspirateur, moi l'ennemi des rois ! Qu'on m'envoie plutôt aux armées, on verra si je conspire. »

Ils se quittèrent. Un nommé Paris, greffier du tribunal révolutionnaire, qui était tout dévoué à Danton, lui ménagea un nouvel entretien avec Robespierre. Il y montra plus d'énergie. « Je connais toute la haine du comité, dit-il, mais je ne la crains pas.

— Vous avez tort, dit Robespierre, on n'a point de mauvaises intentions contre vous; mais il est bon de s'expliquer.

— S'expliquer ! pour cela, il faudrait de la bonne foi. »

Puis il continua avec plus de calme : « Sans doute il faut comprimer les royalistes, mais nous ne

devons frapper que des coups utiles. On ne doit pas confondre l'innocent avec le coupable.

— Et qui vous dit qu'on ait fait périr un innocent ?

— Tu entends, Paris, pas un innocent n'a péri ! »

Et il sortit sans rien dire de plus.

« Il n'y a plus un moment à perdre, dit-il à son ami, il faut se montrer. »

En rentrant chez lui, il y trouva Westermann, qui se joignit à Paris pour le presser de réunir ses amis, de se concerter avec eux et de porter le lendemain, à la tribune de la Convention, une dénonciation hardie contre Robespierre et le comité de salut public.

Son premier mouvement s'était calmé. Sans doute il ne concevait point d'espérance, mais le danger ne lui paraissait plus aussi prochain. « Il n'est pas temps, » disait-il. Le lendemain, Lacroix le conjura de se décider. Tallien présidait la Convention, et Legendre, qui était aussi de ses amis, était président des Jacobins. On pouvait, lui disait-on, compter sur leur courage. Tous les avis, toutes les supplications furent inutiles.

Pendant ce temps-là, le comité de salut public s'était décidé. Pour se résoudre à accomplir la vengeance qu'il poursuivait avec acharnement depuis un an contre les Girondins, pour donner le dernier signal et déterminer l'instant, Robespierre avait eu besoin d'être pressé par Saint-Just et par Billaud. Il fallut encore que ces mêmes hommes et Collot d'Herbois vinssent en aide à sa volonté et à sa haine. La veille encore il était allé à la campagne et revenu avec Danton dans la même voiture. Il défendit un moment contre eux Camille Desmoulins, mais céda

facilement à leur instance. L'arrestation fut résolue. Paris en fut informé; il courut en avertir Danton qui était à l'Opéra, et voulut l'emmener dans un asile qu'il lui avait préparé. Danton s'y refusa et rentra chez lui. Son ami et sa jeune femme le supplièrent encore de se dérober à la mort. Il leur répondit, comme le duc de Guise, « ils n'oseront. » Se trompant dans la confiance qu'il accordait à un membre du comité de salut public, il attendait le moment où il recevrait ce dernier avertissement.

De la nuit du 31 mars au 2 avril, Danton, Lacroix, Desmoulins, Phelipeaux furent arrêtés et conduits à la prison du Luxembourg.

Le lendemain, la séance de la Convention était ouverte; l'arrestation de Danton était connue; l'Assemblée paraissait interdite et troublée. Les membres des comités n'étaient point présents; on les disait retenus par leurs occupations. Personne ne montait à la tribune; aucune délibération ne commençait.

Delmas demanda que les comités fussent invités à se rendre à la séance; la proposition fut adoptée.

Legendre se risqua à prendre la parole. « Quatre membres de cette assemblée ont été arrêtés cette nuit; Danton en est un. J'ignore le nom des autres; qu'importe leur nom s'ils sont coupables. Mais je demande qu'ils soient traduits à la barre, afin d'être accusés ou absous par vous. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, mais de la nature et de la liberté. N'attendez de moi qne l'explosion d'un sentiment. Je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi. » Des murmures s'élevèrent. « Président, maintiens la liberté des opinions, s'écria Clauzel. — Oui, je la

maintiendrai, répondit Tallien, chacun dira librement ce qu'il pense. Nous resterons tous ici pour sauver la liberté ! Ne nous occupons point des individus. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres, et je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus. »

Legendre continua à défendre Danton, et non sans courage. « J'ai le droit de craindre que des haines particulières, que des passions individuelles n'arrachent à la liberté les hommes qui lui ont rendu le plus de services. » Alors il rappela l'énergique conduite de Danton en 1792, et lui attribua le salut de la patrie. « Je ne puis le croire coupable. Je veux rappeler ici le serment que nous fîmes en 1790 : nous jurâmes alors que celui des deux qui abandonnerait la cause du peuple, serait poignardé par l'autre. Danton est dans les fers ! On a craint que les accusations ne soient détruites par ses réponses. Je demande que vous n'entendiez aucun rapport avant que les détenus soient amenés. »

Un des plus violents Montagnards, Fayau, répondit à Legendre : « J'entends dire autour de moi que l'on veut nous faire assassiner les uns par les autres ; ce propos m'inspire une juste indignation. C'est la justice nationale qui s'exerce. Si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres. Vous persuaderiez-vous que le peuple veuille faire de tel ou tel individu une idole ! Le peuple ne veut que la liberté et l'égalité. Quelles qu'aient été l'influence morale ou politique et la puissance que certains hommes aient exercées sur le peuple, il faut que ces hommes apprennent que si, après avoir été entraîné par eux, le peuple ne trouve point la liberté, mais la

figure d'un maître, il les jettera dans le précipice. » Robespierre à la parole, » dit le président.

« Au trouble, depuis longtemps inconnu, qui règne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes l'emporteront aujourd'hui sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes de cette assemblée, et surtout des membres qui siégent du côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait criminelle et méprisable lorsqu'elle fut proposée par Danton en faveur de Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine, est-elle accueillie tout à l'heure par quelques membres de cette assemblée? Pourquoi? parce qu'il s'agit de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. »

Les applaudissements encouragèrent Robespierre, il continua : « Eh quoi! n'avons-nous fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, que pour retourner sous le joug des intrigants qui prétendaient nous dominer? Legendre a paru ignorer le nom de ceux qui sont arrêtés; toute la Convention le sait. Son ami Lacroix est un de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton; croit-il qu'à ce nom soit attaché un privilége? Non, nous ne voulons point de priviléges; non, nous ne voulons point d'idoles. » Les applaudissements recommencèrent.

« Nous allons voir si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre d'Églantine, son ami et son confident? En quoi est-il supérieur à ses compatriotes? Est-ce parce que plusieurs individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui et ont marché à sa suite pour arriver à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

« Voici le moment de dire la vérité. Au moment où l'égalité triomphe, quels sont ces hommes qui veulent l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. On veut vous faire craindre que le peuple ne périsse victime des comités, qui sont émanés de la Convention et qu'on veut en séparer; car tous ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés; on se défie donc de la justice nationale. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable. Jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique.

« A moi aussi, on a voulu inspirer des terreurs; on a voulu me faire croire que le danger pourrait, après Danton, arriver jusqu'à moi, que je devais m'accoler à lui comme à un bouclier, comme à un

rempart qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit; les amis de Danton m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle passionné pour la liberté. Eh bien! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme. S'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Ma vie est à la patrie; mon cœur est exempt de crainte. Si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie.

« J'ai été aussi l'ami de Pétion; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné. J'ai eu des liaisons avec Roland; il a trahi, je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie.

« Le nombre des coupables n'est pas si grand. J'en atteste la presque unanimité avec laquelle vous votez depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise ne sont pas les plus coupables; ce sont ceux qu'on prône et dont on veut faire des dominateurs.

« Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation nationale, nous qui lui avons fait un rempart de notre corps, qui étouffons ses plus dangereux ennemis, nous qui anéantissons une faction qui voulait avilir la représentation nationale et la dissoudre.

« La discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; elle est une atteinte coupable portée à la liberté; car c'est outrager la liberté que de mettre en question s'il faut accorder à un citoyen plus de faveur qu'à un autre. Il est donc de la dignité

nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Jamais Robespierre n'avait parlé ainsi; jamais il n'avait eu un ton si impérieux. Il n'avait rien prouvé, rien discuté; l'intérêt de la nation n'était pour rien dans les motifs qu'il avait allégués; ce n'était pas même la situation politique ni le danger des circonstances qu'il exposait. Il disait sa volonté et proclamait ouvertement la tyrannie; il épanchait sans contrainte toutes ses passions. Ce discours n'avait d'autre inspiration que la personnalité, l'envie, la haine et la soif de la domination.

Il avait bien jugé de l'état de la Convention; elle s'inclina devant ses commandements. Chacun se vit menacé, sans garantie et sans défense, et ne songea qu'à se sauver en obéissant.

Legendre s'excusa humblement. « Si j'ai fait, dit-il, cette proposition, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux. Je n'entends défendre ici aucun individu.

Barère témoigna sa coopération aux mesures voulues par ses collègues du comité de salut public. Il parla de la conduite glorieuse que la Convention avait tenue à trois époques différentes : « elle avait condamné le roi, envoyé les Girondins au supplice, elle livrait Danton au tribunal révolutionnaire. » Ainsi chaque époque de sa gloire datait d'un échafaud.

« Les Girondins et les soixante-treize représentants détenus n'avaient pas été entendus avant le décret d'arrestation. Si la Convention accordait ce privilége à Danton, non-seulement elle violerait le principe d'égalité, mais elle semblerait dire : « Je m'accuse

« de n'avoir pas préalablement entendu les fédéra-
« listes; » or, Barère n'avait ni repentir, ni scrupule d'en avoir agi de la sorte, et sans doute l'Assemblée était dans la même disposition.

« On a parlé de dictature, disait encore Barère; ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure; il est essentiel de détruire une pareille idée. Les amis des détenus sont les seuls qui tremblent pour la liberté. Je ne connais de dictature que lorsqu'un homme prend tous les masques, tantôt l'audace, tantôt la souplesse; lorsqu'il s'entoure d'amis, se fait un parti et se promène entouré de ses clients. » — « Peut-on parler de dictature là où existent des comités responsables à chaque minute, qui tirent leur autorité de la Convention et lui rendent compte de tout ce qu'ils font. »

L'Assemblée était maintenant préparée à entendre le rapport de Saint-Just.

Il y a quelques années qu'ont été retrouvées, écrites de la main de Robespierre, les notes qu'il avait données à Saint-Just pour le guider dans ce travail et lui en fournir les matériaux. Plusieurs de ces fragments, que le rapporteur devait faire entrer dans le système général de l'accusation, y furent transcrits textuellement; les autres sont reconnaissables, quoique traduits en langage déclamatoire.

Par prévoyance de l'usage qui en serait fait, Robespierre avait, sur chacun des accusés, recueilli ses propres souvenirs et tracé leur conduite pendant le cours de la Révolution; c'était surtout Danton dont il avait écrit une sorte de biographie. Il le montrait d'abord mis en mouvement par Mirabeau ou par les commensaux du duc d'Orléans et recevant de l'argent;

puis lié avec Duport et les Lameth; de là passant à Brissot et rédigeant avec lui la pétition qui devint la cause première de la proclamation de la loi martiale et des désordres sanglants du champ de Mars; appuyant l'opinion des Girondins pour la déclaration de guerre et dès lors en dissentiment avec Robespierre. — En traité avec la cour relativement au projet d'une insurrection et se retirant à Arcis-sur-Aube dont il ne revint que la veille du 10 août, sans être encore très-décidé, mais énergique dès qu'il eut pris sa détermination.

Ainsi que cela devait être, Robespierre ne lui reprochait pas le 2 septembre; il passait aussi sous silence le rôle qu'il avait joué et son importance au moment où l'invasion des Prussiens menaçait même la capitale. Mais il s'étendait beaucoup sur la conduite de Danton à la Convention, conduite incertaine, variable, douteuse, désavouant Marat, ne prenant point la défense de Robespierre attaqué par les Girondins; sans cesse tentant un rapprochement et une alliance avec eux. Souvent en rapports familiers avec le duc d'Orléans qu'il avait fait élire représentant; songeant à sauver le roi; puis le condamnant; conspirant avec Dumouriez en Belgique; voyant avec douleur la révolution du 31 mai et cherchant à la faire avorter, à la rendre incomplète; faisant tous ses efforts pour sauver les Girondins. Enfin, la dernière accusation, c'était le système de clémence, la publication du *Vieux Cordelier*, l'espoir répandu dans les prisons d'une délivrance des suspects, la protection accordée aux femmes qui étaient venues présenter des pétitions pour leurs maris.

L'esprit, le talent, le caractère de Danton étaient

traités avec un grand mépris par Robespierre. Il parlait de son immoralité, de son cynisme, de son hypocrisie; il racontait comment il était venu pleurer chez lui.

Le portrait de Fabre d'Églantine était aussi tracé avec beaucoup de haine et de dédain. Son rôle subalterne, ses intrigues souterraines le plus souvent liées à des affaires d'argent n'ont point laissé de lui un notable souvenir. Les notes de Robespierre lui attribuent plus d'importance.

Quelques lignes sur Hérault de Séchelles témoignaient que Robespierre le haïssait. Il l'accusait surtout d'être le chef et le centre des agents subalternes de la conspiration de l'étranger; on avait surpris une lettre de lui où « il persiflait indirectement la Révolution. » Saint-Just ajouta à ce crime que Hérault était grave à la Convention, mais plaisant dans la conversation familière.

Robespierre avait peut-être eu l'intention de sauver Camille Desmoulins, et toutefois il n'oublia point de lui donner place dans ses notes accusatrices.

« Par la mobilité de son imagination et par sa vanité, il était propre à devenir le séide de Fabre et de Danton; ce fut par cette route qu'ils le poussèrent jusqu'au crime. Fabre, qui présidait au système de contre-révolution, inspirait les brochures de Desmoulins; c'est lui qui inventa le titre du *Vieux Cordelier;* Danton corrigeait les épreuves. » — « Il y a un trait de Danton qui prouve une âme noire et ingrate; lorsque j'eus proposé de brûler le journal de Desmoulins, Danton, comme pour l'excuser, attribua ses écarts à des vices honteux.... Il brisait ainsi les instruments dont il s'était servi. » — Il

fallait que Robespierre eût une merveilleuse assurance pour reprocher à Danton d'abandonner Camille Desmoulins, lorsque lui-même l'envoyait à la mort.

Les notes de Robespierre ne contenaient aucun fait de complot, pas une tentative, pas un commencement d'exécution, pas une résolution d'agir. Il était de plus en plus passé en jurisprudence révolutionnaire que les opinions, les discours publics ou même les conversations intimes, les relations de société étaient les éléments d'une conspiration; on n'avait plus même besoin de les présenter comme indices de culpabilité. Là était le corps du délit.

Saint-Just, dans son rapport, ne s'inquiéta pas non plus de chercher des preuves; il recommença le même acte d'accusation qui avait déjà servi contre le roi, contre les Girondins, contre tant d'autres condamnés du tribunal révolutionnaire. C'était une histoire de la Révolution, de tous les partis qui avaient successivement lutté pour se défendre ou pour conquérir le pouvoir, de tous les désordres qui s'en étaient suivis, des crises violentes qui avaient changé la situation du gouvernement, des desseins criminels imputés aux hommes politiques par leurs ennemis ou par les bruits publics. Danton et ses amis, à toute époque, en toute occasion, avaient toujours trahi la patrie et le peuple. Ils avaient été complices de la cour, du duc d'Orléans, de Dumouriez, des Girondins, d'Hébert; en un mot, ils étaient et avaient toujours été royalistes. Mais ce qui était propre à Saint-Just, ce qui caractérisait son style plus encore que ses opinions, c'était une affectation de dureté, une sorte de plaisir féroce à braver tous les sentiments de justice et d'humanité.

Digitized by Google

« Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain. » — « Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit : « Ils vont s'entre-« détruire. » Elle ment à son propre cœur; c'est elle que nous détruisons. La liberté n'a pas été compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin; ils étaient royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui tremblent devant la justice; la justice ne peut vous compromettre; mais l'indulgence doit vous perdre. »

La note de Robespierre sur Danton était amplifiée sous la forme d'une apostrophe répétée à chaque imputation avec un accent de haine et aussi d'envie. — « Tes amis t'ont fait une renommée; ils placent ton nom dans les journaux étrangers et on le retrouve dans tous les rapports journaliers adressés au ministre de l'intérieur. Tout Paris s'entretient de toi; tes moindres mots sont rendus célèbres. » Peut-être un de ces mots avait-il contribué à exciter l'irritation de Saint-Just. Danton, qui faisait peu de cas de lui, l'appelait souvent l'écolier.

La rancune contre Desmoulins éclatait dans les passages qui l'accusaient. « Il manquait de caractère; on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution. Il proposa un comité de clémence et se montra inclément pour le peuple. »

Une parole insultante était adressée à Fabre d'Églantine. Saint-Just avait trouvé dans les notes de Robespierre que Fabre, entendant la lecture d'un numéro du *Vieux Cordelier*, s'était attendri jusqu'à

verser des larmes. Le rapporteur ajoutait à ce récit : « Le crocodile pleure aussi. » Saint-Just reprochait-il à un des principaux complices du 2 septembre d'éprouver une émotion passagère ?

Après avoir accusé de la sorte chacun des députés mis en arrestation, Saint-Just arrivait à des conclusions générales.

« La Révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie. Il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles. » — « Soyez inflexibles ; c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie. »

— « Nous ne devons plus temporiser avec les coupables. Il était instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la république que le peuple et vous.—Que tout ce qui fut criminel périsse ! On ne fait point de républiques avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits ; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher la vie aux hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité ; on ne peut point leur arracher le cœur, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchants. »

Après avoir entendu ce rapport, la Convention adopta, à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements, la mise en accusation de Desmoulins, Hérault, Danton, Phelipeaux et Lacroix, prévenus : de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république ; d'avoir trempé dans la conspiration tendant

à rétablir la monarchie et à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

Danton, Lacroix et Westermann s'étaient laissé enlever par les sbires du comité de sûreté générale, commandés, depuis la mort de Maillard, par un nommé Héron, qui avait les mêmes titres à la confiance de la police révolutionnaire, et dont Robespierre couvrait les atrocités et les infamies de sa protection spéciale [1]. Les accusés n'avaient fait nulle résistance; on les amena à la prison du Luxembourg. Danton conservait toute sa fermeté. « Messieurs, dit-il aux détenus, je comptais vous faire sortir d'ici; malheureusement m'y voilà renfermé avec vous. Je ne sais plus quel sera le terme de tout ceci. »

Lacroix et Westermann faisaient aussi bonne contenance. Desmoulins pleurait, songeait à sa femme et lui écrivait de longues et touchantes lettres. On les enferma chacun dans une chambre séparée, mais elles étaient l'une à côté de l'autre, et, en ouvrant la fenêtre, ils pouvaient se parler. Danton s'entretenait avec Lacroix, ou plutôt lui adressait la parole à haute voix pour être entendu, et pour dire quelques-unes de ces phrases qu'il aimait à rendre frappantes, les destinant à être répétées. Il tâchait de consoler et de donner du courage à Camille Desmoulins, et le dissuadait d'écrire à Robespierre pour implorer leur vieille amitié. « C'est un Néron, disait-il, il ne t'avait jamais parlé avec tant d'amitié que la veille de ton arrestation. »

Les détenus ne furent laissés au Luxembourg que pendant un jour. L'acte d'accusation leur fut signifié. Danton et les autres accusés conservaient le même

[1] Révélations de Senard. — Séance de la Convention, 20 mars 1794.

sang-froid, et ne pouvaient inspirer plus de fermeté à Desmoulins. « Je vais à l'échafaud, disait-il, pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux. » Ils furent transférés à la Conciergerie. Danton, placé dans un cachot auprès de Westermann, continuait à parler très-haut, comme pour le public, il tâchait de ne pas laisser apercevoir l'espèce de honte qu'il ressentait de n'avoir voulu tenter aucune lutte contre Robespierre et de s'être laissé prendre comme un sot.

Un prisonnier que le tribunal oublia à la Conciergerie, Riouffe, a rapporté plusieurs des propos de Danton : « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes ; c'était pour prévenir le renouvellement des massacres de septembre, et non pas pour être le fléau de l'humanité. »

— « Je laisse tout dans un gâchis épouvantable. Il n'y en a pas un qui s'entende en gouvernement. Si je laissais mes jambes à Couthon et ma cervelle à Robespierre, le comité de salut public pourrait encore aller quelque temps. »

— « Ce sont tous des frères Caïn : Brissot m'aurait fait guillotiner tout comme Robespierre. »

— « Dans les révolutions, le pouvoir reste au plus scélérat. »

— « Je savais que je devais être arrêté ; je n'ai pas voulu m'en aller : on n'emporte point sa patrie sous la semelle de ses souliers. Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. »

Toutes ces phrases, tournées en apophthegmes, étaient entremêlées de jurements et d'obscénités.

Lacroix se montrait étonné des rigueurs de la prison,

du sort de tant de victimes, de la certitude des condamnations, de l'iniquité des juges. On eût dit qu'il ne savait rien de la terreur, qu'il ignorait les lois proposées ou votées par lui ; les prisonniers s'indignaient de cette surprise affectée. — « Vous n'avez donc jamais rencontré les charrettes qui conduisent les condamnés à l'échafaud? » lui disait-on.

Fabre d'Églantine parlait beaucoup d'une comédie qu'il avait laissée dans ses papiers, et craignait que Billaud-Varennes ne s'en emparât.

Hérault de Séchelles était silencieux, solitaire, et semblait insouciant.

Chabot avait tenté de s'empoisonner; mais aux premières douleurs, il avait demandé des secours et ne se ressentait plus de ce commencement de suicide.

Le sentiment, que tous laissaient paraître davantage, était la honte d'être envoyés à la mort par leur propre parti et de se trouver au milieu de leurs victimes, dont la généreuse compassion les étonnait. Ils cherchaient à s'expliquer quelles intrigues les avaient perdus, quels amis les avaient trahis ou abandonnés, et ne comprenaient pas comment ils étaient frustrés de leur part du triomphe révolutionnaire. Danton, qui semblait un géant parmi eux, parlait des causes générales et surtout du cours fatal des événements; il y cherchait des excuses, non point aux actes criminels qu'il avait commis, mais à son défaut de prévoyance et de détermination.

L'acte d'accusation confondait dans la même conspiration les représentants mis en arrestation quelques semaines auparavant pour de tout autres motifs : Chabot, Bazire, Delaunay. Il comprenait aussi les banquiers Frey, beaux-frères de Chabot, un nommé

Gusman Espagnol, un Danois Dietrichsen, et l'abbé d'Espagnac poursuivi pour agiotage.

Il semblait impossible d'établir le moindre rapport entre les imputations portées contre ces diverses catégories d'accusés; mais comme il ne s'agissait point de faits, les comités et le tribunal prononçaient que tous ceux qu'ils intitulaient ennemis de la république pouvaient à bon droit être classés comme complices de la vaste et continuelle conspiration : elle ne comportait aucune limite de temps, de lieux, ni de circonstances.

Lorsqu'au tribunal il eut été donné lecture de cet acte d'accusation, Lacroix, Phelipeaux, Desmoulins et Danton réclamèrent contre cette confusion de leur cause avec la poursuite d'hommes prévenus de friponneries. Pour toute réponse, il fut ordonné que le rapport de Saint-Just leur serait communiqué. — « Si nous sommes traduits ici comme conspirateurs, il faut du moins que la postérité sache que nous ne sommes point des voleurs. » — L'indignation de Danton et de Lacroix, à propos des soupçons qu'on pourrait concevoir sur leur probité, était hardie et surprenante.

Desmoulins voulut récuser un des jurés qui était son ennemi personnel. Il lui fut répondu que le délai pour présenter une telle réclamation était passé.

Danton, interrogé sur son nom et sa demeure, répondit : « Ma demeure sera bientôt dans le néant; quant à mon nom, vous le trouverez dans le Panthéon de l'histoire. »

Desmoulins dit : « J'ai trente-trois ans, l'âge fatal aux révolutionnaires, l'âge du sans-culotte Jésus. »

Sa réponse était inexacte; il en avait trente-quatre, mais il voulait dire une polissonnerie, ou plutôt la répéter après Chaumette.

Hérault de Séchelles voulut aussi donner une tournure piquante à sa réponse : « Je m'appelle Marie-Jean, noms peu saillants, même parmi les saints. Je siégeais autrefois dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires. »

Il fut ensuite procédé à l'interrogatoire de chaque accusé. Lorsqu'ils voulaient expliquer ou discuter les faits qui leur étaient imputés, le président leur retirait la parole, disant qu'ils développeraient les moyens de défense lorsqu'ils auraient à répondre au système général de l'accusation.

Cependant ils apercevaient assis derrière les siéges du tribunal, Vadier, Vouland, Amar et d'autres membres du comité de sûreté générale, en continuelle conférence avec les juges, paraissant dicter leurs questions ou leurs répliques aux accusés.

Danton se décida alors à donner au procès tout le retentissement possible : seul moyen de salut qui lui restât. Il demanda, en son nom et au nom de Phelipeaux et Desmoulins, à faire assigner seize représentants comme témoins et remit au président une lettre adressée à la Convention, afin qu'elle déléguât une commission pour entendre les révélations qu'ils avaient à faire contre la dictature du comité de salut public.

Le tribunal n'avait point prévu cet incident. La séance fut levée et Fouquier-Tinville se rendit aussitôt au comité de salut public. Il lui fut expressément défendu de souffrir qu'aucun témoin à décharge fût entendu. L'accusateur public du tribunal révolution-

naire allégua qu'aucune loi ne l'y autorisait. Saint-Just lui répondit en se raillant de ses scrupules et le menaçant de la vengeance révolutionnaire. La lettre des accusés ne fut point communiquée à l'Assemblée.

Le lendemain l'audience commença fort tard. On attendait une décision de la Convention. Toutefois la procédure sembla suivre son cours.

Cambon fut entendu comme premier témoin cité par l'accusation; il était appelé pour rendre compte de faits relatifs aux inculpations d'agiotage et de malversation.

Lorsque furent produits les témoignages contraires à Danton, sans se prêter à une confrontation avec les hommes subalternes appelés par l'accusateur public, il commença un exposé de toute sa conduite révolutionnaire. Le président lui dit de s'adresser au jury. — « Un homme tel que moi, répond devant les jurés, mais ne leur parle pas. » — « Moi vendu, disait-il, un homme comme moi est impayable[1]. » — « J'ai trop servi la patrie. La vie m'est à charge; mais je demande à dénoncer devant une commission le système de dictature. » — « C'est moi qui fis afficher le placard qui entraîna le peuple à Versailles au 5 octobre; c'est moi qui causai l'émeute lorsque le voyage de Saint-Cloud fut empêché; c'est moi qui ai préparé l'affaire du champ de Mars, et il a fallu ensuite me sauver en Angleterre de peur d'être assassiné. » — « Je suis allé à Arcis avant le 10 août pour régler mes affaires et dire adieu à ma mère, car je suis bon fils; on m'a revu à temps et solidement. » Il nia qu'il se fût couché, ce qui était pour-

[1] Notes autographes de Topino-Lebrun, juré dans ce procès.

tant avéré. — « C'est moi qui ai fait mettre à mort Mandat. » Il affirma que l'élection du duc d'Orléans n'avait pas été de son fait. — « J'ai sauvé Duport et Lameth; ils avaient voulu me faire assassiner et je ne voulais pas exercer une vengeance personnelle. » — « J'embrasserais mon ennemi dans l'intérêt de ma patrie, pour laquelle je donnerais mon corps à dévorer. » — « Vous me refusez des témoins, alors je ne me défends plus. »

Camille Desmoulins avait composé une défense qu'il réservait pour la fin des débats; mais il parla de la haine de Saint-Just. — « Lors de ma dispute avec lui, il m'annonça qu'il me ferait guillotiner; il me tient parole. » — « J'ai ouvert la Révolution, ma mort va la fermer. » Répondant aux arguments que l'accusation tirait du *Vieux Cordelier* : — « Depuis le numéro quatre, je n'ai écrit que pour me rétracter. » — « J'ai attaché le grelot contre toutes les factions. » — « On m'a encouragé à démasquer Hébert et ses partisans. »

Phelipeaux se défendit aussi de ses tendances à la modération. Tous s'excusaient de ce qui aurait pu les honorer et se vantaient avec exagération ou mensonge d'actes odieux ou criminels.

Danton reprit encore : « Pourvu qu'on me donne la parole, et largement, je suis certain de confondre mes accusateurs. Si le peuple est ce qu'il doit être, je serai obligé de demander grâce pour eux. » — « C'est Barère qui est patriote à présent et Danton aristocrate. La France ne croira pas cela longtemps. » — « Donnez-nous la parole, c'est tout ce que nous demandons : vous le pouvez; c'est moi qui ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, ainsi je dois m'y con-

naître. » — « Dis-moi, Cambon, nous crois-tu conspirateurs? Voyez, il rit.

« Vous voyez bien qu'il n'en croit rien. Écrivez qu'il a ri.

— « Moi, conspirateur! je ne songe qu'à aimer ma femme. »

— « Complice des Girondins! j'ai toujours été en querelle avec eux. C'est moi qui ai décidé le 31 mai; sans moi Henriot allait laisser passer la Convention, je lui fis remettre un billet écrit au crayon pour l'en empêcher.

« Mon nom est accolé à toutes les institutions révolutionnaires : comités, armée, tribunal révolutionnaires, c'est moi qui les ai voulus; c'est moi qui me serai donné la mort, et je suis un modéré! »

Toute cette défense de Danton était prononcée avec chaleur et avec une ironie amère; il développait avec verve et abondance des phrases tranchantes et dirigées à l'effet; elles servaient de titre ou de résumé aux divisions de son discours. L'expression que produisait cette éloquence fiévreuse sur l'auditoire, même sur les juges et les jurés, était rendue plus pénétrante par sa voix tonnante, par son regard de colère et de menace. Non-seulement la salle était remplie d'une foule pressée, mais la multitude accourue de tous les quartiers de Paris, qui n'avait pu trouver place, restait en colonne serrée à la porte de l'audience; une longue file descendait l'escalier; traversant la cour de Harlay et la place Dauphine, elle suivait le Pont-Neuf jusqu'à la rue de la Monnaie. Les mots de Danton se transmettaient ainsi de bouche en bouche, avidement recueillis et répétés par tout ce peuple. Il n'y avait pas encore d'agitation; l'ordre

public n'était point troublé; mais cette curiosité ressemblait à un intérêt sympathique.

Le président du tribunal, plus inquiet et embarrassé encore que la veille, invitait l'accusé à prendre quelque repos : il lui disait que sa voix fatiguée allait trahir ses efforts. Danton ne consentit à renoncer à la parole qu'après la promesse d'être encore entendu le lendemain. L'interrogatoire des autres accusés continua; à peine leur laissait-on le temps de donner quelques explications, tant on était pressé de mettre fin à cette audience.

L'accusateur public et les membres du comité de sûreté générale qui assistaient au procès, se rendirent en hâte à la Convention pour raconter ce qui se passait et concerter quelques mesures. Robespierre, Saint-Just et les autres membres du comité de salut public virent le danger et se l'exagérèrent beaucoup. On commença par se procurer une dénonciation d'un nommé Alexandre Laflotte, qui avait été un instant ministre de la république à Florence, maintenant détenu au Luxembourg pour y servir d'espion. Il déclara que le général Dillon et le député Simon avaient formé le projet d'ameuter à prix d'argent des hommes pour assaillir le tribunal révolutionnaire, et que la femme de Camille Desmoulins devait être chargée de l'exécution de ce projet.

Dès le lendemain, Saint-Just, au nom des deux comités, vint rendre compte à la Convention des dangers qu'elle avait courus et qui la menaçaient encore. — « L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures; vous avez échappé au

danger le plus grand qui ait jamais menacé la liberté. Maintenant tous les complices sont découverts. La révolte des criminels au pied de la justice, sans être intimidés même par la loi, explique le secret de leur conscience. Leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piége le plus hypocrite qui ait été tendu à la Révolution : » — « Quel innocent s'est jamais révolté contre la loi? Il ne faut plus d'autre preuve de leurs attentats que leur audace. »

— « La liberté ne reculera point devant ses ennemis. Dillon a déclaré que la femme de Desmoulins avait reçu de l'argent pour exciter un mouvement. Les patriotes et le tribunal révolutionnaire devaient être assassinés. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste d'honneur. Comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps. Mourir n'est rien, pourvu que la Révolution triomphe. » — « Vos comités estiment peu la vie; ils ne font cas que de l'honneur. — Est-ce par privilége que les accusés se montrent insolents? Qu'on rappelle donc du tombeau le tyran, Custine et Brissot; car ils n'ont pas joui du privilége épouvantable d'insulter leurs juges. Dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, vous marquerez la distance qui vous sépare des coupables. »

Ce rapport, qui prouvait non pas le courage, mais la peur, se terminait par un projet de décret :

« Le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres. Le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire; il réprimera toute tentative des accusés pour troubler la

tranquillité publique et entraver la marche de la justice. Tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Le tribunal attendait ce décret et ouvrit son audience plus tard que de coutume. La foule qui s'entassait dans la salle et entourait le palais était plus pressée encore que la veille. Danton demanda la parole qui lui avait été promise. Le président répondit que les interrogatoires n'étaient pas encore terminés. Tous les accusés réclamèrent la comparution des représentants qu'ils avaient cités comme témoins. Fouquier-Tinville, sans se refuser à cette demande, objecta qu'une autorisation préalable de la Convention était indispensable.

Alors s'éleva un bruyant tumulte; les accusés s'écrièrent que tout moyen de défense leur était refusé; ils parlaient d'en appeler au peuple. Danton et Lacroix s'exprimaient avec plus de violence encore que leurs coaccusés.

Le décret n'arrivait pas. L'accusateur public et le président écrivirent une lettre à la Convention et la firent porter sur-le-champ : ils demandaient qu'on leur donnât un moyen d'imposer silence aux cris forcenés des accusés; ils avaient suspendu l'audience.

Enfin, Amar et Vouland arrivèrent en toute hâte, apportant le décret. Fouquier était allé au-devant d'eux. « Voilà ce qne tu demandes, lui cria Amar de loin. — Ma foi, nous en avions besoin. — Nous les tenons enfin, » disait David, qui était venu assister au procès.

L'accusateur public donna lecture du décret en s'efforçant de cacher sa joie.

Les accusés se levèrent indignés. Danton s'écria : « Je prends à témoin le peuple que je n'ai pas insulté le tribunal. » On avait lu aussi la dénonciation de Laflotte. « Les scélérats ! disait en pleurant Camille Desmoulins, ils veulent aussi assassiner ma femme. »

Tous parlaient au peuple et menaçaient les juges et les jurés. L'assistance s'associait au tumulte et menaçait de forcer la balustrade qui la séparait du parquet. Danton, apercevant plusieurs conventionnels derrière les juges : « Lâches assassins ! disait-il, ils nous poursuivent jusqu'à la mort ! » Vainement les accusés demandaient à répondre aux absurdes mensonges de ce dénonciateur du Luxembourg, la parole leur fut impudemment refusée, et la séance fut levée.

A peine fut-elle ouverte le lendemain que Fouquier-Tinville interrompit Danton, qui demandait à parler ; puis il requit l'application du décret rendu à propos du procès des Girondins : « Si un procès pendant au tribunal révolutionnaire a duré plus de trois jours, le président est tenu de commencer la séance suivante en demandant au jury si sa conscience est suffisamment éclairée. »

Les jurés se retiraient pour délibérer sur cette question ; Desmoulins s'abandonna à une colère convulsive, leur criant qu'ils étaient des assassins. Danton, avec plus de calme, éleva la voix : « Nous sommes dévoués à la mort, mais nous ne sommes pas des conspirateurs. Le peuple connaîtra un jour la vérité. De grands malheurs vont fondre sur la France. Le dictateur a déchiré le voile : il se montre à découvert. » Puis, se rasseyant, il lançait, en se jouant, des

boulettes de pain aux juges. Desmoulins chiffonna les notes qu'il avait écrites pour sa défense et les jeta au président.

Les jurés avaient passé dans leur salle ; tous n'étaient point dociles à la volonté de Fouquier-Tinville et des comités de la Convention ; il se passa entre eux un débat assez vif. Leur président, Trinchard, un servant de Robespierre, s'emportait contre ceux qui hésitaient et les menaçait.

Le président prononça alors, qu'attendu la conduite peu respectueuse des accusés envers la république, la représentation nationale et le tribunal, et vu la déclaration du jury, les débats étaient fermés.

« Comment ! s'écria Danton, sans une pièce produite contre nous, sans qu'un seul témoin ait été entendu ?

— N'importe, répondit le président, il y a un décret. »

Le jury se retira de nouveau pour délibérer sur la culpabilité, puis revint rapportant la déclaration :

« Oui, il a existé une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire le gouvernement républicain et la représentation nationale. Lacroix, Danton, Hérault, Phelipeaux, Desmoulins et Westermann sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration. »

Fabre, Chabot, Bazire et Delaunay étaient en outre déclarés coupables d'une autre conspiration tendant à détruire par la corruption le gouvernement républicain.

Westermann avait été ajouté à la liste des accusés pendant le cours de la procédure, ainsi que L'Huillier, procureur syndic du département de Paris, un des juges du massacre de la Force, signalé en toute

occasion par son ardeur révolutionnaire; celui-là était prévenu de fabrication de faux assignats. Le tribunal le déclara absous, en ordonnant néanmoins qu'il serait jusqu'à la paix retenu en prison, où peu de temps après il mourut par suicide.

L'arrêt fut prononcé hors de la présence des accusés; leurs réclamations furieuses, les injures qu'ils adressaient à leurs juges, les appelant brigands et assassins, avaient excité un tel tumulte, que la force publique intervint, et, par ordre du président, les ramena en prison.

Desmoulins se débattait entre les mains des soldats; le greffier vint ensuite leur faire lecture de l'arrêt à la Conciergerie. Ils ne voulaient seulement pas l'entendre, disant que nulle formalité n'était nécessaire pour un assassinat.

Camille Desmoulins ne retrouva ni courage ni dignité; il pleurait comme un enfant, parlant sans cesse de sa femme qu'il aimait tant et qui devait périr pour lui et à cause de lui. Chabot montrait un honteux désespoir. Danton conserva toute sa fermeté, mais songeait toujours à produire de l'effet, à dire des paroles frappantes. Tantôt il parlait des charmes de la retraite, de la campagne, de la nature; puis il en revenait à son cynisme habituel. « Qu'importe la mort? J'ai bien joui de la vie et de la Révolution; j'ai bien dépensé, bien ribotté; je me suis amusé avec les femmes. Allons dormir. » Avec plus de naturel et une émotion véritable, il disait : « Oh! ma bien-aimée, ma pauvre femme, je ne te verrai plus! » Puis étouffant son attendrissement : « Allons, Danton, point de faiblesse. » Lacroix, Hérault de Séchelles, Westermann se montraient fermes et impassibles.

Le même jour, 5 avril, à cinq heures et demie du soir, les condamnés furent conduits à l'échafaud. Parmi la foule innombrable qui se pressait au passage des charrettes, se mêlaient ces aboyeurs payés et ces horribles femmes qu'on appelait furies de guillotine. Insulter les victimes qu'on menait au supplice était devenu un métier; les chansons sanguinaires, les injures, les dégoûtantes plaisanteries accompagnaient le cortége. « Les infâmes! » disait Danton avec un sourire convulsif, la tête haute et promenant sur la foule un regard de mépris. Desmoulins était encore dans une agitation nerveuse; il voulait parler au peuple; en passant devant le Palais-Royal, il s'écria : « C'est de là qu'il y a cinq ans j'appelais le peuple à la liberté et à cette révolution qui me tue. » Il essayait de briser ses liens en les frottant contre le bois de la charrette; en vain Danton le rappelait au calme; il se débattait et parlait toujours. Lorsqu'ils passèrent sous les fenêtres de Robespierre, rue Saint-Honoré, en face de la rue Saint-Florentin, il crut l'apercevoir derrière un rideau et cria : « Monstre! tu m'assassines; tu ne me survivras pas. » Desmoulins se trompait : Robespierre était allé se placer à l'extrémité du jardin des Tuileries, au pont tournant, pour voir l'exécution.

Le convoi arriva sur la place de la Révolution; lorsque les condamnés des deux premières charrettes eurent subi leur supplice, Danton, Lacroix, Hérault et Desmoulins descendirent de la troisième et montèrent sur l'échafaud. « Adieu, Camille! » lui dit Danton, et il voulut embrasser son ami. Les bourreaux les séparèrent. « Misérables! leur dit-il, vous n'empêcherez point nos têtes de se baiser dans le panier. » Ensuite, lors-

qu'on l'attacha sur la planche fatale, il dit à l'exécuteur : « Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut bien la peine. »

Telle fut la fin de ce plus fameux des démagogues. Son cynisme, sa liberté d'esprit, son audace de tribun, sa verve de conversation, son caractère expansif, une mobilité d'opinion qui n'excluait pas un jugement vif et pénétrant ont laissé de lui une idée à peu près telle qu'il la souhaitait, et lui ont donné une sorte de grandeur, exagérée au delà de ce qu'il méritait. Il fut le révolutionnaire par excellence; ce caractère prédominait par-dessus tous ses vices et toutes ses qualités. Il avait les passions de la démocratie destructive, l'orgueil, la haine des supériorités, le besoin de la tyrannie; nul sentiment d'un devoir quelconque; aucun système réalisable; l'aversion d'une société bien réglée où il ne se voyait pas une place égale à l'idée qu'il avait de lui-même; l'impossibilité d'avoir un remords ni un repentir; nulle autre foi que la logique fatale des événements; nulle autre loi que l'impulsion de la circonstance. Si bien que, malgré son ambition, il ne fut jamais qu'un instrument. Sa hardiesse et sa décision consistèrent à se précipiter dans le cours impétueux de fureurs qu'il ne pouvait ni arrêter ni diriger, mais dont il comprenait la force. C'est ainsi qu'il s'était associé au 10 août, au 2 septembre et au 31 mai, sans que la volonté première lui appartînt; mais il avait donné le signal et s'était approprié l'événement, en le décidant et le proclamant.

Depuis l'ouverture de la Convention, il n'avait rien gouverné et avait cessé de se trouver à la tête du parti révolutionnaire, quoiqu'il eût toujours la

prétention d'y marcher le premier. Il reconnaissait que la république n'avait pas chance de s'établir, de se régulariser, d'acquérir des conditions de durée, et il n'osait pas se faire le promoteur des mesures d'ordre public dont il sentait toute la nécessité. Au contraire, il réclamait l'honneur de toutes les lois révolutionnaires. En même temps, il rêvait des projets opposés qui, depuis, furent appelés des conspirations, et qu'il désavouait avec violence après s'en être passagèrement occupé. La crainte de perdre sa position révolutionnaire, de descendre du piédestal où il s'était placé, l'empêcha de se réunir franchement aux Girondins. Plus tard, voyant la hache révolutionnaire prête à tomber sur sa tête, il n'avait pas admis la pensée d'essayer le seul moyen de salut; il recula devant la nécessité de devenir le champion et le chef de cette majorité tremblante de la Convention, que Robespierre ménageait, la préservant des fureurs de la Montagne, et qui plus tard fut un auxiliaire indispensable pour le renverser.

On compare quelquefois Danton à Mirabeau; la distance est grande entre le tribun de 1789 et le démagogue de la seconde révolution. Mirabeau s'était sans doute dégradé par ses vices et les désordres de sa conduite; il s'était jeté hors de la morale politique, tout comme il avait renoncé à la morale dans la vie privée. Sa verve cynique était assez semblable à celle de Danton; elle était de même un moyen d'agir sur les esprits déjà viciés, qui s'inclinaient avec admiration devant l'audace et l'impudeur de son langage. Quant à l'éloquence, la comparaison n'est pas possible; Danton était un déclamateur énergique, dont les paroles retentissaient encore plus par la force de ses

poumons que par la grandeur de la pensée ou par l'élévation des sentiments. Mirabeau était nourri de lectures historiques et philosophiques; il avait médité les questions de gouvernement et d'économie publique; il était un orateur, et Danton un énergumène inculte et ignorant; il ne pouvait agir que sur un auditoire animé des mêmes passions que lui.

Mais la grande différence, c'est que l'un était un homme politique et l'autre l'homme d'une révolution sociale; l'un avait l'ambition de régir une société réglée, hiérarchique, compatible avec les puissances étrangères, fidèle à la civilisation, capable de la liberté, gouvernée selon les lois et avec des garanties. Telle était la France que Mirabeau avait conçue. Certes il ne méritait point de réaliser sa pensée. Les circonstances, sa propre situation, l'impossibilité de donner une volonté au roi, et d'influer sur l'Assemblée constituante ne laissaient pas espérer le succès des conseils qu'il donnait.

Danton ne pouvait pas même concevoir la possibilité de revenir sur ses pas; il lui fallait toujours avancer, achever la destruction de cette société qu'il détestait sans la comprendre, en abolir les derniers vestiges, ne laisser subsister aucun des éléments dont on aurait pu la recomposer. A la vérité ce qu'il avait d'esprit et de jugement l'empêchait d'être chimérique; il ne croyait guère à une utopie sortant du chaos. Mais que serait-il devenu dans une société restaurée? Où aurait été sa force? à quoi aurait-il été bon? Il ne pouvait connaître les conditions du gouvernement; il était incapable de se mêler aux grandes affaires. N'ayant point vécu dans les régions élevées de la société, n'y ayant point pris place par l'état

de sa famille, ni par l'expérience des fonctions publiques, ni par les succès de l'esprit, il ne pouvait juger de haut les difficultés de l'action politique. Il n'avait pas l'habitude de traiter avec les hommes, et ne savait influer sur eux qu'en excitant leurs passions ou en leur inspirant la crainte. Aveuglé par les préjugés de la haine et de l'envie, irrité contre les premiers rangs de la hiérarchie sociale, il ne voulait pas savoir qu'il y règne un amour plus intelligent de la liberté, une appréciation plus éclairée de l'intérêt général. Ainsi était entré dans sa pensée le projet d'exterminer les classes supérieures de la société: conception non-seulement criminelle, mais insensée, puisque le principe, une fois admis, l'inférieur à tous les degrés reçoit le droit de supprimer quiconque est au-dessus de son niveau.

L'égalité devant la loi, c'est la liberté; l'égalité de situation entre tous les membres de la société ne peut être établie et maintenue que par la tyrannie; c'est ce que les révolutionnaires et Danton niaient ou ignoraient, c'est ce que Mirabeau savait. Si parfois il avait paru l'oublier, on avait pu en appeler à son ambition mieux éclairée. Pour Mirabeau, défendre et sauver la monarchie et la société française, c'était rentrer dans sa voie naturelle. Danton, qui avait commencé par être un entrepreneur d'émeutes, ne put jamais sortir de ce rôle; il n'obtint jamais d'autres succès. Lorsque l'insurrection de la rue eut accompli sa dernière victoire, lorsqu'elle n'eut plus rien à renverser, Danton se trouva sans armée et sans puissance, et le niveau de l'égalité abattit sa tête.

Le tribunal révolutionnaire n'avait pas encore ter-

miné la tâche qui lui était donnée par le comité de salut public. La conspiration indéfinie, qui devait servir de prétexte pour envoyer au supplice quiconque pouvait être soupçonné d'indépendance ou d'opposition, restait ouverte à de nouvelles procédures. Un des plus notables accusés n'avait pas encore été jugé : Chaumette attendait son sort en prison. Son nom n'a point obtenu dans l'histoire de la Révolution une aussi grande place qu'il la mériterait aux yeux des admirateurs de la république de 1793. Les autres démagogues dont ils ont célébré le génie et les vertus, Robespierre, Danton, Saint-Just, Marat appartenaient aux classes moyennes de la société; ils étaient hommes de loi, de lettres ou de science. Chaumette était un véritable homme du peuple, c'est-à-dire du peuple des insurrections, de ce peuple qui, sous prétexte de souveraineté, ne reconnaît pas l'autorité des lois. Cette souveraineté fut longtemps exercée par Chaumette : il régna à la commune de Paris lorsqu'elle était plus puissante que le conseil exécutif, et même que la Convention. Il avait de l'audace, de l'esprit, du talent, tout en conservant des mœurs grossières et un langage ignoble. Ce fut de la commune, et par son organe, que la Convention reçut l'impérieuse initiative de toutes les mesures révolutionnaires. Lorsque Chaumette les trouvait insuffisantes, il y suppléait et aggravait les décrets selon sa volonté; c'est ainsi que, non content de la loi des suspects, il en fit une autre dont les catégories composent un document curieux. Il déclara que le certificat de civisme serait refusé :

« A ceux qui arrêtent l'énergie du peuple par des discours astucieux, des cris turbulents et des me-

naces; — ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la république, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée; — ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements; — ceux qui plaignent les fermiers et les marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures; — ceux qui ayant sur les lèvres les mots de liberté et de république, fréquentent les aristocrates et les modérés et s'intéressent à leur sort; — ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la Révolution, et qui, pour se disculper, font valoir l'accomplissement de leurs devoirs civiques; — ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine et ont manifesté des craintes sur son établissement et sa durée; — ceux qui ne fréquentent pas leur section; — ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des sociétés populaires et des défenseurs de la patrie; — ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, et fréquenté des sociétés anticiviques; — les partisans de La Fayette et les assassins qui se sont transportés au champ de Mars.»

Il se croyait tellement maître absolu de la fortune, de la liberté, de la vie et de la mort des citoyens, qu'un jour, après un dîner dont il sortait plus aviné encore que de coutume, il proposa au conseil général que tous les jeunes gens compris dans la réquisition qui ne seraient pas rendus sous les drapeaux à une époque déterminée, seraient fusillés. Les membres de la commune, transportés d'enthousiasme, le conduisirent en triomphe sur la place de l'hôtel de ville pour faire part au peuple de ce projet patriotique.

Ce dernier trait contribua à décider le comité de salut public; Chaumette y comptait cependant des amis qui, loin de le blâmer, étaient en relation intime avec lui et fort disposés à s'associer aux desseins dont il était souvent question à la commune. Collot d'Herbois et Billaud-Varennes étaient des révolutionnaires plus semblables à Chaumette qu'à Robespierre. Lorsqu'il avait été question un moment de clémence et de modération, ils avaient incliné vers les hommes que Camille Desmoulins avait eu d'abord la permission de flétrir et d'accuser dans son journal.

C'était un motif de plus pour Robespierre de se débarrasser de Chaumette et d'en finir avec cette commune où l'on songeait toujours à quelque complot d'insurrection. Depuis le 10 août, et surtout après la mort de Louis XVI, il y avait eu constamment auprès de Pache, d'abord ministre de la guerre, puis maire de Paris, une sorte de comité composé de révolutionnaires plus ou moins littéraires ou philosophiques. On s'y occupait sans cesse de projets de gouvernement, d'organisation sociale, de révolution complète et radicale. Successivement on y avait rêvé une dictature du duc d'Orléans, sous le titre de généralissime; il aurait eu pour ministres Robespierre, Marat et Danton; — puis le triumvirat de ces trois principaux personnages. — Il est probable qu'un instant on eut l'idée de la royauté de Louis XVII, entourée d'institutions démocratiques. — Il y eut ensuite un projet de souveraineté municipale, imitée de l'ancienne Rome; les citoyens de Paris auraient eu seuls la plénitude des droits politiques, et les autres communes de la ré-

publique n'y auraient participé que par députation. Cette idée appartenait surtout à Vandermonde[1].

Le dernier système dont on s'occupait, lorsque Hébert et Chaumette furent arrêtés, était un gouvernement militaire où l'armée révolutionnaire aurait joué le rôle principal ; le premier magistrat eût été un grand juge président du tribunal de l'armée et au second rang un grand censeur accusateur public. Les pouvoirs judiciaire, administratif et militaire devaient être concentrés dans ce tribunal. Il n'y aurait eu ni représentation, ni élection. Un conseil aulique se serait formé lui-même ; peu nombreux, permanent, à vie, et choisissant des successeurs pour remplir les vacances : c'était le pouvoir législatif ; ses décrets se seraient appelés capitulaires ; pour avoir force de loi, la sanction du grand tribunal était nécessaire.

Ces folies étaient loin d'avoir la consistance d'une conspiration, mais elles prouvaient combien, même parmi les révolutionnaires, la république et le gouvernement du comité de salut public paraissaient provisoires et peu établis.

Nulle opinion active ne se rattachait ni à de telles idées, ni aux hommes qui en occupaient leur imagination. Le comité de salut public n'éprouva aucune difficulté à faire arrêter Hébert, Chaumette et quelques autres. On ne fut pas sévère pour les rêveurs et les faiseurs de constitutions ; mais on voulut se défaire des hommes qui exerçaient ou pouvaient exercer encore de l'action sur la populace, et qui avaient la pratique plus que la théorie des révolutions. Pache, qui devait être grand juge, fut laissé à la mairie pendant quelque temps.

[1] Lettre de M. Porcher de l'Indre à Courtois.

Chaumette fut d'abord enfermé au Luxembourg. Les suspects, dont il avait rempli cette prison, ne lui témoignèrent leur rancune que par des railleries qui l'embarrassèrent. Le terrible procureur de la commune avait perdu son insolence; il paraissait accablé de honte plus encore que de douleur; sa démarche était mal assurée; sa contenance triste; son œil morne et baissé; sa voix suppliante; il balbutiait des excuses pour ses cruelles iniquités. Dépouillé de l'autorité que lui avaient conféré les hasards de la Révolution, il était retombé dans son ignobilité native.

Il ne fut compris ni sur la liste d'Hébert, de Vincent et des autres Cordeliers, ni dans l'acte d'accusation de Danton et de Chabot. Peut-être les amis qu'il avait au comité de salut public essayaient-ils de le sauver.

Cinq jours après le supplice de Danton, Chaumette comparut devant le tribunal révolutionnaire avec vingt-quatre autres accusés : ils étaient prévenus de complicité avec les « infâmes » Hébert, Clootz et autres déjà frappés par le glaive de la loi; de conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple; d'un complot de guerre civile, à la suite de laquelle des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à la France.

Les comités et le tribunal révolutionnaire ne s'occupaient nullement de donner la moindre apparence aux accusations : c'était une sorte d'intitulé écrit en tête d'une liste comprenant les personnes qu'on voulait tuer. Si Chaumette était complice d'Hébert, pourquoi ne les aurait-on pas compris dans la même pro-

cédure ? Que pouvait avoir de commun avec la conspiration ce malheureux évêque Gobel, octogénaire, que Chaumette avait violenté pour en arracher un honteux sacrilége? On avait placé aussi sur la liste : le général Dillon, détenu depuis six mois, sans qu'on eût d'autres griefs contre lui qu'un complot attribué alternativement aux Girondins, à Robespierre et à Danton ; — la femme de Camille Desmoulins, que la douleur avait rendue comme insensée, et qui avait adressé à Robespierre une lettre où elle épanchait imprudemment ses reproches de l'amitié trahie; — une religieuse qui était devenue la femme d'Hébert et dont le désespoir avait aussi éclaté avec trop de retentissement; — le général Beysser, qui avait vaillamment combattu dans la Vendée et contribué à la défense de Nantes, mais qui avait pour ennemis Rossignol et les représentants du parti de Ronsin; — Simon, député du Mont-Blanc, Montagnard furieux, arrêté en même temps qu'Hérault de Séchelles et prévenu des mêmes faits, sans néanmoins avoir été compris dans la même procédure; — deux comédiens, Grammont et son fils, l'un général, l'autre officier dans l'armée révolutionnaire, fameux à cette époque pour les horreurs qu'ils avaient commises.

Tels étaient les accusés confusément inscrits sur cette liste avec seize autres noms inconnus, la plupart appartenant aux opinions ultra-révolutionnaires, employés par le gouvernement dans des fonctions civiles ou militaires, et qui s'y étaient fait remarquer par des scandales ou des abus de pouvoir.

Fouquier-Tinville mêlait ensemble, sans articuler un fait, sans établir aucune connexion, les complots royalistes, la conspiration de l'étranger et l'athéisme

de Chaumette, d'Hébert et de Gobel; ceux-là avaient voulu anéantir la morale, étouffer la vertu et persuader aux nations étrangères que la France était parvenue au dernier degré de dissolution. On y comprenait aussi la conjuration de Ronsin, qui voulait être un Cromwell, et dont Grammont était complice; enfin la conspiration des prisons, dénoncée par Laflotte; invention qui avait déjà été employée pour justifier le 2 septembre, et qui devait être renouvelée plus d'une fois. La procédure occupa quatre audiences: sept accusés furent acquittés, mais aucun des principaux; les condamnés subirent leur sentence dès le même jour à six heures du soir. Le général Dillon avait été royaliste constitutionnel, puis républicain pour ne pas abandonner la défense du pays; il s'était signalé par son dévouement et sa vaillance; il était sacrifié à l'aversion révolutionnaire contre les généraux nobles. Il cria : « Vive le roi! » sur l'échafaud.

Les procédures qu'avait voulues Robespierre étaient finies; il venait d'exterminer les hommes qu'il redoutait ou qu'il haïssait. Il avait écrasé les partis qui auraient pu inquiéter ou contrarier son pouvoir. D'abord il avait semblé décidé à poursuivre les agents du désordre, à réprimer les excès révolutionnaires, à faire cesser les scandales irréligieux, à employer le gouvernement révolutionnaire avec une sorte de régularité. Desmoulins encouragé par lui avait commencé par prêcher la modération, puis la clémence; mais lorsque emporté par sa verve d'écrivain, animé par le succès, il avait flétri les horreurs de la tyrannie; lorsqu'il avait rendu quelque vie et quelque

espérance aux honnêtes gens, aux suspects, aux détenus, Robespierre avait reconnu un autre danger. La clémence eût été un commencement de liberté; et la liberté ne pouvait renaître sans amener une réaction, sans arracher le pouvoir à ceux qui en avaient si cruellement usé. Danton ou quelque autre pouvait se placer à la tête de ce mouvement. En outre, lors même que Robespierre aurait eu la pensée de mettre un terme au régime de terreur, de renverser les échafauds et d'ouvrir les prisons, n'avait-il pas à craindre d'échouer dans cet honorable projet? La Montagne et les Jacobins ne s'étaient-ils pas déchaînés contre Desmoulins et Phelipeaux? Leur méfiance n'avait-elle pas même atteint Danton?

Il en résulta que cette velléité, à supposer qu'elle eût un moment traversé la pensée de Robespierre, se termina par une terrible aggravation de la tyrannie révolutionnaire ; que ce pouvoir, devenu plus absolu encore par l'extermination de tous ceux qui auraient pu le contrarier, eut de plus en plus l'échafaud pour symbole et les tribunaux révolutionnaires pour unique institution. Ce n'étaient plus Chaumette et les Cordeliers qui demandaient des têtes. Le comité de sûreté générale, composé des plus grossiers et des plus sanguinaires pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire; le comité de salut public où alors nul dissentiment ne séparait Robespierre de Collot, de Saint-Just, de Billaud, avaient maintenant pour principe politique l'extermination, non plus par individus, mais par catégories.

Pendant que se passaient aux Jacobins ou à la Convention les épisodes successifs de cette guerre intestine de la faction révolutionnaire; pendant que la

modération et la clémence servaient de thème à ces discussions, le sang avait continué à couler sur l'échafaud permanent. La liste quotidienne devenait de plus en plus nombreuse. A dater de l'établissement du gouvernement révolutionnaire et des grands procès qui signalèrent son installation jusqu'au moment où le tribunal eut envoyé au supplice, en trois fournées, car cela s'appelait ainsi, Danton, les Cordeliers et la commune, plus de quatre cents personnes avaient été condamnées.

Dire de quels faits elles avaient été accusées, en quelle occasion elles avaient offensé la république, c'est ce qu'il est impossible de raconter; on cherche vainement dans les documents contemporains non pas même le motif, mais même le prétexte de la sentence. Les uns avaient tenu des propos contre-révolutionnaires, les autres avaient eu des correspondances tendant à la dissolution de la république. Il y avait une accusation toujours ouverte de complicité dans la conspiration qui avait existé et qui existait sans cesse, ou dans le plan formé pour assassiner le peuple et attenter à sa souveraineté; — on retrouvait de temps en temps des agents ou des affidés de Brissot; — des religieuses ou de pieuses femmes étaient prévenues d'avoir caché des prêtres fugitifs; — des parents avaient fait passer de l'argent à leurs enfants émigrés; — les fournisseurs infidèles étaient nombreux devant le tribunal révolutionnaire; — beaucoup de femmes payaient de leur vie le dévouement à leur religion, à leurs maris, à leurs enfants. — Une condition obscure, une vie de travail et d'indigence ne garantissaient point de la hache révolutionnaire; les listes renfermaient plus de pau-

vres que de riches, plus de noms populaires que de noms aristocratiques.

Outre la conspiration générale qui pouvait envelopper tout accusé quelconque, on avait encore à poursuivre des conspirations locales. Ainsi le tribunal révolutionnaire faisait tomber dix-huit têtes pour la conspiration de Coulommiers, qui consistait sans doute dans quelques désobéissances au recrutement ou dans une résistance essayée contre les brigandages de l'armée révolutionnaire. Un représentant y avait été envoyé pour adoucir les mesures prises d'abord par un de ses collègues ; il trouva huit cents individus entassés en prison, et des canons braqués devant la porte. Conformément aux instructions de Billaud-Varennes, il fit un choix pour le tribunal révolutionnaire.

La conspiration de Clamecy est aussi mentionnée sur le bulletin du tribunal; Amar en avait rendu compte à la Convention : « L'administration du district est patriote ; elle défend la liberté. Mais dans cette même ville, le comité de surveillance a été composé de ci-devant nobles, de prêtres, de coblentziers; ils persécutent les amis du peuple et préparent la contre-révolution à Clamecy. » Cette conspiration coûta la vie à quinze personnes. Cela se passait à peu près ainsi dans toutes les petites villes. Les haines privées devenaient des persécutions révolutionnaires.

Parmi les victimes qui furent immolées dans le cours de ces quatre mois, plusieurs noms doivent être notés.

Plusieurs représentants mis hors la loi furent découverts dans leur asile. L'identité étant reconnue, il n'y eut pas d'autre procédure; Rabaud Saint-Étienne,

Cussy, Noël, Mazuyer périrent ainsi ; Condorcet, fugitif, errant dans les environs de Paris, fut arrêté sans être d'abord reconnu ; il s'empoisonna dans le corps de garde où il avait été déposé.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, avait été mis en arrestation après le 31 mai ; il ne pouvait échapper au même sort que les Girondins dont il était l'ami.

Laverdy qui de 1763 à 1768 avait été contrôleur général des finances, n'avait pas obtenu la réputation d'un habile ministre, mais passait pour un fort honnête homme. Dans le court intervalle de sa gestion, il avait essayé quelques-unes des réformes où plus tard Turgot échoua aussi. En essayant d'établir la liberté du commerce des grains, il encourut les calomnies des spéculateurs et surtout une haine suscitée par les préjugés de l'ignorance. Une absurde accusation fut répandue contre lui. On imputait à lui, et à toute la haute administration, une criminelle combinaison que le vulgaire appela le Pacte de famine. Après tant d'années et d'événements, ce vieillard fut encore poursuivi par d'anciens ennemis, qui reproduisirent ce mensonge oublié ; d'autres dénonciateurs y ajoutèrent l'imputation non moins calomnieuse d'avoir fait jeter tout le grain de ses récoltes dans une pièce d'eau de son jardin, afin d'affamer le peuple. Le tribunal révolutionnaire jugea que Laverdy était auteur ou complice d'une conspiration tendant à livrer la république aux horreurs de la famine, pour parvenir à la contre-révolution et à la guerre civile.

Le duc de Biron mourut avec ce courage d'insouciance commun à presque tous les condamnés. La

certitude de leur sort, le tourment d'une si cruelle attente, les mauvais traitements des geôliers et des inspecteurs rendaient importun à quelques prisonniers ce reste de vie qui leur était laissé par hasard. « Ces gens-ci m'ennuient, disait Biron, puisqu'ils veulent me couper le col, ils devraient en finir. » En revenant du tribunal, où il avait entendu sa sentence, il soupa de bon appétit, dormit comme à l'ordinaire. Avant de partir pour l'échafaud, il demanda au bourreau de lui laisser achever les huîtres qu'il s'était fait porter pour déjeuner.

Il arrivait même quelquefois que les prisonniers se prenaient d'un désir ardent de mourir et demandaient l'échafaud comme un suicide. Un jeune officier de hussard avait tenté d'entraîner son régiment dans l'armée lyonnaise; sa condamnation ne lui semblait pas douteuse. Il était beau, d'une tournure distinguée; ses manières étaient aimables. Une jeune personne qui venait souvent dans la prison pour voir des parents détenus aussi, se prit de goût pour lui. Elle était riche, maîtresse de ses actions; elle entreprit de sauver ce jeune homme et de l'épouser. Elle parvint jusqu'à Fouquier-Tinville; soit en lui donnant de l'argent, soit parce qu'il fut touché de ses sollicitations, elle sut de lui que l'officier était peu connu, que personne ne songeait à lui, qu'on ne savait même pas bien ce qui lui était imputé; enfin que s'il voulait se conduire avec prudence et ne point se compromettre par ses conversations dans la prison, il était possible de l'acquitter.

Gossenay, c'était son nom, ne tint pas compte de cet avis, n'écouta point ses compagnons de captivité qui

lui reprochaient son extravagance et alluma sa pipe avec la liste des jurés quand elle lui fut signifiée. Lorsqu'il fut devant le tribunal, le président et l'accusateur public l'interrogeaient avec bienveillance et lui indiquaient presque les réponses qui auraient pu l'excuser; il ne voulut nier aucun fait, alléguer aucune circonstance atténuante, ni protester contre la culpabilité d'intention. Son avocat allait commencer sa plaidoirie. « Monsieur, dit-il, il est inutile de me défendre, et toi, accusateur public, fais ton métier, envoie-moi à la guillotine. » La jeune personne était présente, elle s'évanouit. Gossenay revint à la prison d'un air de triomphe. Quelques prisonniers l'avaient engagé à déjeuner; il fut très-gai, naturellement, sans rien de forcé. « Vous m'avez donné un bon déjeuner dans ce monde, je vais vous commander à souper dans l'autre. »

La mort du jeune Custine fut touchante. Lorsqu'il comparut devant le tribunal, sa physionomie noble et sereine fit d'abord une impression de bienveillance sur tous les assistants. Un seul témoin était assigné, Vincent, qui fut tiré de sa prison pour venir déposer; — il n'avait aucun fait à attester. — « L'accusé fuyait les patriotes, disait Vincent; il avait des liaisons avec les Girondins; il était complice des projets liberticides de son père. » La déposition ne disait rien de plus; et lorsque le président demanda au témoin quelles preuves il pouvait donner à ses allégations, Vincent répondit qu'il l'avait ouï dire et que tout le monde en parlait. — Le président interrogea ensuite l'accusé sur une lettre adressée à son père, qui avait été interceptée et dénoncée aux Jacobins. — On avait

découvert une complicité du fils avec le père dans ces paroles : « La part que je prends à vos peines. » Il répondit que les peines du général Custine étaient, à ce moment, l'impossibilité de secourir Condé et Valenciennes, et la certitude que ses ennemis lui en feraient un crime.

Il s'expliqua avec la même simplicité et le même calme sur la mission dont il avait été chargé auprès du duc de Brunswick, lorsque le gouvernement du roi avait voulu lui proposer le commandement de l'armée française. Ce projet, dit-il, avait été conçu dans des vues patriotiques, auxquelles il sétait sincèrement associé. Si quelque dessein coupable avait pu être caché par la cour sous cette apparence, on ne le lui aurait certes pas confié.

Le président crut devoir donner lecture de la correspondance de l'accusé pendant cette mission; il ne lisait point les pièces en entier; il en changeait le sens, en supprimant quelques passages. « Citoyens jurés, dit M. de Custine avec fermeté, le président tronque mes lettres pour me perdre, je vous demande justice de cette mauvaise foi. »

Ces lettres disaient que les puissances coalisées offraient le trône de Pologne au duc de Brunswick pour le détourner de la proposition du gouvernement français. Le président altérait le sens de manière à faire croire aux jurés que c'était le trône de France qui avait été offert.

On lui demanda s'il avait eu connaissance des complots de son père; il répondit que son père n'avait jamais eu d'autres desseins que de bien servir la république. Le président eut la prodigieuse indignité de déclarer aux jurés « qu'il était contraire à la

nature des choses qu'un aussi bon fils que l'accusé, habituellement en correspondance avec son père, ne fût pas son complice. »

« Quel est le tribunal au monde, disait le défenseur de l'accusé, qui condamnerait sur une présomption pareille? Quoi, il est dans la nature des choses que la tendresse d'un fils pour son père soit présumée la complicité d'un crime! Quelle jurisprudence! Et quand l'accusé aurait été instruit des desseins d'un père coupable, je vous le demande, devrait-il le dénoncer? Est-ce ainsi que vous comprenez la piété filiale, vous qui parlez de régénérer les mœurs? »

Cette plaidoirie, et bien plus encore, la contenance, l'accent, le courage mêlé de douceur, la fermeté tranquille de ce jeune homme avaient ému l'auditoire. « Mais il n'y a rien contre lui, disait-on, — il sera acquitté. » Les jurés eux-mêmes semblaient attendris.

Cependant les agents des comités s'en allaient répétant : — « Si on l'acquitte, il pourra venger le sang de son père. » Custine était expressément envoyé au tribunal révolutionnaire par un décret de la Convention voté sur le rapport de Robespierre; il ne pouvait échapper à cette volonté souveraine.

— « Pauvre jeune homme! » répétait-on dans la salle.

Il entendit son arrêt sans émotion, haussa les épaules et ne prononça pas une parole.

La veille il avait refusé, aux instances de sa femme, de se prêter à un projet d'évasion concerté depuis plusieurs jours et dont le succès était vraisemblable. La fille du concierge devait lui prêter des vêtements pour se déguiser; elle s'était prise d'affection pour

Mme de Custine et de pitié pour le prisonnier. Le concierge devait recevoir trente mille francs. Un décret de la Convention prononça la peine de mort contre les complices de l'évasion des prisonniers. C'en fut assez pour que M. de Custine renonçât à son salut et se soumît à son sort. Ni les larmes de sa femme ni les supplications de la jeune fille ne réussirent à lever ce généreux scrupule.

La lettre qu'il écrivit à sa femme avant de mourir est à la fois noble et touchante. « J'ai dormi neuf heures. Pourquoi ta nuit n'a-t-elle pu être aussi calme !... Je me suis défendu à peu près seul et uniquement pour ceux qui m'aiment. C'en est fait, ma pauvre Delphine, je ne puis pas te voir ; et si je le pouvais, je ne le voudrais pas. La séparation serait trop difficile. Ce n'est pas le moment de s'attendrir... ma réputation sera ce qu'elle doit être, et quant à la vie, c'est chose fragile par sa nature. — Je ne pense pas avoir jamais fait à dessein de mal à personne. J'ai eu souvent le désir de faire le bien, je voudrais en avoir fait davantage ; mais je ne sens pas le poids incommode du remords... Crois que je ne te quitte pas sans espérer de te revoir un jour... Je pardonne au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt. »

Le décret qui avait traduit Custine devant la justice révolutionnaire comprenait sur la même liste Dietrich, de l'Académie des sciences, homme considérable en Alsace, ami éclairé de la liberté et de la monarchie constitutionnelle, qui, après le 10 août, avait manifesté l'intention de ne point se soumettre à l'insurrection triomphante. Il était alors maire de Strasbourg ; peu après, il fut obligé de se réfugier en Suisse. Ren-

tré en France, il fut traduit, comme prévenu d'émigration, devant le tribunal de Besançon et acquitté. Saint-Just l'envoya à Paris, et Robespierre le destina à l'échafaud.

Le maréchal Luckner, qui avait pu manquer de talent militaire, mais qui avait servi la républiqne avec une soumission loyale, fut condamné sans un motif quelconque d'accusation. Il marcha aussi au supplice avec une courageuse fermeté.

L'évêque Lamourette était resté à Lyon pendant le siége; il fut amené à Paris comme fédéraliste. Devant le tribunal, il essaya non pas de se défendre, mais de parler des malheurs de la patrie, livrée à l'anarchie, et des manœuvres coupables qui corrompaient le peuple en abolissant la morale et l'humanité. Fouquier-Tinville l'arrêta dans ses développements. Il fut condamné et entendit son arrêt avec résignation, en faisant le signe de la croix. Rentré dans la prison, il se prépara à la mort par la prière. Déjà il avait témoigné un sincère repentir de ses erreurs, accepté la certitude de sa condamnation comme une expiation, et rétracté son serment à la constitution civile du clergé, en avouant que c'était lui qui avait fourni à Mirabeau ses discours sur les matières ecclésiastiques.

Mourir ainsi chrétiennement était une rare exception parmi tant de victimes, qui bravaient la mort avec un courageux orgueil ou une inconcevable frivolité. La philosophie était devenue comme une sorte de religion, même pour des âmes élevées, même pour des consciences morales; l'habitude, le respect humain les écartaient des consolations pieuses. Les prisonniers se raillaient des pauvres prêtres compagnons

de leur cachot et de leur supplice[1]. On argumentait contre l'immortalité de l'âme au moment où la vie corporelle allait finir, et contre la justice éternelle lorsqu'on était frappé par la justice révolutionnaire. Lamourette soutenait ces controverses, si étonnantes en un pareil lieu, en un pareil moment. « Il nous parla si fortement, dit un témoignage contemporain, qu'il ramena plusieurs incrédules, et fit couler des larmes de tous les yeux. « Non, mes amis, disait-il, on « ne peut tuer la pensée. La mort est un accident « dans l'existence, mais n'en est pas la fin; la guil- « lotine ne me tuera point; c'est une chiquenaude « sur le col. »

Les crieurs payés pour insulter les condamnés lorsqu'ils passaient dans les charrettes du bourreau, poursuivirent Lamourette de leurs vociférations injurieuses : « Votre bénédiction, monseigneur, votre sainte bénédiction, en attendant qu'on ait raccourci votre grandeur!

— Eh bien oui, répondit l'évêque, je vous la donne à tous ma bénédiction, et je prie Dieu de ne pas vous refuser la sienne quand vous serez aussi près de la mort que je le suis en ce moment. »

A part la glorieuse défense du territoire, à part l'honneur militaire, c'est dans les registres de l'échafaud qu'il faut chercher l'élévation des sentiments, la noblesse des paroles, la force d'âme. Le malheur qui planait, comme un ange exterminateur, sur tout ce que la France avait d'honorable, la certitude de la mort semblaient élever les condamnés à un degré de dignité et d'énergie que n'auraient pas laissé supposer

[1] Mémoires d'un détenu.

la résignation universelle et l'absence de tout courage de résistance.

Tous les rangs, toutes les conditions participaient à cet ennoblissement. Les nombreuses victimes prises dans les classes inférieures s'étaient le plus souvent attiré la persécution par la hardiesse de leur langage. De pauvres ouvriers, de petits marchands ne craignaient pas de manifester leur haine ou leur mépris contre les ignobles et tyranniques hommes qui faisaient hautement le malheur et la misère du pays, qui exerçaient leurs cruautés sur toutes les personnes aimées ou respectées. Cette noblesse de sentiments, cette constance d'opinion établissaient dans les prisons une bienveillante égalité; il n'y avait d'inférieurs que ceux qui manquaient de courage et de calme.

« Je n'ai vu, dit M. Beugnot, qu'un seul homme à la Conciergerie donner des marques de pusillanimité, c'était le duc du Châtelet; il pleurait et marmottait des lamentations. Une fille, qui était en prison depuis quelque temps, s'approcha de lui : « Fi donc, mon-« sieur le duc, vous pleurez ! Sachez que ceux qui « n'ont pas de nom en gaguent un ici, et que ceux « qui en ont un doivent savoir le porter. »

La personne qui prononçait cette verte réprimande était un curieux exemple des bizarreries du bouleversement social et du chaos où la Révolution avait jeté la France.

Au commencement d'octobre 1793, Chaumette requit du conseil général de la commune des mesures de police et de rigueur contre la prostitution ; il y voyait un moyen, employé par les fauteurs du royalisme et de l'aristocratie, pour corrompre l'énergie

républicaine. « Il fallait, disait-il, anéantir les restes de la corruption monarchique et l'avilissement de quatorze siècles d'immoralité et d'esclavage. »

Le véritable motif de cette vertueuse indignation était que la commune et les Jacobins, qui avaient réussi à étouffer toute liberté de la presse et de la conversation, s'étonnaient et s'irritaient de ne pas avoir imposé plus de retenue au langage d'une classe que la police, en temps ordinaire, ne prétend pas assujettir aux convenances ni à une grande réserve dans le propos. Chaumette avait donc reconnu beaucoup d'aristocrates parmi les filles de joie; il en fit arrêter quelques-unes pour l'exemple : de ce nombre était celle qui parlait si librement à M. du Châtelet.

Lors du procès de la reine, Chaumette, entre autres infamies, avait eu le projet de faire comprendre cette fille dans le même acte d'accusation que Marie-Antoinette et de la placer sur la même charrette pour aller au supplice. Fouquier-Tinville avait adopté cette idée; mais le comité de salut public y vit quelque inconvénient et elle fut laissée à la Conciergerie, où son babillage spirituel plaisait à tous les prisonniers. « Qu'aurais-tu fait, lui disait-on, si on t'eût conduite à l'échafaud avec la reine? — J'aurais bien attrapé les coquins; je me serais jetée à ses pieds, et ni bourreau ni diable ne m'auraient fait relever. »

Ainsi, loin de chercher à se faire oublier, elle donnait un tel essor à sa verve contre la Révolution et les révolutionnaires, que Fouquier-Tinville se ressouvint qu'elle était à la Conciergerie ; il ne se donna point la peine de refaire l'acte d'accusation, et cette fille des rues fut traduite devant le tribunal révolutionnaire

pour avoir eu des intelligences avec les despotes coalisés contre la France.

Lorsque le président lui demanda sa profession, elle lui répondit : « Je vis de mes grâces, comme toi de la guillotine. » Elle avoua les propos royalistes qu'on lui imputait; mais quand on lui parla de sa complicité avec la reine : « Vous êtes vraiment des gens d'esprit; moi complice de la reine, que vous appelez la veuve Capet, et qui est bien la reine, malgré vos dents; moi pauvre fille du coin de la rue, qui n'aurais pas osé approcher un marmiton de sa cuisine. Cela est bien digne d'imbéciles et de vauriens comme vous. » Les jurés avaient envie de ne la point condamner, et l'un d'eux assura qu'elle était ivre.

« S'il y a quelqu'un qui le soit ici, ce n'est pas moi, » répliqua-t-elle. On fut obligé de la faire taire, tant elle manquait de respect au tribunal.

Elle revint à la prison, fière de son interrogatoire et de sa condamnation; elle craignait seulement d'aller coucher avec le diable. Le bon abbé Émery, qui était l'ange de cette prison, la rassura, et elle partit, sautant et chantant, pour monter sur la charrette[1].

Ce n'était pas seulement à Paris et au tribunal révolutionnaire que la terreur suivait son cours. Pendant que les chefs de la Convention et des Jacobins se déchiraient entre eux pour savoir si l'on apporterait plus ou moins de régularité dans l'extermination

[1] Elle fut condamnée le 3 janvier sous le nom de Rosalie d'Albert; il n'est pas certain que ce fût son nom. En prison on l'appelait Églé.

des suspects; pendant qu'on discutait si l'indulgence était une bonne politique ou une conspiration, les départements étaient pour la plupart livrés aux mêmes cruautés, surtout lorsqu'y régnaient des représentants en mission. Carrier avait été rappelé, mais les autorités civiles et militaires qu'ils avaient laissées à Nantes avaient suivi son exemple. Depuis son départ, on avait encore fusillé, noyé, et l'échafaud était toujours dressé.

Un commandant de Paimbœuf avait pu donner un ordre ainsi conçu : « Il est ordonné à Pierre Macé, capitaine du bâtiment *le Destin*, de faire remettre à terre la nommée Jeanne Bidet. Le surplus sera conduit par lui jusqu'à la hauteur de Pierre-Moine. Là il les fera jeter à la mer, comme rebelles à la loi. Après cette opération, il retournera à son poste. » — Ce surplus se composait de deux hommes, dont l'un âgé de soixante-dix-huit ans, aveugle depuis six ans; de douze femmes, douze filles et quinze enfants, dont cinq à la mamelle[1].

Sur le vaste théâtre de la guerre civile qui n'avait pas cessé, les commandants des colonnes infernales usaient à peu près ainsi de leur pouvoir.

Lyon fut la seule ville qui obtînt quelque soulagement. Les désordres de Ronsin, les pillages de la colonie jacobine appelée par Couthon, le retentissement qu'avaient eu les massacres de Collot d'Herbois décidèrent le comité de salut public à dissoudre l'armée révolutionnaire, à faire cesser les pouvoirs de la commission instituée pour juger les détenus, et à poursuivre quelques Jacobins pour leurs vols ou

[1] Registres de la municipalité de Bourgneuf.

concussions. Fouché fut rappelé. De même qu'à Collot, il lui fut permis de s'enorgueillir devant la Convention des heureux succès de sa mission. Il ne trouva point de contradicteurs[1]. Dans une lettre adressée à Robespierre, le nombre des condamnés par les juridictions révolutionnaires, et livrés aux divers modes de supplice, est porté à six mille. Le correspondant, grand admirateur de Robespierre et de Couthon, ne pouvait croire que telle eût été leur intention.

Outre les commissions et les tribunaux révolutionnaires mis en mouvement par les commissaires conventionnels, il y avait encore une source abondante de sang répandu. Les armées faisaient des prisonniers, et parmi ces prisonniers se trouvaient souvent des émigrés. Il n'y avait point pour eux de droit des gens, de cartel d'échange, de représailles possibles. Beaucoup de généraux détestaient la loi qui les condamnait à mort, et les exemples d'émigrés sauvés par eux n'étaient point rares; mais il y avait des représentants en mission près des armées, et alors aucun espoir de pitié; d'ailleurs tous les généraux n'étaient pas émus de ce généreux sentiment d'humanité. Une lettre écrite au comité de salut public en est un triste témoignage :

« Dans le nombre des prisonniers se trouvent trois émigrés. J'ignore si vous connaissez le traitement que je leur fais quand j'ai le bonheur d'en attraper. Je ne donne pas à la commission militaire la peine de les juger; leurs procès sont faits sur-le-champ : mes pistolets et mon sabre font leur affaire. »

[1] Lettre de Cadillot à Robespierre. Rapport de Courtois.

Si les combats à mort que venaient de se livrer les chefs de la Révolution n'avaient pas eu pour résultat de changer et de mitiger le sort de la France, ils avaient modifié la situation du gouvernement conventionnel. Robespierre et Saint-Just étaient les maîtres. A quoi allaient-ils employer la tyrannie? Quel but se proposeraient-ils? Quels pas feraient-ils pour en approcher?

Le surlendemain de la mort de Chaumette, Saint-Just, au nom des comités, fit un nouveau rapport, ou plutôt recommença une fois de plus le rapport que la Convention avait déjà entendu souvent.

C'était toujours l'histoire des conspirations, qui maintenant étaient confondues en une seule. Le sens attribué au fatal mot conspiration allait toujours s'élargissant. La conspiration était la suite des événements depuis six ans; parfois même l'histoire de France était présentée comme une longue conjuration contre la liberté, la vertu et le bonheur du peuple.

Cette fois Saint-Just s'occupait plus spécialement d'un des plus grands embarras du gouvernement, de la disette et de l'approvisionnement de Paris. Avoir du pain pour la journée et se procurer ce qui est nécessaire à la vie était devenu la préoccupation de tous les habitants. Une partie de leur journée se passait à attendre, dans ces longs rassemblements qu'on nommait des queues, que chacun parvînt à son tour jusqu'à la porte du boulanger ou du boucher. Souvent les plaintes étaient vives et les propos séditieux, quoique le peuple fût devenu patient depuis qu'on avait envoyé à l'échafaud les hommes qui l'excitaient à l'émeute; toutefois c'était un grave sujet d'inquiétude.

La commune avait ordonné qu'il serait cuit une

seule sorte de pain, le pain de l'égalité; puis elle avait réglé quelle quantité devait être livrée à chaque individu, sur la présentation d'une carte délivrée à la section. Plus tard, la ration de viande fut aussi fixée; on la distribuait, à raison d'une demi-livre par personne, pour cinq jours. L'autorité révolutionnaire avait déterminé le prix de la nourriture; elle soumit aussi la faim à un maximum. La France était traitée comme la population d'une ville de guerre assiégée.

Les causes de la disette étaient évidentes et multiples; mais Saint-Just ne pouvait en reconnaître d'autre que la conspiration. Sans remonter au pacte de famine dont on avait accusé Laverdy, le rapporteur du comité de salut public commençait l'histoire de la disette à la conspiration du duc d'Orléans, uni à M. Necker : la différence de leurs opinions, l'éloignement qu'ils avaient l'un pour l'autre étaient une dissimulation. Si M. Necker, en 1793, avait écrit une défense du roi, c'était dans l'intérêt du duc d'Orléans.

La destruction des colonies, l'anéantissement du commerce, l'impossibilité d'approvisionner ou d'acheter des grains dans la crainte d'être puni de mort comme accapareur, étaient autant de manœuvres des conspirateurs. La dépréciation des assignats, les longs termes de payement accordés aux acquéreurs des biens nationaux, le remboursement du prix des charges vénales de l'ancien régime, l'exportation des grains permise, la liberté du commerce préconisée par les Girondins, les relations d'affaires et de négoce devenues plus rares entre les provinces et Paris agité par les révolutions, les transports devenus difficiles parce que les voituriers étaient mis en réquisition : tout

cela était l'œuvre des factions, et surtout du fédéralisme.

Le moyen de faire reparaître l'abondance était, selon Saint-Just, de rechercher par une police sévère les complices et les instruments des factions.

Son véritable thème était toujours d'abolir la société actuelle et d'en composer une exprès pour le gouvernement qu'il avait rêvé.

« Il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, hospitaliers et frères. Le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité.

« Les modérés ont abusé du mot révolutionnaire; ils y ont attaché l'idée d'indépendance. »

Saint-Just faisait alors le portrait du révolutionnaire, tel qu'il l'imaginait, ou plutôt tel qu'il voulait paraître : c'était son propre idéal.

« Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé; il est frugal et simple sans afficher une fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute affectation, de toute indulgence. Comme son but est de voir triompher la Révolution, il ne la censure jamais; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire; il s'observe quand il parle, par respect pour elle; il ne prétend pas être l'égal de l'autorité, qui est la loi, mais il est l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur; il est policé sans fadeur, mais par franchise et parce qu'il est en paix avec son propre cœur; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie ou de remords, qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement; il est intraitable aux méchants, mais

il est sensible; il est jaloux de la gloire et de la liberté de sa patrie; il court dans les combats; il poursuit les coupables et défend l'innocence; il dit la vérité pour qu'elle instruise et non pas pour qu'elle outrage; il sait que pour affermir la Révolution, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois. — Marat était doux dans son ménage et n'épouvantait que les traîtres. — Un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. »

Saint-Just se réservait sans doute de ressembler à ce modèle lorsqu'il aurait réalisé sa république imaginaire : en attendant, et tant que l'ancienne société n'était pas complétement détruite, il ne pratiquait pas encore les vertus qu'il devait avoir un jour. « Le fédéralisme n'est pas encore détruit, il est plus hideux que la guerre civile; il n'existe plus de rapports sociaux entre une ville et une autre ville, entre un village et un village. » — « Dans ces derniers temps, le gouvernement semblait n'avoir plus de rapports qu'avec l'armée. Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Chaque maison était pour ainsi dire une société à part. Le commerce manque de crédit et achète peu. Les citoyens font leurs provisions au jour le jour; ils manquent de fonds. Les lettres de change ne multiplient plus les valeurs. »

C'est ainsi que Saint-Just se complaisait à peindre, sans nulle dissimulation, l'état misérable de la république, afin de l'attribuer aux partis qu'il espérait avoir écrasés. De même, afin de prouver la nécessité d'un pouvoir suprême et absolu, il mettait aussi en accusation les révolutionnaires exagérés, et attribuait le malaise de la nation à l'autorité qu'on leur avait laissé prendre.

« On a cru que la police était un métier de sbire; non : la sévérité n'est point la rudesse. La police a compromis la garantie sociale par la violence ou l'impunité : elle a fait une marchandise d'arrêter les gens et de les remettre en liberté.

« On corrompait l'esprit public pour l'opposer à la Convention ; esprit n'est pas le mot, mais conscience. Il faut former une conscience publique, c'est la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes; l'entendement et les lumières étant répartis inégalement, cet esprit public provient d'une impulsion donnée. Tous les cœurs sont égaux ; ayez donc une conscience publique. Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur.

« Nul gouvernement ne peut maintenir les droits des citoyens sans une police sévère. » Saint-Just refusait aux monarchies ce moyen de défense, mais il le croyait juste et nécessaire quand le peuple est libre. Au moment où il parlait, il aurait pu dire : « Le peuple, c'est nous. »

Cette police qu'il blâmait d'avoir été rude ne lui semblait pourtant pas assez sévère.

« Le relâchement des tribunaux s'était accru, les attentats contre la liberté restaient impunis, la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots. » Le tribunal révolutionnaire et les exécutions de Lyon, Toulon, Nantes, Bordeaux, Strasbourg, étaient accusés de faiblesse par Saint-Just.

« Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être. Que serait devenue une république indulgente contre des ennemis furieux ? Nous avons opposé le glaive au glaive. La liberté est fondée, elle est sortie du sein des orages. Cette origine lui est commune avec le

monde qui est sorti du chaos, avec l'homme qui pleure en naissant.

« Le destin de tous les empires est d'être agité dans leur berceau ; que chaque empire jette les yeux sur le point d'où il est parti.... » — « Je voudrais savoir ce qu'étaient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains. La raison et une pensée rapide font disparaître l'espace des âges, et tous ces tyrans ne sont encore pour nous que des fils de laboureurs, de matelots et de soldats, qui valaient mieux qu'eux....

« Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point à accomplir la mission que la Providence semble avoir donnée à la génération présente du peuple français.

« Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile; la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement, des conjurés l'accusaient d'usurpation. Était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait des révoltes. Vous combattiez le modérantisme, on vous traitait de dominateurs. Vous combattiez l'audace, on vous taxait de modérantisme.

« Quoi que vous fassiez vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer le parti opposé à la Révolution chercher ailleurs l'esclavage et les rois, puisque la liberté du peuple est un joug pour ce parti; il ne peut faire la paix avec vous, vous ne parlez pas la même langue, vous ne vous entendrez jamais; chassez-le donc! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

« Il y aurait de l'inhumanité à sacrifier le peuple aux incorrigibles ennemis de la Révolution. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez la patrie de ses ennemis déclarés ; qu'ils soient bannis et tous les vices avec eux ; que la Providence les conduise dans un autre hémisphère. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les étrangers, à tous les nobles ; la cour n'était-elle pas autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, foudroyez l'aristocratie ; ceux qui vous accusent sourdement conspirent.

« Nous n'avions point de patrie, lorsque le crime était plus puissant que le peuple. Nous n'avions point de patrie, lorsqu'un ministère né de la représentation déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un insolent commis conspirait contre l'égalité. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur; que la loi soit pleine de roideur contre les ennemis de la patrie.

« Une Révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants. Il faut les réprimer et les confondre. »

Puis revenait l'autre idée fixe de Saint-Just, la discipline sévère à exercer sur tous les fonctionnaires. « Custine prétendait discipliner l'armée en fusillant les soldats : c'était de la tyrannie; ce sont les chefs qu'il faut discipliner.

« Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive que la république changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté. La justice seule rétablira nos affaires. Annoncez à la

France que tout abus sera foudroyé, et que tout homme injuste en portera la peine. Faites la loi à tous les pouvoirs ; qu'ils se souviennent surtout que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

« Soyez plus forts, plus vigoureux pour régénérer qu'on ne l'est pour corrompre. Que les modérés soient découverts, même sous le masque de la violence : que l'heureuse exaltation soit honorée. Souvenez-vous que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. »

Ce très-long discours de Saint-Just se terminait par un morceau où il répétait une série de paroles vides et emphatiques, qui avaient leur place obligée dans toutes ses œuvres politiques.

« Formez les institutions civiles, ces institutions auxquelles on n'a pas encore pensé ; par là vous annoncerez la perfection de votre démocratie, et vous hâterez la perte de vos ennemis en montrant combien ils sont difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossements sur l'échafaud, n'en doutez pas; tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe est injuste. La victoire et la liberté couvriront le monde ; ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui a été avant nous.

« Que les factions disparaissent et qu'il ne reste que la liberté. Que la conscience publique juge à tous les moments la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein ; mais que la Convention plane sur tous les pouvoirs. L'autorité publique doit religieusement exercer vos décrets. Voilà la source et

l'unique règle de la police générale de la république et du gouvernement révolutionnaire. »

Robespierre était le sophiste du régime de la terreur; Saint-Just en était l'apôtre. Ni l'un ni l'autre ne voulait et ne demandait jamais autre chose que la tyrannie, sans expliquer quel serait son but et son terme. L'orgueil, l'ambition, et peut-être encore plus la peur étaient leur seule inspiration. Saint-Just avait une haine plus explicite de la société civilisée ; la république de l'avenir, thème habituel de ses déclamations, ne devait naître qu'après la complète destruction de cet ordre social, qui, depuis l'origine des nations, a été leur principe vital. Il avait un besoin plus exigeant, une passion plus ardente d'extermination ; c'était avec une sorte de fierté satisfaite qu'il parlait du glaive de la loi, de la vengeance populaire, de l'âpreté à châtier les conspirateurs ou de la foudre révolutionnaire. Tel était son style, et l'on pouvait dire : le style est l'homme même.

Le décret proposé au nom des deux comités n'avait pas l'importance que l'exposé des motifs semblait promettre. — Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire à Paris. — Les comités de salut public et sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés et les feront traduire au tribunal révolutionnaire. — Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la république est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes. Tout noble, tout étranger qui y sera trouvé dans dix jours est mis hors la loi. — Le comité de salut public est autorisé à retenir, par réquisition spéciale, les ci-devant nobles ou les étrangers

dont il croira les moyens utiles à la république. — Le séjour de Paris, des places fortes et des villes maritimes est également interdit aux généraux qui ne sont pas en activité.

Plusieurs dispositions prescrivaient le mode d'exécution de cet ordre d'exil. Quelques articles se rapportaient aux méfiances que Saint-Just avait exprimées contre les fonctionnaires et les rappelaient à leurs devoirs. — Le respect envers les magistrats sera sévèrement observé; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois. — Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

Un article était destiné à mettre quelque mesure à l'exercice des pouvoirs confiés aux représentants en mission. C'était un des embarras du comité de salut public; il tentait vainement d'arrêter le désordre que ces commissaires envoyés par lui jetaient dans l'administration, la justice et la police. Mais il était impossible de les remettre dans une voie honnête et raisonnable. Le pouvoir les enivrait; la méfiance révolutionnaire leur faisait voir partout des conspirateurs. Ils se laissaient conduire et gouverner par les Jacobins du lieu. D'ailleurs le comité ne se risquait point à les blâmer; ils y avaient des amis et des protecteurs, qui, loin de réprimer leurs excès, les encourageaient. Le décret se bornait à leur enjoindre de se servir des autorités constituées, et leur interdisait de déléguer leurs pouvoirs. Les réquisitions, dont ils faisaient un grand abus, ne leur étaient plus

permises; elles ne devaient émaner que de la commission des subsistances ou des représentants en mission aux armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

Les six commissions populaires qui, d'après le décret récemment rendu, devaient être instituées, n'étaient pas encore établies; elles ne l'ont même jamais été régulièrement. La nouvelle loi ordonnait que ces commissions seraient en activité dans le délai de quinze jours. En même temps elle leur donnait une autre attribution.

« Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la Révolution, vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires. »

Le comité de salut public était chargé d'encourager les fabriques, l'exploitation des mines, le desséchement des marais, de protéger l'industrie et la confiance commerciale, la circulation du roulage; « il ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la foi publique. »

Après ces promesses banales, que prodiguent les gouvernements qui ont détruit la prospérité du pays, tandis qu'un gouvernement bien ordonné les accomplit par le seul fait de son existence, un autre article annonçait que la Convention nommerait dans son sein deux commissions : l'une chargée de rédiger en un code succinct les lois rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui étaient devenues confuses; l'autre devait rédiger un corps d'institutions propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Un mois était donné à ces commissions pour faire leurs rapports.

Ces deux commissions ne furent pas même nommées. La Convention applaudit beaucoup le rapport de Saint-Just et adopta son projet. Les derniers articles, qui commandaient à l'administration de faire renaître l'industrie et le commerce, et de fonder, dans le délai d'un mois, une société nouvelle, en lui donnant des institutions et un code, lui parurent sans doute un de ces lieux communs de déclamation, qui, depuis le commencement de la Révolution, étaient répétés sans tirer à conséquence. Les lois et les institutions votées dans de telles circonstances, et sous un tel régime, ne pouvaient être que des mesures provisoires, des expédients, ou plus souvent encore des satisfactions données à l'opinion dominante. On tendait, il est vrai, au but indiqué par Saint-Just, à la destruction complète de l'ancienne société, mais sans système arrêté et surtout sans aucune idée de l'avenir, ni même de la possibilité d'une société nouvelle.

Quelques jours auparavant la Convention venait de supprimer les ministres. Depuis longtemps les Jacobins et quelques Montagnards demandaient qu'on fît disparaître cette institution monarchique. C'était, selon eux, un des ressorts de la tyrannie, une conséquence de la hiérarchie nobiliaire, un des leviers du fanatisme et du mensonge.

Carnot, rapporteur du décret, adopta cet ordre d'idées et les développa longuement; c'était, disait-il, un grand pas vers la liberté et l'égalité. Détruisant ainsi tout l'édifice traditionnel du gouvernement, il fallait remonter à des principes généraux et procéder par théorie à l'établissement de l'ordre public. Il est

curieux de voir comment un homme sensé se condamnait à démontrer qu'une nation ne saurait se passer d'un gouvernement. — « Mais il ne doit être, à proprement parler, que le conseiller du peuple, l'économe de son revenu, la sentinelle chargée de veiller à sa sûreté. »

De telle sorte que le gouvernement ne paraissait pas admis à avoir une volonté, à exercer une initiative. Carnot lui faisait de telles conditions, qu'en les observant strictement, il eût été impossible, même à une administration, d'accomplir la tâche qui lui serait confiée et d'avoir la liberté du discernement. Plus tard, il essaya de justifier le gouvernement révolutionnaire, en le représentant comme un instrument passif et irresponsable des volontés populaires.

En ce moment même, le comité de salut public était le réel souverain : l'autorité absolue était répartie entre ses membres. Dans cette confusion des pouvoirs il n'y avait donc nul besoin d'avoir des ministres; en satisfaisant l'opinion des Jacobins, on changeait peu l'état des choses.

Les ministres furent remplacés par douze commissions; chacune était composée de deux membres et d'un adjoint. Seulement, pour donner plus d'unité à la commission de l'administration civile, police et tribunaux, elle consistait en un seul commissaire et deux adjoints; de même pour l'instruction publique; à la guerre et à la marine, il y avait un commissaire et un adjoint; aux affaires étrangères un commissaire seulement.

Le choix des commissaires ne fut pas uniquement déterminé par des motifs d'opinion ni de zèle révo-

lutionnaire. Le comité de salut public se donna pour subalternes quelques hommes capables, des employés éprouvés et peu connus.

Herman, un des présidents du tribunal révolutionnaire, qui avait toute la confiance de Robespierre, fut placé à la commission de l'intérieur, police et tribunaux. Julien, son jeune protégé, qu'il avait employé à des missions secrètes, fut placé à l'instruction publique. Il n'y eut point de commissaire nommé pour le ministère de la guerre, mais seulement un adjoint. Carnot en garda la haute direction.

Un autre changement, qui n'avait nulle importance, avait aussi été accordé aux Jacobins; ils l'avaient exigé par une pétition solennellement présentée. « De tous les mots exécrés que l'habitude préfère, il n'en est pas de plus abhorré que le mot de roi; il n'en est pas de plus vils que les mots qui en émanent. Ainsi, des hommes libres peuvent-ils, sans répugnance, entendre dire *régie* ou *régisseurs*. En vain dirait-on qu'ils ne dérivent pas de *roi*, mais de *régir*, *gouverner*. Mais qui donc, dans la république, oserait gouverner?... *Régir* est le premier degré vers la tyrannie. Périsse le mot régisseur. Effacez-le, représentants. Aucun mot rappelant l'idée de roi ne peut être conservé, hormis *régicide*. — Quand on *agit* au nom de la chose publique, on est *agent* de la nation ».

La Convention décréta aussitôt qu'il n'y aurait plus de régies ni de régisseurs, mais des agences et des agents.

En attendant les institutions et le mode d'administration qui devaient faire le bonheur, la gloire et la vertu de la France régénérée, la Convention gouvernait la France misérable, et n'allégeait aucune de

ses souffrances. L'état désastreux où elle était tombée et que Saint-Just peignait si énergiquement en l'imputant à des conspirateurs, allait toujours s'aggravant.

Les finances, dont les prodigieuses dépenses de la guerre et le désordre de l'administration rendaient la gestion impossible, ne trouvaient pas de ressources dans les emprunts. Le crédit ne pouvait exister, ni pour l'État, ni entre particuliers. La richesse, la possession des capitaux, le commerce, la grande industrie, la spéculation, l'approvisionnement étaient des motifs de persécution, des crimes punis de mort. Fabriquer des assignats, leur donner un cours forcé, fermer la bourse afin que leur valeur réelle ne fût point constatée; supprimer par le maximum toute transaction commerciale, tel était le système nécessaire de la finance révolutionnaire.

Lorsque commença le règne de la Convention, deux milliards sept cents millions d'assignats avaient déjà été créés : les lois avaient fixé le maximum de la circulation à deux milliards. Deux milliards cinq cent quatre-vingt-neuf millions avaient été émis pour les dépenses publiques; mais la vente des biens nationaux avait fait rentrer six cent dix-sept millions, qui avaient été brûlés. La circulation était donc d'un milliard neuf cent soixante-douze millions.

La Convention créa, au mois d'octobre 1792, quatre cents millions d'assignats nouveaux, et porta le maximum de la circulation à deux milliards quatre cents millions.

Au 1er février 1793, l'arriéré des contributions était de six cent quarante-huit millions; les dépenses

s'étaient accrues dans une proportion effrayante : huit cents millions d'assignats furent créés.

Il fallait présenter un gage pour cette émission qui devait élever la circulation au delà de trois milliards. Les biens du clergé étaient déjà vendus en grande partie; on y ajouta les biens de l'ordre de Malte, les palais épiscopaux, les bâtiments des couvents dont les domaines étaient déjà aliénés. Mais la grande ressource était les propriétés des émigrés. Cambon, qui exerçait sur les finances une autorité absolue et non contestée, estimait alors le nombre des émigrés à soixante-dix mille individus, dont trente mille seulement avaient des possessions territoriales. Ce calcul reposait sur des conjectures; les administrations locales avaient fourni des renseignements incomplets et incertains tant sur le nombre des personnes que sur la valeur des biens. Cambon les évaluait alors à quatre milliards huit cents millions.

Au mois de mai 1793, la Convention vota une création de douze cents millions. On n'estimait plus alors les propriétés des émigrés que trois milliards; mais on ajoutait au gage des assignats les forêts de l'État et les salines.

Les embarras et les difficultés n'étaient surmontés que pour quelques semaines par ces émissions successives. On chercha de nouveaux expédients. Il fut question de payer les dépenses de l'État avec des reconnaissances négociables et admissibles en payement des domaines nationaux.

On avait démonétisé les assignats à face royale, ils n'avaient plus un cours forcé et par conséquent nul autre emploi que les payements à faire aux caisses publiques. On pensa à généraliser cette mesure et à

démonétiser tous les assignats ; c'était renoncer à trouver une ressource dans les contributions et dans l'acquittement des créances actives dues à l'État, puisqu'elles seraient payées avec une monnaie annulée. Mais on croyait par ce moyen soutenir la valeur des assignats, sans pourtant cesser d'en accroître incessamment la masse par de nouvelles émissions qui devaient nécessairement excéder les rentrées en assignats démonétisés.

Ce fut à ce moyen qu'on s'arrêta, mais on lui ôta même l'apparence sur laquelle on avait compté pour soutenir, par une illusion, la valeur de l'assignat. On ajourna la démonétisation, et l'on se livra cependant à de nouvelles émissions presque illimitées.

C'est ce que le comité des finances proposa par un décret précédé d'un considérant ainsi conçu : « Voulant remplacer par des assignats soigneusement élaborés, ceux dont l'imperfection est un effet de la célérité qu'on mit à les faire, et voulant régénérer les finances. » Ce considérant était suivi d'un décret qui ordonnait la fabrication de deux milliards d'assignats. Ils ne devaient être mis en circulation que par des décrets spéciaux.

Cette régénération des finances était expliquée avec plus de détail et de clarté par un long rapport du comité des finances, présenté par Cambon. Il ne dépendait pas de lui de changer la situation, de diminuer les dépenses, ni de rétablir la prospérité nationale, seul moyen réel d'acquitter les charges publiques et de payer les dettes antérieures : c'était un problème de politique et non pas de finance. Mais il exposa avec une méthode et une clarté fort remarquables l'état où se trouvait la France. En même temps il indiqua quel-

ques expédients raisonnables pour se tirer des embarras du moment, et pour retarder l'universelle banqueroute. Son rapport est le document le plus important qu'ait laissé l'administration révolutionnaire. Les mesures qu'il fit adopter ne seraient pas à l'usage d'un gouvernement régulier, fidèle à la justice et à ses engagements, mais il cherchait à établir l'ordre dans cette déroute des revenus et du crédit public. Cambon porta la lumière dans le chaos où se précipitait le gouvernement conventionnel. On put voir l'abîme où l'on était entraîné.

Il ne présentait point un tableau des dépenses et des ressources annuelles. On ne procédait pas alors avec tant de méthode. Son travail avait pour objet de déterminer l'étendue de la dette publique dans son acception la plus vaste et la plus complète.

La dette constituée sous l'ancien gouvernement se composait des rentes qu'on appelait sur l'hôtel de ville, parce que c'est là qu'elles étaient censées payables. Elles avaient des origines diverses, par l'époque et par les conditions des emprunts qui les avaient motivées. Elles montaient à soixante-deux millions[1]. Les dettes des anciens pays d'états, des communautés religieuses, des compagnies de judicature, des communautés d'arts et métiers, étaient devenues dettes de l'État par la législation de l'Assemblée constituante, qui, ayant anéanti l'existence des débiteurs et saisi leurs biens ou ressources, devait maintenant satisfaire les créanciers; elles se montaient à dix millions[2] de rente.

[1] 62 747 464 francs.

[2] 10 450 207 francs.

L'Assemblée constituante avait statué que les communes payeraient leurs dettes, et réglé le mode de ce remboursement; les administrations municipales n'avaient pas obéi à cette injonction. Cambon proposait à la Convention de s'emparer des biens des communes, hormis ceux dont les habitants jouissaient en commun, de les vendre et de se charger de la dette. Elle était évaluée à six millions de rente; mais en s'emparant de tous les biens, il serait nécessaire d'en donner le revenu aux communes. Cette nouvelle dette serait de vingt-cinq millions de rente; la Convention se borna à saisir les biens des communes qui avaient des dettes.

La dette du clergé était tombée aussi à la charge de l'État; elle était de deux millions et demi de rente.

Cambon proposait d'inscrire toutes ces rentes sur un grand-livre de la dette publique, d'assimiler leurs conditions, de les payer aux mêmes époques, avec les mêmes formalités, de ne plus faire aucune distinction d'origine, de ne point garantir la quotité du capital, de se réserver la faculté de rembourser au taux indiqué par le cours de la place, et d'assujettir toutes ces rentes à un impôt équivalent à la contribution supportée par le revenu foncier. En outre chaque vente ou mutation donnait lieu à une perception de deux pour cent du capital.

Cette opération a été fort célébrée; elle a simplifié la comptabilité; elle a délivré les créanciers des formalités gênantes; elle a facilité les mutations; elle a pris la consistance d'une institution politique. Lorsque le gouvernement est exact à tenir ses engagements, à ne pas manquer d'un jour à l'échéance, la

dette publique ainsi régularisée rattache à l'ordre légal, à la stabilité, à la bonne conduite des affaires une masse de citoyens qui ont un intérêt commun, et cet intérêt tient une grande place dans l'opinion publique. Mais comme la Convention ne donnait nulle sécurité aux créanciers, comme pour établir son grand-livre elle changeait, par sa souveraine puissance, les conditions de tous les contrats; comme elle ne garantissait point le capital et payait le revenu avec une monnaie avilie, ce n'était pas au moment de cet acte d'autorité qu'on pouvait apprécier le bienfait d'une meilleure comptabilité. Cambon se trompait beaucoup en croyant que le créancier à qui l'on donnerait un titre de créance républicaine, deviendrait par cela même républicain; le créancier ne s'attache qu'au gouvernement qui tient ses promesses: les royalistes, qui avaient, disait Cambon, une superstition monarchique pour leurs anciens titres de rente, n'auraient eu nulle répugnance à les échanger contre une inscription sur le grand-livre, si ceux qui le fondaient avaient pu garantir le payement des semestres.

Un autre motif de méfiance était la détermination de consolider une grande partie de la dette exigible, que nous appellerions aujourd'hui dette flottante. La masse des rentes à payer par l'État devait par là recevoir un accroissement considérable. Cette dette se composait des emprunts contractés pendant la guerre d'Amérique, et qui n'étaient pas encore totalement remboursés. Quatre cent seize millions étaient payables en France. Cambon traitait les créanciers d'agioteurs, d'accapareurs, d'ennemis de la Révolution, et proposait d'inscrire la dette sur le grand-livre,

en réduisant l'intérêt attaché aux annuités dont ils étaient porteurs. Onze millions étaient payables à Gênes et en Hollande. Cette dette provenait de garanties données à des emprunts contractés par les Américains; il fallait bien dire qu'on payerait intérêt et capital, car on ne voulait pas se brouiller avec les Américains.

En supprimant la vénalité des offices, l'Assemblée constituante avait créé une dette considérable, puisqu'il fallait rembourser le prix versé dans les caisses de l'État au moment où l'office avait été créé ou rendu vénal. Il restait encore une somme de six cent quinze millions à payer pour achever ce remboursement.

Enfin la Convention venait de décréter un emprunt forcé d'un milliard. Les quittances délivrées après l'acquittement du contingent assigné à chaque contribuable devaient être admises en payement des domaines nationaux. Cambon proposa de convertir l'emprunt forcé en un emprunt volontaire, les prêteurs devaient être inscrits au grand-livre pour le montant de leurs versements. Il ne doutait pas que cette chance ne semblât meilleure à la plupart des imposés.

Ce calcul approximatif conduisait au total d'une dette constituée qui imposait à la nation la charge annuelle de deux cents millions de rentes à payer. Comme elles étaient imposées au cinquième, taux présumé de la contribution foncière, elles ne montaient réellement qu'à cent soixante millions.

Tout était clair et uniforme dans ce grand-livre; mais ce n'était plus un engagement mutuel, un contrat passé entre l'emprunteur et le prêteur, entre

le débiteur et le créancier. La volonté souveraine d'une des parties avait réglé le sort de l'autre partie. Maintenant que les conditions ainsi imposées étaient identiques pour tous les créanciers, qu'ils étaient inscrits sur les pages d'un même registre, un trait de plume pouvait suffire pour changer le chiffre. Or, le service de la rente était fait avec une monnaie dont la valeur était dépréciée ou nulle, ainsi la banqueroute deviendrait facile, lorsque les rentiers auraient été accoutumés à ne pas être payés. Tel était l'avenir probable du grand-livre.

Mais la dette consolidée, quoiqu'elle absorbât une grande partie de la dette exigible, ne comprenait pas la masse des assignats. On n'en était pas encore au point de confesser qu'ils ne représentaient aucune valeur réelle et que le moment allait venir où ils ne seraient plus qu'un morceau de papier entre les mains du porteur.

Cambon annonçait que la circulation des assignats était au commencement de l'an II de la république de trois milliards deux cents millions[1]. Il fallait y ajouter cinq cent cinquante millions[2] d'assignats démonétisés pour le public, mais qui devaient être acceptés par le trésor.

Tous les efforts de l'administration conventionnelle tendaient à en diminuer la masse ; l'emprunt forcé avait ce but. Les facilités données pour la vente des biens nationaux devaient aussi accélérer la rentrée des assignats. Cambon se félicitait du succès de ces diverses mesures. Son contentement aurait été fondé

[1] 3 249 222 053 francs.

[2] 558 622 000 francs.

en raison, si les émissions répétées d'assignats nouveaux n'avaient pas surpassé de beaucoup les annulations d'assignats qui revenaient au trésor. En définitive ce mécanisme aboutissait à augmenter les dépenses publiques de tous les frais de fabrication des assignats. Cambon paraissait croire que les assignats brûlés publiquement, et le compte qu'il en rendait à la Convention, rétablissaient la confiance et donnaient aux assignats restants une valeur plus grande; il se trompait; personne ne se faisait d'illusion. Ce qui maintenait encore le taux des assignats, c'était la terreur, le cours forcé, et bien plus encore la suspension de tout commerce, de tout mouvement dans les valeurs.

Il n'y avait d'autre moyen efficace, pour soutenir les assignats, que d'augmenter le gage de leur valeur, en même temps qu'on multipliait les émissions. Les biens du clergé étaient vendus; les biens des émigrés allaient être incessamment épuisés. On prenait les biens des établissements de charité, des communes endettées; Cambon s'avisa d'une nouvelle catégorie.

Une loi de l'Assemblée constituante avait interdit au gouvernement du roi une faculté qui donnait lieu à de graves abus. Les domaines de l'État ne devaient plus être aliénés, engagés, échangés que par des lois spéciales ; c'était rétablir un principe du droit public français. Des mesures étaient même prescrites pour faire rentrer dans le domaine national les propriétés dont il avait été irrégulièrement disposé, ou dont la concession pouvait être annulée parce que les conditions étaient mal observées. Cette loi était d'une exécution épineuse et comportait des contestations ou

des formalités judiciaires. Cambon coupa court à toute difficulté, il proposa une mesure générale.

« Toutes les aliénations et engagements de domaines et droits domaniaux, à quelque titre que ce soit, avec clause de retour ou sujets à rachat, à quelque époque qu'elles puissent remonter, celles d'une date postérieure à 1566 même si la clause de retour y était omise, sont et demeurent définitivement révoquées :

« Ces messieurs rendront à la république les domaines dont ils sont en possession ; ils remettront leurs titres et seront traités comme les créanciers de l'État. Commençons par nous emparer des domaines engagés ; faisons-les vendre ; par là nous terminerons tous les procès. — L'estimation de ces biens occasionnera des procès. Ce ne sont pas les tribunaux qui en jugeront; mais des sans-culottes qui ne consulteront que la probité et la justice. Et s'il se trouvait parmi eux quelque monstre qui se laissât gagner, la nation en tirerait une vengeance éclatante. »

La procédure civile des révolutionnaires était digne de leur procédure politique.

Par précipitation ou par ignorance, Cambon avait compris dans les domaines engagés les baux emphytéotiques ou à longs termes. Cette confiscation avait porté sur une foule de pauvres cultivateurs qui, pour la plupart, avaient cessé de payer leurs redevances, les regardant comme féodales. Cet article resta sans exécution.

Un peu plus tard, le séquestre fut mis sur les biens des pères et mères d'émigrés. « S'ils ne sont pas ardents patriotes, s'ils n'ont point tout fait pour empêcher l'émigration de leurs enfants, il faut que tous leurs

biens soient acquis à la république ; elle leur fera une pension alimentaire. » Ainsi avait parlé Danton pour motiver le décret.

Les biens des condamnés étaient confisqués, et un président du tribunal révolutionnaire avait été envoyé à l'échafaud pour avoir omis cette clause dans le jugement de Custine.

Les biens des détenus étaient sous le séquestre.

Une circulaire adressée aux comités révolutionnaires par les comités de salut public et de sûreté générale dont tous les membres avaient signé, s'exprimait ainsi :

« Il importe d'énoncer d'une manière précise les revenus des détenus, afin d'établir les gages de la république. Il importe de désigner le nombre des enfants, le lieu de résidence des familles, la nature de leurs liaisons, afin qu'aucun coupable n'échappe[1].

Ainsi Cambon pouvait dire, en applaudissant à « l'état florissant » des finances : « Pour ce qui regarde le gage des assignats, je ne vous en représenterai plus le montant. Vous devez sentir que les biens des émigrés qui se vendent chaque jour à un prix considérable, ceux des traîtres qui tombent sous le fer de la loi sont plus que suffisants pour assurer le crédit. Le gage des assignats est tel qu'il est impossible de l'épuiser. »

Un autre jour il disait plus clairement[2] : « Nous battons monnaie sur la place de la Révolution. »

Une conversation familière, rapportée par un de ses

[1] Séance du 7 mars 1793.

[2] Mémoires de Barère.

collègues sans qu'il l'ait démentie, témoigne du cynisme infâme des hommes du gouvernement révolutionnaire.

« Voulez-vous faire vos affaires ? — Guillotinez.

« Voulez-vous payer les dépenses immenses de vos quatorze armées ? — Guillotinez.

« Voulez-vous amortir vos incalculables dettes ? — Guillotinez, et puis guillotinez encore[1]. »

Cambon était pourtant un des moins pervers parmi les gouvernants conventionnels. Il avait cette fausseté d'esprit et cette chaleur d'imagination qui font les révolutionnaires ; son exaltation était sincère. Il n'a rempli aucune de ces terribles missions qui laissaient de sanglantes traces ; s'il s'est réjoui d'encaisser dans le trésor public l'argent du sang, on n'a jamais dit qu'il ait envoyé une victime à l'échafaud. Il aimait l'ordre et la probité. Avant le 31 mai, il avait eu souvent le courage de s'opposer au parti que depuis il servit avec zèle. Il ne fut jamais complice des pillages et des malversations si habituels parmi les hommes recommandés par les Jacobins. Dans un de ses rapports où il énumérait les indignes ressources des finances de la république, il parla de la spoliation des églises, ou, pour se servir de son langage, « des hochets du fanatisme. » — « Peut-être ces recherches nous conduiront-elles à reconnaître que les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les riches débris. Peut-être sous d'épaisses moustaches, sous le pantalon, sous le bonnet rouge, reconnaîtrons-nous

[1] Dénonciation à la Convention par Lecointre. — Conversation avec Garnier de l'Aube.

ces fourbes adroits qui n'ont déclamé si haut contre les riches que par amour pour les richesses qu'ils convoitaient. »

Dans une autre occasion, il s'exprima vivement contre les promoteurs du partage des terres, oubliant que son habileté financière ne respectait guère la propriété. Il était de ceux qui voulaient que la Révolution procédât par les voies régulières d'un gouvernement despotique; mais quel que fût son désir d'empêcher le désordre et d'établir dans les finances un système raisonnable et possible, c'était une tâche au-dessus de ses forces. L'administration, comme la politique intérieure et extérieure, n'était et ne pouvait pas être dirigée; tout était entraîné par le flot révolutionnaire. Le 18 mai 1794, Cambon annonçait à la Convention que les assignats en circulation montaient à six milliards.

Tandis que les chefs révolutionnaires se détruisaient les uns les autres, l'Assemblée, qui n'exerçait ni contrôle réel, ni critique sur le gouvernement, s'occupait quelquefois de ces institutions civiles, tant recommandées par Saint-Just; mais les légistes chargés de cette tâche avaient moins d'imagination; leurs projets n'étaient pas de romanesques utopies. Seulement, par docilité ou par entraînement de l'esprit révolutionnaire, ils voulaient et prétendaient travailler aussi au renouvellement de la société.

Depuis longtemps on parlait d'un Code civil qui devait être en harmonie avec la république et l'égalité; Cambacérès en présenta le projet le 21 août 1793. La constitution venait d'être acceptée; les délégués des assemblées primaires étaient réunis à Paris; la fête de

la Nature avait été pompeusement célébrée. Ce moment aurait pu sembler solennel, si un tel mot était applicable aux scènes d'une révolution, et à des actes qui ne comportent ni une délibération grave et libre, ni la moindre idée de durée. Mais le rapporteur ne pouvait se dispenser de parler « de l'admiration et de la reconnaissance qui avaient accueilli la constitution, cette éclatante aurore d'un beau jour où devaient commencer le bonheur du peuple et la prospérité de la république.

« Après avoir marché sur des ruines, il faut élever le grand édifice de la législation civile.... Il s'élèvera sur la terre ferme des lois de la nature et sur le sol vierge de la république. Nous donnerons les premiers le grand exemple aux peuples d'épurer et d'abréger leur législation.

« La vérité est une et indivisible.

« Comme l'égalité, l'unité, l'indivisibilité ont présidé à la formation de la république, elles doivent présider à l'établissement de notre Code civil.... La nature est le seul oracle que nous ayons interrogé. Heureux, cent fois heureux le retour vers cette commune mère!... Quelle entreprise, dira la malveillance, de tout changer à la fois dans les mœurs, dans les coutumes, dans les esprits, dans les lois d'un grand peuple!...

« Peut-être, dira-t-on, ne suffit-il pas de vouloir tout régénérer en détruisant les coutumes et les lois existantes, il faut leur substituer une législation parfaite, qui ne laisse plus de doutes à résoudre. Nous répondrons : « c'est à la nation qu'il appartient de per-« fectionner et d'affermir notre ouvrage. » Si nous ne réussissons point à arriver de la spéculation à la pra-

tique, du moins le courage qui sait abattre les préjugés ne manquera jamais à la Convention. »

Lorsqu'on songe à la réputation d'homme sage, prudent, pratique que Cambacérès a depuis acquise et méritée, on ne saurait trop remarquer cette influence de l'esprit révolutionnaire, qui lui dictait alors des phrases dénuées de sens et menaçantes pour l'ordre social.

En effet, le projet tenait les promesses de cet exposé. Il commençait par une abolition des principes qui avaient toujours régi et conservé les familles.

« Le pacte matrimonial doit son origine au droit naturel fortifié par les institutions sociales. La volonté des époux en fait la substance; le changement de cette volonté en opère la dissolution. De là le principe du divorce, établissement salutaire longtemps repoussé de nos mœurs par l'effet de l'influence religieuse; il deviendra plus utile par l'attention que nous avons eue de simplifier la procédure et d'abréger les délais. »

Le régime de la communauté était non-seulement prescrit impérativement, mais l'administration était commune entre les deux époux; l'égalité le voulait ainsi : c'était retrancher le principe d'obéissance.

« La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre; elle a dit : « Il n'y a plus de puissance pater-« nelle. » C'est tromper la nature que d'établir ses droits par la contrainte. Surveillance et protection, voilà le droit des parents; nourrir, élever, établir leurs enfants, voilà leurs devoirs.

« La loi place tous les enfants sous la bienfaisante tutelle de ceux qui leur ont donné l'être, elle a dû por-

ter ses regards sur une classe d'infortunés, victimes depuis longtemps du préjugé le plus atroce.

« La bâtardise doit son origine aux erreurs religieuses et à la féodalité. Il faut la bannir d'une législation conforme à la nature. »

Ainsi, les enfants naturels étaient assimilés complétement aux enfants légitimes et prenaient part égale dans la succession.

Bien plus, ce droit conféré aux enfants naturels devait être exercé par eux sur toute succession ouverte depuis le 14 juillet 1789.

« Qu'on ne nous dise pas que c'est donner à la loi un effet rétroactif. Ce principe n'est pas applicable lorsqu'il s'agit d'un droit primitif, d'un droit qu'on tient de la nature. »

C'est ainsi qu'à cette époque on professait sans hésiter, et l'on introduisait dans les lois cette doctrine qui renferme toute l'anarchie, qu'en vertu des droits naturels on peut désobéir aux lois positives.

L'adoption était aussi une nouveauté étrangère à la France et opposée à l'esprit de sa législation. On ne pouvait point objecter que cette institution fût essentiellement contraire à l'ordre de la société; mais elle n'était point conforme aux idées que jusqu'alors on avait eues sur la famille.

Dans nos anciennes mœurs, la famille ne se bornait pas au père, à la mère et aux enfants; elle embrassait les branches diverses d'une même tige; elle renfermait tous ceux qu'unissaient un même nom, une même origine. Est-il avantageux pour la conservation et la force d'une société qu'elle se compose d'individus isolés? Sa consistance et ses libertés ne sont-elles

pas mieux assurées par l'esprit d'association, par des communautés d'intérêt et de sentiment? Existe-t-il une corporation plus naturelle que celle dont les affections et les souvenirs communs forment le lien?

Ces questions étaient résolues négativement, ainsi qu'elles devaient l'être sous un régime d'égalité, où avant tout on cherchait à supprimer ce qui avait existence et force par soi-même, ce qui pouvait opposer une barrière au pouvoir absolu, exercé sous le nom du peuple.—« Admirable institution! disait Cambacérès en parlant de l'adoption, qui se lie naturellement à la constitution de la république, puisqu'elle amène la division des grandes fortunes. »

Après les articles relatifs aux personnes, Cambacérès refusait timidement de s'engager dans la question de savoir si la propriété est un droit naturel ou un bienfait accordé par la société. Il lui suffisait de dire que le Code devait en régler l'usage, ainsi que le mode de l'acquérir et de la conserver.

« Tous les enfants sont appelés à partager également le patrimoine de leur famille. Tel est l'ordre de la nature, tel est le vœu de la raison. »

Les auteurs du projet ne consentaient pas à supprimer complétement la faculté de tester. Le chef de famille était autorisé à disposer d'une modique fraction de son héritage; mais en aucun cas ce ne pouvait être au bénéfice d'un de ses enfants : tant étaient impérieux le principe d'égalité et le désir d'abolir la puissance paternelle.

Les donations n'étaient pas interdites. « Mais il répugne à la nature qu'on puisse donner à un riche, lorsqu'on a sous les yeux l'image de la misère. Cette considération attendrissante nous a déterminés à fixer

un maximum au delà duquel il ne sera point permis d'être admis à recevoir une donation. »

L'égalité de partage entre les enfants entraînait conséquemment la nécessité de rapporter à la masse de la succession la donation entre-vifs du père à un de ses enfants.

Le projet innovait peu à la législation en ce qui touchait les formes des divers contrats; il abolissait le serment dans la procédure civile.

Il y eut peu de discussions sur les articles du Code civil, qui ne fut jamais voté dans son entier. D'autres et plus graves intérêts préoccupaient cette convulsive assemblée.

Les principes qui avaient guidé le comité de législation étaient alors généralement adoptés par l'esprit révolutionnaire. Ils avaient été souvent proclamés dans l'Assemblée constituante. Les Girondins s'étaient ensuite montrés aussi disposés que les Montagnards à renier les traditions, les mœurs ou les lois de l'ancienne société et à jeter les fondements d'un édifice tout nouveau. Plusieurs des articles de Cambacérès avaient déjà passé dans des actes législatifs. Ils n'étaient plus en question et son projet se bornait à les classer.

Le divorce, dès les premiers jours de la Révolution, avait été fort réclamé comme une conséquence de la liberté politique. C'était un des thèmes les plus affectionnés des publicistes littéraires et philosophiques. On plaidait cette cause dans des romans et des pièces de théâtre; elle appartenait à la morale sentimentale de Rousseau, qui reconnaissait pour devoirs ceux seulement que l'homme s'impose à lui-

même. Ses disciples protestaient, ainsi que lui, contre toute autorité chargée de veiller à l'observation des lois qu'avaient consacrées le temps, le consentement commun et la conscience publique. Quels que fussent le mouvement et l'exigence de cette frivole opinion, les législateurs n'avaient pas encore osé la satisfaire.

Peu de jours après le 10 août, lorsque l'insurrection eut remporté une pleine victoire et se fut proclamée comme droit, le divorce, insurrection contre la loi du mariage, fut hardiment produit. Un membre de l'Assemblée législative, Aubert Dubayet, remarqua, comme une omission dans la loi sur l'état civil alors proposée, la faculté de rompre le lien du mariage. « Nous voulons, disait-il, que toutes les unions reposent sur le bonheur, et nous ne parviendrons à ce but qu'en permettant le divorce. Des âmes timorées se récrieront contre cette loi. Pour nous, nous ne craignons pas de déplaire à un Dieu qui nous créa tous pour le bonheur. Vous resserrez ainsi les nœuds de l'hyménée. Dès que le divorce sera permis, il sera très-rare. On supporte plus facilement les peines quand on est maître de les faire finir. Nous conserverons dans le mariage cette inquiétude heureuse qui rend les sentiments plus vifs. »

L'Assemblée applaudit à plusieurs reprises et se montra fort touchée de ces arguments dictés par une sensibilité si délicate; d'autant que l'orateur raconta que sa femme avait vingt ans, qu'il l'aimait tendrement, et qu'il voulait qu'elle usât de la faculté du divorce si un jour il devenait indigne d'elle.

La commission s'excusa de n'avoir pas encore pro-

posé un projet sur le divorce ; mais elle essaya de faire remarquer qu'une grave question resterait à résoudre. Les mariages déjà contractés l'avaient été sur la foi de leur indissolubilité. Serait-il juste de changer la condition des contractants ?

Cette très-raisonnable objection excita les murmures de l'Assemblée. Car on demandait le divorce justement pour rompre des mariages actuels, sans songer beaucoup à l'avenir.

Muraire répliqua qu'il ne pouvait y avoir de doute sur le principe ; il était réclamé par la morale et la politique. D'ailleurs il résultait de la déclaration des droits.

Il avait déjà passé en coutume de regarder comme abolies les lois que chacun, dans son opinion ou son intérêt, regardait comme contraires à la déclaration des droits. Guadet ajouta qu'il avait même prononcé en ce sens comme arbitre.

L'Assemblée déclara que le mariage était un contrat soluble par le divorce. La loi fut votée le 20 septembre à la dernière séance de l'Assemblée législative. Selon ses termes, le divorce n'était point même une annulation de l'engagement contracté : annulation motivée par des faits ou des circonstances juridiquement constatés, ainsi que cela se passait pour la séparation. C'était un acte de l'état civil soumis à moins de garanties et de formalités que le mariage lui-même, puisqu'il ne comportait ni publication préalable, ni oppositions, ni consentement des parents. Un délai, un acte de non-conciliation délivré par une assemblée de famille, suffisaient pour que l'officier de l'état civil prononçât que le mariage était dissous.

Digitized by Google

Lorsque le consentement n'était pas mutuel, l'époux qui demandait le divorce faisait signifier son intention à l'époux non consentant, et l'on passait outre devant quatre témoins.

L'espérance qu'avait annoncée Aubert Dubayet ne fut point réalisée ; les divorces furent très-nombreux. Beaucoup de mariages mal assortis furent rompus ; beaucoup de liaisons scandaleuses furent légalisées. Au milieu de l'universel désordre, on divorçait sans être retenu par aucun respect humain, par aucun scrupule de sentiment, de morale ni de religion. Une querelle, une fantaisie, souvent le désir de contracter une union où l'on trouverait un revenu plus considérable, plus de jouissances de luxe, déterminaient la rupture du mariage. Puis arrivèrent les divorces plus apparents que réels des femmes d'émigrés qui cherchaient à sauver leur fortune ou à éviter la persécution. Les registres de l'état civil de Paris, dont les journaux publiaient le relevé, mentionnaient quelquefois presque autant de divorces que de mariages. Ils étaient beaucoup moins fréquents dans les classes moyennes et laborieuses.

Mais, dans l'opinion générale, même à part des convictions catholiques, par esprit de famille, par tradition, par morale instinctive, le mariage ne cessa jamais en France d'être considéré comme un acte de religion. La loi lui donne consistance et autorité dans le droit civil ; mais ce n'est pas, même aux yeux des esprits les plus libres, la formalité municipale qui engage la conscience et prescrit le devoir. Jamais on n'a pu donner à la comparution devant l'officier de l'état civil un caractère de solennité plus imposant qu'à la signature du contrat par-devant notaire ; telle

fut, à toute époque, l'idée populaire dans presque toute la France.

La Convention n'en était pas moins disposée à maintenir et à développer le divorce qu'elle appelait une institution civile. Cambacérès avait proposé de faciliter encore plus la rupture du mariage. Un autre rapporteur appuya cette proposition d'un nouvel argument : « La différence des opinions a causé une multitude de divorces. Un mauvais mariage est, dit-on, le supplice du mort attaché au vif; combien cette comparaison est-elle plus frappante lorsqu'on attache une esclave de la tyrannie à un vrai républicain. »

Le nouvel encouragement donné au divorce consistait à supprimer les délais préalables et à faire résulter la rupture du mariage d'une séparation de fait depuis six mois constatée par notoriété. — Il y avait aussi plusieurs cas où l'époux demandeur était dispensé de la signification au domicile de l'époux non consentant.

L'égalité de partage entre les enfants était encore une thèse révolutionnaire. L'Assemblée constituante avait aboli le droit d'aînesse; elle avait jugé qu'il était un privilége, et qu'en même temps il était contraire à la puissance paternelle. Mirabeau avait voulu aller plus loin : dans le discours qui fut lu après sa mort à l'Assemblée, s'appuyant sur de dangereuses et contestables définitions du droit de propriété, inspiré par le souvenir de ce qu'il avait eu à souffrir de l'autorité paternelle, il attaqua le droit de tester. Mais excessif en théorie, téméraire à poser des principes, il était en même temps sensé et pratique; de sorte qu'en conclusion, il s'agissait de restreindre à une

limite les avantages qu'un père pouvait par testament faire à un de ses enfants.

Pour arriver à cette raisonnable proposition, il avait nié absolument le droit de tester et en avait fait une concession du pouvoir social, qui pouvait la retirer. Ce fut le point de départ de la discussion qui s'éleva au commencement de mars 1793. Mailhe, Gensonné, Buzot, Barère nièrent, à l'envi les uns des autres, le droit de tester. On alla loin dans cette voie logique. « La loi, disaient les conventionnels, peut supprimer la convention qu'elle garantit. » C'est ainsi que leur législation, comme l'exercice de leur puissance, effaçait sans cesse l'idée de droit et de justice pour laisser régner arbitrairement la volonté sociale dont ils étaient les organes.

Le principe avait donc été adopté, puis il fut converti en loi. Peu de temps après, Cambacérès, qui en avait été rapporteur, vint demander qu'il fût sursis à son exécution. « Elle a, disait-il, occasionné déjà beaucoup de désordres dans bien des familles, et l'application soudaine de ce principe donne lieu à des difficultés sans nombre. » Il engageait la Convention à méditer sur ce sujet. Il ne reconnaissait la nécessité et l'équité d'un partage invariablement égal que dans les grandes fortunes. « Qu'importe, disait-il, comment sera répartie une fortune de dix mille livres de rente; ce qui est important, c'est qu'aucun individu ne jouisse de cent mille livres de rente. »

Selon Phelipeaux, « cette loi, juste et bienfaisante, ne pouvait exciter de réclamations que de la part des ennemis de la Révolution. » Il fut décidé qu'on ne remettrait pas en question l'égalité des partages et le droit de tester.

Digitized by Google

La Convention avait aussi décrété en principe que les enfants nés hors mariage succéderaient à leurs père et mère. La question avait été résolue sans nulle discussion; ainsi il ne s'agissait plus que de régler les formalités.

Chabot témoigna aux Jacobins ses inquiétudes sur les restrictions et les inégalités que le Code pourrait admettre; il se plaignait de « quelques Montagnards égarés qui méconnaissaient les principes éternels de l'égalité. La déclaration des droits était toujours produite comme titre : il n'y avait rien qu'on n'y trouvât; elle suffisait pour établir les droits absolus des enfants naturels. — Il n'est d'autre mariage que celui de la nature. Il n'y a pas d'autres enfants que des enfants naturels. Les rejetons d'une union sentimentale sont sacrés dans la nature. Ont-ils moins de droit à la succession de leurs parents que ceux qu'on veut appeler légitimes ? Légitimes ! il faudrait bannir ce mot du Code civil. S'il y a des légitimes, il y aurait donc des illégitimes! Comment pourraient-ils l'être? N'ont-ils pas tout ce qui constitue l'homme? Est-il quelque différence dans la nature? N'ont-ils pas un droit égal à nos soins? Ne doit-on pas encourager les unions, fruit d'un sentiment tendre et épuré ?

« On va bouleverser, dit-on, toutes les fortunes par l'effet rétroactif. Qu'importe, pourvu que l'humanité et la nature recouvrent leurs droits.... La république doit un père et une mère aux enfants naturels qui en étaient privés par des lois bizarres. »

Cambacérès adopta toutes les déductions que le capucin marié avait tirées du culte de la nature et de la déclaration des droits. Dans un style un peu plus grave, il dit les mêmes choses, et fut même plus ex-

plicite sur un point que Chabot n'avait pas expressément traité.

« Assimilera-t-on les enfants adultérins aux enfants nés de personnes libres? Si j'avais à vous présenter mon opinion personnelle, je vous dirais : « Tous les « enfants indistinctement ont le droit de succéder à « ceux qui leur ont donné l'existence ; les différences « établies entre eux sont l'effet de l'orgueil et de la « superstition. Dans un gouvernement basé sur la « liberté, les individus ne peuvent être victimes des « fautes de leur père. Si le mariage est une institution « précieuse, son empire ne peut s'étendre jusqu'à dé- « truire les droits du citoyen et l'homme lui-même. »

La grande majorité du comité de législation avait eu plus de courage que Cambacérès, et avait pensé que le respect des mœurs, la foi du mariage et les convenances sociales ne permettaient pas de comprendre dans cette disposition les enfants adultérins.

Du reste, Chabot pouvait être satisfait : les enfants naturels étaient admis à part égale, et la loi avait un effet rétroactif sur les successions ouvertes depuis le 14 juillet. Peu d'actes de la législation conventionnelle ont apporté une perturbation pareille. La loi du 5 brumaire an II a conservé longtemps une réputation d'anarchie parmi les jurisconsultes et, ce qui était plus triste, parmi les familles.

L'histoire de la domination révolutionnaire n'aurait pas été complète si nous n'avions pas montré comment les tribunaux, la police, l'administration, la législation civile concouraient d'un commun effort à la destruction de la société française; comment les essais de codes produits par la Convention étaient incompatibles avec toute nation civilisée.

Pour achever cet exposé, après avoir rapporté de quelle façon la Convention traitait le présent, il faut dire ce qu'elle comptait faire de l'avenir, suivant quelles idées elle avait voulu régler l'instruction publique.

L'Assemblée constituante avait souvent témoigné l'intention de s'en occuper; un rapport de M. de Talleyrand avait été fort remarqué. Mais le sujet était grave; par une prudence qu'elle n'observa pas toujours, l'Assemblée ne voulut pas improviser une loi de telle importance. Pour le présent, elle conserva ce qui existait : les corporations religieuses et leurs établissements furent maintenus; on ne mit point la main sur leurs propriétés; seulement la surveillance fut attribuée aux administrations de département. Avant de se retirer, l'Assemblée constituante déposa dans la constitution la promesse qu'il serait créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes.

L'Assemblée législative n'eut point assez de loisir ni de calme pour songer à l'instruction publique. Un rapport de Condorcet fut écouté et applaudi, mais non pas mis en discussion. Après le 10 août, le parti triomphant se hâta de supprimer les congrégations enseignantes; c'était supprimer tous les colléges de France et presque toutes les écoles primaires.

La Convention, dans les premiers mois de sa session, témoigna parfois le désir d'instituer l'enseignement public; aucun projet ne fut proposé avant le 31 mai. Mais peu après, un représentant, nommé Lakanal, prêtre constitutionnel, proposa, au nom du

comité d'instruction publique, un projet dont Sieyès était, disait-on, l'auteur. Peut-être la pensée première venait-elle de lui, mais on ne peut lui attribuer une rédaction tellement ridicule.

Le comité s'était occupé seulement de l'instruction primaire : elle devait être donnée gratuitement dans des écoles nationales, sous la surveillance d'un bureau d'inspection, nommé par l'administration du district. Ce bureau choisissait, après examen, les instituteurs; il pouvait aussi prononcer leur révocation, sauf approbation du district. — Une commission centrale d'instruction publique, élue par le corps législatif et siégeant près de lui, correspondait avec les bureaux d'inspection, les surveillait, réglait une méthode uniforme d'enseignement, et déterminait les devoirs des instituteurs.

« L'éducation des enfants de la république, disait le projet, est intellectuelle, physique, morale et industrielle; elle embrasse tout l'homme. » Ainsi, on enseignait à lire, à écrire, l'arithmétique, l'art de se servir des dictionnaires, les premières connaissances de géométrie, de physique, de morale et d'ordre social. La gymnastique tenait en même temps une grande place dans cette éducation. On conduisait les élèves dans les hôpitaux et les prisons. Ils étaient employés à aider, dans les travaux domestiques ou champêtres, les pères ou mères de famille infirmes. Ils visitaient les manufactures et les ateliers, pour que cette vue leur donnât quelque idée des avantages de l'industrie humaine. On leur faisait des lectures sur des points de morale, d'ordre social ou d'économie rurale. — Les élèves étaient formés en société à peu près sur le plan de la grande société politique et républicaine.

L'auteur, quel qu'il fût, de ce projet, paraissait avoir supposé que tous les enfants de la république et leurs familles vivaient dans l'aisance et le loisir, et qu'on pouvait donner aux deux millions d'élèves des écoles nationales l'éducation que Rousseau avait imaginée pour Émile, ou Mme de Genlis pour les fils d'un prince.

Un article laissait supposer qu'au-dessus de cette instruction universelle il pouvait y avoir un enseignement supérieur. « La nation accorde aux enfants peu fortunés, qui ont montré le plus de dispositions pour les sciences, lettres et arts, des secours particuliers qui les mettent à portée d'acquérir des connaissances supérieures et des talents, dans les écoles particulières, sous des professeurs libres. »

En même temps, le droit d'ouvrir des cours ou des écoles sur toutes les parties de l'instruction était reconnu pour tout citoyen. Les écoles libres étaient sous la surveillance de bureaux d'inspection; mais l'enseignement était donné par le professeur comme bon lui semblait.

Le reste du projet était une série d'articles sur les distributions de prix, les fêtes nationales, les jeux publics et les théâtres; il devait y en avoir un par canton. Il y avait même des prix pour les cantons et les districts dont la jeunesse s'était le plus distinguée; alors on pouvait élever un monument de gloire pour conserver la mémoire de ce triomphe. C'était une imitation des monuments choragiques d'Athènes.

Ce projet, qui semblait si républicain et qui se recommandait par les souvenirs de l'antiquité, excita néanmoins l'indignation des Jacobins.

« Vous reconnaissez, disait Hassenfratz, la perfidie du prêtre Sieyès et sa constante duplicité : il a joué

l'amour de la liberté, tandis qu'il est gangrené d'aristocratie. J'ai observé ce tartufe, comme Aspasie observait la vipère pour se préserver de son venin; il a été impossible à ce prêtre, malgré toute sa perfidie, de ne pas adopter les écoles primaires. Mais cette commission centrale est une Sorbonne, un sommet d'aristocratie qui pourra diriger à son gré l'esprit public. Que ne doit-on pas craindre d'hommes qui auront à leur disposition les spectacles, les jeux et tous les moyens d'influence? On veut amollir l'esprit républicain; on veut faire des pantins, des chanteurs et des danseurs. La génération à venir ne trouvera plus d'hommes énergiques. Il nous faut un mode d'instruction propre aux arts et métiers, autrement nous serons les esclaves et les tributaires des États voisins. Il a fallu toute la scélératesse de Sieyès pour concevoir un projet aussi liberticide. »

A la Convention le projet fut combattu par Lequinio. Il était une sorte d'homme de lettres, ou plutôt un faiseur de phrases. Son discours commençait par des paroles peu encourageantes pour l'instruction publique. Rousseau avait dit : « L'homme qui pense ne serait-il qu'un animal dépravé? » Lequinio tranchait la question : « L'homme est si peu fait pour penser, la réflexion est pour lui un travail si pénible. » Il blâmait le projet d'avoir établi seulement des écoles primaires pour les enfants. La génération présente avait besoin aussi d'être instruite. « Il y a un moyen très-simple de développer l'esprit naïf des habitants de la campagne : c'est l'établissement d'un comité philosophique chargé de rédiger un journal, en style simple et philosophique, qui sera envoyé chaque semaine à toutes les municipalités. » Il voulait dans

tous les départements un enseignement gratuit de mathématiques, de physique et de dessin. « Les mathématiques forment le jugement, et quand on a le jugement sain, on prend de soi-même le goût de la littérature. » Lequinio parlait aussi des fêtes publiques. On y attachait une grande importance ; l'imagination des révolutionnaires s'évertuait à remplacer les dimanches, les fêtes, et même les pèlerinages. Il fallait supprimer les souvenirs de la superstition. L'orateur demandait particulièrement que le premier jour de l'an ne fût pas célébré ; aucun but moral, disait-il, n'existe dans cette solennité ; à moins pourtant qu'on ne changeât l'ère du fanatisme et de l'ignorance. On lui donna satisfaction bientôt après.

De pareilles discussions ne pouvaient pas éclairer les esprits ; elles donnent l'idée d'une époque où les lois qui touchent aux plus grands intérêts de la société étaient débattues de cette sorte, et entre de tels hommes.

Il ne fut plus question du projet de Lakanal. Robespierre, avec solennité, donna lecture à l'Assemblée d'un travail de Lepelletier sur l'éducation publique. « Il ne quittait point la terre sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort. »

Ce plan d'éducation que « le génie de l'humanité semblait avoir tracé, » disait son panégyriste, avait du moins le mérite d'aller droit au but et d'accomplir toute la pensée révolutionnaire. « Je suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération et de créer un nouveau peuple. » Ainsi commençait l'écrit de Lepelletier. Établir plusieurs degrés d'instruction lui semblait confir-

mer les inégalités sociales qu'il fallait au contraire abolir.

« Je demande que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction, sans exception, soient élevés en commun aux dépens de la république ; que tous, sous la sainte loi de l'égalité, reçoivent mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

« Prolonger l'instruction publique jusqu'à l'adolescence est un rêve. Platon faisait des philosophes, Lycurgue des soldats ; et nos professeurs faisaient des écoliers. C'est dans les ateliers, c'est dans les campagnes qu'il faut répandre l'instruction. Toute autre idée paralyserait les bras, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social, et bientôt en opérerait la dissolution. »

Lepelletier regrettait que la France n'eût pas encore assez de maturité pour que cette instruction commune fût obligatoire. Dans quelques années on pourra priver des droits civiques les parents qui soustrairont leurs enfants à l'éducation nationale.

« A défaut d'édifices publics, on donnera cette intéressante destination aux citadelles de la féodalité, aux palais qui offensent l'œil de l'égalité. Ce dernier sacrifice sera peut-être un service rendu au triste châtelain oppressé du faîte de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

« Les enfants seront restreints à l'absolu nécessaire; ils seront couchés durement, leur nourriture sera frugale, leurs vêtements commodes, mais grossiers. On les accoutumera au travail; on les pliera au joug d'une

sévère discipline. Ils sont destinés à la liberté; il n'y a point de liberté sans l'obéissance aux lois.

« Il ne leur sera point parlé de religion. Ils recevront les instructions de la morale universelle. A douze ans, lorsqu'ils rentreront dans la société, ils choisiront un culte avec réflexion. »—Lepelletier craignait néanmoins que le temps ne fût pas encore venu d'en agir ainsi, et qu'on courût le risque de mécontenter, même de « scandaliser les familles simples et innocentes de la campagne. »

Quant à l'instruction primaire, il la demandait telle que l'indiquaient tous les autres projets.

« Après douze ans, il n'y avait plus aucune instruction publique. » Alors pour la plupart des enfants commencera l'apprentissage d'un métier. La loi n'a point à y intervenir. Le meilleur maître, c'est l'intérêt; la leçon la plus persuasive, c'est le besoin. Une très-petite portion sera destinée à la culture des arts agréables et aux études qui tiennent à l'esprit.

On reconnaît dans ce projet l'aversion des révolutionnaires pour le développement de l'intelligence et du savoir. Ils y voyaient une cause d'inégalité; celle-là leur déplaisait au moins autant que les autres.

Les vastes édifices destinés aux écoles publiques devaient servir aussi d'asile et d'hospice pour la vieillesse. Sans s'arrêter aux difficultés d'exécution et aux inconvénients de cette double destination, l'auteur du projet trouvait un rapprochement heureux entre cette intimité du premier et du dernier âge, entre l'infirmité du vieillard et la vigueur naissante de l'enfance.

« Ainsi s'accomplirait, selon Lepelletier, la révolution du pauvre, révolution douce et paisible, qui ne

pouvait ni alarmer la propriété, ni offenser la justice, et qui supprimait l'indigence. »

Ce plan eût occasionné de grandes dépenses. Il y était pourvu par un impôt évalué à la moitié de la contribution foncière, mais réparti par voie de progression. A partir de mille francs de revenu, il devait être du dixième. Le travail des enfants eût servi à augmenter les ressources de chaque établissement. Le projet voulait qu'au-dessus de l'âge de huit ans, chacun gagnât sa nourriture. Les revenus personnels des enfants devaient entrer dans la masse commune; les parents ne pourraient plus jouir du droit de garde sur leurs enfants mineurs.

La surveillance de chaque établissement était confiée à un conseil de cinquante-deux pères de famille, domiciliés dans le canton, qui l'inspectaient à tour de rôle.

Le projet de Lepelletier, tant admiré par Robespierre, fut par priorité discuté au lieu du projet de la commission. Grégoire le combattit au nom de la famille et de la liberté. La discussion, sans être approfondie, devint plus sensée. On distingua l'éducation de l'instruction; on reconnut la nécessité de l'instruction spéciale, succédant à l'instruction primaire. Robespierre avait dit que le projet de Lepelletier avait réuni tous les suffrages, et qu'aucun autre ne pouvait lui être opposé. Toutefois il ne se trouva personne pour approuver l'abolition des droits de la famille; l'iniquité d'une instruction, et, ce qui était bien plus encore, d'une éducation obligatoire, apparut dès que les questions furent examinées.

Danton parla, mais sous sa parole tranchante il était impossible de reconnaître une opinion méditée

et positive. Il commença par ne voir dans la question autre chose que la justice de faire élever l'enfant du pauvre aux dépens du riche scandaleux.

Robespierre recommença les éloges qu'il avait prodigués au projet. Il renfermait, dit-il, une idée sublime en faveur de la nature. C'était la convocation du conseil des pères de famille qui surveilleraient les instituteurs. Il traita les objections de « préjugés opposés aux vertus républicaines; les riches repoussent cette loi, le peuple la demande. On parle d'impossibilité; c'est l'imagination qui pose des bornes entre le possible et l'impossible; il faut avoir le courage de les franchir. »

Danton reprit la parole, et cette fois ce fut en faveur des établissements publics destinés à l'instruction secondaire. Il fit l'éloge des congrégations religieuses, des jésuites, des colléges du XVIIIe siècle et même du siècle de Louis XIV. De là étaient émanés, avec le développement des connaissances, la vraie philosophie et l'esprit républicain. Corneille instruit à ces écoles avait parlé en Romain et dit :

Pour être plus qu'un roi tu te crois quelque chose.

Mais Danton voulait des établissements où l'instruction serait donnée en commun. — « Je suis père, ajoutait-il, et plus que les aristocrates qui s'opposent à l'éducation commune, mais quand je songe à l'intérêt général, je me sens élevé. Mon fils ne m'appartient pas, il est à la république; c'est à elle à lui dicter ses devoirs. »

Après cette phrase romaine, Danton concluait que l'éducation et l'instruction publique ne devaient pas être obligatoires et qu'il y aurait des établissements

nationaux de plusieurs ordres, où les enfants pauvres seraient admis gratuitement. Il fut voté qu'un nouveau projet serait rédigé sur cette base.

Quelque temps après, les autorités constituées de Paris vinrent présenter, sous forme de pétition, un plan d'instruction publique, qui admettait trois classes d'établissements ; il fut converti en motion et adopté sur-le-champ. Mais le lendemain Chabot et d'autres Montagnards réclamèrent vivement contre ce décret, enlevé, disaient-ils, par surprise à la fin de la séance. « Il faisait revivre les abus de l'ancien régime, rétablissait l'aristocratie des savants et des philosophes, quand on devait fonder la démocratie des sans-culottes. C'était le plan de la horde brissotine. Les villes auraient un privilége sur les campagnes. Le Code civil sera mis à la portée de tout le monde, et nous n'avons plus besoin de procureurs, d'avocats, ni de savants. »

Cambon y voyait une résurrection des académies. « Veut-on encore nous faire croire qu'un compas est nécessaire pour prendre mesure d'un soulier ? Les souliers se font dans la boutique d'un cordonnier, et non pas dans une académie. » — Fourcroy tenta de défendre, non pas les académies, mais la science. Barère fut de cet avis et le développa avec vivacité.

Le décret fut suspendu et renvoyé à la commission à laquelle on adjoignit Guyton-Morveau, Romme et Petit.

Dans de nouvelles discussions, les Montagnards manifestèrent de plus en plus leur éloignement pour l'instruction littéraire ou même scientifique. Ils voulaient simplifier beaucoup l'enseignement primaire et répugnaient à le rendre obligatoire. Ils auraient vo-

lontiers dit avec Rousseau qui fut cité dans le débat : « Le pauvre n'a pas besoin d'éducation ; celle de son état est forcée ; il ne peut pas en avoir d'autre. » — Les maisons communes de Lepelletier leur semblaient une malencontreuse imitation de Sparte ou une idée monacale. « Il n'y a, disaient-ils, d'autre base véritable pour l'éducation que l'exemple des vertus. »

Il fut décrété qu'il n'y aurait point de maisons communes, et qu'on ajournerait tout ce qui concernait l'enseignement secondaire, scientifique et professionnel.

Cette aversion pour tout développement de l'intelligence finit par prévaloir et l'emporta sur les efforts de Fourcroy, Romme ou Prieur qui, dans leur républicanisme, conservaient l'amour des sciences exactes et naturelles. Les idées philanthropiques qui avaient dicté les projets d'éducation en commun furent aussi repoussées.

M. Thibaudeau, qui combattit vainement les exigences de ces barbares, parle ainsi de leurs opinions : « Ils regardaient les lumières comme des ennemis de la liberté, et la science comme une aristocratie. Si leur règne eût été plus long, ou s'ils l'eussent osé, ils eussent brûlé les bibliothèques, égorgé les savants et replongé le monde dans les ténèbres. Leurs déclamations flattaient la multitude ; les ignorants étaient ennemis de l'instruction, comme les pauvres sont ennemis des richesses. »

Ces rapports et ces projets successifs, ces discussions souvent interrompues par de graves et urgentes circonstances, mais ensuite recommencées, se terminèrent par un décret préalablement approuvé aux

Jacobins et proposé par un représentant nommé Bouquier, plus connu dans leur salle qu'à la Convention.

L'enseignement était libre. Tout citoyen ou citoyenne qui voulait user de cette liberté devait déclarer à la municipalité quel art ou science il se proposait d'enseigner, et produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs. Les instituteurs étaient sous la surveillance de la municipalité, des pères de famille et de tous les citoyens. — Tout instituteur qui enseignerait des maximes contraires aux lois ou à la morale républicaine, sera dénoncé par la surveillance et puni. — S'il outrage les mœurs publiques, il sera traduit devant les tribunaux. — Les instituteurs primaires sont tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés par la représentation nationale. — Ils seront salariés par la république à raison du nombre d'élèves qui fréquenteront leur école.

Les pères et mères seront tenus d'envoyer leurs enfants à l'école primaire.

Cet article fut discuté : le rapporteur n'avait point proposé l'enseignement obligatoire. Danton répéta que les enfants appartenaient à la république avant d'appartenir à leurs parents. « Les enfants pourraient, disait-il, être travaillés par l'égoïsme des parents et devenir dangereux pour la république. Les riches n'enverront pas leurs enfants aux écoles, et ils seront élevés comme des serpents ennemis du pauvre. »

Cette instruction primaire était gratuite : les instituteurs devaient être payés par mois, sur mandat du maire, après avoir constaté le nombre d'élèves qui fréquentaient leurs écoles.

« Les jeunes gens qui, au sortir des écoles primaires, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, un art ou un métier utile à la société. »

Aucune mesure ne fut prise pour l'exécution de cette dernière disposition. Dans les circonstances où elle était votée, il n'y avait nulle possibilité d'en obtenir des résultats. Les Jacobins le savaient bien; le rapporteur avait été d'une complète franchise : « Nous proscrivons à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique.... Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs. Les sciences détachent les individus de la société, énervent et détruisent les républiques. Le premier des arts utiles, c'est l'agriculture; et les citoyens qui l'exercent sont les premiers à bien mériter de la patrie. Au peuple qui a conquis la liberté, il faut des hommes agissants, vigoureux, robustes, éclairés sur leurs droits et leurs devoirs. — Le muscadin crève dans la première campagne ; le jeune homme élevé dans des travaux pénibles devient un excellent soldat, le modèle du vrai républicain. C'est à former de tels hommes que nous devons nous attacher. Les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples où la jeunesse puisse recevoir une éducation vraiment républicaine, sont les séances publiques des administrations, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires. C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la connaissance de la morale républicaine ; c'est en exerçant un métier pénible; c'est en se livrant aux exercices de la garde nationale qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques; tout leur présentera des moyens d'instruc-

tion, la famille, les livres élémentaires que vous allez publier, et les fêtes nationales. »

Telle était la vie républicaine ou plutôt révolutionnaire que les Jacobins proposaient à la nation française, à cette aînée de la civilisation européenne.

L'établissement de l'ère républicaine date du même moment. C'était encore une autre manifestation de la volonté de rompre tout rapport avec le passé, avec la religion chrétienne, avec les autres États civilisés. Ce nouveau calendrier fut d'abord promulgué sous une forme qui le rendait impraticable. Le 21 septembre 1793 était devenu « le premier jour de la première décade du premier mois de la seconde année de la république française, » et ainsi de suite pour chaque jour de l'année. Cette manière de dater n'était pas commode, et Fabre d'Églantine imagina une nomenclature toute nouvelle pour le calendrier. Le nom des mois fut tiré des circonstances météorologiques ou agricoles qui caractérisaient chacun d'eux. Vendémiaire, brumaire et frimaire, mois de l'automne; nivôse, pluviôse et ventôse, mois de l'hiver; germinal, floréal, prairial, mois du printemps; messidor, thermidor, fructidor, mois de l'été. Comme chaque mois était de trente jours, il restait à la fin de l'année cinq jours surnuméraires : c'étaient les sans-culottides consacrées à la célébration des grandes fêtes républicaines qui devaient opérer la complète transformation des mœurs et des idées populaires. On devait fêter la vertu, le génie, le travail, l'opinion; la dernière cérémonie était destinée aux récompenses nationales. Dans les années bissextiles, il y

avait une sans-culottide de plus; elle avait nom franciade, en souvenir des olympiades grecques.

Chaque mois était divisé en trois décades; les jours étaient primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, nonidi, octidi, décadi. Le décadi était le jour du repos républicain, destiné à effacer le dimanche. Aucune loi n'institua de pénalité contre ceux qui se reposaient le septième jour, ou qui travaillaient le dixième, mais cela fut plus d'une fois proposé. Beaucoup d'administrations locales firent des règlements à ce sujet; on devenait suspect à ne point chômer le décadi, et surtout à chômer le dimanche. Tous les usages de la vie civile, les tribunaux, les écoles, les marchés publics, la date des lois, le souvenir des journées révolutionnaires survenues depuis l'ère républicaine firent assez promptement passer le nouveau calendrier dans les habitudes générales.

La France se trouva par cette étrange nouveauté encore plus divisée de tout l'univers.

Pour ajouter une singularité de plus à l'almanach républicain, on voulut en chasser les saints et les remplacer par une nomenclature qui ne fût pas entachée des souvenirs de la superstition et du fanatisme; à chaque jour fut attaché le nom d'une plante, d'un engrais, d'un instrument oratoire ou d'un animal domestique. Il y avait en tout une complète régularité; chaque quintidi rappelait le nom d'un animal, chaque décadi le nom d'un outil d'agriculture.

Fabre d'Églantine proposait cet ingénieux travail le 3 brumaire de l'an II. Il monta sur l'échafaud le 16 germinal; il ne lui fut pas donné de voir passer six mois de son calendrier. C'est ce que remarquait

Camille Desmoulins, son ami et son compagnon de supplice.

L'adoption d'un système de nouvelles mesures uniformes dans toute la France se rapporte à l'époque de la Convention, mais n'est point d'origine révolutionnaire. Ce vœu a été exprimé dès les premiers temps de l'unité monarchique, et répété de siècle en siècle. Les cahiers des états généraux l'avaient reproduit. L'Assemblée constituante avait adopté, le 26 mars 1791, sur le rapport de l'Académie des sciences, la base du système métrique, et ordonné une exacte mesure de l'axe du méridien, puisque l'unité devait être la dix-millionième partie du quart du méridien. Ce travail fut terminé en 1793, et le système des nouvelles mesures fut établi par une loi. Le caractère pédantesque de la nomenclature, et le peu de soin que prit l'Académie des sciences pour se rapprocher davantage des mesures accoutumées, ont retardé longtemps l'emploi de quelques-unes des nouvelles mesures dans l'usage commun. Elles sont maintenant popularisées par l'habitude. Au moment où la Convention les ordonnait, elles semblèrent au vulgaire un nouvel acte de cette volonté qui travaillait à tout changer, à effacer le passé et à contraindre toutes les habitudes.

Tels étaient les travaux qu'avait accomplis la Convention pendant les guerres intestines qui la déchiraient; elles absorbaient son attention et préoccupaient uniquement le public, de sorte que les lois d'institutions n'excitaient aucun intérêt, ni en dehors ni en dedans de l'Assemblée.

En ce moment la dictature du comité de salut pu-

blic était établie fortement; elle paraissait se concentrer en Robespierre et en Saint-Just dont la situation avait grandi. Son caractère et la nature de son esprit inspiraient une sorte de terreur dans l'Assemblée. Au second rang, mais avec une grande part d'influence dans le train journalier du gouvernement, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois conservaient leur aveugle et féroce exaltation. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or avaient une autorité presque entière sur le département de la guerre; Cambon était absolu dans les finances. Le comité de sûreté générale, quoique évidemment subalterne, avait la libre faculté de faire à peu près sans contrôle couler le sang sur l'échafaud.

Le premier résultat de cette concentration du pouvoir, de cette servitude plus complète de la Convention, fut donc une activité plus grande du tribunal révolutionnaire, et un quotidien accroissement dans le nombre des victimes. Le comité de salut public ordonnait la mort des catégories nombreuses, qu'on intitulait conspirations, et des condamnés distingués par leur position sociale, leur richesse, leur considération ou leur renommée. Le comité de sûreté générale livrait à Fouquier-Tinville les suspects que des rapports de la police révolutionnaire, des haines personnelles, des dénonciations de bas étage recommandaient à son attention.

On vit d'abord une conspiration Laborde qui comprenait dix-sept personnes. M. de Laborde avait été banquier de la cour; il était très-riche. Son fils aîné avait été de l'Assemblée constituante, ami de la liberté et en liaison politique avec le parti Lameth. Personne n'a jamais su quelle pouvait être la conspiration imputée à un vieillard de soixante-treize ans,

qui se comportait avec toute la prudence imposée par le régime de la terreur. Sa fortune, quoique fort diminuée, pouvait encore être considérable. On disait qu'il avait à exercer des répétitions importantes sur le trésor public. Ce fut, selon l'opinion commune, le seul motif de sa condamnation.

Deux jours après, le 20 avril 1794, comparurent devant le tribunal vingt-cinq magistrats du parlement de Paris et du parlement de Toulouse : c'était un noble et triste spectacle. Cette élite de la magistrature française, ces hommes naguère respectés de tous, ces physionomies graves et calmes, ces vieillards vénérables, ces noms historiques ou célèbres dans les annales de la justice, Molé, Pasquier, Lepelletier de Rosambo, de Gourgues, d'Ormesson, Bochard de Saron, Roland, Hocquart étaient rangés sur le banc des accusés, en face des juges révolutionnaires occupant les siéges du parlement dans la salle de Saint-Louis, qu'ils appelaient salle de l'Égalité. L'auditoire, quelque disposé qu'il pût être aux plus mauvais sentiments, était imposé par cet aspect. Lorsque Fouquier-Tinville demanda par bravade à un des accusés s'il reconnaissait le lieu où il était : « Oui, répondit le magistrat, c'est ici que la vertu jugeait le crime, et qu'aujourd'hui le crime égorge l'innocence. » On entendit comme un murmure d'admiration dans la salle.

Le principal chef d'accusation était une protestation contre la suppression des parlements, lorsqu'elle avait été prononcée par l'Assemblée constituante. Cette pièce, datée de 1790, avait été saisie chez M. de Rosambo. Elle était dans une enveloppe qui portait

pour suscription : « En cas de mort, je prie Mme de Rosambo de vouloir bien remettre ce paquet entre les mains de M. de Saron ou de MM. de Gourgues, d'Ormesson, Gilbert de Voisins ou Champlâtreux, pour que celui de ces messieurs qui sera à cette époque le plus ancien président, en fasse l'ouverture. »

Coffinhal, avec un ton plus convenable que d'habitude, s'adressa au président de Saron : « Citoyen, qu'auriez-vous fait, si ce dépôt vous eût été remis? »

M. de Saron se leva, et s'adressant, non point au président du tribunal, mais à M. de Rosambo : « Je vous prie, monsieur, de vouloir bien agréer le témoignage de ma reconnaissance pour la confiance dont vous m'avez honoré. Je me suis toujours efforcé de la mériter, en ne cessant de vous prendre pour guide. »

MM. de Gourgues, Molé, d'Ormesson, Sallier, Hocquart s'associèrent à cette réponse. Quant à M. Gilbert de Voisins, il avait déjà péri sur l'échafaud quelques semaines auparavant. Un vieux colonel, M. de Nort, qu'on avait compris dans cette conspiration, s'écria : « Et moi aussi j'ai servi mon roi et ma patrie, et je m'en glorifie. »

Il n'y avait ni d'autres faits ni d'autres pièces que des correspondances saisies et des écrits non publiés. Ils furent tous condamnés comme auteurs ou complices de la conspiration qui existait depuis 1789. C'était une jurisprudence établie.

A deux heures le procès était terminé et l'on en jugea un autre; c'était une conspiration de prisons où étaient impliqués six détenus envoyés du département de la Côte-d'Or, parmi lesquels était un conseiller au parlement de Dijon.

A quatre heures les trente et un condamnés furent conduits au supplice et moururent avec un courage tranquille. C'était un sujet de plaisanterie pour les habitués de ce spectacle; ils disaient que le parlement célébrait la messe rouge.

Deux jours après la liste fut moins nombreuse, mais elle avait été choisie avec soin. Elle comprenait d'Eprémesnil, si exalté au parlement dans son opposition contre la cour, et à l'Assemblée constituante dans sa résistance à la Révolution, Thouret, Le Chapelier, la duchesse de Choiseul, la duchesse du Châtelet, le comte de Hell, syndic de la noblesse d'Alsace. Ils avaient osé y mettre M. de Malesherbes, et avec lui sa fille, Mme de Rosambo, sa petite-fille, Mme de Chateaubriand et son mari.

M. de Malesherbes était doucement résigné et conservait la bonhomie mêlé de gaieté qui était dans son habitude. On lui apporta l'acte d'accusation. « Encore, disait-il, si cela avait le sens commun. » En descendant pour aller au tribunal, il fit un faux pas. « C'est de mauvais augure. Un Romain serait rentré chez lui. » Mme de Rosambo disait à Mlle de Sombreuil : « Vous avez eu le bonheur de sauver votre père. Je vais mourir avec le mieu et rejoindre mon mari. »

Plusieurs habitants de Verdun avaient été mis en accusation par un décret du 9 février 1793. Une assez longue discussion avait précédé le vote. Le rapporteur et tous les opinants s'étaient attachés à justifier la population de la ville. Les autorités administratives, qui avaient été souvent dénoncées, furent excu-

sées. On reconnut que c'était pour le bien de leurs concitoyens que les magistrats étaient restés dans la ville et sous les ordres des Prussiens, dont ils avaient tempéré les exigences et les rigueurs. La trahison, car il fallait bien en trouver une, était entièrement rejetée sur le roi, sur le général La Fayette, sur Bousmard commandant du génie, qui n'avaient point pourvu à la défense de Verdun. Il fut aussi avéré que les fortifications ne pouvaient offrir des moyens de résistance, si la place n'était point protégée par une armée. En un mot, la capitulation, selon le rapporteur lui-même, était inévitable. Le décret d'accusation fit mention nominale seulement de Bousmard, d'un commissaire des guerres, d'un adjudant de place, d'un juge de paix, d'un avoué et d'un officier en retraite, en les inculpant de trahison.

Mais le rapport avait fortement insisté sur la joie scandaleuse des aristocrates de la ville, sur l'accueil qu'ils avaient fait aux Prussiens, sur les cocardes blanches, sur le rétablissement des curés insermentés et du chapitre de la cathédrale.

La Convention comprit l'évêque, les chanoines, les curés dans le même acte d'accusation que les prévenus de trahison.

Le comité de sûreté générale avait proposé une autre catégorie d'accusés : ceux qui, avant la reddition, avaient excité le peuple à former des attroupements séditieux et ceux qui, après l'entrée des Prussiens, avaient manifesté leur joie par quelque acte répréhensible.

« Du nombre de ces derniers sont les femmes qui allèrent offrir des bonbons au roi de Prusse, » disait le rapporteur. Sur ce, venait une longue diatribe

contre les femmes, non pas les femmes de Verdun, mais le sexe en général.

« Elles ont provoqué l'émigration; elles appellent la contre-révolution; d'accord avec les prêtres, elles entretiennent le fanatisme.... Si vous laissez impuni l'incivisme des mères, elles inspireront à leurs enfants la haine de la liberté et l'amour de l'esclavage. Il faut donc que la loi cesse de les épargner et que des exemples de sévérité les avertissent que le glaive de la loi est levé pour les frapper, si elles se rendent coupables. »

La discussion fut, autant que cela se pouvait en un tel temps et en un tel lieu, tournée à l'indulgence et à la douceur. On ne reparla point des femmes. L'indignation se porta seulement sur les prêtres. Une seule femme fut comprise sur la liste. La seconde catégorie d'accusés devait être jugée par les tribunaux ordinaires.

Plus d'une année se passa sans que ce décret reçût son exécution. Mais un représentant en mission, nommé Mallarmé, étant venu dans le département de la Meuse; docile comme la plupart des commissaires de la Convention aux fureurs de quelques Jacobins du lieu, il envoya à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire non-seulement les accusés du décret, dont un grand nombre étaient contumaces, mais beaucoup d'autres personnes, et surtout des femmes et des jeunes filles. Le convoi comprenait trente-cinq prisonniers.

C'est ainsi qu'arrivèrent devant le tribunal révolutionnaire ces jeunes filles de Verdun, objet de pitié pour tous les contemporains. Parmi tant de victimes, le souvenir a imprimé un cachet particulier d'horreur et d'infamie sur leurs bourreaux. — Elles furent

insultées par Fouquier-Tinville et par les furies de guillotine dont on remplissait la salle. Comme, par timidité, elles ne répondaient pas aux questions, le président disait : « Je conclus de ce silence criminel que ces jeunes branches sont aussi coupables que la tige dont elles sortent. » — Deux sœurs se disputèrent l'honneur d'avoir envoyé de l'argent à leur frère émigré. Une autre, craignant que l'on ne voulût l'excuser comme ayant obéi à la volonté de sa tante, quitta sa place pour aller se jeter dans ses bras.

Fouquier-Tinville ne pouvait manquer de parler des dragées présentées au roi de Prusse : c'était en quelque sorte le corps du délit. « Elles montèrent, disait-il, dans un char qui avait été préparé et orné pour aller prodiguer au tyran leurs adulations. » Le fait véritable était qu'au moment où les Prussiens allaient entrer, un officier d'avant-garde avait été tué dans le faubourg. La population, les magistrats s'alarmèrent, craignant quelque funeste vengeance des vainqueurs. On cherchait à désarmer leur ressentiment, et on imagina d'envoyer une députation des femmes de la ville. Le chariot où elles montèrent à la hâte était fort rustique; il servait à la rentrée des foins ou au transport des fumiers.

« Eh bien ! s'écria Fouquier-Tinville, lorsque ces femmes rampantes montèrent dans la voiture à fumier, je dis que cette charrette n'avait jamais porté tant de fumier ! »

Tous les accusés, au nombre de trente-cinq, furent condamnés à mort. Quatorze femmes, dont sept étaient mariées ou veuves, étaient sur cette liste. Pour deux jeunes filles de dix-sept ans, la peine fut commuée en vingt ans de réclusion. Un prisonnier de la Concier-

gerie a raconté le départ des condamnées de Verdun pour l'échafaud : « Elles semblaient de jeunes vierges parées pour une fête ; elles disparurent tout à coup et furent moissonnées dans leur printemps. Le lendemain de leur mort, la cour des femmes paraissait comme un jardin dépouillé de ses fleurs par un orage. Je n'ai jamais vu parmi nous désolation pareille à celle qu'excita cette barbarie. »

Aujourd'hui il y a, dit-on, des gens qui se raillent de cette pitié que la génération contemporaine a léguée aux générations suivantes. Ils ont trouvé sur une liste, incorrectement imprimée, qu'une jeune fille de dix-huit ans en avait quarante-huit, et sans rien vérifier, ils s'égayent sur son supplice ; en même temps ils célèbrent la justice de l'arrêt, « la stoïque vertu, la candeur et l'humanité des jurés révolutionnaires. » C'est aller trop loin dans la dévotion pour la régime de la terreur. La foule qui se pressait autour des échafauds avait moins de ferveur. Lorsque le lendemain de l'exécution, en face de l'échafaud où avait coulé le sang de leurs mères et de leurs sœurs, on mit au carcan les deux jeunes filles épargnées par la clémence révolutionnaire, un écriteau placé au-dessus de leur tête annonçait les motifs de la condamnation : « Pour avoir livré la ville de Verdun à l'ennemi en lui fournissant des vivres et des munitions de guerre ; » les spectateurs haussaient les épaules, et pas un n'eut l'indignité d'insulter ces jeunes filles. Est-il possible que cette pensée soit venue à quelqu'un, cinquante ans après ?

Les arrêts de massacre du tribunal révolutionnaire continuaient sans intervalle. Chaque jour il envoyait

à la mort vingt ou trente condamnés; ils étaient souvent assemblés sur la même liste sans avoir le moindre rapport entre eux, pris à Paris ou envoyés de province par des représentants en mission et des comités révolutionnaires. Leurs crimes étaient des propos qui leur étaient souvent imputés faussement; des correspondances, et toujours la complicité avec la conspiration, qui était devenue un terme générique. Le plus grand nombre des victimes continuaient à être prises dans les classes moyennes, le commerce de détail ou les professions laborieuses. Les mauvaises fournitures, les équipements militaires mal conditionnés étaient habituellement considérés comme crime capital. Le dévouement que des domestiques avaient témoigné à leurs maîtres; des comparaisons imprudentes entre le bien-être de l'ancien régime et la misère de la république; d'injurieuses épithètes appliquées aux grands ou aux petits révolutionnaires motivaient ces obscures condamnations. De même que les soldats dans une bataille, ils étaient tués sans que leur nom fût remarqué. Il y avait égalité dans l'injustice du jugement et la cruauté du tribunal, mais la mort des uns était signalée par l'attention publique; les autres mouraient ignorés comme ils avaient vécu. On vit monter sur l'échafaud le duc de Villeroy, le comte d'Estaing, M. de La Tour du Pin, ancien ministre de la guerre. Les noms parlementaires qui avaient été d'abord oubliés, reparaissaient sur les listes suivantes; beaucoup de prêtres, de religieuses, d'anciens officiers.

Mais il ne se passait pas de semaine sans quelque vaste procédure collective qui embrassait toute une série de noms. Ainsi périrent ensemble les officiers

de ce brave bataillon des Filles-Saint-Thomas qui avait montré tant d'amour de la liberté, tant de dévouement à la monarchie constitutionnelle; les frères Tassin, Bérard, administrateur de la compagnie des Indes; Angibauld, et tant d'autres dont les noms étaient moins connus.

Un autre jour, toute l'administration du département de la Moselle pour avoir tardé à mettre en vente les biens nationaux, favorisé les émigrations, laissé soustraire un mobilier confisqué, et fait des adresses au tyran.

Les administrateurs du département des Ardennes et de la ville de Sedan furent condamnés et ne pouvaient s'attendre à être épargnés; ils avaient protesté contre le 10 août, fait arrêter les commissaires envoyés par l'Assemblée, et participé au projet de résistance du général La Fayette. Ils étaient restés fidèles aux lois et à la constitution; l'insurrection avait été victorieuse, l'accomplissement du devoir était devenu un crime.

Un des arrêts, on ne doit pas dire les plus iniques, ils l'étaient tous et ne prétendaient même pas à la justice, mais les plus remarqués par le nombre et le nom des condamnés, fut celui qui extermina trente-deux fermiers généraux. Leurs richesses qu'on exagérait beaucoup, les engagements que le trésor avait à remplir envers eux auraient suffi pour les conduire à l'échafaud. Un ancien employé, poursuivi pour vol et pour faux, avait été mis hors de prison par les septembriseurs. Il se représenta comme une victime de la tyrannie et de l'avarice de la ferme générale, se fit donner la commission de rechercher les preuves

des malversations des fermiers, et profita de cette facilité pour soustraire les pièces qui constataient sa culpabilité; puis il fit contre eux une dénonciation calomnieuse, dénuée de toute apparence. Ils donnèrent des explications au comité des finances de la Convention. Elles étaient péremptoires, et dans leur illusion ils se croyaient pleinement justifiés[1].

Le rapporteur était un représentant nommé Dupin, ancien employé de la ferme générale, qui depuis le 31 mai s'était fait Jacobin par peur et menait à Paris un assez grand train. Soit de son propre mouvement, soit, comme il l'a prétendu depuis, sous les menaces de Vadier, il présenta à la Convention un long travail où il établissait que par suite d'infidélités, de fraudes et de manœuvres coupables, les fermiers généraux avaient fait tort à l'État de trois cents millions.

Sur ce rapport, la Convention renvoya les fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire. Quelques-uns croyaient encore qu'ils seraient admis à discuter les assertions de leur accusateur, et à produire des calculs justificatifs. Un des savants qui honoraient le plus la France, l'illustre Lavoisier, qui avait partagé ses études entre la chimie dont il venait de faire une science, et l'économie publique dans ses rapports avec le bien-être général, était au nombre des fermiers généraux. Il ne se faisait aucune illusion et savait que sa renommée de savant, et ses utiles travaux, ne lui étaient pas un titre devant la justice révolutionnaire. Un de ses amis prisonnier, voué comme lui à la condamnation, pensa à s'empoisonner et proposa à Lavoisier d'échapper ainsi à

[1] Mémoires du comte Mollien.

l'échafaud. « Je ne tiens pas plus que vous à la vie, répondit-il, et les derniers moments qui nous attendent sont pénibles sans doute. Mais pourquoi aller au-devant de la mort? Elle n'aura nulle honte pour nous ; notre vie passée nous garantit le jugement que l'opinion prononcera sur nous. Nos vrais juges ne sont ni le tribunal qui nous condamnera, ni la populace qui nous insultera. Nous sommes atteints par une peste qui ravage la France. Nous donner la mort, ce serait absoudre les forcenés qui nous y envoient. »

La veille du jugement, Robespierre alla conférer avec Fouquier-Tinville, ce qui lui arrivait fréquemment : « Il va préparer la journée de demain, » disait, en le voyant passer, le concierge de la prison.

En effet, les fermiers généraux furent condamnés. Un juge du tribunal avait quelque rapport de parenté avec un d'entre eux, qui était non pas titulaire, mais adjoint. Il tira parti de cette différence qui sauva en même temps deux autres accusés[1].

Trente-deux furent conduits au supplice : le journal de Fréron, *l'Orateur du peuple*, rendit compte de l'exécution en ces termes : « Le sang, qui inondait cette place, rappelait les lits de pourpre où naguère s'endormait leur mollesse. » Un an après, le rédacteur de cet article s'associait avec ardeur à un mouvement de réaction. On lui reprochait ces indignes paroles : « Comment interdire à un journaliste de faire des phrases, » disait-il.

Le 10 mai, parmi vingt-cinq condamnés qui étaient

[1] MM. de la Hante, Delaage et Sanlot.

conduits à l'échafaud, se trouvait Mme Élisabeth. Il semblait qu'on l'eût oubliée au Temple. On a même dit que Robespierre avait pensé à la sauver. Hébert et d'autres Jacobins demandèrent plusieurs fois son supplice. Le 25 novembre 1793, la commune avait envoyé une adresse à la Convention pour y insister. Mais depuis que la commune d'Hébert et de Chaumette avait été exterminée, depuis que les Jacobins étaient soumis, les comités de la Convention n'étaient pressés par aucune exigence, ni avertis par aucune initiative. Ainsi, la responsabilité du sang versé n'était plus partagée. Peut-être l'alliance de Robespierre avec Saint-Just, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, avait-elle pour condition nécessaire ces derniers excès du régime de la terreur. Quoi qu'il en fût, aucun membre du comité de salut public n'avait autant que Robespierre des rapports habituels et intimes avec Fouquier-Tinville.

Le 9 mai au soir, Madame royale et Mme Élisabeth allaient se mettre au lit; elles étaient déjà déshabillées, on frappa la porte à grand bruit, sans vouloir laisser aux princesses le temps de se vêtir : « Citoyenne, veux-tu bien descendre ? lui dirent ces hommes. — Et ma nièce? — On s'en occupera après. » Elle embrassa sa nièce et lui dit de se calmer, qu'elle allait remonter. « Non, tu ne remonteras pas, prends ton bonnet et descends. » Ils continuèrent à l'accabler de grossièretés, qu'elle endurait avec patience. Embrassant encore Madame royale, elle lui disait d'avoir toujours du courage et de la fermeté, de conserver les sentiments de religion qu'elle tenait de ses parents, et de ne pas oublier leurs dernières recommandations.

Elle descendit; on la fit monter dans un fiacre avec l'huissier du tribunal. Elle passa la nuit à la Conciergerie. Le lendemain elle comparut devant le tribunal. La procédure ne fut pas longue : « Ton nom ? — Élisabeth de France. — Où étais-tu le 10 août ? — Au château des Tuileries auprès du roi mon frère. » Et comme le président la reprenait, disant : « Le tyran ton frère, » elle répondit : « Si mon frère eût été un tyran, ni vous ni moi ne serions à la place où nous sommes en ce moment.

— Qu'as-tu fait de tes diamants? — Je ne sais pas; au reste toutes ces questions sont inutiles. Vous voulez ma mort; j'ai fait à Dieu le sacrifice de ma vie; je suis prête à mourir, heureuse d'aller rejoindre au ciel mes respectables parents que j'ai tant aimés sur la terre. »

Sur cet interrogatoire, elle fut déclarée convaincue d'être « complice de complots et de conspirations formés par Capet, sa femme et ses agents; par suite desquels des provocations à la guerre extérieure de la part des tyrans coalisés, à la guerre civile dans l'intérieur ont été formées; des secours en hommes et en argent fournis aux ennemis; des intelligences criminelles entretenues avec eux; des troupes rassemblées, des chefs nommés, des dispositions préparées pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme. »

Les mêmes motifs et le même arrêt s'appliquaient aux vingt-quatre accusés, qui, pour la plupart, n'avaient jamais eu de rapports entre eux, et ne se connaissaient même pas. Il y avait dix femmes sur cette liste.

Mme Élisabeth fut conduite dans la même cham-

bre que ceux qui devaient périr avec elle. Plusieurs étaient connus d'elle : Mme de Montmoriu, veuve du ministre massacré le 2 septembre ; un jeune Montmorin, son neveu ; Mme de Canisy ; M. de Brienne, qui avait été ministre de la guerre. Elle les exhorta à la mort avec une pieuse ferveur et une noble résignation, qui fortifièrent tous les courages. Sur la charrette, elle conserva le même calme. Par un raffinement de cruauté, on la fit périr la dernière ; ses compagnes de supplice lui demandèrent la permission de l'embrasser, et elle leur donna ce dernier encouragement.

Ainsi s'accomplit le touchant sacrifice auquel elle était depuis longtemps préparée. Dès les premiers temps de la Révolution, le déchaînement des passions politiques, l'illusion des honnêtes gens et la perversité des méchants avaient frappé l'esprit de Mme Élisabeth ; le caractère du roi, son frère, lui faisait prévoir les plus grands malheurs. Lorsque ses tantes, Mesdames, quittèrent la France, le roi souhaitait que sa sœur suivît leur exemple ; elle en eut un instant la pensée. La reine, qui considéra toujours l'émigration comme une erreur funeste, lui dit : « Et vous aussi, vous nous abandonnez ! » C'en fut assez pour la décider irrévocablement : « La mort seule me séparera de vous ! » leur dit-elle. Déjà elle prévoyait son sort; elle n'eut jamais un regret de l'avoir accepté.

Cette mort de Mme Élisabeth, dont le crime fut d'être un objet de vénération publique, signale plus qu'aucune autre dans les hommes de la terreur une sorte de férocité brutale, une abolition de tout sentiment humain.

Tandis que le tribunal révolutionnaire, obéissant avec ardeur à l'impulsion ou aux volontés des comités, multipliait les victimes et faisait de la continuelle effusion du sang un état chronique et habituel, la Convention, non moins docile, tenait ses votes à la disposition du gouvernement révolutionnaire; nulle discussion, nulle critique, nulle opposition n'entravait la marche de la Révolution. Cependant personne dans l'Assemblée, pas plus que dans le pays, n'imaginait que cette situation pouvait avoir quelque durée. Seulement il était impossible de prévoir quand et comment un terme serait mis à cette affreuse terreur.

La Convention expédiait les affaires ainsi qu'aurait pu faire un subalterne conseil d'État. Elle ratifiait les mesures d'administration qu'on croyait à propos de lui soumettre, et parfois s'occupait de quelque loi d'institution civile en harmonie avec l'opinion dominante. Un décret fut proposé pour faire suite au système d'instruction nationale déjà adopté; il était conçu dans le même esprit, et témoignait la volonté d'abolir autant que possible toute instruction classique littéraire, philosophique, et même scientifique lorsqu'elle ne serait pas exclusivement pratique. L'État ne donnait et ne reconnaissait après l'instruction primaire et universelle que l'apprentissage des professions nécessaires. On ne pouvait pas se passer de médecins; onze écoles de santé étaient créées dans les principales villes de France; dans chacune sept instituteurs de santé devaient professer, avec l'injonction que les leçons, les examens, les livres indiqués aux élèves ne seraient pas en latin. Il devait y avoir aussi des écoles du génie, de l'artillerie, des

ponts et chaussées et de la marine. Quant aux écoles de droit, l'anathème était absolu; il fallait interdire sous de fortes peines l'enseignement des lois. « Les sociétés populaires deviendront pour la jeunesse de vrais lycées républicains où l'esprit humain se perfectionnera dans toute espèce d'art et de science. »

On comptait aussi sur les clubs pour enseigner la morale et les vertus, de même que sur les fêtes publiques.

Ce moment fut aussi choisi pour proclamer une loi sur la bienfaisance nationale, loi promise depuis longtemps, texte habituel de phrases dictées par l'hypocrisie politique, ou par une philanthropie sans expérience et sans pratique. Barère fut rapporteur. Le titre du décret annnonçait la formation du Livre de la bienfaisance.

« Tout indigent âgé de soixante ans qui, pendant l'espace de vingt ans, a été employé au travail de la terre, ou dont les infirmités auront été acquises par ce genre de travail, recevra annuellement un secours de cent soixante livres.

« Les certificats de travail et d'indigence seront donnés par la commune.

« Le nombre des inscriptions est fixé à quatre cents par département, et pourra être augmenté en raison de la population agricole lorsqu'elle excédera cent mille habitants.

« Si le nombre de demandes surpasse le nombre d'inscriptions fixé, la préférence sera donnée aux plus âgés.

« Les artisans attachés dans les campagnes aux arts

mécaniques recevront un secours annuel de cent vingt livres.

« Les mères et les veuves chargées d'enfants, et habitant les campagnes, recevront une somme de soixante livres, et de vingt livres par enfant, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de trois ans.

« Le nombre d'inscriptions des mères ou veuves sera de trois cent cinquante par département, et de cent cinquante pour les veuves indigentes sans enfants.

« Les individus, hommes ou femmes, inscrits sur le livre de la bienfaisance nationale, recevront des secours gratuits dans leurs maladies. A cet effet, trois officiers de santé seront établis dans chaque district pour assurer aux malades les moyens de subsister; il leur sera alloué dix sols par jour, et il leur sera distribué de la farine de riz ou de pommes de terre.

« Une fête nationale sera consacrée à honorer le malheur. »

Aucun article n'indiquait sur quel fonds seraient pris ces secours. Nul crédit n'était ouvert pour les payer. On ne s'occupa point de mettre le décret à exécution. Huit mois après, la Convention affecta dix millions aux secours publics; mais, passant sous silence le décret voté l'année précédente, elle se référa, pour la distribution et l'emploi de cette somme, à des lois antérieures. Il en a été ainsi de plus d'une loi rendue solennellement par la Convention, lois proclamées pour l'apparence, sans un intérêt véritable pour le bien de la population.

On décrétait une mesure générale, une promesse pompeuse de secours publics; en même temps on confisquait les biens des hôpitaux et l'on supprimait les

sœurs de charité. On disait qu'elles entouraient les derniers instants de la vie humaine d'impressions affreuses, d'images horribles.

Robespierre prenait peu de part aux travaux de la Convention : il arrivait tard aux séances; il commençait à ne pas être exact au comité de salut public ; il n'exerçait aucune influence sur l'administration, sur les finances, sur la marche et l'état des armées. Sa préoccupation unique semblait être la police générale de l'État, la surveillance des représentants en mission ou des administrations sous le rapport politique, et surtout la direction du tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville et Dumas lui adressaient chaque jour la liste qui leur avait été remise par les comités. Tout en se faisant coiffer, entouré de deux ou trois jurés du tribunal qui étaient pour ainsi dire dans sa domesticité, il examinait la liste, marquant d'un crayon rouge les noms qu'il destinait à l'échafaud, et d'un crayon noir ceux qu'il voulait épargner, dans une proportion habituelle d'un sur vingt[1]. Parfois se trouvaient sur la liste les noms de quelques ultra-révolutionnaires, compagnons d'Hébert, amis de Danton. « Ce sont de bons patriotes, » disaient les familiers. Robespierre, sans leur répondre, presque sans les écouter, traçait la marque fatale. Et eux, troublés en examinant ce front d'airain et ce regard invariable, se regardaient avec effroi, songeant que leurs noms pourraient un jour se trouver aussi sur cette liste.

Parmi ces révolutionnaires qu'atteignait le glaive exterminateur qu'eux-mêmes avaient inauguré, se

[1] Galerie des contemporains.

trouva Jourdan Coupe-Tête, dont on avait fait un colonel de gendarmerie à Avignon : il voulut faire arrêter un représentant en congé; les comités le mandèrent à Paris. Tallien prit vivement sa défense aux Jacobins; il assura que cet ardent patriote était d'un caractère doux et affable; qu'on lui avait fait une réputation d'anthropophage, parce qu'il avait toujours fait trembler les aristocrates; il rappela les services qu'il avait rendus lors de la glacière d'Avignon. « Quand un tel patriote est dans les fers tous les amis de la liberté doivent prendre sa défense, et s'assurer si les dénonciations sont fondées. »

Dumas, président du tribunal révolutionnaire, l'exécuteur des volontés de Robespierre, et Vadier, du comité de sûreté générale, excusèrent Tallien pour ses bonnes intentions et, d'après leurs avis, les Jacobins ne donnèrent aucune marque d'intérêt au plus célèbre des massacreurs. Il fut condamné à mort pour de nombreux abus de pouvoir, pour s'être fait adjuger des biens nationaux à vil prix, en employant des intrigues et la terreur. Au fond des procédures intentées aux patriotes de cette catégorie, on trouvait souvent de pareilles circonstances.

Si l'ambition de Robespierre ne consistait pas à agir, à gouverner, elle n'en était pas moins portée à jouir orgueilleusement du despotisme; il songeait moins à augmenter son pouvoir qu'à élever sa situation.

La commune ne lui donnait pas plus d'inquiétude que la Convention; le conseil général avait été épuré; Pache venait d'être destitué et mis en détention; Robespierre l'avait remplacé par un nommé Fleuriot-

Lescot, qui lui était dévoué. Payan, procureur de la commune, le seul homme de quelque capacité de ce nouveau corps municipal, s'était donné à lui avec zèle et courage.

Mais sa domination était encore dépendante de la société des Jacobins : la faveur dont il y jouissait, l'autorité qu'il y exerçait, faisaient sa force. Il le savait, et ses soins étaient tournés de ce côté : il était assidu aux séances et parlait souvent. Le souvenir de Danton était encore présent parmi les Jacobins et inquiétait les méfiances de Robespierre. A la Convention, il avait réduit au silence et il tenait dans la crainte les Montagnards, qui se groupaient naguère autour de son rival. La Plaine avait redouté Danton beaucoup plus que Robespierre, qu'elle regardait comme un protecteur contre les révolutionnaires exaltés; ainsi elle lui assurait la majorité; il aurait pu faire passer un décret d'accusation contre quiconque l'eût bravé ou combattu.

Aux Jacobins, il voulait avoir la même sécurité. Il exigeait des professions de foi conformes à ses formules d'opinion. Il fit mettre à l'ordre du jour une discussion sur la conspiration de Danton, afin de forcer à déposer contre sa mémoire les hommes qui lui avaient été dévoués. Un architecte, nommé Dufourny, avait été constamment un des membres les plus importants et les plus influents de la société; Vadier le dénonça pour avoir douté des crimes de Danton et entretenu des liaisons d'amitié avec Fabre d'Églantine. Dufourny essaya de se défendre. Robespierre, avec une insolence et une colère, inconcevables dans un autre lieu et dans un autre temps,

l'accusait en ces termes : « N'a-t-il pas dit, en parlant des accusés : « Il faut des preuves? » C'est donc à dire que la Convention envoie sans preuves des hommes au tribunal révolutionnaire. »

Dufourny interrompit par quelques paroles.

« Chabot et Ronsin étaient impudents comme toi ; l'impudence est le caractère hideux qu'on voit imprimé sur le front du crime. »

Robespierre était ordinairement grave et contenu ; mais parfois la contradiction l'irritait et lorsqu'il avait pris quelqu'un en haine, il n'avait plus de sang-froid.

« Du moins je suis calme, répondit Dufourny.

— Ah! le calme n'est pas dans ton âme. Je te dévoilerai aux yeux du peuple. » Alors commença une longue dénonciation comprenaut toute la vie politique de Dufourny. — « Je demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. »

Ainsi se termina cette ignoble querelle. Dufourny fut chassé des Jacobins. Il fut ensuite emprisonné et sans la chute prochaine de Robespierre il eût sans doute péri.

C'était par ces colères despotiques que Robespierre obtenait la plus lâche soumission des hommes qu'on avait regardés comme énergiques. Legendre, ce bruyant Montagnard, n'eut pas honte de renier Danton. « J'étais, disait-il, son ami intime avant la découverte du complot; j'aurais répondu de lui sur ma tête; mais aujourd'hui je suis convaincu de son crime. Je déclare aux écrivailleurs qui voudraient me porter à poignarder Robespierre, que je suis né dans le sein du peuple, que je me fais une gloire d'y rester. On ne m'écrira pas une lettre que

je ne la porte au comité de salut public. Si jamais je dois devenir assassin, ce ne sera qu'envers les écrivailleurs. » Il avait déjà donné une preuve de sa servile lâcheté; une des pièces produites contre la veuve de Camille Desmoulins, son ami intime, était la lettre que, dans son désespoir, elle avait écrite à Legendre, en exhalant son indignation contre Robespierre. Au moment où il parlait, le comité de sûreté générale tenait de lui un projet manuscrit d'accusation contre Robespierre que lui avait confié Marcandier, un jeune secrétaire de Camille Desmoulins; il monta sur l'échafaud quelques jours après.

Cette puissance exercée sur la société des Jacobins par Robespierre ne prouvait point qu'il lui fût possible de modifier leurs opinions, de les modérer, de préparer par son influence un autre système de gouvernement plus raisonnable et plus humain. Il ne tentait pas même un effort pour les amener à des pensées que peut-être il avait conçues. Collot d'Herbois, qui était encore en bonnes relations avec lui, parlait aussi beaucoup aux Jacobins, toujours avec la même fureur et la même grossièreté. — « Il faut que les citoyens deviennent chauds, que ceux qui sont chauds deviennent brûlants; que tous nos ennemis soient signalés et ne puissent échapper à la surveillance du peuple; il faut électriser les esprits. »

Robespierre n'opposait jamais aucune objection à ces apologies de la terreur, à cette exigence qui en requérait l'aggravation. Il témoignait la même méfiance contre les conspirations, la même haine contre les aristocrates, les Girondins, les riches, les égoïstes, les indifférents. Aucun symptôme d'un adoucissement dans les mesures, d'une diminution dans le

nombre des supplices ne pouvait être entrevu. Ainsi qu'on l'a toujours remarqué, les succès des armées sur la frontière, leur supériorité numérique, la discipline intelligente, qui, en peu de mois, avait formé de bons soldats, la probabilité d'une campagne glorieuse étaient autant d'encouragements à faire peser sur la France une tyrannie de plus en plus cruelle.

C'est ce que déclara fort au long Billaud-Varennes dans un rapport qu'il fit à la Convention vers la fin d'avril.

« La guerre, qui semblait devoir consommer notre ruine, nous a sauvés; elle a inspiré la passion dominante de sauver la patrie; elle a exaspéré le peuple contre les forfaits de la monarchie et du fanatisme; elle l'a rendu ardent à combattre les despotes, inexorable envers les traîtres qui méditaient le massacre de nos armées. La guerre de la Vendée a servi à purger la terre de la liberté d'un ramas de brigands.

« A présent il s'agit de se maintenir à cette élévation qui met nos ennemis sous nos pieds. » — « L'établissement de la démocratie, chez une nation qui a longtemps langui dans les fers, peut être comparé au passage du néant à l'existence; effort de la nature plus grand encore que le passage de la vie au néant. Il faut recréer un peuple quand on veut le rendre à la liberté; détruire d'anciens préjugés; changer les habitudes; extirper des vices invétérés; restreindre des besoins superflus. »

Billaud-Varennes, avec un style moins étudié et plus lourd que les autres apôtres de la Révolution, exposait la même théorie; comme eux il disait : Les

peuples doivent être faits pour et par leurs gouvernements. Il ne faut prendre en considération rien de ce qui constitue leur vie sociale. Il n'y a point à se soucier ni de leurs mœurs, ni de leurs croyances, ni de leurs assertions, ni même de leurs besoins. Les hommes que le flot de la Révolution a jetés au pouvoir ont à faire un peuple conforme à leur imagination. — Pour se saisir de l'autorité, ils avaient allégué la souveraineté du fait; pour la conserver ils déclaraient la souveraineté de l'idée.

La première conséquence de ce renouvellement de la France était le système d'extermination; aussi était-il professé sans nul déguisement.

« Quels flots de sang on eût épargnés, si le 14 juillet la massue du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans.... » — « On ne peut prévenir le meurtre prémédité du corps social que par la mort des conjurés. On tue l'assassin pour ne pas tomber sous ses coups....

« Tant qu'il existera une race impie, prolongeant les vices de la Révolution, ne craignez point de vous montrer sévères. — La justice, c'est la volonté du peuple, et non pas la décision arbitraire des magistrats qui en sont l'organe. »

Après beaucoup de citations grecques et romaines sur cette justice prise hors des lois, Billaud revenait au sujet de son rapport et parlait des armées. Il se félicitait de la condamnation de tous les généraux qui déjà avaient péri sur l'échafaud et ne cachait point ses méfiances contre ceux qui pouvaient leur succéder.

« Périssent tous les généraux qui voudraient imiter ces traîtres! Ce n'est pas seulement les défections

qu'on doit craindre et prévenir. L'influence militaire et l'ambition d'un chef qui se met tout à coup hors ligne sont également à redouter. » Puis venaient encore des exemples historiques : « Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie. Puisse l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir et nous rappeler sans cesse qu'une fermeté coactive est seule capable d'écarter ce nouveau péril. »

Les victoires que Billaud prévoyait le ramenaient aux enivrements qu'avait inspirés la retraite des Prussiens après Valmy. Ce n'était point la paix, ni l'admission de la république française parmi les puissances civilisées dont il se réjouissait : c'était de la chute de tous les trônes et des révolutions que les armées allaient semer dans toute l'Europe.

Le dispositif du décret était plutôt une péroraison qu'une loi : « La Convention nationale déclare, qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique et punira sans pitié tous ses ennemis. »

Ce discours n'était rien qu'une déclaration de principes, une effusion de sentiments révolutionnaires. On ne pouvait y apercevoir nulle diversité avec Robespierre; il n'en eût désavoué aucune phrase; il voyait la situation extérieure et intérieure du même regard; mais dès lors commençait sourdement une mésintelligence qui ne devait pas tarder à amener de grands résultats. L'isolement où se renfermait Robespierre, sa rare présence à la Convention, son silence dans le comité, sa confiance exclusivement accordée à Couthon et à Saint-Just; cet entourage d'admirateurs, dont il se complaisait à respirer l'encens, composaient une situation qui déplaisait à presque tous ses

collègues du comité de salut public, surtout à Billaud et à Collot. Ils ne s'accommodaient point de cette attitude de supériorité. Ils ne pouvaient être rassurés contre le travail d'un homme si habile à détruire tous ceux qui se trouvaient sur sa route. Les phrases contre l'athéisme, la prétention au sentiment religieux, leur étaient antipathiques ; ils avaient regret au culte de la nature et au matérialisme de Chaumette. Billaud, dans son discours, avait, selon l'usage, parlé des institutions républicaines, de l'instruction nationale, de la suppression de l'indigence et des mâles et douces vertus, qui donneraient le bonheur et la gloire à la république, lorsque la nation aurait été refaite. Mais pas un mot n'avait rappelé les professions de foi de Robespierre et ses anathèmes contre la conspiration des athées.

Il tarda peu à donner aussi son manifeste politique, moral et religieux, et à se présenter en prophète législateur. Délivré des contradictions qui l'auraient irrité, il pouvait se livrer sans trouble à la composition soignée de ses œuvres oratoires. « Je le voyais, dit M. Garat, occupé à étudier et à imiter ces formes de langue qui ont de l'élégance, de la noblesse et de l'éclat. D'après les formes qu'il reproduisait le plus souvent, il m'était facile de deviner ses études ; il les faisait surtout sur Rousseau. A travers son rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, je croyais apercevoir les germes d'un talent qui croissait. »

Le succès de ses discours était, après la mort de ses ennemis, sa principale affaire. C'est ce qui le

perdit. « Il creva de vanité[1]. » Malgré la grandeur de sa position, il était toujours le même homme, qui, dès l'Assemblée constituante, se faisait donner des louanges par les journaux, et s'enorgueillissait sans songer qu'elles venaient de lui-même.

Afin de donner un exposé de sa morale politique, il se fit rapporteur du projet de loi sur les fêtes décadaires. Pour lui, encore plus que pour les autres législateurs d'une nouvelle nation française, c'était un sujet sérieux et important. Ils s'imaginaient tous que nul moyen d'enseigner au vulgaire les principes, les mœurs, les vertus de leur future république, ne serait plus efficace que de pompeuses célébrations. Ils supposaient que le peuple serait sensible à ce spectacle, qu'il s'attacherait ainsi par des impressions extérieures et sensuelles au sens moral des cérémonies, surtout si on y ajoutait des prédications républicaines. Leur philosophie historique n'allait pas jusqu'à savoir que les maîtres de l'autorité civile peuvent bien donner des divertissements au peuple, mais qu'il est hors de leur portée d'instituer de véritables fêtes, et d'agir sur les âmes en parlant aux sens. Les empereurs prodiguaient des trésors pour amuser Rome par les jeux du cirque, et pendant ce temps la religion chrétienne croissait dans les catacombes.

Robespierre croyait le moment bien choisi. A ses yeux la France semblait tranquillement soumise au gouvernement révolutionnaire, et les armées étaient victorieuses. — « C'est dans la prospérité que les peuples doivent se recueillir pour se mettre en garde

[1] Note manuscrite d'un membre de la commune du 10 août.

contre l'ivresse, et écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la république doivent veiller sur eux-mêmes et sur la patrie.

« Le monde a changé; il doit changer encore. » — Ici se trouvait une peinture des progrès des arts, des sciences, de la civilisation sous l'aspect matériel. — « Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit changer dans l'ordre moral et politique.... » — « Le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes à pas lents, par des routes détournées, mais sûres. Le despotisme n'est plus guère défendu que par l'habitude et la terreur, et surtout par l'appui que lui porte la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française. »

Oubliant ainsi, qu'en fait de terreur et de despotisme, le gouvernement révolutionnaire n'avait rien à reprocher à aucune tyrannie, Robespierre en revenait toujours au symbole de la république qu'il prétendait fonder : l'anéantissement de toutes les supériorités, et le joug de l'égalité pesant sur le libre développement de l'activité humaine.

« Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine...» — « Oui, cette terre délicieuse que nous habitons et que la nature caresse avec prédilection est faite pour être le domaine de la liberté; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et la liberté...» — « Je suis Français, je suis l'un de tes représentants, peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être. Heureux celui qui

est né au milieu de toi ! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

« Le vice et la vertu font les destins de la terre. La source de l'un et de l'autre est dans les passions des hommes. Le but de toutes les institutions sociales, c'est de diriger les passions vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé. Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui existent autour de nous reposent sur le crime ; ce sont des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. »

Puis venait une diatribe contre toutes les monarchies européennes, et plus spécialement contre l'Angleterre.

« La Révolution est le passage du règne du crime au règne de la justice : de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie. »

C'était une occasion de faire encore une fois l'histoire de toutes les conspirations à dater de 1789 : la monarchie constitutionnelle ; le parti d'Orléans ; les Girondins qui avaient voulu du duc d'York, puis avaient professé un perfide modérantisme ; la faction de l'étranger ; les ultra-révolutionnaires et les partisans de l'indulgence.

Robespierre ne pouvait se refuser d'épancher sa haine contre Danton. Il le peignait ainsi :

« Danton, qui eût été le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche : Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité ; habile à expliquer ses trahisons par des pré-

textes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs prêts de consommer la ruine de la république, afin d'avoir occasion de la défendre lui-même; il transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert; il s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le principe républicain. »

Ce portrait, qui porte toutes les touches de la haine, ne manquait point de vérité. Seulement Danton n'avait point conspiré contre la république; s'il y croyait moins que Robespierre, il aimait autant que lui la Révolution jusqu'à ses derniers termes.

Cette conspiration était expliquée avec un long détail. On voyait qu'elle avait grandement préoccupé Robespierre et qu'il s'inquiétait encore, non pour la France, mais pour lui-même, de ce qui pouvait rester de ce parti ultra-révolutionnaire.

Il était ainsi conduit au sujet de son discours. « Ils ont érigé l'immoralité, non-seulement en système, mais en religion. Ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs préceptes comme par leurs exemples. Ils allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

« Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette avide doctrine, et qui ne te passionnes point pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside

à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?

« Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur ; la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh ! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités ? Comment la nature aurait-elle suggéré à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités? Si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain. »

Après de continuels retours vers l'aspect politique de l'athéisme dans tous les siècles, et surtout depuis la Révolution ; après une pompeuse apothéose de Marat ; après une accusation contre les hommes de lettres, qui, disait-il, s'étaient déshonorés, prostitués aux factions et surtout au parti d'Orléans, Robespierre faisait ses réserves contre la religion chrétienne.

« Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie ? Non, car nous adoptons le parti que la sagesse indique. Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité ; toutes les folies devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent d'elles-mêmes se confondre dans la religion universelle ; que la liberté des cultes soit respectée pour le triomphe même de la raison, mais qu'elle ne trouble pas l'ordre public, qu'elle ne con-

spire pas, qu'elle ne serve pas de prétexte à la malveillance contre-révolutionnaire, sinon réprimez-la.

« Prêtres ambitieux, nous ne travaillons pas à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes. On ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« D'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. »

Le discours avait été écouté en silence, sans murmure, mais sans approbation. Lorsque Robespierre eut commencé à parler du fanatisme, de la religion naturelle et des prêtres, l'Assemblée se montra satisfaite et comme rassurée ; des marques de contentement encouragèrent l'orateur presqu'à chaque phrase, et lorsqu'il eut continué à poursuivre les prêtres de ses sarcasmes, lorsqu'il eut dit que le véritable prêtre de l'Être suprême, c'était la nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple ; lorsqu'il ajouta, pour rentrer dans son sujet : « Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité, » ce trait d'esprit lui valut de vifs applaudissements.

Alors il parla de l'enseignement, de la morale, de l'éducation nationale, commune et égale pour tous les enfants, destinée à former non plus des messieurs, mais des citoyens. « La patrie seule, disait-il, a le droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, aux préjugés des particuliers, éternel aliment de l'aristocratie et du fédéralisme domestique. »

Enfin il traita du projet de loi qu'il proposait, et

parla, du ton le plus inspiré et le plus poétique, des fêtes que le peuple français consacrerait à toutes les vertus, à toutes les institutions républicaines, à toutes les gloires de la patrie.

En terminant, et pour qu'on ne se méprît pas sur le maintien du régime et de la politique révolutionnaires; il ajouta : « Tonnez sur la tête des coupables; lancez la foudre sur tous vos ennemis ; commandez à la victoire, mais surtout replongez le vice dans le néant. Les ennemis de la république, ce sont les hommes corrompus. »

Le texte de ce décret, un des plus étranges monuments de l'utopie révolutionnaire, doit être rappelé : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme; il met au rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne. — Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être ; elles emprunteront leurs noms soit des événements glorieux de notre Révolution, soit des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature. — La république française célébrera, tous les ans, les fêtes du 12 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai. — Elle célébrera les jours de décade, les fêtes dont l'énumération suit : A l'Être suprême; à la nature; au genre humain ; au peuple français; aux bienfaiteurs de l'humanité ; aux martyrs de la liberté ; à la

liberté et à l'égalité ; à la république ; à la liberté du monde ; à l'amour de la patrie ; à la haine des tyrans et des traîtres ; à la vérité ; à la justice ; à la pudeur ; à la gloire et à l'immortalité ; à l'amitié ; à la frugalité ; au courage ; à la bonne foi ; à l'héroïsme ; au désintéressement ; au stoïcisme ; à l'amour ; à l'amour conjugal ; à l'amour paternel ; à la tendresse maternelle ; à la piété filiale ; à l'enfance ; à la jeunesse ; à l'âge viril ; à la vieillesse ; au malheur ; à l'agriculture ; à l'industrie ; à nos aïeux ; à la postérité ; au bonheur.

« La Convention appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité, à l'honneur de concourir à l'établissement de ces fêtes par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

« La liberté des cultes est maintenue ; tout rassemblement aristocratique ou contraire à l'ordre public sera réprimé. — En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou des insinuations contre-révolutionnaires, seront punis selon la rigueur des lois. »

Telle était l'occupation littéraire à laquelle se livrait l'homme qui se croyait appelé à gouverner la France, au moment où elle était en guerre avec toute l'Europe, où la guerre civile déchirait deux provinces, où plus de deux cent mille citoyens étaient en prison comme suspects, où le tribunal révolutionnaire envoyait chaque jour à l'échafaud vingt ou trente condamnés.

Quelle que fût réellement l'impression produite sur

l'opinion révolutionnaire par le discours et le décret de Robespierre, il était facile de lui procurer un succès retentissant; personne n'eût osé risquer une critique, élever une discussion, ni contredire les louanges des amis ou des courtisans. Couthon se livra à tout son enthousiasme, et demanda que le discours fût traduit dans toutes les langues de l'Europe. La société des Jacobins et la commune présentèrent des adresses admiratives. La Convention ordonna que la fête de l'Être suprême serait célébrée le 20 prairial (8 juin 1794).

Tout se disposait pour cette grande cérémonie, lorsqu'un incident vint jeter quelque trouble dans la Convention. Collot d'Herbois, en rentrant chez lui un soir, rencontra sur l'escalier un homme qui voulut l'assassiner. Deux coups de pistolet firent long feu; Collot cria au secours. Un poste de garde nationale était voisin; on arriva aussitôt à sa défense. L'assassin essaya de résister, blessa un des gardes nationaux et fut arrêté.

Il se nommait Lamiral, âgé de cinquante ans; il avait été longtemps garçon de bureau à la loterie royale et se trouvait sans emploi. C'était un de ces fanatiques possédés d'une idée fixe que leur a inspirée la passion politique ou religieuse, sans complices, sans confidents, sans suggestion directe, et qui donnent leur vie pour tuer celui qu'ils regardent comme l'ennemi public ou comme l'adversaire le plus notable de la cause pour laquelle ils se dévouent. Il ne nia rien; se vanta de son projet, ajouta qu'il aurait voulu plutôt assassiner Robespierre, s'il n'avait pas reconnu qu'il était difficile de l'approcher. Il chantait des

refrains patriotiques pendant qu'on le conduisait à l'échafaud, et mourut avec courage.

Deux jours après, une jeune fille se présenta chez Robespierre ; il n'y était point ; elle en témoigna de l'impatience, disant qu'il était fonctionnaire public, et que son devoir était d'écouter ceux qui venaient lui parler. Ce ton d'irritation, ce manque de respect parurent suspects à la famille Duplay, chez qui habitait Robespierre. On conduisit la jeune fille au comité de sûreté générale.

Son nom était Cécile Renaud, âgée de vingt ans, fille d'un papetier. On lui demanda pourquoi elle voulait parler à Robespierre ; elle refusa de le dire, et comme on insistait, elle répondit : « Je voulais voir s'il me convenait. — Avez-vous dit aux citoyens qui vous ont arrêtée que vous verseriez tout votre sang pour avoir un roi ?—Oui, je l'ai dit, et je le répète.— Pourquoi désirez-vous un tyran ?— Parce que j'aime mieux un roi que cinquante mille tyrans. Je suis allée chez Robespierre pour voir comment était fait un tyran. »

Elle avait porté un paquet de hardes ; on lui demanda pourquoi : « Parce que je voulais avoir du linge dans le lieu où vous allez me conduire. — De quel lieu parlez-vous ? — De la prison, d'où j'irai à la guillotine. »

On avait trouvé dans sa poche deux petits couteaux : « Quel usage comptiez-vous en faire ? — Aucun ; je ne voulais faire de mal à personne. »

Il était probable qu'elle disait la vérité. Sa hardiesse insensée prouvait, comme le crime de Lamiral, que parmi les classes moyennes de Paris commençait à fermenter, non-seulement un mécontentement produit

par la ruine du commerce, par la disette, par les vexations de toute sorte qui pesaient sur les honnêtes gens, mais aussi une indignation vive contre la tyrannie sanguinaire.

Le comité de salut public n'avait point assez de discernement pour en juger ainsi ; il expliquait le moindre murmure par une conspiration, à plus forte raison l'assassinat de Collot d'Herbois, et les mauvais propos contre Robespierre qui ne lui avaient fait courir aucun danger. Ainsi on fit de Cécile Renaud un complice de Lamiral, et elle fut conduite à l'échafaud avec une chemise rouge. Son père et toute sa famille furent impliqués dans la conspiration et périrent avec elle; ses deux frères étaient aux armées, on ordonna de les envoyer au tribunal révolutionnaire. La chute de Robespierre les sauva.

Joignant à ce procès une conspiration de prison, cinquante-quatre condamnés furent ce jour-là exécutés : M. de Sombreuil et son fils, le prince de Rohan-Rochefort, l'abbé de Montmorency, le prince de Saint-Maurice, M. de Sartine, Mme de Saint-Amaranthe et ses filles, âgées de dix-sept ans et dix-neuf ans, le comte de Fleury furent envoyés au supplice avec Cécile Renaud.

Outre la conspiration des prisonniers complices de Lamiral et de Cécile Renaud, qui ne se connaissaient même pas, le comité de salut public avait découvert que Pitt et le cabinet anglais étaient les premiers auteurs du complot. Barère avait fait le rapport ; il produisait en preuve des articles de journaux qui avaient parlé de la dictature de Robespierre, et appelé l'armée française les soldats de Robespierre, ce qui évidem-

ment le désignait aux poignards des assassins. En même temps, selon l'usage, un long historique de la politique anglaise depuis le commencement de la Révolution attribuait à ce gouvernement perfide tous les événements qui avaient troublé ou menacé la France, et contrarié l'avénement de la république. Il était question de Charlotte Corday, de caisses remplies de poignards envoyés d'Angleterre. « Ne nous y méprenons pas, les Anglais et leurs factions sont partout. Ils ont des agents pour exaspérer les populations, pour vendre Toulon, pour contre-révolutionner Marseille, pour révolter Lyon, pour corrompre Bordeaux, pour raviver les fanatiques de la Lozère et de l'Ardèche. »

Puis venaient les cruautés des Anglais dans l'Inde, la traite des noirs, et tout ce qui, à tort ou à raison, pouvait leur être imputé d'un pôle à l'autre.

« Ma voix se lasse, disait Barère, à dénombrer les crimes de l'Angleterre.

« Oui, spéculateurs britanniques, marchands de trahisons et d'esclaves, banquiers de crimes et de contre-révolution, nous détestons la tyrannie, car nous vous abhorrons : la haine de Rome contre Carthage revit dans les cœurs français..... Il faut que la haine nationale se prononce, il faut qu'il y ait un océan immense entre Calais et Douvres. »

Les ménagements des généraux pour les prisonniers anglais étaient imputés à trahison. Ces ménagements consistaient à ne pas les avoir égorgés.

« Le croiriez-vous, qu'à Lannoy on a fait les troupes anglaises prisonnières, tandis que des rapports dignes de foi nous assurent qu'il était au pouvoir des républicains de les tuer tous? L'humanité nous commande de ne plus être si généreux. Si l'année dernière, au

siége de Dunkerque, Houchard avait exterminé tous les Anglais, lorsqu'ils demandaient la vie à genoux devant les républicains, au lieu d'empoisonner nos villes de leur présence, le gouvernement anglais ne serait pas revenu cette année insulter nos frontières. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. »

Parmi les mots de Barère, celui-là est demeuré le plus célèbre; il s'en excuse dans ses Mémoires, en disant qu'on en a détourné le sens, et qu'il ne s'appliquait pas aux discordes civiles, mais « aux calamités de la guerre. » Est-ce à dire qu'il n'est pas contraire au droit des gens et à l'humanité d'égorger des soldats vaincus? Est-ce à dire que le comité de salut public épargnait les vaincus des discordes civiles, les émigrés, les Vendéens, les habitants de Toulon? Du reste, Barère tenait à ce mot, en trouvait l'effet heureux. Un mois après, il proposait de mettre à mort toutes les garnisons des places fortes, situées sur le territoire français, qui ne se rendraient pas à discrétion dans les vingt-quatre heures après la première sommation, de quelque nation qu'elles fussent. « Si ces esclaves entassés dans nos murs résistent, qu'ils soient passés au fil de l'épée. Comme je l'ai déjà dit à cette tribune : « Il n'y a que les morts qui « ne reviennent pas. » La Convention applaudissait, et votait les décrets présentés par Barère. Les généraux ne les mirent jamais à exécution; et Robespierre s'en plaignit dans le dernier discours qu'il ait prononcé.

En parlant de la conspiration de Cécile Renaud, prétexte de si nombreux supplices, en expliquant les motifs de la loi qui ordonnait le massacre des prisonniers anglais, Barère avait exposé non-seulement les dangers qui menaçaient la république, mais les com-

plots tramés contre Robespierre; il avait montré comme identiques la conservation de sa personne et l'intérêt national. Il semblait que le sort de la patrie fût maintenant attaché à la vie d'un souverain ou d'un dictateur; le gouvernement révolutionnaire allait prendre un nom d'homme.

Robespierre remercia la Convention de l'intérêt qu'elle manifestait pour les périls qui le menaçaient, comme aurait pu faire le monarque parlant aux députés de son peuple.

— « Nous avons proclamé la Divinité et l'immortalité de l'âme; nous avons commandé la vertu au nom de la république; il reste aux tyrans coalisés la ressource de nous faire assassiner.

« Réjouissons-nous donc et rendons grâce au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie. Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir; le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille. »

En même temps Robespierre faisait un tableau de la situation de la France. Les victoires de l'armée, l'extermination successive de tous ceux qu'il appelait des conspirateurs et qui n'avaient été que ses rivaux et ses ennemis, la complète soumission des représentants du pays, l'autorité la plus tyrannique et la plus cruelle exercée sans nulle résistance, le pouvoir de la commune de Paris anéanti, l'ardeur des Jacobins changée en servilité, tant de succès et de triomphes avaient-ils établi la république ? L'homme où les hommes qui la gouvernaient avaient-ils un règne tranquille ? Envisageaient-ils un lendemain assuré?

Voilà ce qu'en pensait Robespierre à l'apogée de sa fortune : « Il y a deux peuples en France : L'un est la masse des citoyens pure, simple, altérée de la justice, amie de la liberté.... L'autre est un ramas de factieux et d'intrigants; c'est le peuple babillard, charlatan, artificieux, qui abuse de tout, qui se montre partout, qui s'empare des tribunes et des fonctions publiques.... Tant que cette race impure existera, la république sera malheureuse et précaire. C'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante, par un concert inaltérable.... Ceux qui arrêtent la marche du gouvernement, qui cherchent à former contre lui une coalition de toutes les passions funestes, de tous les amours-propres irascibles, sont nos ennemis, sont les agents de l'étranger, sont les successeurs des Brissot, des Hébert et des Danton. Qu'ils règnent un seul jour et la patrie est perdue.

« En disant ces mots, j'aiguise peut-être contre moi des poignards, et c'est pour cela même que je les dis.... J'ai assez vécu ; j'ai vu le peuple français s'élancer du sein de l'avilissement et de la servitude au faîte de la gloire et de la vertu républicaines. »

Avant de subir un sort qu'il était facile de prévoir, avant de tomber sous les coups de ceux qui auraient bien pu aiguiser des poignards contre lui, puisqu'il aiguisait contre eux le fer de la guillotine, Robespierre devait avoir encore une grande jouissance de vanité et se décerner à lui-même un pompeux triomphe.

La fête de l'Être suprême était fixée au 20 prairial; ce jour-là devait être inaugurée cette religion de l'État qu'il venait d'inventer. Il voulut présider la Conven-

tion à cette pompeuse cérémonie et fut élu à l'unanimité.

Le programme avait été proposé par David. C'était lui qui était chargé d'imaginer les décorations, l'ordre et la marche des solennités républicaines. Tout était prévu et réglé : l'enthousiasme du peuple, le moment où il pousserait des cris d'allégresse « pareils au bruit des vagues d'une mer agitée que les vents sonores du midi soulèvent et prolongent en échos dans les vallons et les forêts lointaines. » — Ce long programme était entièrement écrit dans ce style. Les amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères devaient s'embrasser à un moment donné ; les citoyennes, mères et filles, devaient être parées des couleurs de la liberté. Les mères tenaient des bouquets de roses ; les filles des corbeilles de fleurs.

Un vaste amphithéâtre demi-circulaire était adossé au pavillon du milieu des Tuileries. C'était là que la Convention devait être placée.

Au bas de l'amphithéâtre, dans le grand bassin du parterre, on avait élevé un groupe colossal où, disait le programme, « on avait réuni tous les ennemis de la félicité publique. » Le monstre désolant de l'Athéisme y domine ; il est soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité qui, à travers les haillons de la misère, laisse entrevoir les ornements dont se parent les esclaves de la royauté. — Sur le front de ces figures on lit : « Seul espoir de l'étranger. »

Le 20 prairial[1] fut une belle journée d'été. Dès le

[1] 8 juin 1794.

matin, le soleil éclaira les décorations et les préparatifs de la cérémonie. Robespierre monta à un étage supérieur du palais des Tuileries pour jouir du coup d'œil du jardin, où était rassemblée une foule qui paraissait ne point songer à tous les malheurs de la France, ni à la misère de Paris qu'attristait la disette[1]. Les femmes, assises sur les gradins de l'amphithéâtre, étaient parées et même élégantes. Sous la gravité solennelle de Robespierre, on voyait percer son orgueilleuse joie; il parlait peu et ses paroles étaient pompeuses comme s'il était déjà à la tribune. Ainsi que tous les autres représentants, il était paré d'une écharpe tricolore que dans l'usage journalier aucun ne portait. Chacun tenait à la main un bouquet de fleurs et d'épis.

Il se fit attendre, et à la tête de la Convention descendit par un perron, de la fenêtre du milieu, sur les bancs de l'amphithéâtre réservés à la représentation nationale; puis il se plaça à la tribune qui avait été disposée au bas des marches, de manière à ce que son regard et sa voix pouvaient dominer au-dessus de la foule. Le silence était respectueusement observé; tous les spectateurs étaient attentifs; sa parole fut lente, accentuée, distincte; on l'entendait au loin.

« Il est enfin arrivé le jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit en ce moment une nation entière aux prises avec les oppres-

[1] Toulongeon.

seurs du genre humain. — C'est lui qui, dès le commencement des temps, décréta la république et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice.

« Il reconnut aussi que le principe de toutes les vertus, de tous les sentiments élevés, désintéressés, tendres et heureux avaient été déposés dans l'âme de l'homme. Tout ce qui est bon est son ouvrage ou plutôt c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou laisse opprimer ses semblables.

« Périssent les tyrans qui ont osé briser la chaîne immense d'amour et de félicité dont il avait lié tous les humains! »

Ce discours ne fut point long et se termina, après tant de paroles empreintes de sensibilité, par une phrase qui fut remarquée par les membres de la Convention plus que par le public.

« Livrons-nous aujourd'hui aux transports d'une pure allégresse; demain nous combattrons encore les vices et les tyrans. Nous donnerons au monde l'exemple de la vertu républicaine et ce sera honorer encore la Divinité. »

Le président descendit de la tribune; on lui remit un flambeau, et suivi de l'Assemblée, qui ne comptait plus que cinq cents membres environ, il s'avança vers le groupe de l'athéisme et y mit le feu. Ces figures de toile et de carton s'enflammèrent et brulèrent en un instant parmi des pièces d'artifice. La fumée se dissipa et l'on devait, au milieu de ces débris, voir une statue de la Sagesse « au front calme et serein; à son aspect, des larmes de joie et de re-

connaissance devaient couler de tous les yeux; » ainsi disait le programme.

Alors Robespierre prononça un second discours.— « Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avait vomi sur la France.... C'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Soyons graves et discrets dans nos délibérations; soyons ardents et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans; terribles dans les revers; modestes et vigilants dans les succès. Soyons généreux envers les bons, inexorables envers les méchants.

« Français, vous combattez les rois; vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité... Notre sang coule pour la cause de l'humanité. Voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

La cérémonie fut longue. Le cortége traversa le jardin des Tuileries, fit une station devant la statue de la Liberté sur la place de la Révolution, puis arriva au champ de Mars. Une montagne immense y avait été élevée. La Convention se plaça au sommet. Pendant cette marche, au centre de la représentation nationale, quatre bœufs que le programme appelait des « taureaux vigoureux, » couverts de festons et de guirlandes, traînaient un char où s'élevaient en trophée des instruments d'agriculture. Les quatre âges de la vie étaient représentés par des chœurs d'enfants, de jeunes hommes, d'hommes et de vieillards en costumes de théâtre. Il y avait aussi des chœurs de jeunes filles, recrutées dans la rue, à quarante sous par jour, comme cela se pratiquait dans les représentations républicaines. A toutes les stations étaient placés des orchestres, et l'on chanta des

hymnes. La Convention, par son décret, avait « appelé tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à composer des chants civiques. » Chénier était le chantre ordinaire de toutes les célébrations révolutionnaires. Un poëte lyrique, Desorgues, oublié de la postérité, mais qui, dans ce temps-là, avait beaucoup de succès, fut plus applaudi que Chénier.

Delille était alors en France. On l'engagea, dans l'intérêt de sa sûreté, à ne point dédaigner l'appel que Robespierre faisait aux poëtes. Il fit un dithyrambe sur l'immortalité de l'âme. Ce sont, sans doute, ses plus beaux vers. Il se livra, avec toute la naïveté de son caractère, aux inspirations de la douleur et de l'indignation qui remplissaient alors tous les cœurs généreux. Il y avait une sorte d'innocence poétique à présenter au comité de salut public des vers tels que ceux-ci :

Que je hais les tyrans !...
Et pourquoi craindre la furie
D'un injuste dominateur ?
N'est-il pas une autre patrie
Dans l'avenir consolateur ?...

Oui, vous qui, de l'Olympe, usurpant le tonnerre,
Des éternelles lois renversant les autels,
Lâches oppresseurs de la terre ;
Tremblez, vous êtes immortels !
Et vous, vous du malheur victimes passagères,
Sur qui veillent de Dieu les regards paternels,
Voyageurs d'un moment aux terres étrangères,
Consolez-vous, vous êtes immortels !

On excusa le poëte. Lorsqu'il présenta son dithy-

rambe, il lui fut répondu : « C'est très-bien, mais attendons; ce n'est pas encore le moment de publier ces vers-là. »

La fête de l'Être suprême eut un grand effet; elle modifia quelques opinions : le public des suspects et des opprimés, ce public nombreux et répandu sur toute la surface de la république, habitant les prisons ou tremblant d'y être enfermé pour attendre l'échafaud, cherchait toujours quelque lueur d'espoir. Cette reconnaissance de l'Être suprême qui déplaisait aux révolutionnaires; qui, selon eux, n'était qu'une cagoterie; les airs de supériorité souveraine que prenait Robespierre; la pensée qu'il exercerait la toute-puissance, quand il l'aurait usurpée, avec plus de justice, de discernement et d'humanité que les Jacobins; toutes ces apparences lui rendaient favorable une opinion sans force et sans voix qui, devenue étrangère au mouvement politique, jugeait en aveugle de la situation et des hommes du gouvernement.

Si, dans son ambition, Robespierre avait eu de l'honneur et du courage, c'était le moment de donner à son pouvoir un caractère régulier et durable. Il avait pour appui à la Convention une majorité composée des modérés de la Plaine, qui l'auraient regardé dès lors comme leur sauveur. Il pouvait augmenter leur nombre en ouvrant aux députés détenus les portes de leur prison. Les amis de Danton avaient ou désavoué sa mémoire comme Legendre, ou imposé silence à leur irritation comme Tallien, Fréron, Fouché, Thuriot. Eux aussi avaient peur, et connaissaient assez Robespierre pour prévoir le sort qu'il leur destinait. En les rassurant, il ne les aurait pas sans doute empêchés d'être mécontents; en tenant le

glaive suspendu sur leur tête, il en faisait des conspirateurs.

Toutefois, revenir aux idées de modération et de clémence qu'il avait semblé avoir pendant un moment, eût été un plan de conduite difficile et périlleux; il eût fallu se séparer du comité de sûreté générale et de presque tout le comité de salut public; ne plus avoir pour auxiliaires zélés Saint-Just, Payan, Fouquier-Tinville et d'autres qui ne se seraient pas dévoués à un nouveau système; il eût fallu fermer les Jacobins. Ainsi Robespierre ne se trompait point en calculant qu'il ne pouvait sans difficulté et sans danger quitter la route où il était engagé. Le régime de la terreur n'était plus la volonté de quelques gouvernants, il était le cours naturel des choses. La guillotine semblait devenue une mécanique que ne pouvaient plus arrêter ceux qui l'avaient mise en mouvement.

D'ailleurs Robespierre désirait en faire encore usage. Avant d'employer son pouvoir selon la justice et la raison, il voulait l'établir absolu, sans contradiction possible, sans murmure, sans mécontentement; hors de cette condition, il se serait toujours cru menacé. En même temps, il ne jugeait pas que l'extermination des aristocraties de naissance, de richesse, de talent, de réputation fût encore suffisante. Il eût volontiers blâmé le tribunal révolutionnaire et le comité de sûreté générale d'envoyer à l'échafaud tant de victimes prises dans les classes inférieures[1]; il aurait voulu empêcher cet abus, mais les subalternes avaient aussi leurs haines privées, leurs pas-

[1] Riouffe.

sions révolutionnaires à satisfaire. Jusqu'alors il n'avait pas été possible de répandre le sang avec discernement.

Le triomphe du 20 prairial avait fait à Robespierre une situation chanceuse et menacée ; il eût été plus habile d'en jouir avec modestie et précaution. Non-seulement le mot « demain nous combattrons encore les vices, » avait averti les amis de Danton de l'intention toujours subsistante de les détruire ; non-seulement un grand nombre de conventionnels voyaient avec déplaisir ce qu'ils appelaient un retour aux idées religieuses, une porte ouverte au fanatisme ; mais l'attitude de Robespierre, le ton de supériorité qu'il avait pris, le soin de marcher à dix pas en avant de la Convention, ce cérémonial, cette étiquette dont l'habitude était perdue, avaient gravement offensé les Montagnards. Il avait pu entendre beaucoup de murmures, lire le mécontentement sur beaucoup de visages. Partant de la première station pour se rendre à la seconde, il s'était trouvé un moment séparé du cortége, et d'un accent impérieux il avait dit en se retournant : — « Eh bien ! on ne me suit pas ? »

Un seul des conventionnels, Lecointre de Versailles, qui n'était pas toujours très-sensé, osa manquer de respect au triomphateur. Au moment où il descendait de la tribune, Lecointre lui dit : « J'aime la morale de ton discours. Quant à toi, je ne t'estime guère. »

Robespierre avait blessé au vif l'esprit révolutionnaire. Les hommes de la Montagne et des Jacobins pouvaient reconnaître pour chef du parti un de leurs égaux, qui combattait avec eux, dont ils avaient

besoin. Mais le jour où la victoire profitait à lui plus qu'à eux; où il devenait leur supérieur; où sa puissance était établie régulièrement et menaçait d'être durable, il ne pouvait plus être supporté. Le succès devenait un danger.

Dès le 22 prairial, la Convention connut quel usage Robespierre allait faire de sa souveraineté. Couthon, au nom du comité de salut public, se présenta à la tribune. Il commença par une critique injurieuse et déraisonnable de la magistrature, de la législation de l'ancien régime, de l'organisation décrétée par l'Assemblée constituante, des faux principes qui s'étaient établis sur cette matière et de l'influence que la faction immorale des indulgents avait ainsi pu exercer sur la juridiction criminelle.

« L'activité de la justice a été sans proportion avec celle des ennemis de la patrie et avec leur multitude innombrable. Le tribunal révolutionnaire a été longtemps paralysé; les formes de son organisation ont permis aux conspirateurs de l'enlacer dans les entraves de la chicane.

« Alors la vérité judiciaire n'était pas la vérité morale. L'évidence n'avait pas le droit de se passer de preuves; la judicature était un sacerdoce fondé sur l'erreur, les preuves morales étaient comptées pour rien. On assassinait le peuple par fausse humanité; on trahissait la patrie par scrupule.

« La faction des indulgents a confondu perfidement les mesures prises pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux jugeant les délits privés en temps de calme. » — « Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que

le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

« Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie. L'indulgence envers eux est atroce; la clémence est parricide. Celui qui veut subordonner la justice aux préjugés de palais est un insensé ou un scélérat.

« Sous l'ancien despotisme, la philosophie demandait des conseils pour les accusés. Il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire.... » — « Lorsqu'on demanda, lorsqu'on obtint des défenseurs pour le tyran détrôné, on fit, les uns sans le savoir, les autres en le sachant trop bien, une chose absurde, immorale, impolitique; c'était inviter les citoyens au crime; car, défendre la cause des tyrans, c'est conspirer contre la république. »

Développant cette pensée, le rapporteur proposa de ne plus accorder de défenseurs aux accusés. « Les avocats étaient, disait-il, une classe vouée par état à la défense des ennemis de la patrie. »

Les Jacobins mettaient déjà cette doctrine en pratique. Ils expulsaient de leur société les défenseurs des accusés, et la commune les interdisait de leur profession.

« Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurés patriotes; les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. »

Au projet de décret était jointe une liste complète de juges et de jurés choisis avec un soin particulier.

C'était le code complet de la juridiction révolutionnaire, tel que l'avait dès l'origine voulu Robespierre, tel qu'il l'avait annoncé quelques semaines auparavant. Il avait été discuté et accepté à l'unanimité dans le comité de salut public, encore que, pour la plus grande partie de ses membres, ce fût plutôt une lâche obéissance qu'une exaltation révolutionnaire; mais on avait tardé à proposer ce projet à la Convention, dont la docilité était encore trop incertaine pour la mettre à une telle épreuve.

Couthon, qui se chargea d'être le rapporteur et le défenseur de cette loi de sang, était un homme paralysé de la moitié du corps, d'une physionomie maladive et douce. Le son de sa voix avait quelque chose de caressant; il semblait sensible et bienveillant. Avant d'entrer dans la carrière politique, il inspirait, à ceux qui le voyaient, l'intérêt et la confiance. Lorsque les passions révolutionnaires se furent emparées de lui, lorsqu'il se fut dévoué à Robespierre, cette apparence extérieure n'était plus qu'une dégoûtante hypocrisie. Vergniaud, au 31 mai, avait demandé un verre de sang pour Couthon. Quelques jours après, se souvenant de cette cruelle injure, au moment même où il demandait la mise en accusation des Girondins : « Voilà, le croiriez-vous, disait-il, comment ils ont parlé de moi, de moi qui reculerais à la vue d'un cadavre, si j'avais des jambes; de moi qui ne pourrais tuer un pigeon. »

Tel était l'homme qui professait le meurtre légal et régularisait la jurisprudence déjà établie du tribunal révolutionnaire.

« Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple. — Les ennemis du peu-

ple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique soit par la force, soit par la ruse. »

Suivait une longue nomenclature des crimes de lèse-révolution; nomenclature superflue, puisqu'elle se terminait ainsi : — « Et tous ceux qui, par quelques moyens que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république ou travaillé à en empêcher l'affermissement. — La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort. » — « La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est celle qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis. » — « Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît. » — « Nul ne pourra traduire personne devant le tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention, les comités de salut public et de sûreté générale, les représentants du peuple en mission et l'accusateur public. » — « L'accusé sera interrogé en audience publique. La formalité de l'interrogatoire préalable secret est supprimée, hormis s'il est jugé indispensable à la connaissance de la vérité. » — « S'il existe des preuves matérielles ou morales, il ne sera point entendu de témoins. » — « Dans le cas où cette formalité sera jugée nécessaire pour découvrir des complices, ou pour d'autres considérations majeures, il ne sera fait aucune distinction de témoins à charge ou à décharge. » — « Aucun prévenu

ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision du jury ait été communiquée au comité de salut public. » La suppression des défenseurs était un des articles.

La Convention frémissait d'épouvante en écoutant ce projet. Un grand nombre de représentants qui n'auraient pas, sans doute, pris un grand intérêt aux justiciables qu'on appelait des contre-révolutionnaires, comprenaient que la loi était menaçante pour eux.

Un Montagnard, Ruamps, parla le premier : « Ce décret est important; j'en demande l'impression et l'ajournement. S'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la cervelle. »

« J'appuie l'ajournement indéfini ! » s'écria Lecointre.

Barrère répondit : « Ce n'est pas sans doute un ajournement indéfini qu'on demande. » Il sembla consentir un ajournement de trois jours.

Robespierre ne voulait aucune concession : « Deux opinions fortement prononcées se manifestent, dit-il, dans la république. L'une veut punir d'une manière sévère et inévitable les crimes commis contre la liberté. Ceux qui pensent ainsi s'effrayent de l'obstination coupable avec laquelle on cherche à ranimer les anciens complots et à en inventer de nouveaux. L'autre est cette opinion lâche et criminelle de l'aristocratie qui n'a jamais cessé de demander directement ou indirectement une amnistie pour les ennemis de la patrie.

« Depuis deux mois la Convention est sous le glaive des assassins. Le moment où la liberté obtient les plus éclatants triomphes est celui où les ennemis de la patrie conspirent avec le plus d'audace.... Le

tribunal révolutionnaire vous dénonce les entraves qui arrêtent la justice nationale.... Il n'y a pas un article dans ce projet qui ne soit fondé sur la justice et la raison, aucun qui ne soit rédigé pour le salut des patriotes et la terreur de l'aristocratie.

« Je soutiens qu'il n'est personne ici qui ne soit en état de prononcer sur cette loi, aussi facilement que sur tant d'autres de la plus grande importance qui ont été votées avec enthousiasme.

« Partout où il se prononce une division, il y a un danger pour la patrie. Il n'est pas naturel qu'il y ait une séparation entre des hommes également épris de l'amour du bien public.

« On veut vous diviser; on veut vous épouvanter. Rappelez-vous que c'est nous qui avons défendu une partie de cette assemblée contre les poignards que le faux zèle et la scélératesse voulaient diriger contre vous. »

Ces paroles étaient adressées à la Plaine pour se concilier ses suffrages. Après le triomphe du 20 prairial et le décret sur le tribunal révolutionnaire, elle devenait une sauvegarde pour Robespierre contre la Montagne. Il pouvait entrevoir le moment où son sort serait entre les mains de ces modérés assujettis par la peur.

Bourdon, de l'Oise, dit encore quelques paroles timides en demandant l'ajournement.

Robespierre répondit : « Depuis longtemps la Convention discute et décrète sur-le-champ, parce qu'elle n'est plus sous l'empire des factions, parce qu'il y a dans sa très-grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public. » Des applaudissements l'encouragèrent : — « Les demandes d'atermoiement, les

lenteurs sont des délais donnés à l'aristocratie pour corrompre l'opinion et former des conspirations.... Quiconque est embrasé de l'amour de la patrie accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis. » Le décret fut adopté sauf rédaction.

Le comité de salut public ne pouvait être sincèrement alarmé des périls actuels de la situation. Il ne croyait certes point à des conspirations dont il n'existait ni un indice ni une apparence. Quand il faisait périr en foule des détenus, pour avoir, sous les verrous, comploté la subversion de la république; quand il appelait assassin soldé par les despotes une jeune fille qui avait tenu des propos imprudents, le comité avait nécessairement la conscience de ses mensonges. Il n'y avait de vrai que le trouble qui régnait dans l'esprit des meneurs du gouvernement révolutionnaire. Ils connaissaient par instinct ou par réflexion l'impossibilité où ils étaient de subsister autrement que par la terreur. Ce n'était point des tyrans politiques, mais une bande d'hommes que leurs méfaits avaient mis en dehors de la société; ils se sentaient incompatibles avec l'ordre public, avec l'autorité de la justice. Il leur fallait se maintenir dans le poste où ils s'étaient fortifiés. Ils avaient à se défendre contre une opinion où ils apercevaient la menace des réactions et des vengeances. Cette opinion devait rester impuissante, tant qu'aucun lien ne pouvait réunir les diverses catégories d'opprimés; il fallait donc continuer à l'étouffer par la peur. De là l'énergie des révolutionnaires, leurs efforts désordonnés mais gigantesques, la discipline formidable, quoique incomplète, qu'ils établissaient sur leur propre parti. Ils étaient

redoutables comme des insensés qui ont rompu leurs liens, comme des brigands désespérés qui vendent chèrement leur vie. Précisément parce que dans leur pensée ils ne concevaient pas un lendemain, ils sacrifiaient tout pour sauver la journée.

Toutefois il est possible que Robespierre eût l'arrière-pensée de mettre un terme au régime de la terreur. Saint-Just avait coopéré à la loi du 22 prairial, mais se trouvait à l'armée quand elle fut présentée. Il disait à Levasseur, étonné d'une telle mesure : « Encore quelques châtiments et nous mettrons la clémence à l'ordre du jour. »

C'était un motif de plus aux inquiétudes des Montagnards. Robespierre leur aurait certainement imputé le sang versé, et en aurait rejeté la responsabilité sur eux. Nulle preuve, nul témoignage n'attestent qu'il ait eu formellement ce dessein. C'est une conjecture; elle semblait probable, bien plus à cause de sa situation qu'à cause de son caractère.

S'il eût été un véritable dictateur, s'il eût été doué du don de gouvernement, il aurait compris combien les succès des armées républicaines et le découragement des puissances coalisées lui offraient une chance favorable pour établir et régulariser son pouvoir; il aurait trouvé, dans la victoire et la paix, le moyen de triompher des difficultés et des périls de la situation intérieure.

En effet, l'Europe avait été jetée dans une sorte d'effroi par cet immense déploiement de forces, par ce courage de recrues levées avec contrainte, et qui, quelques semaines après, se trouvaient de vaillants soldats, ardents à défendre le sol de la patrie; par cette habileté de généraux montés tout à

coup des derniers rangs au commandement des armées ; par ce terrible despotisme exercé à l'intérieur, et même par ce langage d'injure, de menace et de fureur.

Une autre conduite n'aurait pas précipité la France dans de telles calamités, ne l'aurait pas mise dans de tels dangers; une autre conduite ne l'en eût peut-être pas sauvée.

Pendant que l'armée du Nord, commandée par Pichegru, était en quartier d'hiver et se bornait à une guerre défensive, pendant que tout se disposait du côté des Français pour rentrer en campagne avec des troupes disciplinées et aguerries, les Autrichiens continuaient à agir sans ensemble et sans projet arrêté. L'empereur d'Allemagne était venu à Bruxelles et l'on essayait de rendre la guerre plus active et plus efficace. Le colonel Mack présenta des projets pour la campagne qui devait s'ouvrir au printemps; mais on ne réussissait pas à donner au prince de Cobourg plus de résolution ni une autorité plus complète sur le duc d'York, qui obéissait aux instructions envoyées de Londres plutôt qu'aux ordres du général en chef.

C'est ainsi que l'hiver se passa vers la frontière du Nord sans grands résultats; il n'y eut aucune action générale, et en diverses occasions le succès appartint aux Autrichiens plutôt qu'aux Français; mais ils ne firent aucun progrès. Ils avaient entrepris le siége de Landrecies. La possession de cette place leur semblait indispensable pour se risquer à pénétrer plus avant dans l'intérieur de la France.

Landrecies ne put être secouru. La garnison ca-

pitula le 1er mai 1794. Carnot et le comité de salut public ne furent point troublés de cette perte qui était prévue; elle ne pouvait nuire en rien au plan de campagne qui avait été adopté. Landrecies était maintenant occupé par le centre de l'armée autrichienne qui s'avançait jusque vers Saint-Quentin, laissant sa droite et sa gauche fort en arrière, puisque d'un côté l'armée française tenait Lille et Dunkerque, et de l'autre Maubeuge et la rive droite de la Sambre. Le quartier général de Pichegru était à Guise en avant de Saint-Quentin.

Le projet de Carnot, concerté avec Pichegru, était de s'avancer sur les deux flancs de l'armée autrichienne; à sa droite, le long de la côte, par la Flandre maritime; à sa gauche, par la Sambre, en faisant arriver pour se joindre à l'armée du Nord l'armée des Ardennes qui fut mise sous le commandement supérieur de Pichegru; l'armée de la Moselle, qui n'était plus nécessaire pour agir de concert avec l'armée du Rhin, reçut aussi l'ordre de faire sa jonction avec ce corps d'armée.

Après la bataille du Geisberg, le général Hoche avait suivi le mouvement de retraite du corps prussien qui, abandonnant ses positions de Kaiserslautern où les Français avaient échoué six semaines auparavant, se repliait sur Mayence et se rapprochait du Rhin.

Le comité de salut public avait d'abord pensé à continuer une campagne d'hiver, et l'armée de la Moselle avait reçu l'ordre de s'avancer sur Trèves. Les troupes étaient excédées par deux mois de marche et de combats continuels; elles se composaient en

grande partie de bataillons de volontaires[1]. Ils avaient montré beaucoup de courage et d'élan, mais ils avaient besoin de repos. Le dégoût s'empara d'eux ; les murmures éclatèrent ; ils disaient que leur amour de la patrie les avait soutenus dans les fatigues et les périls, tant qu'ils avaient combattu pour délivrer le sol français, mais que la Convention voulait maintenant envahir le territoire étranger et commencer une guerre de conquête. Aussi ils refusaient d'aller en avant ; déjà même la désertion devenait effrayante. Hoche en rendit compte au comité, et l'armée rentra dans ses cantonnements.

Lorsque Saint-Just fut revenu à Paris, il dénonça vivement le général Hoche. Carnot prit sa défense et obtint d'abord qu'il serait seulement transféré au commandement de l'armée d'Italie, dont le quartier général était à Nice. Jourdan fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle.

Hoche fut arrêté en route et mis en prison en arrivant à Paris[2]. Saint-Just voulait qu'il fût envoyé devant le tribunal révolutionnaire. Quel que fût son pouvoir dans le comité, il ne l'emporta point sur les représentations de Carnot ; on ordonna seulement une enquête sur la conduite de Hoche. Il fut transféré à la Conciergerie et tenu six semaines au secret ; ce délai le sauva.

Carnot ne réussissait pas à amortir les haines de Saint-Just. Depuis qu'il avait eu des missions aux armées, il avait la prétention de se mêler beaucoup

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

[2] 13 avril 1794.

des choses de la guerre. Les bureaux que Carnot avait formés pour administrer sous lui ce département étaient composés d'hommes capables, sans nulle acception d'opinion ; plusieurs ont été depuis honorablement connus dans de grandes et importantes positions, comme, par exemple, M. le général Clarke, depuis maréchal duc de Feltre, M. de Monthyon, M. Nugues Saint-Cyr, M. Allent. Saint-Just ne lui pardonnait point d'accorder ainsi sa confiance à des suspects. Un jour, il lui reprocha la protection qu'il donnait au général Omoran[1], dont il avait refusé de signer l'arrestation. Carnot répondit que l'accusateur du général était un concussionnaire qui cherchait à mettre ainsi à l'abri les fruits de son brigandage. Saint-Just repartit avec fureur que des patriotes ne pouvaient jamais être des concussionnaires, puisque tout leur appartenait, et qu'il n'y avait qu'un mauvais citoyen qui pût les accuser. Carnot produisit les preuves écrites des dilapidations commises à l'armée du Nord, sous la protection du dénonciateur. Il y avait évidence; on brûla les pièces, car le concussionnaire était un conventionnel, et le général Omoran n'en périt pas moins condamné par le tribunal révolutionnaire.

La présence des représentants aux armées aurait dû se rapporter beaucoup plus à la politique et aux méfiances révolutionnaires qu'aux opérations militaires ; néanmoins Saint-Just et Lebas retournèrent à l'armée du Nord dans les derniers jours d'avril, comme pour préparer l'exécution du plan de campagne prescrit par le comité. Ils arrivèrent au quartier géné-

[1] Mémoires de Carnot.

ral de Guise comme Landrecies venait de capituler. Dans ses lettres au comité, Saint-Just se plaignit beaucoup de l'administration, dont les employés n'étaient pas assez patriotes; des généraux qui étaient, disaient-ils, « dans l'abattement et qui manquaient de plan. » Il proposait précisément celui qui était déjà convenu entre Pichegru et Carnot.

Alors commencèrent à l'armée du Nord toutes les mesures qui avaient été appliquées à l'armée du Rhin. Un tribunal militaire fut institué pour juger sans aucune forme de procédure et faire fusiller — les agents ou partisans de l'ennemi qui pouvaient se trouver dans l'armée ou aux environs; — les agents prévaricateurs; — les déserteurs qu'on reconnaîtrait comme agents ou partisans de l'ennemi; — tout militaire qui, n'appartenant pas à l'état-major ou à la garnison, serait trouvé au quartier général. Des actes de lâcheté furent impitoyablement punis, et l'on ne pardonna pas même à l'effroi des recrues, qui voyaient le feu pour la première fois.

La sévérité n'était pas moindre pour les employés des vivres et fourrages; mais les volontés irréfléchies et absolues de Saint-Just n'étaient pas toujours le meilleur moyen de rétablir l'ordre. Un jour, il fit arrêter tous les munitionnaires et ordonna aux habitants de fournir, comme ils l'entendraient, tout ce qui manquerait à l'armée. Il mettait en réquisition tel ou tel citoyen, le chargeait d'un service dont il n'avait nulle connaissance, et le faisait mettre en prison ou même le traduisait devant le tribunal, lorsqu'il n'avait pas réussi dans les choses qu'il ignorait.

Mais la plus grande énergie de Saint-Just était dirigée sur l'extermination des aristocrates. Lors de sa première mission, il avait ordonné qu'on emprisonnât

tous les nobles des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. En arrivant à Guise, il s'informa de l'exécution de son arrêté, et s'irrita du petit nombre de détenus. On lui fit remarquer que les prisons étaient pleines. — « Il faut, répondit-il, que les cimetières et non pas les prisons regorgent de traîtres. »

Cette parole est consignée sur les registres de la société populaire de Guise; c'était là que se traitaient les affaires. Il en avait été ainsi à Strasbourg.

Cependant le moment était venu où allaient commencer les mouvements que le comité de salut public ordonnait aux armées de la république. Outre les forces imposantes dont il disposait et la confiance que pouvaient lui inspirer des généraux déjà éprouvés, la manière dont la guerre était conduite par les puissances coalisées pouvait donner bon espoir. Déjà les succès obtenus au mois de décembre par les armées du Rhin et de la Moselle avaient été rendus plus faciles par la conduite des généraux ennemis.

Dans les derniers mois de 1793, avant que Hoche et Pichegru fussent devenus généraux, les Prussiens, commandés par le duc de Brunswick, s'étendaient de Mayence jusque dans les Vosges. Les Autrichiens, sous le général Wurmser, occupaient d'abord la rive droite du Rhin, au-dessus de Strasbourg, puis avaient passé le fleuve à Seltz pour occuper une portion de l'Alsace et assiéger Landau. Ces deux armées avaient agi presque indépendamment l'une de l'autre, bien que leurs communications fussent libres et qu'elles eussent une ligne continue d'opérations.

Le duc de Brunswick n'avait pas renoncé à son sys-

tème de précaution et de lenteur : une pensée politique influait sur sa conduite autant qu'une tactique militaire ; il appartenait à ce parti qui avait été constamment opposé à la guerre, parti considérable dans l'armée et dans le cabinet. Les affaires de Pologne, le désir d'obtenir une grande portion dans le partage étaient le premier intérêt de la Prusse; le roi ne l'ignorait point, et chaque jour il écoutait davantage les conseillers qui demandaient une attitude expectante dans la lutte avec la France jusqu'au moment où la paix serait possible.

De là une continuelle mésintelligence entre Wurmser et le duc de Brunswick, qui appuyait les opérations des Autrichiens d'une manière incomplète et tardive. Ainsi avaient été forcées les positions sur la Lauter; ainsi avait été perdue la bataille du Geisberg : l'armée autrichienne avait repassé le Rhin, et l'armée prussienne s'était retirée, abandonnant les Vosges.

Le duc de Brunswick envoya alors sa démission au roi de Prusse, en insistant plus fortement que jamais sur la déraison de cette guerre. Il opposait l'unité de l'opinion française, forte à la fois de l'orgueil national et de l'énergie d'un gouvernement terrible, à la conduite des puissances coalisées, qui agissaient sans plan fixe, sans intérêt commun, sans principes, sans méthode. « Chaque armée, disait-il, agit pour elle seule; veuille le ciel préserver Votre Majesté et ses armées des plus grands malheurs ! »

Un échec si éclatant des armées coalisées, concourant avec la prise de Lyon et de Toulon, avec la dispersion complète de la grande armée vendéenne, commencèrent à décourager les cabinets européens. Le projet de changer par la force des armes la forme

de gouvernement que la France s'était donné commençait à passer pour chimérique. Jusqu'alors les puissances avaient toujours espéré que les révolutions ou les rébellions de l'intérieur briseraient le joug de la Convention. Même dans les conseils de l'empereur d'Autriche, un parti se forma qui souhaitait que la paix fût possible. Le roi de Prusse annonçait l'intention de retirer ses troupes et de fournir seulement son contingent comme prince de l'empire. Avant d'entreprendre une campagne vers la frontière du nord, le prince de Cobourg croyait nécessaire d'être appuyé par l'armée prussienne, qui était maintenant rapprochée du Rhin inférieur. Le général Mollendorf, qui la commandait, se refusa au mouvement qui lui était demandé.

Malgré la sourde opposition de quelques conseillers, le cabinet de Vienne s'était résolu à tenter un nouveau et grand effort; il alla jusqu'à la pensée d'ordonner une levée en masse dans tous les États de la confédération germanique. Un des hommes qui jugeaient le mieux la portée du mouvement révolutionnaire, Mallet du Pan, avait remis à l'empereur un mémoire où il exposait tous les inconvénients et les dangers d'une guerre, qui pouvait être appelée la guerre des rois contre les peuples. Il disait combien la France trouvait de ressources d'opinion, d'élan, de nombre, en recrutant ses armées au nom de l'intérêt national, de la défense du territoire et de la haine contre une domination étrangère. Il entrevoyait que bientôt ce seraient les armées françaises qui marcheraient à l'invasion et à la conquête. Selon lui, l'Allemagne, ses souverainetés, sa constitution, sa nationalité ne tarderaient pas à être en péril. Il fallait donc faire une guerre de peuple à peuple.

Cette vue était anticipée et semblait chimérique. L'avenir a pu la réaliser, mais alors elle devait paraître une rêverie : elle ne fut pas comprise. Les princes régnants témoignèrent un grand éloignement pour cette impulsion déréglée et peut-être révolutionnaire, qu'on voulait donner à leurs sujets. Le roi de Prusse s'opposa formellement à cette mesure, et offrit de ne point retirer ses troupes si on consentait à les payer. Les princes de l'empire ne pouvaient ni ne voulaient accepter une telle charge. L'Autriche elle-même songeait à se procurer des subsides.

Le cabinet de Londres s'effraya de la menace du roi de Prusse. Il était très-loin d'admettre la moindre pensée d'une pacification. Traiter avec la France victorieuse, lorsqu'elle avait déployé de si prodigieuses forces; lorsqu'elle resterait soumise à un gouvernement qui, par son origine et ses principes, serait nécessairement envahisseur et conquérant, qui troublerait ou subjuguerait l'Europe : c'était, selon M. Pitt et le parti tory, une faiblesse et une imprévoyance inadmissibles. « La monarchie française, dépouillée, comme elle le serait, d'une partie de sa puissance et affaiblie dans ses revenus, » telle était la condition qui suffisait à peine pour rassurer la haine de l'Angleterre et satisfaire ses ressentiments. Par un traité du 19 août 1794, l'Angleterre garantit à la Prusse un subside pour équiper et entretenir cinquante mille hommes; aux Provinces-Unies un subside pour douze mille hommes.

La campagne qui allait s'ouvrir en Flandre au printemps de 1794 devait être décisive. Tout annonçait que les Autrichiens allaient faire les plus grands efforts. Pichegru, avant même la prise de Landrecies,

avait réuni ses divisions et, laissant Guise, Saint-Quentin et Cambrai suffisamment défendus, il s'était porté sur la droite de l'armée autrichienne avec plus de cinquante mille hommes. Menin et Courtrai furent pris en peu de jours. Une attaque combinée entre le général Clairfayt et le duc d'York échoua devant l'armée française. Une autre affaire où assista l'empereur devant Tonrnai n'eut pas un meilleur succès. Le 18 mai, le territoire français était complétement évacué et l'armée de Pichegru s'avançait dans la Flandre maritime.

En même temps l'aile droite de cette même armée du Nord avait fait sa jonction avec l'armée des Ardennes et manœuvrait sur la Sambre contre la gauche des Autrichiens. Pichegru était nominalement général en chef de ce corps d'armée, formé des cinq divisions de Charbonnier, Schérer, Kléber, Marceau et Desjardins; mais comme, loin de là, il dirigeait les mouvements de l'aile gauche, les opérations de la droite ne pouvaient être ni commandées ni dirigées par lui. Chaque général de division conservait une sorte d'indépendance et ne se soumettait pas assez complétement à l'autorité, soit du général Desjardins, soit de Charbonnier, qui lui succéda dans le commandement; il y avait parfois hésitation dans les projets ou dans leur exécution. Pour ajouter au désordre, cinq représentants étaient commissaires près de cette armée : Levasseur, Guyton, Gillet, plus tard Saint-Just et Lebas. Ils n'étaient point d'accord entre eux. Souvent ce qu'ils proposaient ou ordonnaient était contraire à l'opinion des généraux. Levasseur se croyait un homme de guerre habile et surtout vaillant; il a écrit des mémoires où l'on peut voir combien il était fier de sa bravoure.

Il est vrai que tous ses collègues n'allaient pas, dit-il, au feu si volontiers que lui. Saint-Just surtout était incommodé de l'odeur de la poudre et ne trouvait pas utile qu'un représentant du peuple allât voir de près une bataille. Il ne se mêlait point du détail de la guerre, ou bien, ne tenant compte d'aucune difficulté, ne se rendant compte d'aucun résultat probable, il ordonnait des mouvements inutilement dangereux[1]. Prodigue du sang des soldats, il fit renouveler trois fois le passage de la Sambre sans que l'armée pût se maintenir sur la rive droite. Par un nouvel effort, Charleroi fut investi en partie et bombardé. Mais comme on n'avait point préalablement battu l'armée ennemie, elle revint sur les assiégeants qui perdirent douze cents prisonniers et vingt-cinq pièces de canon. « C'est à Saint-Just, qui dirigeait les opérations de cette armée plus que les généraux, que devait être attribuée la perte de tant de braves soldats sacrifiés inutilement. »

Il apportait à l'armée ses habitudes d'exécutions révolutionnaires. Il appelait trahison le mauvais succès, l'hésitation à obéir, les moindres fautes contre la discipline, les paroles imprudentes rapportées ou inventées par les dénonciateurs. Tandis qu'au quartier général de Pichegru, Choudieu, qui certes n'était pas suspect de modération, supprimait la commission révolutionnaire instituée par Saint-Just, celui-ci imprimait une continuelle activité à ses jugements sommaires.

Mais sa présence à l'armée semblait à Robespierre moins utile qu'à Paris. Il lui écrivit une lettre que

[1] Victoires et conquêtes. — Manuel des braves. — Mémoires du maréchal Jourdan.

signèrent aussi Barère, Carnot, Billaud-Varennes et Prieur.

« Cher collègue, la liberté est exposée à de nouveaux dangers. Les factions se réveillent avec un caractère plus alarmant que jamais. Les rassemblements pour le beurre plus nombreux et plus turbulents; une insurrection dans les prisons; les intrigues qui se manifestèrent au temps d'Hébert sont combinées avec les assassinats tentés contre des membres du comité de salut public. Les restes des factions ou plutôt les factions toujours vivantes redoublent d'audace et de perfidie. On craint un soulèvement aristocratique, fatal à la liberté. Le plus grand péril qui la menace est à Paris. Le comité a besoin des lumières et de l'énergie de tous ses membres. Calcule si l'armée du Nord, que tu as puissamment contribué à mettre sur le chemin de la victoire, peut se passer quelques jours de ta présence. »

Cette lettre était datée du 6 prairial (25 mai). Saint-Just arriva à Paris huit jours après. Il y passa tout au plus une semaine. Les dissensions intestines du comité allaient bientôt se manifester, et les collègues de Robespierre qui avaient consenti à rappeler Saint-Just se repentirent sans doute de leur condescendance. D'ailleurs il avait quitté l'armée au moment où les opérations militaires devenaient plus importantes et plus décisives. Le général Jourdan venait de faire sa jonction avec l'armée qui manœuvrait sur la Sambre et qui assiégeait Charleroi. Quel que fût l'empressement que Saint-Just avait toujours montré pour les missions militaires, il cherchait des prétextes pour retarder son départ, prétendant que l'armée manquait encore des munitions et de l'artillerie nécessaires pour mener

le siége à bonne fin. Néanmoins il lui fallut partir; il n'assista ni à la fête de l'Être suprême ni à la discussion de la loi du 20 prairial.

Saint-Just n'avait pas voulu que Jourdan fût général en chef de cette armée devenue si nombreuse et destinée à de si grandes actions. Ses collègues étaient d'un autre avis, et quoiqu'il eût dit que la Convention n'entendait pas confier un tel pouvoir à un seul homme, le comité avait décidé et l'assemblée confirma par un décret que l'armée de Sambre-et-Meuse serait commandée par Jourdan.

Après avoir passé une quatrième fois la Sambre et ouvert la tranchée devant Charleroi, l'armée française avait encore été obligée de lever le siége. Enfin, le 18 juin, un dernier passage de la rivière avec des forces suffisantes permit d'investir la place et de repousser les attaques tentées contre les assiégeants.

Saint-Just était pressé du succès. Rien n'est impossible à la furie révolutionnaire : c'était sa seule tactique. Il trouva que les travaux du siége n'avançaient pas encore assez vite. Il fit fusiller dans la tranchée un officier d'artillerie qui avait apporté quelque négligence dans la construction d'une batterie; puis il prescrivit au général en chef de faire arrêter les généraux Bollemont et Hatry, ainsi que le général du génie Marescot qui dirigeait les opérations du siége avec l'intelligence et l'audace dont il ne cessa point de donner des preuves pendant sa longue carrière. Le général Jourdan osa résister, et ses vives remontrances sauvèrent la vie à trois des officiers les plus distingués de l'armée française.

Une autre discussion s'éleva entre le représentant et le général en chef. Sans instruction du comité de

salut public, sans pouvoir donner un motif raisonnable de sa volonté, Saint-Just ordonna de détacher trente mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse pour les envoyer à Pichegru, sans même attendre la prise de Charleroi. Or, il y avait déjà quelque imprudence à avoir entrepris ce siége avant d'avoir livré bataille au prince de Cobourg, qui venait secourir la place. Jourdan résista formellement et demanda que l'ordre lui fût remis par écrit. Saint-Just ne risqua point une telle responsabilité. Plus tard il fit de cette opposition à ses projets un thème d'accusation contre les membres du comité de salut public qui avaient approuvé la conduite de Jourdan.

C'était la seule manière dont Saint-Just intervenait dans les opérations de l'armée. Mais son activité à multiplier les supplices était sans relâche. Il avait écrit à Joseph Lebon[1] « de faire exécuter à Cambrai les espions et guillotiner toutes les intelligences de l'ennemi. » Voici quelle était la réponse : — « La machine est en bon train. L'aristocratie tremble et les sans-culottes relèvent la tête. Les fonctionnaires prévaricateurs ne m'échapperont pas. Ceux qui n'ont pas déployé d'énergie jusqu'à ce jour ne savent par quels moyens réparer leur faiblesse passée.... Une guerre à mort est déclarée aux espions qui pullulaient dans cette place.... Messieurs les parents et amis des émigrés et des prêtres réfractaires accaparent la guillotine. Un général poltron et fuyard a été condamné et conduit à Lille pour être fusillé à la tête des colonnes républicaines. Trois espions et cinq ci-devant Français devenus échevins autrichiens ont aussi disparu du sol

[1] Rapport de Barère.

de la liberté. » Un tel langage montre assez quel pouvait être le discernement des juges et la réalité des accusations.

Un bataillon de Seine-et-Oise avait fui devant l'ennemi, treize officiers furent condamnés et fusillés dans la tranchée.

Barère en rendant compte des succès de l'armée, fit grand honneur à Saint-Just de ces deux témoignages d'énergie.

Le siége de Charleroi, entrepris maintenant dans des conditions raisonnables, ne présentait plus de difficulté. La garnison était de trois mille hommes et n'espérait pas être secourue. Cinq jours après l'investissement, les travaux arrivaient au corps de la place; le feu ne cessait point. La brèche était ouverte. Le gouverneur demanda à capituler. Lorsque le parlementaire remit la lettre à Saint-Just, le représentant répondit : « Ce n'est pas du papier qu'il me faut, c'est la ville que je vous demande. » Quelques autres paroles impérieuses furent adressées à l'officier autrichien et il emporta pour dernière réponse : « Hier on eût pu vous écouter, aujourd'hui il faut vous rendre à discrétion; j'ai parlé, je compte sur le concours de l'armée. »

Pendant que Saint-Just négociait d'une façon si hautaine, le général Jourdan, informé qu'on apercevait des colonnes ennemies qui s'avançaient vers le siége, avait porté sa cavalerie, quelques bataillons et du canon en avant pour reconnaître le mouvement et la force des Autrichiens; lui-même s'était rendu de sa personne à Fleurus. Tout à coup il remarqua la cessation du feu des batteries de siége; il en conclut

ce que Saint-Just n'avait pas jugé à propos de lui faire connaître. Ce silence lui prouva qu'on parlementait pour la reddition de la place; il fit aussitôt taire son artillerie, replia ses forces en faisant seulement observer l'ennemi par de simples détachements. Si la sagacité de Jourdan n'avait pas suppléé à l'étonnant oubli de Saint-Just, les assiégés, avertis par le bruit du canon et de la fusillade, auraient compris qu'on arrivait à leur secours; ils n'auraient pas capitulé, et il eût fallu livrer bataille avant d'avoir pris Charleroi.

Quelques heures après le parlementaire revint annoncer que la garnison se rendait à discrétion et se confiait à la générosité française. Il fut accordé qu'elle sortirait avec les honneurs de la guerre, qu'elle déposerait ses armes et ses drapeaux sur le glacis et que les officiers conserveraient leurs épées et leurs équipages. Tout se passa selon les usages des nations civilisées et des hommes de guerre qui savent estimer leurs ennemis et honorer le courage malheureux. Mais à la Convention, Barère travestissait le récit des victoires dans un indigne langage de jactance et d'injure.

On ne comprend pas quel avantage le comité de salut public pouvait recueillir des mensonges ridicules, qui étaient devenus le langage de son rapporteur habituel.

— « Vingt mille Prussiens étaient arrivés à marches forcées. » Pas un régiment prussien ne s'était mis en mouvement pour renforcer l'armée autrichiene.

— « Des Anglais défendaient Charleroi, et ils ont

fui avant la prise de cette place laissant lâchement leurs drapeaux. » Il n'y avait pas un seul Anglais dans la garnison.

Barère ajoutait à ces ignobles injures des vanteries d'atrocité qui, grâce aux généraux, étaient souvent exagérées ou mensongères.

Il célébrait l'exécution ponctuelle du décret qu'il avait fait rendre. « Combien de prisonniers croyez-vous que nous ayons faits et comment pensez-vous qu'a été exécuté votre décret sur les perfides Anglais? » — Un seul prisonnier est le résultat de cette grande journée.

De même il parlait des « traîtres qui, sous les yeux mêmes de l'ennemi, avaient été exécutés dans la tranchée. » C'était déjà trop d'un officier d'artillerie qui n'était pas un traître.

L'armée du prince de Cobourg s'était mise en marche pour sauver Charleroi. Elle arriva au moment où la place venait de capituler. Dès le lendemain la bataille fut engagée, le 8 messidor (26 juin 1794). Elle fut très-disputée. Kléber, Marceau, Lefebvre commandaient les divisions qui prirent la plus grande part à l'action. Les Autrichiens rencontrèrent une résistance obstinée et leurs attaques furent repoussées. Le prince de Cobourg ignorait au commencement de la journée que la ville était prise. Cette certitude et le peu de succès de ses tentatives sur les positions de l'armée française le décidèrent à la retraite.

Déjà Pichegru avait obtenu de grands succès sur l'armée autrichienne qui lui était opposée. Le plan du colonel Mack avait échoué; loin de pouvoir pénétrer en France, il n'y avait même plus espérance de dé-

fendre la Belgique contre les armées françaises, si nombreuses, si vaillantes et habilement conduites. Moreau, Souham et Vandamme étaient les généraux divisionnaires de Pichegru. En même temps on ne pouvait plus compter sur la coopération efficace du roi de Prusse. Dès lors le parti, qui dans le cabinet autrichien désirait et prévoyait la paix, vit s'accroître son influence sur l'empereur; il était encore à son armée.

Thugut et le prince de Cobourg lui remontraient que le plan du colonel Mack était fondé sur l'espérance évidemment chimérique d'une contre-révolution en France; qu'on allait enterrer sans nul avantage la moitié des forces de la monarchie dans les champs de Belgique[1]. Une guerre conduite par les procédés ordinaires, une armée recrutée selon les habitudes de la civilisation ne pouvaient promettre aucun succès lorsqu'on avait à lutter contre une révolution si extraordinaire, contre des hommes de tant d'audace et de génie, qui trouvaient des ressources dans leurs excès. La Pologne n'était pas encore soumise. Si la Prusse n'avait pas retiré son armée, c'est parce qu'elle recevait un subside. L'Autriche n'avait-elle pas les mêmes motifs pour l'exiger? C'était dans l'intérêt de l'Angleterre qu'on défendait les provinces belges toujours mécontentes et prêtes à se révolter contre l'Autriche et qu'il conviendrait peut-être de céder ou d'échanger, lorsqu'on ferait la paix.

Ces considérations furent favorablement écoutées. La résolution n'était pas encore définitive, lorsque la bataille de Fleurus, où le général autrichien avait déjà

[1] Mémoires d'un homme d'État.

agi sous l'influence de ce découragement, vint décider le conseil de l'empereur.

En vain le marquis d'Hertford et lord Cornwallis, commissaire du gouvernement anglais, supplièrent l'empereur de ne pas abandonner la cause commune; en vain lord Malmesbury pressa le général Mollendorf de conduire son armée au secours de la Belgique.

L'empereur d'Autriche retourna à Vienne. Un mois après les armées françaises occupaient toutes les provinces belges; Valenciennes et Condé avaient été rendues. Les Autrichiens ne s'étaient point retirés en vertu d'une convention; aucune négociation n'avait eu lieu, la guerre avait continué, mais sans vigueur.

Les villes n'avaient pas été défendues; quelques combats partiels avaient à peine retardé l'invasion française.

Les cabinets étrangers jugeaient mal de l'intérieur de la France. Ils supposaient le pouvoir du comité de salut public beaucoup mieux et plus régulièrement établi, qu'il ne l'était en effet; ils ne connaissaient point ce qui se préparait dans la Convention. Leur illusion sur Robespierre était plus complète encore : ils le prenaient pour un grand homme d'État avec lequel on pourrait bientôt traiter de la paix[1]. La méfiance qu'il témoignait aux généraux victorieux; les contrariétés que Saint-Just leur faisait éprouver; les dissentiments continuels de Carnot et des hommes politiques du comité de salut public semblaient aux ministres de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse autant d'indices du prochain établissement d'un pouvoir dictatorial en France. Peut-être leurs agents secrets écri-

[1] Mémoires d'un homme d'État.

vaient-ils en ce sens; ce même pronostic était en ce moment assez répandu dans le public. Il était mal fondé; d'ailleurs, si Robespierre avait assez de sens pour désirer la paix, il ne savait ou n'osait pas la vouloir. La difficulté était la même que pour inaugurer un régime de modération et pour restaurer l'ordre civil. En ce moment Robespierre n'avait pas une autre préoccupation que d'observer et de prévenir le travail, qui s'opérait dans la Convention, pour lui résister ou le renverser.

Le décret du 22 prairial avait été pour ainsi dire enlevé par surprise et d'autorité. Dès le lendemain la Montagne essaya de revenir sur le vote. Bourdon de l'Oise commença l'attaque: « Malgré l'aigreur qui s'est mêlée hier à la discussion, il faut en revenir aux principes. La Convention n'a sûrement pas entendu que les comités pourraient mettre un représentant en accusation sans un décret préalable de l'Assemblée. — Non, non, s'écria-t-on. — Je m'attendais à ces heureux murmures, ils annoncent que la liberté est impérissable. »

On lui répondit que supposer un tel sens au décret, c'était montrer une défiance injurieuse aux comités.

Bourdon insista pour que cette interprétation fût constatée par un texte.

Merlin de Douai proposa par transaction un ordre du jour, motivé sur le droit inaliénable des représentants de n'être mis en accusation que par un décret : sa rédaction fut adoptée.

A la séance suivante, d'autres observations furent présentées sur quelques articles. La loi était entamée et courait risque d'être démolie pièce à pièce.

Couthon demanda la parole ; il se plaignit vivement des intentions qu'on avait attribuées au comité ; il s'irrita de l'injurieux considérant adopté la veille, et réclama l'ordre du jour pur et simple, en traitant avec un injurieux dédain les observations présentées contre le décret du 22 prairial.

Bourdon répliqua : « Quoi ! nous serions regardés comme des contre-révolutionnaires quand, par amour pour la liberté, nous aurions conçu des inquiétudes, peut-être mal placées ! Où en serait donc la liberté si nous en étions réduits là ; si les membres du comité sont patriotes, nous le sommes aussi : j'estime le comité, j'estime Couthon ; j'estime aussi l'inébranlable Montagne, qui a sauvé la liberté. »

Robespierre comprit que la lutte allait commencer ; il parla avec hauteur et colère des orateurs qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, suivaient le projet conçu depuis longtemps de diviser la Convention. « La Convention, le comité, la Montagne, c'est la même chose. Tout représentant du peuple qui aime la liberté, qui est prêt à mourir pour elle, est de la Montagne. » Les applaudissements semblèrent unanimes ; l'Assemblée se leva en signe d'adhésion et de dévouement. Puis Robespierre reproduisit ses habituelles injures contre la mémoire des Girondins et des amis de Danton. — « Il ne peut plus y avoir dans la Convention que deux partis : les bons et les méchants ; les patriotes et les contre-révolutionnaires hypocrites. Ce serait outrager la patrie, ce serait assassiner le peuple, que de souffrir que de misérables intrigants s'efforçassent d'entraîner une partie de la Montagne pour se faire chefs de parti. »

Bourdon l'interrompit.

— « Je demande, au nom de la patrie, que la parole me soit conservée. Je n'ai pas nommé Bourdon ; malheur à qui se nomme ! Oui, la Montagne est pure, elle est sublime ; mais les intrigants ne sont pas de la Montagne : je les nommerai quand il le faudra. »

On commençait alors à savoir ou à deviner que le thème d'accusation, qui serait employé contre les représentants désignés par la haine et la méfiance de Robespierre, était les abus de pouvoir, les mesures arbitraires, les atrocités des commissaires de la Convention dans les départements. Plusieurs avaient été successivement rappelés par le comité sans qu'aucun blâme leur eût été infligé ; rien n'indiquait qu'on les eût désapprouvés ; ils avaient presque tous exposé leur conduite devant la Convention : ni le comité, ni personne n'avait fait une objection à leurs apologies. Mais Robespierre parla de manière à ne pas leur laisser un doute sur le danger qui les menaçait.

« On excite leur amour-propre ; on les transforme en ennemis du gouvernement créé par la Convention. S'il en est quelques-uns qui se ressouviennent des anciennes mesures prises par eux contre la liberté, qui tiennent à quelque parti abattu, ce sont ceux-là dont on formerait un parti où se réuniraient tous les intrigants, les fripons et les hommes perdus.

« Qui donc a dit à ceux que je désigne que le comité avait l'intention de les attaquer ? qui leur a dit qu'il existe des preuves contre eux ? le comité les a-t-il seulement menacés ? » — « Si vous connaissiez tout, vous sauriez qu'on aurait plutôt le droit de nous accuser de faiblesse. Si les mœurs étaient plus pures, le patriotisme plus ardent, on nous reprocherait de ne pas montrer assez de fermeté contre les ennemis de la ré-

qu'ils exerçaient non-seulement sans une émotion de pitié, mais en se jouant. Leur travail journalier était devenu matière de plaisanteries. Vadier, Voulland, Jagot, Amar dialoguaient dans un argot que les valets du bourreau auraient eu honte de parler. « Le panier s'emplira bien. » — « Abattons du gibier. » — « C'est une tête à marquer. » — « A la piscine des carmagnoles. » Le peintre David avait pour mot favori : « Broyons du rouge. »

La liste était ensuite communiquée au comité de salut public, qui y faisait peu de changements. Fouquier-Tinville, après l'avoir reçue, la soumettait encore au contrôle de Robespierre. Le tribunal révolutionnaire, qu'aucune formalité ne retardait plus, accomplissait son office avec un cynisme de promptitude et de légèreté, digne du comité de sûreté générale. Lorsqu'un accusé essayait quelques mots de défense, le président lui disait : « Tu n'as pas la parole. » La maréchale de Mouchy, âgée de quatre-vingts ans, ne répondait pas à l'interrogatoire. « Elle est sourde, » dit-on au président. — « Eh bien, elle a conspiré sourdement. » — Fouquier-Tinville appelait l'arrêt qui comprenait une longue liste : « Un feu de file. »

Tant de précipitation entraînait nécessairement beaucoup de désordre, mais le gouvernement des comités s'en inquiétait peu. Les listes n'indiquaient pas toujours les noms avec exactitude, ou l'huissier ne les lisait pas distinctement. Les geôliers ne faisaient pas une attention scrupuleuse à ce funeste appel. Un prisonnier était pris pour un autre : un jeune homme était conduit au tribunal au lieu d'un vieillard ; l'acte d'accusation rédigé pour l'un servait pour l'autre.

Loiserolles, enfermé dans la même prison que son fils, pouvait se présenter à sa place avant que le jeune homme eût paru devant l'huissier. On vit un jour le geôlier prendre au hasard un prisonnier pour compléter le nombre demandé par Fouquier-Tinville qui, ayant mal compté la liste, avait chargé l'huissier d'en amener un de plus.

Si Robespierre avait voulu que le choix des victimes se fît avec plus de discernement révolutionnaire et que la hache révolutionnaire frappât surtout les diverses aristocraties, en épargnant les suspects des classes inférieures, son intention ne fut comprise qu'à moitié; les noms distingués prirent place en foule sur les listes, mais en même temps aucune diminution ne fut remarquée dans le nombre des victimes obscures.

De là résulta un véritable carnage : il y eut des jours où plus de soixante condamnés montèrent sur l'échafaud; peu de listes en comprirent moins de trente.

Au moment où la loi du 22 prairial fut votée, les comités ou la commune, prévoyant cette augmentation de victimes, changèrent le lieu des exécutions. On était au plus fort de l'été : le sang, répandu à grands flots sur la place de la Révolution, ne pouvait être lavé assez promptement pour que cette horrible odeur ne se répandît pas au loin; les passants traversaient en hâte cette place, déserte dès que la foule sanguinaire avait vu finir le spectacle qui l'y avait attirée; la promenade des Tuileries et des Champs-Élysées était abandonnée, hormis par les plus sales Jacobins et les furies de guillotine. Les habitants de la rue Saint-Honoré, par où passaient les charrettes du tri-

bunal révolutionnaire, commençaient à se plaindre; les boutiques se fermaient; les locataires changeaient de quartier; la population semblait s'émouvoir.

Le lieu des exécutions fut d'abord fixé sur la place Saint-Antoine. Il avait déjà péri douze cent cinquante-six condamnés sur la place de la Révolution.

Cinq jours après, il parut plus à propos d'éloigner ce spectacle des yeux du peuple, et l'échafaud fut établi à la barrière du Trône, intitulée alors la barrière Renversée : c'est là que furent exécutés en six semaines douze cent cinquante et un condamnés.

On vit successivement monter sur cet échafaud : vingt-cinq membres du parlement de Toulouse; — les nombreux complices que le comité de salut public avait donnés à Cécile Renault; — plusieurs séries de conspirateurs envoyés de divers départements, car on trouvait des complots dans les plus petites villes; — il y eut même une conspiration tendante à exciter la guerre civile dans le village de Ris qui se nommait commune de Brutus, et M. Anisson, directeur de l'imprimerie nationale, fut condamné avec cinq complices.

Un des convois qui excita le plus de pitié et d'indignation, amenait au supplice dix-huit pauvres paysannes de la Vendée et trois journaliers; on leur avait trouvé des complices à Paris, à Lyon, à Montpellier. Un ancien membre de l'Assemblée législative était compris dans le même arrêt que les Vendéens, pour avoir distribué à Nîmes une brochure de Rabaud Saint-Étienne.

Une conspiration des prisonniers de Bicêtre fut le motif d'un arrêt qui comprenait de nombreux condamnés. Bicêtre n'était point une prison affectée spé-

cialement aux suspects, on y renfermait surtout des hommes à qui les tribunaux ordinaires avaient appliqué la peine des fers ou de la réclusion. On imputait à ces hommes, la plupart voleurs, d'avoir formé le projet de forcer la garde, de se réunir aux agents de Pitt et à la faction de l'étranger, de se porter aux comités de salut public et de sûreté générale, d'en égorger les principaux membres, de leur arracher le cœur pour le manger, de livrer Paris au pillage et à l'incendie; enfin de rétablir la royauté. Il est difficile de croire qu'un pareil complot eût été formé dans cette prison parmi des hommes dont les crimes n'étaient point politiques. Le conventionel Osselin, qui avait été condamné à la déportation, était détenu à Bicêtre et fut compris dans la conspiration.

Seize carmélites du couvent de Compiègne furent convaincues de s'être déclarées les ennemis de la souveraineté du peuple, d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, de s'être rendues partisans de La Fayette et de Dumouriez, et autres faits de conspiration. Ces pieuses filles chantèrent le *Salve regina* pendant qu'elles étaient conduites à l'échafaud. La sérénité de leur physionomie, l'expression touchante de leur voix qui n'avait pas un autre accent que si elles étaient encore au chœur de leur église, ce calme dans le martyre émurent si vivement la multitude, qu'elle les entoura de respect et ne permit pas qu'elles fussent insultées par ceux qui étaient soldés pour ce service.

Les condamnés, qui n'étaient pas impliqués dans quelque accusation spéciale de complot, étaient compris dans l'imputation générale et vague de conspiration contre la république. On plaça successivement

sur la liste fatale tout ce qu'on put atteindre de la noblesse de cour et de la haute aristocratie. L'émigration avait entraîné hors de la puissance révolutionnaire tous ceux qui pouvaient porter les armes. Mais il restait des vieillards et des femmes sur qui on se vengea du nom qu'ils portaient. Le bulletin du tribunal révolutionnaire se présente en preuve de la haine qui poursuivait les souvenirs du passé et les titres de noblesse écrits dans l'histoire de France. Ainsi montèrent sur l'échafaud le maréchal de Mouchy et le maréchal de Noailles, le duc de Gesvres, le prince d'Hénin. On trouve encore sur ces listes les noms de La Guiche, La Tour-du-Pin, Fénelon, Maillé, d'Hautefort, Bérenger, Boisgelin, Saint-Priest, Talaru, Polastron, Vergennes.

Les femmes, quel que fût leur âge, respectables par la vieillesse ou touchantes par leur beauté, n'étaient pas épargnées. Toutes montraient le même courage, la même résignation simple et pieuse. On vit passer sur la route du tribunal à l'échafaud, la duchesse d'Ayen, la duchesse de Noailles, la vicomtesse de Noailles dont le mari avait combattu sous le drapeau national et devait plus tard mourir en le défendant; la duchesse de Biron, la duchesse de Lauzun, Mme de Grimaldi, la duchesse de Saint-Aignan, une abbesse de Montmartre du nom de Montmorency, âgée de près de quatre-vingts ans.

Les officiers généraux que le comité avait destitués ou fait emprisonner comme nobles, périrent aussi. Beauharnais, Victor de Broglie, tous deux membres de l'Assemblée constituante, de Flers, d'Aoust, de Lattre, qui avaient servi avec zèle et patriotisme pour la défense du pays.

Les pourvoyeurs de l'échafaud, après avoir fait passer en corps les parlements devant le tribunal révolutionnaire, recherchèrent les magistrats qui avaient été omis. Cette aristocratie fut proscrite comme l'autre : les noms de Bérulle, de Nicolaï, de La Chalotais, se lisent sur ce nécrologe. — La gloire de Buffon ne put sauver son fils. On vit monter à l'échafaud, Linguet, que le tribunal révolutionnaire condamnait pour avoir, vingt-cinq ans auparavant, imprimé des paradoxes en faveur du despotisme.

Les Montagnards s'occupaient à ne point laisser arriver leur tour, les membres du comité songeaient à prendre leurs sûretés contre la dictature de leur orgueilleux collègue ; mais ils n'avaient encore nulle objection contre cette horrible effusion du sang. — Un d'entre eux, Albitte, dont le frère avait dans ses missions pratiqué en toute cruauté le régime de la terreur, se trouvait un soir au théâtre. On y représentait une tragédie de Chénier, *Caïus Gracchus ;* les mots : « des lois et non du sang » furent couverts d'applaudissements. Albitte se leva en fureur, et du haut de la galerie il cria : « Non ! du sang et non des lois ! » Les hommes de police s'approchèrent, et il leur montra sa carte de représentant.

Ce qui inquiétait les hommes du gouvernement révolutionnaire au moment où ils se séparaient peu à peu de Robespierre, ce n'était pas seulement la pensée que bientôt il les immolerait à son ambition, c'était aussi la crainte de ne pouvoir prolonger le régime de la terreur. Il leur semblait indispensable pour se maintenir au pouvoir. Les sentiments de pitié et de répugnance qui se répandaient parmi la population de Paris ou même cette résignation des victimes qui ne

craignaient plus la mort, tant elle était assurée d'avance, indiquaient que ce moyen de gouvernement était usé.

Un jour le comité de sûreté générale avait présenté une liste de cent cinquante-cinq détenus[1], pour être condamnés le même jour; Collot d'Herbois lui-même s'effraya. « Quand vous aurez ôté aux supplices leur effet moral, que vous restera-t-il? » Sur son avis, cette grande fournée fut répartie sur trois jours.

C'est de la sorte, dans une progression toujours croissante, que le tribunal révolutionnaire continua son œuvre jusqu'au moment où une révolution vint mettre le terme à son autorité. Les trois jours qui précédèrent la délivrance manifestèrent un redoublement de cruauté. Le nombre et le nom des victimes, le sort fatal qui les fit tomber sous les derniers coups de la hache révolutionnaire, ont rendu les listes plus remarquables.

Le 7 thermidor, le tribunal condamna le poëte Roucher, André Chénier, un exilé prussien célèbre par ses malheurs, le baron de Trenck, et vingt-trois autres parmi lesquels se distinguent les noms de Créqui, Roquelaure, Montalembert, d'Houdetot.

Le 8 thermidor la liste était de cinquante-trois et se composait pour plus de moitié des complices de l'ex-princesse de Monaco, dont on avait donné le nom à la conspiration de ce jour-là. C'était la maréchale d'Armentières, la princesse de Chimay, le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis de Crussol, la comtesse de Narbonne, la marquise de Maulevrier, Saint-Simon,

[1] Toulongeon. — Discussion sur l'accusation de Laurent Lecointre contre les membres du comité de salut public.

évêque d'Agde, le comte de Thiard. Les autres étaient moins connus. Sur la seconde partie de la liste se trouvaient Loiserolles, qui se dévouait pour son fils; MM. de Trudaine, conseillers au parlement de Paris, tous deux jeunes, amis des lettres, protecteurs des arts, animés d'opinions libérales. Ils furent conduits à l'échafaud au moment où commençait la lutte entre Robespierre et la Convention.

Cette liste des condamnés du 9 thermidor qui périrent le lendemain, lorsque déjà les juges qui les envoyaient à l'échafaud étaient eux-mêmes prêts à y monter, comprenait quarante et un noms.

Cependant le travail encore souterrain des ennemis de Robespierre avait commencé aussitôt après la fête de l'Être suprême. Non-seulement les Montagnards amis de Danton songeaient au moyen de se préserver, mais dans le comité de salut public se formait une autre cabale plus redoutable et plus puissante. Billaud-Varennes en était le principal directeur. Il avait appuyé la loi du 22 prairial, parce qu'elle était conforme à ce qu'il avait toujours désiré et à ce que lui-même avait proposé quand le tribunal révolutionnaire avait été établi. Ce projet de décret était l'œuvre commune du comité, mais ne prouvait pas que l'union régnât parmi ses membres. Collot, qui avait été longtemps un grand ami de Robespierre, le craignait maintenant et supposait que si le prétexte d'une nouvelle proscription parmi les conventionnels était cherché dans les abus de pouvoir et les actes arbitraires des représentants en mission, les mitraillades de Lyon pourraient le placer sur la liste. Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or) chargé de la fabrication des armes et de la poudre, Robert

Lindet, des subsistances, obéissaient mal volontiers à un despotisme qui ne savait point établir l'ordre, ni assurer la durée de la république. Saint-André et Prieur (de la Marne) étaient constamment en mission. Couthon et Saint-Just s'étaient pour ainsi dire identifiés avec Robespierre; Barère resta quelque temps indécis. — Dans le comité de sûreté générale existait la même division. Mais le parti essentiellement révolutionnaire y était en majorité et en force. Robespierre avait par David et Lebas des intelligences dans ce comité, mais il n'y régnait point.

Une occasion se présenta bientôt pour essayer contre lui une attaque indirecte et timide.

Une pauvre villageoise, née près d'Avranches en Normandie, était venue dès sa jeunesse à Paris, où elle avait toujours vécu dans la misère; elle avait plus de soixante ans, lorsqu'elle tomba dans un état d'imagination exaltée qui tenait de l'aliénation mentale. Elle eut des visions; elle se croyait tantôt une Ève nouvelle, tantôt la mère de Dieu. En 1779 elle fut renfermée à la Bastille par mesure de police et y passa quatre années. Soit qu'elle se fût calmée, soit que sa folie semblât inoffensive, elle fut rendue à la liberté.

Elle en usa pour se livrer plus encore qu'auparavant à cette sorte de démence, qui se combine avec le besoin de produire de l'effet, d'agir sur l'imagination des autres, de grouper autour de soi des enthousiastes et des dupes. Elle se rencontra avec un mystique de cette espèce. Dom Gerle était un ancien prieur de chartreux; il avait été député à l'Assemblée constituante, zélé révolutionnaire, comme l'abbé Grégoire et

quelques autres ecclésiastiques. Son esprit était déjà assez troublé pour qu'il entretînt l'assemblée des prophéties d'une femme Labrousse, à laquelle il croyait; on se moqua de lui et il disparut de la scène politique.

Cinq ans après il éprouva une séduction du même genre et devint le plus crédule fidèle, l'apôtre le plus zélé de Catherine Théot. Ils composèrent une religion, qui avait ses rites, ses célébrations, ses secrètes initiations: ainsi que cela se passe dans les petites sectes où de stupides illusions se mêlent à une conviction enthousiaste.

La police du comité de sûreté générale alla saisir, dans un grenier du faubourg Saint-Jacques, Catherine Théot, dom Gerle et quelques fanatiques. Parmi les papiers qui furent recueillis on trouva la copie ou le projet d'une lettre à Robespierre, et l'on sut que la prophétesse le regardait comme prédestiné à établir la nouvelle religion. Les hommes de police et les agents d'un despotisme soupçonneux sont d'une crédulité aveugle; ils veulent toujours que la découverte qu'ils ont faite soit d'une haute importance. Peut-être même Billaud et Vadier, comme leurs subalternes, voyaient-ils dans cette momerie une grande conspiration, et surtout une occasion de compromettre Robespierre qui avait eu et avait peut-être encore quelque liaison avec dom Gerle.

On résolut donc de faire beaucoup de bruit à propos des mystères de la mère de Dieu. D'ailleurs, c'était un prétexte pour parler contre la religion et les prêtres. On prenait ainsi une sorte de revanche du discours sur l'Être suprême où avait été proclamée la liberté des cultes. Les révolutionnaires savaient bien

que cette liberté était plus supprimée qu'aucune autre et que les paroles de Robespierre n'étaient qu'une mensongère hypocrisie. Mais ces paroles leur déplaisaient et les irritaient.

Le rapport de Vadier fut la plus furieuse diatribe qui eût été prononcée à aucune tribune; Maillard aurait pu parler de la sorte en ordonnant le massacre des Carmes. Les poignards de la superstition, les torches du fanatisme, les pieux assassins, la cruauté des prêtres, leur cupidité, leur lâcheté, leur hypocrisie, leur fourberie : rien ne fut oublié. « Le Dieu des prêtres est comme eux, irascible, jaloux, vindicatif. Il fondait leur pouvoir sur l'épouvante que produit l'idée déchirante des peines éternelles. »

Vadier appelait cette grossière déclamation un rapide tableau de la science théorique des prêtres; passant au fait, il annonçait à la Convention que les comités avaient découvert « une école primaire de fanatisme, rue Contrescarpe, au troisième. »

Alors il entrait dans un long détail sur Catherine Théot, qu'il appelait Théos, en expliquant à ses collègues que ce mot grec signifie Dieu; il se complaisait à raconter les absurdités, les rêveries, les cérémonies de réception des fidèles de la mère de Dieu; il citait leurs cantiques, et les prédictions dont on les entretenait; il montrait les images qu'on leur distribuait.

Les complices de cette conspiration qui se rattachait à tous les complots tramés contre la liberté par l'Autriche, par Pitt, par Necker, par Mirabeau, par le duc d'Orléans, par les Girondins, par Chaumette et par Danton, étaient dom Gerle, un médecin magnétiseur nommé Quesvremont, la marquise de Chastenois

et une veuve Godefroy. Il proposait de les envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Vadier n'avait pas osé parler de la lettre adressée à Robespierre. Peut-être espérait-il qu'il en serait fait mention dans la procédure.

Le discours et les passages contre les prêtres furent très-applaudis. Il n'y eut pas de discussion et le décret fut voté. Robespierre ne voulut pas qu'on donnât suite à cette affaire. Catherine Théot mourut en prison quelques semaines après et dom Gerle fut mis en liberté après le 9 thermidor.

Les Montagnards amis de Danton se voyaient menacés de plus près que les membres des comités, et manquaient de moyens de défense. Ils s'attendaient à être, sur un ordre donné sans consulter l'Assemblée, conduits en prison, puis au tribunal. Déjà ils ne passaient plus la nuit dans leur logement; après les séances, chacun d'eux rentrait dans un asile offert par des amis. Ils savaient que la puissance de Robespierre n'était réellement fondée que sur la faveur dont il jouissait aux Jacobins. A la Convention, il ne dominait que par la peur; il devait la majorité aux députés de la Plaine, qui le détestaient. Un des plus habiles parmi ceux qui prétendaient défendre leur tête, Fouché, essaya de braver Robespierre sur son terrain. Il avait réussi à se faire élire président de la société des Jacobins. Une députation de la société populaire de Nevers était vénue se plaindre des persécutions exercées contre les patriotes; ils protestaient de leur dévouement au gouvernement révolutionnaire, et annonçaient qu'ils allaient célébrer une fête à l'Être suprême.

Fouché leur répondit qu'ils ne devaient pas souffrir qu'on les opprimât, et il ajouta : « Vous préparez une fête à l'Être suprême. Vous ne faites en cela que suivre l'impulsion donnée par la nature. Dévouez-vous à la défense des patriotes, à l'anéantissement de leurs oppresseurs; exercez les vertus démocratiques. Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie. »

L'attaque était vive et directe. Robespierre expliqua comment Nevers était un foyer de la conspiration de Chaumette. Il rappela le voyage qu'il y avait fait : « Fouché était dans la Nièvre en même temps que lui, et personne ne peut mieux connaître les complots qu'il tramait alors. »

Fouché désavoua Chaumette et le traita d'exécrable assassin de la morale publique et particulière.

Robespierre répliqua : « Il ne s'agit pas de jeter aujourd'hui de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud; c'est avant sa mort qu'il fallait le combattre. Tel vomit aujourd'hui des imprécations contre Danton, qui naguère était son complice. Il y a des hommes qui paraissent tout de feu pour défendre le comité de salut public, et qui aiguisent contre lui des poignards. » — Puis il assura que le décret sur l'Être suprême avait été foulé aux pieds à Nevers; qu'on y avait méconnu la grandeur de cet événement, qui sauvait la république en la mettant sous la sauvegarde de la probité; on avait continué à y prêcher l'athéisme. Robespierre s'était animé; il parlait avec colère et indignation. La société des Jacobins s'associa à son ressentiment; les murmures éclatèrent contre le président. Plus tard, Fouché fut

exclu après un discours où Robespierre l'accabla des plus grossières injures, l'appelant vil et méprisable, et l'avertissant que les conspirateurs n'échapperaient pas à la surveillance du peuple. Un habitant de Lyon dénonça des faits graves à sa charge, et la société renvoya cette dénonciation au comité de salut public. Robespierre fit aussi exclure Dubois-Crancé.

Ces conventionnels, destinés au tribunal révolutionnaire, n'avaient plus d'autre moyen de salut que la résistance du comité de salut public aux volontés de Robespierre; il ne pouvait tenter aucun acte d'autorité en son propre nom, ni se présenter devant l'Assemblée autrement que comme organe du comité et de l'opinion de ses collègues. Des négociations furent entamées entre les Montagnards qui se savaient menacés et les membres des comités exposés aux mêmes dangers.

Peu après le 22 prairial, Robespierre avait cessé de paraître au comité de salut public; seulement il s'était réservé le bureau de la police générale. Saint-Just et lui en avaient pris l'attribution. Incapable d'endurer une contradiction, il n'exposait point son autorité à être tenue en échec, et s'isolait du comité.

On remarquait un changement dans son attitude, dans son langage et dans sa conduite. Son orgueilleuse infatuation le rendait absolu et irritable. Le désir vague et inquiet d'une domination despotique et sans partage, une préoccupation continuelle beaucoup moins des périls de sa position que des attentats contre sa personne : tels étaient les motifs évidents du trouble qu'il laissait apercevoir. Cette agitation d'esprit ne lui donnait pas le courage de décision qui lui avait tou-

jours manqué; autour de lui, quelques flatteurs, quelques hommes qui s'étaient donnés à lui avec exaltation le pressaient chaque jour de prendre une résolution et de ne plus tarder à agir. Payan, plus qu'aucun autre, insistait pour qu'il renouvelât encore une fois ce qui avait été fait contre les Girondins, puis contre Danton; il lui conseillait de faire un nouvel exposé de cette continuelle et interminable conspiration, qui avait pris tour à tour tous les masques et toutes les opinions. Il y aurait enveloppé les chefs du comité de sûreté générale et les ennemis qu'il avait sur la Montagne. D'autres, comme Lavalette, général chassé de l'armée du Nord, que Robespierre avait constamment défendu et protégé, lui proposaient un nouveau 31 mai. Ce qui restait de garde nationale était sous le commandement d'Henriot. On venait de former dans la plaine des Sablons un camp de jeunes hommes. Cet établissement, qu'on nommait l'école de Mars, était destiné à remplacer les écoles militaires de l'ancien régime[1]. « Elles convenaient peut-être au despotisme et au privilége; l'école de Mars ne formerait point des officiers, mais des soldats. » On lui avait donné pour commandant un gendarme nommé Labretèche, couvert de blessures à Jemmapes, et que la Convention avait alors récompensé et honoré; il était très-dévoué à Robespierre. On avait donc assez de moyens pour faire encore une journée contre la représentation nationale.

La commune était loin d'avoir la même puissance qu'au 10 août ou du temps de Chaumette. Son action sur la population de Paris était moindre, mais elle

[1] Rapport de Barère.

était composée d'hommes soumis à Robespierre et disposés à le servir avec zèle.

Les enthousiastes, à qui manquait la connaissance des difficultés et du réel de la situation, croyaient à la possibilité d'une manifestation populaire qui proclamerait comme dictateur le grand homme qu'ils adoraient. On lui avait même proposé de saisir l'occasion de la cérémonie du 20 prairial.

Cependant Robespierre ne pouvait pas ignorer les menées de ses ennemis, et croyait sans doute qu'après s'être concertés afin de pourvoir à leur défense, ils ne tarderaient pas à en venir à l'attaque. C'était surtout dans les comités qu'il avait besoin d'être secouru.

Aussitôt après la victoire de Fleurus, Saint-Just arriva à Paris pour en apporter la nouvelle. Il jugeait que la bataille qui allait être livrée dans la Convention avait une bien autre importance et devait le préoccuper davantage. Ce ne fut pas lui qui annonça à la tribune ce triomphe, auquel il avait la prétention d'avoir contribué. Il ne remit pas même de notes à Barère qui, comme d'ordinaire, était chargé de faire le rapport. Il n'aimait point qu'on fît retentir si haut la gloire des armées et le talent des généraux. « Il ne faut pas tant faire mousser les victoires, » disait-il à Barère.

Son retour redoubla les inquiétudes de la faction qui s'était formée contre Robespierre et qui procédait silencieusement avec une craintive prudence, prenant beaucoup les conseils de Fouché, ayant confiance dans sa sagacité d'observation. Saint-Just avait plus d'une fois donné à Robespierre la hardiesse qui lui manquait; d'ailleurs chacun le connaissait haineux et cruel. Avant son retour une liste de quelques députés, qui dans les départements avaient abusé de

leurs pouvoirs de commissaires et pris des mesures arbitraires ou excessives, avait déjà circulé dans la Convention, non pas comme une proposition formelle et directe, mais pour sonder les opinions. Tallien et Fouché étaient ceux dont Robespierre voulait surtout obtenir la mise en accusation. La liste n'était jamais produite avec certitude ; elle variait selon les représentants à qui elle était communiquée; on répétait les noms de Fréron, Barras, Dubois-Crancé, Cavaignac, Prieur de la Marne, Alquier.

Il n'y avait nulle intention de justice ni d'humanité dans une telle poursuite proposée par Robespierre. C'était lui qui recommandait le plus aux représentants en mission de se concerter avec les sociétés populaires. C'était la première et presque l'unique instruction qui leur était donnée. Comme ces sociétés correspondaient avec les Jacobins de Paris, elles étaient pour Robespierre, le peuple français. De sorte que les commissaires de la Convention agissaient sous l'inspiration et l'influence des hommes passionnés ou corrompus, des vils intrigants, des atroces brigands qui dominaient les clubs de province.

Carrier n'avait été rappelé qu'après des dissentiments et des querelles avec la société populaire. Jusqu'à ce moment, Robespierre avait été sourd à tout ce que lui écrivaient ou lui disaient, sur les horreurs de Nantes, d'autres représentants en mission; il leur répondait : « Carrier est un patriote; il fallait cela à Nantes[1]. »

Son jeune ami Julien, dans un de ces voyages

[1] Laignelot. — Séances de la Convention, 29 septembre et 23 novembre 1794.

d'observation dont il était chargé, avait remarqué avec indignation qu'à Bordeaux le représentant Isabeau usait de ménagements pour le négociantisme et l'aristocratie marchande. Il suivait en cela la tradition de son collègue Tallien qui, dans les derniers temps de son séjour à Bordeaux, avait changé de conduite et s'était montré humain et aussi modéré que cela était possible. La popularité et l'espèce de considération qu'il avait ainsi gagnées et dont Isabeau héritait, provoquaient surtout la vive irritation de Julien. Il la communiqua facilement à son patron et reçut de lui des instructions en ce sens et des pouvoirs. Bordeaux vit donc renaître un nouveau régime de terreur et rétablir les échafauds, au moment où une partie du public supposait que Robespierre songeait à les renverser.

A l'époque même où il prétendait faire justice de quelques-uns de ces proconsuls, deux représentants, encouragés pas son approbation, exerçaient les pouvoirs que leur avait confiés la Convention avec une ardeur sanguinaire qui donna à leur nom une célébrité égale à Carrier et à Collot d'Herbois.

Après le décret par lequel la Convention, sur le rapport de Saint-Just, avait réglé la police générale, Maignet, alors commissaire à Avignon, réclama contre l'article qui statuait que tous les conspirateurs seraient envoyés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Il écrivait à son ami Couthon que le nombre des arrestations qu'il avait déjà ordonnées dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône était de douze ou quinze mille. « Il faudrait une armée

pour les conduire; d'ailleurs il faut épouvanter, et le coup n'est effrayant qu'autant qu'il est porté sous les yeux de ceux qui ont vécu avec le coupable. »

La proposition d'établir à Orange une commission populaire, pour juger révolutionnairement les conspirateurs, fut admise par le comité de salut public. Ce fut avec Couthon et Payan, conséquemment avec Robespierre[1], que Maignet traita cette affaire; ils choisirent eux-mêmes les juges. Sans consulter la Convention, on dérogea à une loi récemment votée et une juridiction fut créée par mesure de police. Le comité de salut public, et Robespierre peut-être plus que nul autre, avaient constamment souhaité d'imposer quelque règle et quelque mesure à l'autorité des représentants en mission. C'était une chose impossible; les deux mots gouvernement et révolutionnaire se montraient incompatibles en toute occasion.

Payan était tenu au courant des travaux de la commission populaire et remettait les lettres à Robespierre : elles furent trouvées dans ses papiers. Tantôt on y lit : — « La sainte guillotine va tous les jours. — Déjà plus de trois cents révolutionnaires ont payé de leur tête les crimes qu'ils ont commis. Bientôt ils seront suivis d'un plus grand nombre. — La commission populaire marche bien; hier sur douze accusés neuf ont été condamnés à mort, deux à la déportation. Je croyais que, d'après la loi du 22 prairial, il n'y avait plus d'autre peine que la mort. »

Payan stimulait les juges. — « La sensibilité doit cesser. On répète aux juges de prendre garde de frapper l'innocence; moi je dis : Prenez garde de sauver

[1] Pièces trouvées chez Robespierre.

un coupable. N'aie de l'humanité que pour la patrie. Si tu n'as point la fermeté nécessaire pour punir les conspirateurs, la nature ne t'a pas destiné à être libre. »

Lorsque le plus intime confident de Robespierre donnait de telles instructions aux juges, il est à croire que sa résolution de passer à un système de modération et d'humanité n'était pas encore très-arrêtée.

Rovère, représentant du département de Vaucluse, et alors beaucoup plus montagnard que modéré, affligé toutefois des horreurs qui se commettaient dans son pays eut le courage (c'était alors du courage) de venir se plaindre des atrocités de Maignet. — « Nous en sommes fort contents, répondit Robespierre, il fait beaucoup guillotiner. »

La mission de Maignet devait être signalée par un acte plus éclatant. L'arbre de la liberté avait été coupé pendant la nuit dans la petite ville de Bédouin. Ce crime parut tellement énorme au représentant, qu'il ne trouvait pas de châtiment assez grand. Il commença par faire saisir quatre-vingts habitants, et soixante-trois furent exécutés. Un grand nombre de citoyens de la ville et des environs se réfugièrent dans les montagnes : il appela cette fuite une nouvelle Vendée. — « J'ai voulu, écrivit-il au comité de salut public, donner à la vengeance nationale un grand caractère; j'ai ordonné que la ville fût livrée aux flammes. Si vous trouviez cette nouvelle mesure trop rigoureuse, faites-moi connaître vos intentions et ne lisez point ma lettre à la Convention [1]. »

Le comité ne trouva point cette mesure trop rigou-

[1] Lettre manuscrite aux archives nationales.

reuse, et la Convention ne blâma point la conduite du représentant Maignet. La ville de Bédouin fut entièrement brûlée et détruite.

Joseph Lebon est un exemple du désordre que pouvaient porter dans une âme humaine les passions révolutionnaires; comme Carrier, comme Collot d'Herbois, comme quelques autres, il avait complétement perdu le sens moral. L'exaltation des opinions, la confusion des idées, le vertige donné par une position pour laquelle ils n'étaient point faits, des penchants vicieux affranchis de tout frein, la peur que leur inspiraient à la fois un gouvernement terrible et la pensée qu'il pourrait faire place à une formidable réaction : tels étaient les symptômes de la fièvre qui s'empara alors de plusieurs des représentants qu'employait le comité de salut public et qu'il ne voulait pas ou ne savait pas contenir ni même réprimander.

Cet homme était prêtre et avait mérité l'estime dans ses fonctions de curé. Il aima d'abord la Révolution; mais comme un modéré, et dans son humble position il se montra opposé aux excès. Devenu maire d'Arras, il chassa de la ville les émissaires de la commune de Paris qui venaient y provoquer l'imitation des massacres de septembre. Il entra à la Convention après le 31 mai. Une première mission lui fut confiée, et il s'en acquitta avec tant de modération et de mansuétude qu'il fut dénoncé, rappelé et fortement blâmé par le comité de salut public : on le traita de patriote pusillanime. Il promit sans doute de ne plus mériter de tels reproches. Bientôt après, il retourna dans le département du Pas-de-Calais : c'était son pays et aussi le pays de Robespierre. Saint-Just et Lebas,

se rendant à l'armée du Nord, passèrent quelques jours avec lui. Dès lors il devint comme un fou furieux. Il fit à la fois parade de cruauté, d'apostasie, de libertinage, au point de se vanter d'avoir parmi les commissaires de la Convention la première réputation de scélératesse. Il écrivait à Saint-Just : « Patience, ç'a ira d'une jolie manière. » Chaque jour, après son dîner, il se plaçait sur un balcon pour assister au supplice des condamnés. Il fit établir un orchestre près de l'échafaud ; il assistait aux jugements, et dictait aux jurés leurs déclarations ; il prêchait la loi agraire au club, le sabre à la main : « Sans-culottes, disait-il, c'est pour vous qu'on guillotine ! »

Pour continuer cette justice révolutionnaire, il réclama aussi contre le décret qui ne laissait plus subsister d'autre tribunal révolutionnaire qu'à Paris. Le comité de salut public ne lui fit pas attendre sa réponse. Au reçu de sa lettre, le tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirations fut maintenu.

Quelque complet que fût le silence imposé par l'universelle terreur, des amis de Robespierre essayèrent de lui faire arriver la vérité en écrivant à sa sœur : « Ce qu'on vous a dit de votre pays est vrai : depuis six semaines on a incarcéré environ trois mille personnes et on en a guillotiné cent cinquante. »

Les plaintes devinrent plus vives et furent même présentées par plusieurs membres de la Convention. Lebon fut mandé à Paris. Les explications qu'il donna parurent satisfaisantes au comité, et Barère en rendit compte :

« Des pétitions vous ont été présentées contre un représentant du peuple. Elles ont été suggérées par l'astucieuse aristocratie, à qui il fait une guerre ter-

rible. Le comité ne pouvait songer à l'improuver ou à l'inculper. L'homme qui terrasse les ennemis du peuple, fût-ce avec quelque excès de zèle, ne peut être inculpé devant vous.... Les motifs sont-ils purs? Le résultat est-il utile à la Révolution? Les plaintes ne sont-elles que les cris vindicatifs de l'aristocratie? C'est ce que le comité a dû examiner. Des formes un peu acerbes ont été érigées en accusation. N'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie d'avoir quelque acrimonie contre les ennemis du peuple? Il ne faut parler de la Révolution qu'avec respect, et des mœurs révolutionnaires qu'avec égard. La liberté est une vierge dont il est coupable de soulever le voile. »

Ce style élégant fut applaudi; la Convention passa à l'ordre du jour sur les pétitions qui portaient plainte contre Joseph Lebon.

Il recevait des encouragements plus formels : un de ses collègues, Duquesnoy, comme lui et comme Robespierre représentant du Pas-de-Calais, lui écrivait : « Courage! va toujours ferme; nous reviendrons, Saint-Just et moi, et ç'a ira bien plus roide. » — Des jurés désignés par la société populaire avaient pourtant acquitté quatre accusés. Lebon, mécontent, demanda des instructions. « Fais-moi mettre ces gredins-là dedans, ou je me brouille avec toi, répondait Duquesnoy. J'étais à dîner avec Robespierre quand il a reçu ta lettre. Va ton train, et ne t'inquiète pas; la guillotine doit marcher plus que jamais. » Un autre ami de Lebon lui écrivait : « Le comité de salut public a dit à Lebas qu'il espérait que nous irions tous les jours de mieux en mieux. Robespierre voudrait que chacun de nous formât à lui seul

un tribunal et empoignât une des villes de la frontière. La vertu et la probité sont plus que jamais à l'ordre du jour. »

Ni Robespierre ni Saint-Just n'avaient l'intention prochaine de faire cesser les pouvoirs de ces féroces commissaires, qui portaient dans les départements la même terreur où Paris était plongé et donnaient le spectacle quotidien des échafauds. Le comité de salut public avait dérogé pour Maignet et pour Lebon à l'article de la loi sur la police générale qui réservait toutes les condamnations pour le tribunal de Paris. Maintenant Robespierre voulait établir un tribunal révolutionnaire dans chacune des quatre grandes régions de la France. Couthon n'attendait que cette nouvelle mesure pour se rendre en Auvergne. Il y envoyait d'avance ses instructions, et annonçait son arrivée. En attendant, il prescrivait de n'envoyer aucun des suspects à Paris; il les gardait pour le tribunal qu'il viendrait établir.

Robespierre fit cette proposition dans une réunion des deux comités de salut public et de sûreté générale; il avait demandé cette conférence aussitôt après le retour de Saint-Just, soit pour tenter d'établir sa souveraine autorité, méconnue de jour en jour davantage, soit pour trouver des moyens de conciliation[1].

Le projet des quatre tribunaux révolutionnaires fut repoussé. Déjà la loi du 22 prairial avait révolté la Convention. La Plaine en voyait les sanguinaires conséquences; les Montagnards n'y trouvaient nulle

[1] Mémoires de Barère. — Laurent Lecointre à la Convention nationale. — Toulongeon.

garantie contre la haine de Robespierre et contre sa prétention de dictature. Lui donner de nouveaux instruments de terreur était une proposition inadmissible. Robespierre se retira fort irrité. Après son départ, Lebas et Saint-Just insistèrent sur la nécessité de réprimer avec force tous les ennemis du peuple.

« Le mal est à son comble, disait Saint-Just. Vous êtes dans la plus complète anarchie des pouvoirs et des volontés. La Convention inonde la France de lois inexécutées et souvent inexécutables. Les représentants près des armées disposent à leur gré de la fortune publique et de nos destinées militaires; les représentants en mission usurpent tous les pouvoirs et ramassent de l'or auquel ils substituent des assignats. Comment régulariser un tel désordre politique et législatif? Je le déclare, sur mon honneur et ma conscience, je ne vois qu'un moyen de salut : c'est la concentration des pouvoirs, c'est l'unité des mesures de gouvernement, c'est l'énergie attachée à des institutions politiques dont les anciens firent un si grand usage. Il faut rattacher le salut public à une destinée particulière.

« — Expliquez-vous? Où en voulez-vous venir? » disait-on de toutes parts.

Saint-Just répondit avec ce ton impérieux et flegmatique qui lui était propre. — « Eh bien, je m'explique. Il faut une puissance dictatoriale autre que celle des comités. Il faut un homme qui ait assez de génie, de force, de patriotisme et de générosité pour accepter la puissance publique. Il faut surtout un homme doué d'une longue habitude de la Révolution, de ses principes, de ses phases, de son action et de ses

agents; il faut enfin un homme qui ait en sa faveur l'opinion générale, la confiance du peuple, et qui soit un citoyen vertueux et inflexible autant qu'incorruptible. Cet homme, c'est Robespierre : lui seul peut sauver l'État. Je demande qu'il soit investi de la dictature, et que les comités en fassent dès demain la proposition à la Convention. »

Proposer une telle énormité, c'était méconnaître étrangement l'état de la Convention et de l'opinion publique; c'était surtout avoir peu réfléchi à l'esprit de la Révolution. L'homme qui en prenait l'initiative était mal choisi pour lui concilier les suffrages du comité. Saint-Just déplaisait à tous ceux qui avaient des rapports avec lui, hormis à quelques jeunes fanatiques sensibles à ses pédantesques déclamations. Son insolence présomptueuse, sa réelle incapacité, son absence de connaissances positives et pratiques ne lui laissaient aucun droit à prendre de si grands airs de supériorité. Il était en rupture ouverte avec quelques membres du comité, avec Carnot surtout; il l'avait déjà menacé de le dénoncer à la Convention en le traitant d'aristocrate.

Ainsi, dans cette conférence, le parti de Robespierre se réduisit à Saint-Just, Couthon, David et Lebas qui était dévoué, avec un sincère fanatisme, à Robespierre et à Saint-Just.

Un motif de plus déterminait l'accueil que recevait la dictature : Saint-Just et Robespierre n'avaient point parlé ouvertement de la proscription d'un certain nombre de députés, mais on croyait qu'ils n'y renonçaient pas. La liste était encore colportée, et chaque jour quelques noms nouveaux y étaient ajoutés; on avait parlé d'abord de dix-huit, puis de vingt-trois :

maintenant, c'était de trente. — S'il avait été question seulement des amis de Danton et des ennemis personnels de Robespierre, Tallien, Fouché, Fréron, Legendre, Bourdon de l'Oise, il n'eût pas été impossible d'obtenir le consentement du comité[1]. On marchanda pendant quelques jours; d'après un billet de Saint-Just qui fut produit plus tard, il semblait se contenter de trois. Couthon en demanda six, puis huit; mais la négociation fut rompue. Robespierre était sans doute plus exigeant et voulait envoyer à l'échafaud les principaux membres du comité de sûreté générale. C'était une complaisance qui ne pouvait être espérée. Billaud-Varennes nourrissait une secrète rivalité contre Robespierre et ne voulait point passer sous son jong, ni rester à sa merci; il se voyait menacé dans la personne de ses amis du comité de sûreté générale.

Repousser la dictature, refuser à Robespierre ses vengeances, c'était la déclaration de guerre. Le moment du combat ne pouvait être éloigné.

L'entourage intime de Robespierre s'empressa de plus en plus à lui proposer, à lui demander instamment de se décider et d'agir : on lui proposait des projets. Les récits contemporains, les documents écrits attribuent le rôle principal, parmi les conseillers du dictateur, au procureur de la commune, Payan, et le représentent comme le plus hardi et le plus capable. Depuis, on a voulu donner un grand rôle à Saint-Just; il devait sans doute aussi vouloir et presque exiger de son maître une forte et

[1] Mémoires de Villate. — Discussion sur l'accusation des membres du comité de salut public, par Laurent Lecointre.

prompte résolution; mais en arrivant, il le trouva découragé, ou appréciant tout le danger de la situation et les périls de l'entreprise. Quelques jours avant le dénoûment, une députation du département de l'Aisne, suscitée sans doute par Saint-Just, vint presser Robespierre d'agir contre ses ennemis; on lui parla de l'oppression où gémissaient les patriotes persécutés; car c'était le thème que Robespierre avait pris pour parler de sa propre situation; il leur répondit :

« Dans la situation où elle est, gangrenée par la corruption et hors d'état de s'y soustraire, la Convention ne peut plus sauver la république. Toutes deux périront. La proscription des patriotes est à l'ordre du jour. Pour moi, j'ai déjà un pied dans la tombe, dans peu de jours, j'y mettrai l'autre; le reste est entre les mains de la Providence. »

Cette apathique irrésolution affligeait Saint-Just et diminuait l'idée qu'il s'était faite de Robespierre ou les espérances qu'il avait placées sur son triomphe. La pensée put lui venir quelquefois qu'il était lui-même plus capable du premier rôle et saurait mieux atteindre le but. Ses avis et ses reproches n'étaient pas toujours patiemment écoutés. Robespierre était devenu de plus en plus intraitable à la contradiction; il s'aigrissait des conseils qu'il ne voulait pas suivre. Un jour qu'il s'emportait, son jeune disciple lui répondit : « Calme-toi; l'empire est au flegmatique. »

Le plan qui semblait le mieux calculé eût été de procéder comme on avait fait pour Danton; on eût arrêté pendant la nuit les représentants qu'on voulait proscrire, et le lendemain leur conspiration aurait été

dénoncée à l'Assemblée. Mais cette fois le comité n'aurait pas donné l'ordre, et probablement ne l'eût pas ratifié; de sorte qu'il aurait fallu appeler en aide les forces dont on pouvait disposer; c'est-à-dire la garde nationale et l'école de Mars; quant à l'insurrection populaire, il n'était guère possible d'y compter. Le temps n'était plus où la commune avait une populace à ses ordres. Les successeurs d'Hébert et de Chaumette étaient plus soumis et plus dévoués à Robespierre, mais n'avaient pas la même action sur les bandes de l'émeute. Beaucoup de chefs et de meneurs étaient montés sur l'échafaud avec les Cordeliers. La populace parisienne était abattue; elle était mécontente de la disette et de la difficulté d'avoir du pain; elle apprenait tristement ce que la ruine du commerce fait perdre de bien-être. Le spectacle journalier des supplices, ce sang qu'elle voyait sans cesse, commençaient à l'émouvoir de pitié et presque d'indignation.

Ainsi l'on peut concevoir comment Robespierre doutait du succès que lui promettaient ses fidèles; mais sa perte était plus certaine encore s'il ne faisait rien pour la prévenir.

Il avait cessé de paraître au comité et à la Convention, mais il était assidu aux Jacobins. Là était l'instrument de sa puissance; mais il en avait usé avec tant de tyrannie et de méfiance, il l'avait tellement employé à satisfaire ses haines, qu'il avait diminué l'autorité et l'énergie de cette formidable société : elle était amoindrie.

Il y parla plusieurs fois : il épanchait sa tristesse et ses craintes; il déplorait les dangers qui mena-

çaient la république ; il se plaignait des conspirations, des calomnies qui le poursuivaient, des intrigues ourdies contre lui, de l'audace des factions qui faisaient trembler l'innocence. Les triomphes des armées françaises, les victoires qui se succédaient chaque jour, les frontières délivrées, le territoire de l'ennemi envahi de toutes parts, cette gloire de la France ne lui donnaient ni consolation, ni espérance. « La prospérité d'un État, disait-il, tient moins aux succès extérieurs qu'à l'heureuse situation de l'intérieur. »

Loin de laisser entrevoir quelque adoucissement au régime de terreur, il renouvelait ses accusations habituelles contre la faction des indulgents. « On s'efforce de jeter sur nous un vernis d'injustice et de cruauté ; ce sont les indulgents qui sont des anthropophages ; leur humanité consiste à parer les coups portés aux ennemis de l'humanité. » — Il prenait la défense du tribunal révolutionnaire et protestait contre les attaques auxquelles la loi du 22 prairial était en butte. Ce que les journaux anglais disaient de lui, l'appelant l'assassin des honnêtes gens, était pour lui un sujet d'affliction. « Les tyrans attaquent un patriote isolé, qui n'a pour lui que son courage et sa vertu. »

Il ne parlait de sa position à l'Assemblée qu'avec précaution et en termes enveloppés. « Défendez la cause de la justice : et vous ne pourrez dire une parole sans être appelé tyran et despote. Nous ne pouvons invoquer l'opinion publique sans être désigné comme un dictateur. » — « La vérité est mon seul asile ; je ne veux ni partisans, ni éloges : ma défense est dans ma conscience.

« Quand les circonstances se développeront, je

m'expliquerai plus au long. Aujourd'hui, j'en dis assez pour ceux qui sentent. »

Il était applaudi; on lui criait : « La France est avec toi. » Toutefois, on pouvait apercevoir, au fond, combien l'élan et le courage étaient amortis. Robespierre le jeune, qui était revenu de sa mission près l'armée d'Italie pour partager le sort heureux ou funeste de son frère, remarquait avec douleur « le silence et la torpeur où la société des Jacobins était plongée. Les patriotes sont tourmentés et les Jacobins ne prennent pas leur défense! Le mal est à son comble, puisque leur énergie est comprimée. » — « On a employé les plus basses flatteries pour me séparer de mon frère; on m'a dit que je valais mieux que lui. » — « Tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, je n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau que lui. » Il demandait que l'opinion publique se prononçât dans toute son énergie.

Couthon cherchait aussi à réveiller le zèle assoupi des Jacobins. « Tous les patriotes sont frères et amis. Pour moi, je veux partager les poignards dirigés contre Robespierre. Si un homme propose de sévir contre les traîtres, il est maintenant traité d'homme sanguinaire. Ne faut-il pas cependant qu'il poursuive les deux factions avec tant de courage et de persévérance, qu'aucun coupable ne reste impuni, afin que tout innocent jouisse du calme de la vertu? »

Couthon montra jusqu'au dernier moment un dévouement docile à Robespierre; il était l'interprète fidèle de ses pensées; il attestait combien son chef était loin de chercher un appui dans les opinions modérées et parmi les partisans de la justice et de l'humanité. Renoncer à ses vengeances et aux mé-

fiantes inquiétudes qui le préoccupaient sans cesse, eût été abdiquer tout son caractère et changer d'âme.

Robespierre fit encore un autre long discours aux Jacobins, plus vague et plus vide que le premier. Il avait trouvé une phrase qui revenait à tout propos et qui servait de mot d'ordre à ses partisans : « De tous les décrets qui ont sauvé la république, le plus sublime, le seul qui l'ait arrachée à la corruption et qui ait affranchi les peuples de la tyrannie, c'est celui qui met la vertu à l'ordre du jour. Si ce décret était exécuté, la liberté serait parfaitement établie. » Après avoir parlé des hommes qui n'ont de la vertu que le masque, des deux factions d'Hébert et des modérés, et des monstres qui dévouaient à l'opprobre et aux tourments le citoyen austère et probe, il disait : « Il n'y a qu'un seul remède à tant de maux, c'est l'exécution des lois de la nature.... Si l'on continue à se disputer les honneurs, la réputation et les richesses, il ne résultera de la lutte que des tyrans et des esclaves. Après cinquante ans d'agitations, de troubles et de carnage, le résultat sera l'établissement d'un despote. »

Il demandait la ruine des ennemis de la liberté afin de pouvoir fonder les institutions sages qu'il promettait toujours, sans y attacher aucune idée précise. Il parlait de son ardent courage à dénoncer les conspirateurs, « non que leur vie ou leur mort lui importât beaucoup, pourvu que le peuple et la Convention fussent éclairés. » — « Je voudrais éteindre la nouvelle torche de discorde qu'on allume dans la Convention. On cherche à persuader à chaque membre que le comité de salut public l'a proscrit; on veut prévenir l'Assemblée contre le tribunal révolutionnaire, et reproduire le système de Danton.

« Le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis ; des factions le contrarient. Le gouvernement révolutionnaire a deux objets : protéger le patriotisme, anéantir l'aristocratie. » — « Il ne faut pas que chacun puisse se dire : « Si l'aristocratie triomphe aujourd'hui, je suis perdu. » — « Je cherche à empêcher qu'il ne se forme deux partis dans la Convention; j'invite tous ses membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. »

Toujours conforme à lui-même, Robespierre terminait ses invitations à la concorde par une menace adressée à ses ennemis; c'étaient les seules paroles de ses discours qui avaient un sens positif.

Évidemment, le moment critique approchait. Les deux partis allaient se heurter. Tant que les trois hommes du comité, Robespierre, Couthon, Saint-Just, ne semblaient point décidés à l'attaque, les conventionnels menacés restaient incertains, sans projet arrêté et néanmoins de plus en plus effrayés, les Montagnards surtout; ils ne pouvaient prendre encore nulle assurance sur une coalition avec la majorité du comité de salut public. Billaud-Varennes seul était irréconciliable avec Robespierre, mais il hésitait à contracter une alliance qui devait changer la direction du gouvernement et le détourner de la voie révolutionnaire[1]. D'autres espéraient toujours une transaction, en sacrifiant quelques têtes.

[1] Mémoires de Villatte. — Laurent Lecointre : dénonciation des membres du comité de salut public.

Enfin, lorsque le danger fut proche, lorsqu'on eut lieu de penser que l'ennemi commun avait pris une résolution, l'accord fut conclu entre les Montagnards, Billaud, Collot, Barère et leurs amis du comité de sûreté générale. Mais cette alliance eût été vaine sans l'espoir d'obtenir la majorité; elle dépendait de la Plaine, de ces représentants muets depuis le 31 mai, ne manifestant aucune opinion, préoccupés seulement de sauver leur tête que Robespierre, par un accord tacite, garantissait afin d'avoir leur vote. Il était habitué à y compter, sans entretenir aucun rapport avec eux, sans jamais proposer nulle mesure, ni prononcer une parole qui fût conforme au fond de leurs pensées. Depuis qu'il pouvait se croire en péril, tous ses soins avaient été appliqués à conserver sa popularité jacobine et révolutionnaire. Ainsi, la sécurité qu'il avait donnée à la Plaine était devenue plus précaire et plus chanceuse.

Entre leurs mains se trouvait le sort de la Convention et de la France. Après plus d'une année passée dans une honteuse oppression, c'était à eux, faibles et tremblants, qu'il fallait s'adresser pour obtenir la victoire, pour avoir une espérance de salut.

Aussi, Billaud-Varennes traitant avec les Montagnards, leur dit d'abord : « Pouvez-vous répondre de la Plaine? » Une négociation avait été ouverte; Boissy d'Anglas et Durand Maillane étaient alors les représentants les plus considérés de cette fraction de l'Assemblée. Ce fut à eux qu'on s'adressa. Avant de s'engager dans une si périlleuse partie, ils se tinrent d'abord sur la réserve; les négociateurs leur représentaient que, refuser leur concours, c'était se rendre responsables des assassinats juridiques commandés

chaque jour par Robespierre au tribunal révolutionnaire; que la protection politique qui jusqu'alors leur avait été accordée était passagère et aurait un terme prochain. Ce fut seulement après avoir trois fois renouvelé leurs instances que les Montagnards obtinrent pour réponse : « Oui, si vous êtes les plus forts. Non, si vous êtes les plus faibles. »

Dans les circonstances données, ils croyaient faire preuve de courage ou même de témérité. La vraie signification de ces paroles était que les gens de la Plaine voulaient leurs sûretés et se déclareraient contre Robespierre, seulement si les Montagnards et les membres des comités engageaient l'attaque de manière à ne pouvoir plus reculer, ni transiger.

Cette réponse fut donnée le 7 thermidor au soir. Il était temps : Robespierre s'était décidé, non pas à agir, mais à parler. Il voulut engager l'affaire par un discours. La tribune était son champ de bataille; il comptait sur l'autorité de sa parole, sur l'impression qu'il produirait. Depuis qu'il régnait, on l'avait toujours écouté avec respect et soumission; il avait été enivré d'encens.

On savait que Robespierre, depuis longtemps absent de la Convention, devait parler; dans la situation, son discours aurait nécessairement une extrême gravité. Les personnes bien informées avaient appris que la lutte allait commencer et que tout était préparé pour agir contre la Convention, si elle ne cédait pas aux volontés qui allaient lui être signifiées. Dès le matin les tribunes publiques étaient occupées par une foule pressée. Le discours de Robespierre était écrit avec soin et talent. Il était aussi habile que peut l'être

une série de mensonges qui n'imposent à personne et qui agissent sur les esprits vulgaires et prévenus, seulement lorsqu'il n'est point permis de répondre.

« Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs, je viens vous dire des vérités utiles; je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie; mais je veux, s'il est possible, étouffer les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même. » Après cet exorde il commença un résumé et un tableau de la Révolution où il indiquait la marche générale sans s'arrêter aux faits. C'était sa manière accoutumée, moins banale et mieux caractérisée : des expressions frappantes, des passages brillants s'y faisaient remarquer, sinon par la justesse, du moins par l'effet.

« Les révolutions qui jusqu'à nous ont changé la face des empires, n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul au pouvoir de plusieurs. La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité.

« La république, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté, s'est glissée entre les factions. » De là suivait l'histoire de ces factions, de leurs complots, de leur hypocrisie qui s'était masquée de patriotisme et de républicanisme. Maintenant c'était contre lui que les tyrans et les amis de la liberté dirigeaient leurs persécutions.

« J'ai besoin d'épancher mon cœur. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation. Un soin

plus pressant m'occupe, je ne me charge pas des devoirs d'autrui.

« A qui devons-nous être redoutables ou des ennemis ou des amis de la république? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre ou aux gens de bien et aux patriotes? »

Alors il s'étendait longuement sur la justice qui, grâce à lui, avait été faite des hommes immoraux, sanguinaires, athées, audacieux dans le crime. Hébert, Chaumette, Romain, Chabot, Danton, Fabre. — « Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Peut-on nous accuser d'injustice et de tyrannie, pour avoir dénoncé ces monstres? Non, nous n'avons pas été trop sévères. » Et alors il leur imputait la persécution des citoyens paisibles, l'incarcération des suspects et la Révolution rendue redoutable au peuple même. — Il se plaignait des listes odieuses où l'on désignait pour victimes plusieurs membres de la Convention et qu'on lui imputait. « Quels faits justifient l'horrible idée qu'on veut donner de nous? Est-ce la mémoire d'Hébert et de Danton qu'on veut venger? Qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés, la justice qui les a frappés, le peuple qui a applaudi à leur châtiment. Par quelle fatalité cette accusation a-t-elle été transportée sur la tête d'un seul membre de la Convention. Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on aime et de ce qu'on révère, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. »

Il se vantait, et en cela il disait vrai, d'avoir sauvé les soixante-treize députés détenus et d'avoir protégé la Plaine et le Marais. « Tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la

confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, les bons et les mauvais citoyens.

« Le mot dictature a des effets magiques; il flétrit la liberté; il avilit le gouvernement; il détruit la république; il dégrade les institutions révolutionnaires qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme; il dirige sur lui toutes les haines et tous les poignards de l'aristocratie.

« Qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré; qu'un citoyen français puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer; qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne peut paraître vraisemblable qu'aux êtres pervers qui n'ont pas le droit de croire à la vertu.

« Prétendez-vous que la vérité soit sans force dans la bouche d'un représentant du peuple français? La vérité sans doute a sa puissance; elle a sa colère, son despotisme. Mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple qui la sent et qui l'aime. Il y a deux puissances sur la terre : la raison et la tyrannie. Où l'une domine, l'autre est bannie.

« Vous servez les conspirateurs, vous qui toujours, en deçà ou au delà de la vérité, prêchez tour à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la fureur des faux démocrates. Vous les servez, vous, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice. »

Il revenait toujours sur le grand service qu'il avait rendu en accusant le système des Hébert et des Fabre d'Églantine. « Les affaires publiques reprennent, disait-il, la même marche perfide et alarmante. On plonge les patriotes dans les cachots et on favorise

l'aristocratie. C'est là ce qu'on appelle indulgence et humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué? Non, ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice; c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime. Sans le gouvernement révolutionnaire, la république ne peut s'établir et les factions l'étoufferont. La cause de ces funestes effets c'est l'excessive perversité des agents subalternes d'un de vos comités. Il est dans ce comité des hommes dont on doit respecter et chérir les vertus civiques. C'est une raison de plus pour détruire un abus commis à leur insu. Les armes de la liberté ne peuvent être touchées que par des mains pures. »

— « En développant cette accusation de dictature, on s'est attaché à me charger de toutes les iniquités, de tous les torts de la fortune, des rigueurs commandées par le salut de la patrie. On disait aux nobles : « C'est lui seul qui vous proscrit. — Aux patriotes, il veut sauver les nobles. — Aux prêtres, c'est lui qui vous persécute. — Aux fanatiques, c'est lui qui détruit la religion. » Dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits, on disait : « Voilà de malheureux condamnés, qui en est la cause? Robespierre. » On s'attachait à prouver que le tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons.

« Les auteurs de ce plan de calomnie sont d'abord le duc d'York et M. Pitt. Qui ensuite? Je n'ose les nommer en ce moment et en ce lieu. Mais parmi les auteurs de cette trame sont les agents de ce système de corruption, les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base. »

Robespierre rappelait alors le mécontentement et les murmures qu'avaient excités la proclamation et la fête de l'Être suprême. Il croyait avoir satisfait le sentiment religieux inséparable de l'âme humaine et avoir apaisé « la sourde indignation qui fermentait dans tous les cœurs offensés de tant d'outrages adressés à la morale et à la conscience publique. » — « Une éruption terrible, inévitable, bouillonnait, disait-il, dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes et de grands scélérats jouaient stupidement sur sa cime. »

Aussi se complaisait-il dans une peinture poétique et sentimentale de cette fête du 20 prairial : « Elle avait laissé sur la France une impression de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté; qui aurait cru à ce moment que le crime existait encore sur la terre? » Robespierre oubliait-il donc que dès le lendemain il avait imposé à la Convention asservie la sanglante loi qui redoublait l'activité du tribunal révolutionnaire? Il ne pensait qu'à son vain triomphe, à son succès théâtral.

« Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique, des hommes aient répondu aux acclamations du peuple par des signes de fureur? Croirait-on que le président de la Convention nationale a été insulté par eux? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis. »

Dans le manuscrit de ce discours on lisait : — « A considérer la nature de leur colère, on eût cru voir les Pygmées renouveler la conspiration des Titans. » Mais Robespierre avait sans doute craint l'effet de ce transport de vanité; la phrase était raturée.

Il attachait à cette origine la conspiration qu'il dénonçait et qu'il voulait poursuivre.

« On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction ; on devait détruire le tribunal révolutionnaire, appeler à soi l'aristocratie, présenter aux ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs comme les auteurs des maux passés. Les conjurés, après le succès, se proposaient de contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses. Ce mot renferme toute la conspiration. » — Puis revenait, comme un refrain de haine, le souvenir de Danton et de Camille Desmoulins. Sans prononcer aucun nom, mais en les désignant clairement, la conspiration était attribuée à leurs amis qui voulaient maintenant les venger après les avoir reniés.

Toujours uniquement occupé de lui-même, il faisait remarquer comment depuis six semaines il s'était retiré du comité. Et sans doute on ne pouvait lui imputer la dictature depuis qu'il était étranger au gouvernement. « Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration de la république? dans celles de la coalition qui me poursuit. Les amis des principes sont sans influence. Ce n'est pas assez d'avoir éloigné un surveillant incommode ; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante; ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher, avec la vie, le droit de défendre le peuple. Oh ! je la leur abandonnerai sans regret; j'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie voudrait survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement, où la justice est un mensonge, où les plus

viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent, dans les cœurs, la place des intérêts sacrés de l'humanité? En voyant la multitude de vices que le torrent de la Révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers.. J'ai vu, dans l'histoire, les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie. Mais leurs oppresseurs sont morts aussi. Les bons et les méchants disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Non, Chaumette, la mort n'est point un sommeil éternel. Effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacriléges, qui décourage l'innocence opprimée et qui insulte à la mort; gravez-y : « La mort est le commencement de l'immortalité. »

« J'ai promis de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple : je vais le publier dès ce moment : avec l'indépendance de la situation où je me suis placé, je leur lègue la vérité terrible et la mort.

« Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur de caractère qui vous conviennent. Les dépositaires de votre confiance vous doivent en hommage, non point de vaines flagorneries et des récits flatteurs, mais la vérité et le respect des principes. On vous dit que tout est bien dans la république ; je le nie. Ceux qui vous disent que la fondation de la république est une entreprise facile vous trompent. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage? S'est-on seulement occupé de ce grand objet? Que dis-je ? on voulait proscrire ceux qui les avaient préparées. Dans quatre jours, dit-on, les injustices

seront réparées. Pourquoi sont-elles commises impunément depuis quatre mois? Dans quatre jours les auteurs de nos maux seront-ils donc chassés ou corrigés? — On nous parle beaucoup de nos victoires avec une légèreté académique, qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros, ni sang, ni travaux. Racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer la paix? Surveillez la victoire. Je vous avertis que votre décret contre les prisonniers anglais a été constamment violé. Les comédies philanthropiques de Dumouriez sont répétées aujourd'hui. Nos ennemis se retirent nous laissant à nos discordes intestines. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est partagée, les généraux fidèles sont persécutés.

« Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. » Une censure injurieuse de l'administration des finances était produite en preuve de cette assertion générale. Quelques mots plus que sévères étaient adressés à la conduite des relations extérieures.

« Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention. Qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier. Il faut rendre la sécurité au peuple, non pas à ses ennemis. Il ne s'agit pas d'entraver la justice du peuple par des formes. La loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, puisque le caractère

des conspirateurs est la dissimulation et l'hypocrisie; il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les apparences. La garantie sera dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection qu'il accorde aux patriotes, dans son énergie contre les aristocrates.

« La majorité est paralysée; l'intrigue et l'étranger triomphent. On conspire, on cherche à endormir l'opinion publique, on calomnie le peuple de Paris; on a éloigné des compagnies de canonniers; on cherche à s'emparer de tout. »

Après tant de généralités vagues, après tant d'accusations impersonnelles, Robespierre s'animait et en venait aux noms propres :

« Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? des Brissotins, des Feuillants, des aristocrates et des fripons reconnus : ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel, les compagnons et les successeurs de Chabot et de Fabre. — La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique; les conspirateurs nous ont précipités, malgré nous, dans des mesures violentes que leurs crimes rendaient nécessaires, qui auraient produit la plus affreuse disette, sans le concours de quelques événements inattendus. »

Après ce tableau de l'administration intérieure de la république et des effets réels du gouvernement révolutionnaire, Robespierre en revenait aux discordes intestines de la Convention, et les attribuant aux conspirateurs : « A force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels on fera intervenir l'aristocratie et tous ses complices; on égorgera tous les patriotes et on rétablira la tyrannie. »

Il insistait de nouveau sur une de ses principales

inquiétudes; sa prophétie, qui ne prouve pas une perspicacité particulière, puisqu'elle a été de tout temps un lieu commun de la politique et de l'histoire, est curieuse par la précision des termes. — « La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la république.... Laissez flotter un moment les rênes de la Révolution, vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et un chef de factieux renverser la représentation nationale avilie. »

Une autre catégorie de conspirateurs n'avait pas encore pris place dans cette vaste accusation. Il fallait parler des représentants en mission, afin d'atteindre Fréron, Tallien, Fouché et quelques autres. « N'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération. Les départements où ces crimes se commettent les ignorent-ils, parce que nous les oublions? Pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Voulons-nous partager tant d'infamie et nous associer aux oppresseurs du peuple? Une faction pourra bien pardonner à une autre faction; mais bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant. »

C'était encore une prophétie : celle-là était à la veille de son accomplissement.

« Les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, sous peine d'être appelés dictateurs. Souscrirons-nous à cette loi? Non. Qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et non par celle de la vertu.

« Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on

objecter à celui qui veut dire la vérité et qui consent à mourir pour elle? — Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition qui intrigue au sein même de la Convention; qu'elle a des complices dans le comité de sûreté générale; que les ennemis de la république ont opposé ce comité au comité de salut public et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot.

« Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres; épurer le comité de sûreté générale et le subordonner au comité de salut public; épurer le comité de salut public lui-même, constituer l'autorité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention, qui en est le centre et le juge; écraser ainsi toutes les factions sous le poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté.

« Je suis fait pour combattre le crime, et non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie. Les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera. »

Rapporter tant de passages de cette longue harangue, en indiquer la marche et la couleur, lorsque l'action dramatique est déjà commencée, ce n'est point interrompre le récit, c'est le compléter; c'est surtout faire connaître le personnage historique dont le rôle va tragiquement finir.

On a dit que ce procès n'était pas encore jugé; il faut du moins l'instruire. Robespierre ne s'est point révélé à la postérité par ses actions; les événements qui l'élevèrent ne résultèrent pas de projets arrêtés d'a-

vance, de décisions prises au moment critique. On ne sait, on ne devine même rien des plans de gouvernement, de constitution, d'ordre social qu'il réservait peut-être pour l'époque, toujours ajournée, où il ne serait plus resté devant lui, ni un rival, ni un opposant, ni un mécontent. Rien de positif, rien de formel ne pouvait être aperçu dans les nuages de sa rhétorique; c'étaient toujours de vagues peintures et des paroles retentissantes. On cite à peine quelques mots familiers, quelques fragments de conversation; il était réservé, secret, silencieux. Sa vie politique se passa à la tribune; on doit le chercher dans ses discours. Peut-être était-il de ceux qui, à force de déclamation et dans la préoccupation continuelle de produire de l'effet par les paroles, ont égaré leur esprit dans une sphère éloignée de tout ce qui est réel, sensé, possible; dont la conduite est déterminée par ce qu'ils ont dit pour gagner des applaudissements et produire de vives impressions.

Son gouvernement à venir, ce règne de la justice, de l'ordre et de l'humanité qu'il laissait parfois entrevoir, devait, dans son imagination, après une dernière et immense extermination, être fondé sur la complète et muette obéissance de la représentation nationale réduite, sans doute par l'échafaud, à un petit nombre. Comme il parlait à l'architecte des réparations à faire à la salle et des plans proposés, il lui avait dit que trois cents places suffiraient à l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit des idées qui pouvaient le traverser, le discours qu'il prononça le 8 thermidor est le seul document qui pourrait indiquer quelles volontés, quels projets, quelles intentions il avait lorsqu'il engagea le combat où il allait périr. Ce fut,

comme il le dit, son testament. On y peut reconnaître si la France et l'humanité ont beaucoup perdu à ce que Robespierre ait été arrêté dans sa carrière politique, et s'il avait réellement les grands et nobles desseins qui lui ont été attribués.

On ne saurait les y démêler mieux que dans aucun autre de ses discours. Aucun orateur ne s'est autant répété, aucun homme politique n'a été plus obstiné dans ses idées. Ce qui paraît avec le plus d'évidence, c'est la haine de ses ennemis morts ou vivants, un orgueil qui va jusqu'à l'adoration de lui-même, et l'emploi invariable du despotisme révolutionnaire pour établir la liberté. Il ne renonce à rien. Il lui faut le gouvernement révolutionnaire, le tribunal révolutionnaire, la loi du 22 prairial, une justice protégeant les patriotes et impitoyable pour les aristocrates; il a plus que jamais la crainte des victoires de l'armée et la méfiance des généraux. Il veut la proscription de tous ses ennemis; il ne transige sur aucune des têtes qu'il a demandées : les amis de Danton, le comité de sûreté générale, le comité de salut public et même les commisssaires de la Convention, dont il dépeignait le proconsulat sous les plus noires couleurs; tandis que, dans le moment même, Joseph Lebon se plaçait sous son patronage et recevait les inspirations de Saint-Just; tandis que Maignet, l'incendiaire de Bedouin, était encouragé par la protection de Couthon.

Une autre instruction peut être recueillie dans ce discours. Robespierre exposait sans ménagement l'état intérieur de la république; non-seulement il l'imputait à ses adversaires, mais il le reconnaissait comme une suite nécessaire de la Révolution et de l'établissement d'un gouvernement nouveau sur une société qu'il faut

régénérer. Il avouait le désordre de l'administration, l'immoralité de ses agents, la misère du pays, les souffrances de la disette; il ne dissimulait pas la situation politique non plus que le mécontentement universel qu'il appelait une conspiration et un travail contre-révolutionnaire. Il apportait encore, en preuve de l'instabilité de l'édifice républicain, la discorde sans cesse renaissante parmi les représentants de la nation, et toute l'histoire de la Convention; il n'y avait pas eu un moment où le principal intérêt des uns n'eût pas été d'envoyer les autres à l'échafaud. Tel était l'aspect que présentait la république aux derniers regards de celui qui se flattait d'en être le fondateur.

La lecture du discours de Robespierre dura plus de deux heures. Il fut écouté avec le silence ou plutôt la stupeur, qui était devenue l'état habituel de la Convention. Il ne produisit aucun effet[1]. Chacun cherchait à comprendre le vrai sens de tant de phrases obscures; les uns croyaient y démêler sinon des promesses, du moins des vues de modération, d'ordre, de conciliation générale et d'indulgence; mais d'autres y voyaient beaucoup plus clairement des accusations indirectes, des menaces, une dénonciation des comités de gouvernements et la demande d'une proscription nouvelle.

Lorsqu'il descendit de la tribune, il fut applaudi; pas un murmure ne s'éleva. Lecointre de Versailles, un de ceux qui, pour se sauver, voulaient perdre Robespierre, proposa l'impression.

Bourdon de l'Oise s'y opposa. — « Ce discours

[1] Mémoires de Levasseur.

contient des matières assez graves pour être examinées. Il peut y avoir des erreurs comme des vérités. Il est de la prudence de la Convention de le renvoyer à l'examen des comités. »

Barère parla dans le sens opposé. Sans louer ni approuver le discours, il dit que la publicité était d'autant plus nécessaire que beaucoup d'assertions pourraient être attaquées et discutées devant la Convention.

Motivée ainsi, l'impression ne prouvait point l'assentiment de l'Assemblée. Couthon demanda l'envoi du discours à toutes les communes de la république.

La Convention adopta l'impression et la distribution du discours de Robespierre. Le courage ne pouvait renaître dans cette assemblée, écrasée par une longue habitude de lâcheté.

Un des futurs proscrits, Vadier, demanda la parole.

Robespierre avait dit, et avec raison, que le rapport sur Catherine Théot avait été une protestation de l'athéisme contre le décret qui avait proclamé l'Être suprême.

« J'ai entendu avec doulenr, disait Vadier, cette conspiration traitée comme une farce ridicule de mysticité.

— « Je n'ai pas dit cela ! » s'écria Robespierre.

La glace était rompue : Robespierre était attaqué. Cambon éleva la voix. — « Je demande aussi la parole ; avant d'être déshonoré, je parlerai à la France. »

Collot d'Herbois présidait ; il maintint la parole à Vadier qui continua sa réponse à Robespierre. Il lui

disait dans son langage : « Je parlerai avec le calme qui convient à la vertu. » — Il insista sur l'importance de la conspiration et annonça que le comité de sûreté générale y comprendrait un très-grand nombre d'accusés. — Il entreprit la justification du comité, en insistant sur la vigilance et l'énergie avec lesquelles les aristocrates étaient poursuivis. Évidemment il cherchait à rejeter sur Robespierre l'accusation d'indulgence et niait qu'il y eût mésintelligence entre les deux comités.

Cambon était directement offensé. Robespierre avait prononcé son nom en l'accompagnant d'épithètes injurieuses. Il parla avec vivacité, et justifia en peu de mots quelques décrets, où certes, s'il avait manqué de foi aux créanciers de l'État, il s'était conformé à tout ce qui se faisait depuis un an. — « Si j'avais voulu servir des intrigues, dit-il, il m'aurait été facile d'exciter des mécontentements utiles au parti que j'aurais embrassé ; mais dévoué à mon pays, je n'ai connu que mon devoir, je n'ai servi que la liberté. J'ai méprisé toutes les attaques ; j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de l'Assemblée ; cet homme, c'est celui qui vient de faire ce discours ; c'est Robespierre. Ainsi jugez. »

Le grand mot était dit ; les sentiments comprimés par la peur faisaient explosion.

Robespierre se troubla ; sa défense fut timide. — « S'il est quelque chose qui ne soit pas en mon pouvoir, c'est de paralyser la Convention et surtout en fait de finances dont je ne me suis jamais mêlé. J'ai cru, par des considérations générales, apercevoir que les idées de Cambon n'étaient pas aussi

favorables qu'il le pense au succès de la Révolution. J'ai dit mon opinion; je ne crois pas que ce soit un crime. »

Chacun prenait courage. Fréron, le premier, osa agrandir la question. « Voici le moment de ressusciter la liberté des opinions. Je demande que la Convention rapporte le décret qui accorde aux comités le droit de faire arrêter les représentants du peuple. Qui peut parler librement, quand il craint d'être arrêté? »

Billaud voulait bien détruire Robespierre; mais il n'entendait pas ressusciter la liberté : « Si cette proposition est adoptée, dit-il, la Convention déclarera son avilissement. Celui que la crainte empêche de dire son avis n'est pas digne d'être représentant du peuple. Oui, le jour de dire la vérité est arrivé. Plus le discours de Robespierre inculpe, plus la Convention doit l'examiner scrupuleusement avant de l'envoyer aux communes. Les comités mettront leur conduite en évidence. Robespierre nous reproche d'avoir éloigné de Paris des canons et des canonniers. Si, depuis quatre décades, il n'eût pas abandonné le comité, il saurait.... — Je n'attaque point le comité en masse, interrompit Robespierre. Pour éviter les discussions, je demande à la Convention la liberté de dire mon opinion. »

Un grand nombre de représentants se levèrent, disant : « Nous le demandons tous. »

Billaud continua, après quelques explications sur les canonniers : « Robespierre a raison, dit-il, il faut arracher le masque sur quelque visage qu'il se trouve. S'il est vrai que nous ne jouissions pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de

trône à un ambitieux que de devenir par mon silence complice de ses forfaits. »

Panis reprocha à Robespierre son despotisme sur les Jacobins. Il raconta ouvertement ce que chacun savait. Il parla des listes de proscription qui circulaient; son nom y était porté; on lui avait affirmé que lui, Panis, serait de la première fournée, ainsi que Fouché. « Je demande que Robespierre s'explique. » Il fut applaudi.

« Mon opinion est indépendante, répliqua Robespierre, on ne tirera point de moi une rétractation qui n'est point dans mon cœur. En jetant mon bouclier, je me présente à découvert à mes ennemis. Je n'ai flatté personne; je n'ai calomnié personne; je ne veux ni l'amitié, ni l'appui de personne; je ne cherche pas à me faire un parti. Il n'est donc pas question pour moi de blanchir Fouché ou tout autre. »

La Montagne entière semblait se soulever. Panis était un des signataires de la circulaire du 2 septembre. Bentabolle, qui avait toujours été un des plus furieux Jacobins, demanda que le discours ne fût pas envoyé aux communes, où il pourrait égarer l'opinion du peuple.

Nul ne songeait à venir en aide à Robespierre, ni à prendre sa défense. Couthon, seul fidèle et dévoué, se risqua à dire qu'en faisant la Convention seul juge du discours, au lieu de consulter le peuple, on ne s'adressait qu'à une section du peuple. C'était la doctrine de la souveraineté du peuple dans toute sa pureté.

« Quoi! s'écriait Robespierre, j'aurai eu le courage de déposer dans le sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la patrie, et l'on

enverrait mon discours à la discussion des membres que j'accuse !

— « Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, il faut avoir celui de la vérité. Nommez ceux que vous accusez, lui dit le montagnard Charlier.

— « Je persiste dans ce que j'ai dit, ajouta Robespierre. Je déclare que je ne prendrai aucune part à ce qu'on pourra dire pour empêcher l'envoi de mon discours. »

Amar insista pour que Robespierre nommât ceux qu'il accusait. « Il ne faut pas qu'un homme se mette à la place de tous, il ne faut pas que la Convention soit troublée pour les intérêts d'un amour-propre blessé. »

Thirion ajoutait : — « Je ne sais pas comment Robespierre prétend seul avoir raison; les présomptions sont pour les comités. Le décret qui a ordonné l'impression et l'envoi aux communes a été surpris à votre religion. »

Chaque trait lancé contre Robespierre était accompagné d'applaudissements. Chaque fois qu'il avait essayé de parler, il avait été accueilli par des murmures.

Barère avait demandé l'impression; dans la disposition nouvelle des esprits, il avait à s'en excuser et à montrer qu'il n'appartenait point à Robespierre.

« J'ai proposé l'impression, dit-il, parce que dans un pays libre on doit tout publier. Si Robespierre n'était pas depuis longtemps absent du comité, il aurait supprimé son discours. Que le mot d'accusé soit effacé de toutes vos pensées. Ce n'est pas à nous de paraître dans l'arène. Nous répondrons à cette déclamation par les victoires des armées, par les mesures que

nous prendrons contre les conspirateurs ou en faveur des patriotes, et s'il le faut par des écrits polémiques. »

La Convention rapporta son décret; la séance continua, et Barère annonça la prise de Newport. Depuis Fleurus, chaque jour la Convention entendait la nouvelle d'une victoire.

Robespierre savait maintenant que la majorité lui était contraire. Les comités n'ignoraient pas que tout se préparait à la commune et aux Jacobins pour imposer par la force ce qui n'avait pu être obtenu par la délibération. La situation était si nouvelle, des deux parts on avait de tels doutes sur le succès, qu'aucune décision ne fut prise ni d'un côté, ni de l'autre.

Les comités savaient que le projet de Robespierre, ou plutôt de ses amis, était de profiter d'une cérémonie nationale qui devait être célébrée le 10 thermidor; elle serait le prétexte pour mettre en mouvement la garde nationale et l'école de Mars, et pour se rendre maître de la Convention[1]. Les amis de Danton, Fréron, Cambon, pressèrent vainement Billaud-Varennes et le comité de prendre des mesures et de faire arrêter Payan, Fleuriot-Lescot, Lavalette et Henriot qui, à cet instant même, disposaient tout pour le succès de leur conspiration.

Pendant ce temps-là Robespierre opposait la même inertie aux instances de ses amis, qui le conjuraient de ne pas perdre un jour, ni une heure, d'investir la salle de la Convention pendant la nuit, de faire saisir les députés à leur domicile, de les traduire aussitôt

[1] Rapport de Courtois.

au tribunal révolutionnaire réuni d'avance et de proclamer la dictature.

Au lieu d'agir, Robespierre alla aux Jacobins. Il leur lut le discours que la Convention avait entendu le matin. Au milieu des acclamations, des adorations, des transports de dévouement, qui lui furent prodigués, il se montra abattu, morne et comme glacé de crainte. « Je suis prêt à boire la coupe de Socrate, disait-il. — Je boirai la ciguë avec toi, s'écriait David. — Nomme tes ennemis, lui disait-on, ce sont les ennemis de la patrie. Désigne-les, et ils périront. » — Il y avait là beaucoup d'hommes apostés et payés, sans doute pour rendre à Robespierre la confiance et l'énergie.

Collot et Billaud osèrent paraître. Collot était si peu résolu qu'il s'approcha de Robespierre : — « Mon ami, lui dit-il, que veux-tu donc faire ? tu sais que nous sommes tes amis. Veux-tu nous perdre ? »

Robespierre ne répondit même pas. Collot et Billaud, insultés et menacés, se retirèrent. La société se déclara en permanence.

Pendant que Robespierre lisait son discours aux Jacobins, Saint-Just était au comité de salut public qui se tint en séance pendant toute la nuit ; il restait en silence, ne prenait nulle part aux conversations et semblait ne se trouver là que pour empêcher ses collègues de délibérer sur les circonstances ou du moins pour savoir ce qu'ils allaient résoudre. Il avait annoncé qu'à la séance du lendemain, il ferait un rapport où il inculperait quelques représentants, mais qu'auparavant il le soumettrait au comité. Il refusa de le lire, disant qu'il ne l'avait pas apporté.

Collot arriva des Jacobins, vivement exaspéré ;

au premier mot que lui adressa Saint-Just, il lui fit une scène violente. — « Tu es le complice de Robespierre. Le projet de votre infâme triumvirat est de nous assassiner. Vous avez combiné toutes vos mesures. Mais je vous déclare que si vous parvenez à nous faire périr, vous ne jouirez pas longtemps de vos forfaits; le peuple vous mettra en pièces. — Vadier ne fut pas moins animé contre les triumvirs.

Saint-Just pâlit et l'on crut qu'il allait s'évanouir[1]. Il continua à refuser communication de son rapport. Fouché parut un moment. On avait voulu lui demander des explications sur les listes de représentants proscrits; il n'en donna point et répéta les ouï-dire. Le comité, après avoir hésité longtemps à donner l'ordre d'arrestation contre Payan et Henriot, se décida à les mander devant le comité. A cinq heures du matin Saint-Just les quitta, promettant de revenir à onze heures pour lire son rapport.

Il était midi, et la séance ne commençait point. Les spectateurs qui remplissaient les galeries depuis le matin s'étonnaient de voir la salle encore peu garnie de représentants : ni Robespierre que cherchaient tous les regards, ni les membres du comité de salut public n'étaient présents; Collot d'Herbois qui, la veille, avait présidé, était au fauteuil.

A ce même moment, le comité reçut un billet de Saint-Just; il contenait seulement ces mots : « Vous avez flétri mon cœur, je vais l'ouvrir à la Convention nationale. »

Ils se virent trahis et se hâtèrent d'arriver dans la

[1] Discussion sur la dénonciation de Lecointre.

salle; Robespierre venait d'y entrer; Saint-Just se levait pour demander la parole. Collot d'Herbois descendit du fauteuil, et Thuriot vint l'y remplacer. Robespierre parut surpris et troublé.

Cependant les Montagnards, répandus dans le corridor et dans les salles, s'entretenaient avec les hommes de la Plaine, leur prenant la main et leur disant : « Ah! les braves gens du côté droit. » — Tallien accourut pour les avertir. — « Saint-Just est à la tribune, il faut en finir! » dit-il en passant pour se rendre précipitamment dans la salle; ils l'y suivirent, et les bancs se remplirent.

Saint-Just se présentait à la tribune comme rapporteur du comité. — « Il ne l'est point, » cria Collot d'Herbois.

Pâle, mais sans émotion, Saint-Just commença son discours.

« Je ne suis d'aucune faction; je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront les bornes de l'autorité, et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique. » — « Le cours des choses a voulu que cette tribune fût peut-être la roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité.... »

— « Je demande à faire une motion d'ordre, » cria Tallien de sa place, et il prit la parole. — « L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction. Je dis la même chose : je n'appartiens qu'à moi-même et à la liberté. C'est moi qui vous ferai entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux de la chose publique. Partout

on ne voit que division. Hier, un membre du gouvernement a prononcé un discours en son nom particulier; aujourd'hui, un autre fait la même chose; on s'attaque les uns les autres; on aggrave les maux de la patrie. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. »

A trois reprises différentes, la salle retentit d'applaudissements. Saint-Just essayait de reprendre son discours. « Tu n'es point rapporteur; c'est Barère, » lui criaient Rovère, Tallien, Fréron. Il ne descendait point de la tribune; immobile et muet, il semblait attendre la fin de cette scène.

Billaud-Varennes vint se placer à côté de lui et prit la parole.

Maintenant, il n'y avait plus aucun ménagement à garder. Il parla de la séance des Jacobins où avait été proposé d'égorger la Convention; il indiqua parmi les spectateurs un homme qui l'avait poursuivi d'atroces injures; l'ordre fut aussitôt donné de l'arrêter. « Je m'étonne de voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est passé; il avait promis de nous lire son discours, et même de le supprimer s'il nous paraissait dangereux. L'Assemblée ne doit pas se dissimuler qu'elle est entre deux égorgements : elle périra si elle est faible. » — « Non! non! » crièrent tous les représentants se levant et agitant leurs chapeaux. Les spectateurs répondaient par des acclamations : « Vive la Convention! vive le comité de salut public! »

Les habitués des tribunes publiques, dont l'emploi salarié était d'applaudir et de soutenir Robespierre par leurs bruyantes acclamations, se taisaient, étonnés et intimidés. Plusieurs juges ou jurés du tribunal révolutionnaire qui étaient venus pour l'encourager de

leurs applaudissements, n'avaient pas plus de hardiesse.

Billaud continua. « Vous frémirez quand vous saurez dans quelle situation vous êtes. La force armée est confiée à des mains parricides. Le chef de la garde nationale est un conspirateur infâme, un complice d'Hébert; Lavalette est un noble qui conspirait à l'armée du Nord, que Robespierre a sauvé, et qui lui obéit, ainsi qu'Henriot et le tribunal révolutionnaire. Alors commença une accusation formelle contre Robespierre. « Il avait dit que dans toute la Convention on ne trouverait pas vingt représentants dignes d'être envoyés en mission; il avait destitué le meilleur comité révolutionnaire de Paris; il s'était éloigné du comité de salut public, après y avoir trouvé de la résistance contre le décret du 22 prairial qui, en de mauvaises mains, pouvait être si funeste aux patriotes. » Les griefs de Billaud contre Robespierre se rapportaient uniquement au danger que pouvaient courir les représentants contraires à son ambition. Billaud l'accusait aussi des obstacles qu'il avait mis parfois au cours des justices révolutionnaires. Beaucoup de Montagnards s'associaient sans doute à ce genre de reproches; mais lorsque l'orateur en vint jusqu'à trouver un motif d'accusation dans la résistance que Robespierre avait opposée un moment à la mort de Danton, les amis de ce grand révolutionnaire témoignèrent quelque blâme. — « On murmure, je crois! » dit insolemment Billaud.

« J'ai vu, continua-t-il, l'abîme creusé sous nos pas; il ne faut pas hésiter à le combler de nos cadavres, ou à triompher des traîtres. Il est infâme de parler de justice et de vertu quand on les brave.

Robespierre s'élança à la tribune. « A bas le tyran ! » criait-on.

« Tu n'as pas la parole, » lui signifiait le président, et lorsqu'il voulait parler, il l'assourdissait du bruit de la sonnette. Robespierre se cramponnait à la tribune; ses traits étaient crispés, sa face était d'une pâleur plus verdâtre que jamais.

Tallien monta à la tribune. — « Maintenant le voile est déchiré; les conspirateurs sont démasqués; ils seront bientôt anéantis; la liberté triomphera. J'ai vu hier la séance des Jacobins; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'a pas le courage de le mettre en accusation. Mais elle prendra des mesures énergiques et promptes; elle restera en permanence pour sauver le peuple. Il n'y aura pas de 31 mai, pas de proscription; la justice nationale seule frappera les scélérats. »

Il demanda l'arrestation d'Henriot et de son état-major; elle fut décrétée ainsi que la permanence de l'Assemblée. Billaud-Varennes proposa d'arrêter aussi Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et Boulanger, qui avait commandé l'armée révolutionnaire en second, sous Ronsin. Il avait été le promoteur des excès de la veille à la séance des Jacobins.

Robespierre avait descendu quelques marches de la tribune; il réclamait sans cesse la parole; toujours le président la lui refusait, et les cris : « A bas le tyran ! » retentissaient dans la salle.

Barère avait un rapport tout prêt; il parla un langage modéré; il répéta les phrases banales sur les conspirations de l'étranger et des aristocrates, sans y impliquer directement Robespierre. — « Des gouver-

nants uniques et des peuples libres sont des contraires absolus; des réputations énormes et des hommes égaux ne peuvent longtemps exister ensemble. Il faut modestement servir la patrie pour elle et non pas pour soi.

« En attendant que les comités réfutent avec autant de lumières que d'énergie les accusations de Robespierre dirigées contre eux, ils ont examiné les mesures que la tranquillité publique réclame. »

Il proposa de supprimer le commandement en chef de la garde nationale; chaque chef de légion devait commander à son tour. — Le maire de Paris, l'agent national et le chef de légion qui serait en ordre pour commander, répondraient sur leur tête de la tranquillité publique.

Barère proposa aussi un projet de proclamation au peuple français. Il était, comme son rapport, en termes vagues et généraux. — « Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public. Quelques chefs de la force armée semblent menacer l'autorité nationale. » — Cette phrase était la plus significative. Barère avait écrit ces rédactions avant la séance, et ce qu'il proposait était inégal aux circonstances du moment.

L'adresse et le décret furent votés, et la discussion continua. Vadier parla encore longuement sur la conspiration de Catherine Théot, et sur la protection que Robespierre lui avait accordée. Il ajouta quelques autres commérages de police.

« Je demande la parole, dit Tallien, pour ramener la discussion à son vrai point. » — « Je saurai l'y ramener, » répondit Robespierre retrouvant une voix ferme et impérieuse. — « La conspiration se trouve

tout entière, continua Tallien, dans le discours prononcé hier et relu aux Jacobins. C'est là que je prendrai des armes pour terrasser cet homme dont la vertu et le patriotisme ont été tant vantés; cet homme qu'on vit paraître trois jours seulement après le 10 août; cet homme qui a abandonné son poste au comité de salut public à l'époque où l'armée du Nord donnait de vives sollicitudes à ses collègues. Il a abandonné son poste pour venir les calomnier. »

Robespierre interrompait l'orateur par des cris de rage. Car on ne le laissait jamais parler; les cris s'élevaient de tous les bancs. — « Et vous aussi, honnêtes gens, vertueux citoyens; » disait-il en implorant les modérés.

Un Montagnard, nommé Louchet, demanda le décret contre Robespierre; un autre l'appuya. « Aux voix! aux voix! » disait-on.

— « Président des assassins, me donneras-tu enfin la parole? » s'écria Robespierre.

— « Est-ce qu'un homme sera le maître de la Convention? » disait Charles Duval.

Pas un des admirateurs, pas un des courtisans de Robespierre n'osait élever la voix pour le défendre; s'adressant à eux, il les traitait de lâches. Parfois il se tournait vers Saint-Just, qui n'avait point quitté la tribune, et dont l'expression d'abattement ne pouvait que le décourager.

Son frère demanda à être compris dans le même décret d'accusation. — « Aux voix, l'arrestation des deux frères, » répondit un Montagnard.

— « Eh bien! envoyez-moi à la mort, » s'écriait Robespierre.

— « Tu l'as méritée mille fois, répondait-on. —

Le sang de Danton t'étouffe, » disaient les Montagnards.

— « Vous n'avez pas osé le défendre et vous voulez le venger, » leur répliquait Robespierre, qui semblait en proie à un accès de rage. Il tenait et tournait convulsivement entre ses mains un canif ouvert, comme s'il eût voulu s'en frapper, ou le plonger dans le cœur de l'orateur qui, placé près de lui à la tribune, demandait son accusation.

L'arrestation de Robespierre fut mise aux voix et décrétée à la presque unanimité; tous les représentants se levèrent criant : « Vive la république ! »

— « Nous avons compris, dit Louchet, que nous votions en même temps l'arrestation des deux Robespierre, de Couthon et de Saint-Just. »

— « Je ne veux point partager l'opprobre de ce décret, s'écria Lebas, je demande à y être compris. »

Sur la proposition d'Élie Lacoste, membre du comité de sûreté générale, on vota l'arrestation de Robespierre le jeune.

— « Citoyens collègues, dit Fréron, la patrie et la liberté vont sortir de leurs ruines. »

— « Sans doute, répliqua Robespierre, puisque les brigands triomphent. »

— « Le triumvirat de Robespierre, Couthon et Saint-Just allait, continua Fréron, rappeler les proscriptions de Sylla. Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale; il a osé parler dans la société des Jacobins de cinq ou six têtes de la Convention; nos cadavres étaient les degrés pour monter au trône. »

Couthon montra ses jambes paralysées. — « Moi, monter au trône ! »

Fréron demanda l'arrestation de Saint-Just, Lebas

et Couthon. Élie Lacoste l'appuya. Le décret fut voté.

— « Les représentants accusés doivent se tenir à la barre. Ceux-ci y ont envoyé leurs collègues, proscrits par eux, » dit un député nommé Loison.

Robespierre et ses trois coaccusés obéirent. Saint-Just était resté muet et impassible à la tribune. — « Dépose le discours que tu voulais prononcer contre nous, » lui cria Collot. Il ne répondit rien et posa son manuscrit sur la tribune.

Ils ne demandèrent point à parler. La Convention ordonna qu'ils seraient conduits chacun séparément dans une maison de détention.

Ils suivirent les huissiers sans résistance. « Sortons ensemble, dit Robespierre : cela fera plus d'effet. » Le temps était passé où il produisait de l'effet. La Convention était joyeuse de sa victoire; à peine, dans leur prévoyance inquiète, quelques Montagnards éprouvaient-ils une sorte de trouble et de chagrin.

Le reste de la séance fut occupé par un inutile discours de Collot d'Herbois, où il raconta avec détail ce qui s'était passé au comité de salut public, pendant la nuit, et sa vive altercation avec Saint-Just.

Il était cinq heures et demie; la séance fut suspendue en s'ajournant à sept heures.

Pendant que la Convention prenait des résolutions si grandes, accompagnées de tant de paroles, Payan avait mis le temps à profit. Dès le matin, il avait convoqué le conseil général de la commune; sans dire ouvertement ses projets, il s'était d'abord autorisé du décret de la Convention, qui avait chargé la municipalité de veiller à la tranquillité publique. Les

ordres furent donnés sous ce prétexte; une proclamation fut rédigée dans le même sens. On envoya des commissaires dans chaque section, afin d'inviter les citoyens à se réunir aux magistrats pour sauver le peuple. Henriot et Lavalette étaient mandés; la gendarmerie et les canonniers des sections dont on connaissait les bonnes dispositions, furent commandés. Une lettre fut écrite à Labretèche, commandant de l'école de Mars.

Pendant que tout se préparait, la nouvelle arriva que Robespierre était mis en accusation et envoyé en prison ainsi que ses amis. Alors le conseil général ordonna que le tocsin serait sonné, que les barrières seraient fermées, que de nouveaux commissaires se rendraient dans les sections, et qu'on les ferait se déclarer contre la Convention. Une autre proclamation s'expliqua autrement que la première. « Des scélérats dictent des lois à la Convention; on poursuit Robespierre, qui a déclaré l'existence de l'Être suprême; Saint-Just, l'apôtre de la vertu, qui a fait cesser la trahison dans les armées; Couthon, ce vertueux citoyen; Robespierre le jeune, qui a présidé aux victoires de l'armée d'Italie; Lebas, qui a fait triompher les armes de la république. » Puis venaient d'injurieuses paroles contre les membres du comité de salut public et les amis de l'infâme Danton. La correspondance s'établit avec les Jacobins, qui s'étaient déjà constitués en permanence.

La Convention se rassembla à sept heures du soir; aucune mesure n'avait été prise par les comités; on ne savait pas bien ce qui se passait.

Merlin de Thionville raconta qu'il avait été ren-

contré dans la rue, par Henriot, à la tête d'un détachement; puis arrêté avec menaces et violence, et conduit au poste du Palais Égalité. Là, il avait montré sa carte de représentant et harangué les gardes nationaux, qui étaient de la section de la Butte-des-Moulins; ils se déclarèrent pour la Convention, et mirent Merlin en liberté. Quelqnes gendarmes, sur l'ordre de Courtois et de Robin de l'Aube, s'étaient lancés à la poursuite d'Henriot, l'avaient saisi et venaient de le conduire au comité de salut public.

Brival était allé aux Jacobins, où il avait rendu compte de ce qui venait de se passer à la Convention. Comme il se vantait d'avoir voté l'arrestation de Robespierre, aussitôt il avait été honni et chassé; sa carte de représentant lui avait été arrachée. A peine était-il sorti, que la société, craignant d'être allée trop loin, lui avait renvoyé sa carte.

Billaud-Varennes essaya de rassurer la Convention. La vérité était que, ni lui, ni ses collègues, n'avaient rien ordonné, ni rien résolu, pendant l'intervalle des deux séances. Robin, lorsqu'il avait arrêté Henriot, l'avait conduit au comité de sûreté générale, où il n'avait trouvé qu'Amar qui s'enfuyait; puis au comité de salut public, Barère lui avait dit : « Que veux-tu que nous en fassions? le ferons-nous fusiller par une commission militaire? — Ce serait un peu vigoureux! » répondit Billaud. Ils le firent ramener au comité de sûreté générale pour y être tenu en dépôt.

Les membres des comités étaient sans décision et sans courage. Par conformité ou par crainte, ils avaient une telle habitude d'obéir au parti qui prenait la défense de Robespierre, qu'ils ne savaient pas trouver d'énergie pour le combattre.

Ainsi Collot d'Herbois, lorsqu'il monta au fauteuil, adressa-t-il à l'Assemblée de sinistres paroles. « Citoyens, voici l'instant de mourir à notre poste. Des scélérats, des hommes armés, ont investi le comité de sûreté générale et s'en sont emparés. » Une foule de bons citoyens, qui avaient compris les périls de la journée, occupaient les tribunes publiques. « Courons-y, » s'écrièrent-ils, et ils sortirent.

« Henriot vient d'être délivré et on l'emmène en triomphe, » annonça Goupilleau.

« Robespierre avait été conduit au Luxembourg. Le concierge, qui est un membre du conseil général, a refusé de le recevoir. On vient de le conduire à la commune. Les municipaux l'embrassent, le traitent en frère et se déclarent pour lui. » Tel fut le récit d'Élie Lacoste. Il proposait de mettre hors la loi les municipaux rebelles. Le décret fut aussitôt voté. Au même instant, on annonça qu'Henriot était sur la place du Carrousel, amenant des troupes pour cerner la Convention. Toute l'assemblée cria : « Hors la loi. »

Cependant Henriot ne trouvait pas une complète obéissance; les gardes nationaux, et spécialement les canonniers, qui étaient de service à la Convention, n'écoutaient ni ses ordres, ni ses exhortations. Un huissier de la Convention vint lui signifier le décret de mise hors la loi. La peur le prit; vainement le général Lavalette essaya de lui rendre courage : ce fut impossible, il n'écouta rien. Comme toujours, il était à peu près ivre, et ramena sa troupe à l'hôtel de ville.

Quelle que fût l'autorité des décrets de mise hors la loi, la Convention avait besoin d'être plus efficacement défendue, et elle ne pouvait se confier au comité de salut public.

« Citoyens, dit Voulland, il faut un chef à la garde nationale ; mais il faut que ce chef soit à vous et pris dans votre sein. Les deux comités vous proposent le citoyen Barras, il aura le courage d'accepter. »

Barras fut nommé par acclamation, il s'adjoignit Féraud, Rovère, Fréron Delmas, Bollet, Bourdon de l'Oise, Léonard Bourdon.

Barère, au nom du comité de salut public, présenta un nouveau rapport. Maintenant les indécisions et l'inertie étaient impossibles. Il dénonça la conspiration avec un effroi énergique, et rendit compte du succès momentané qu'elle semblait avoir. La commune était entraînée par Payan dans une rébellion ouverte. Henriot parcourait les rues, en appelant les citoyens aux armes. Lavalette et Boulanger, d'abord arrêtés, puis délivrés, cherchaient à mettre en mouvement l'école de Mars.

« Déclarez hors la loi, disait le rapporteur, tous ceux qui s'armeraient contre la Convention ou qui s'opposeraient à l'exécution de ses décrets, ainsi que ceux qui se sont soustraits à un décret d'accusation ou d'arrestation. »

Voulland demanda que le décret fût applicable à Robespierre et aux représentants décrétés d'accusation.

Ces propositions furent adoptées. Les représentants adjoints à Barras s'étaient déjà rendus dans les assemblées de sections réunies d'après les ordres de la commune; Barras passait dans les rues en convoquant les bons citoyens à la défense de la Convention.

Pendant que l'Assemblée délibérait sur ses moyens de défense, la commune essayait de se constituer en

gouvernement et de rassembler ses forces pour attaquer la Convention. Robespierre, se trouvant libre par le refus du concierge qui n'avait pas voulu le recevoir au Luxembourg, se fit conduire à l'hôtel de la mairie [1]; c'était à la chute du jour. La commune envoya une députation pour l'inviter à se rendre à l'hôtel de ville. « Il ne s'appartient pas à lui-même, disait-on, et doit être tout entier au peuple et à la patrie. » Il remonta en voiture. En arrivant, il était tellement troublé, pâle, éperdu, que les membres de la commune qui étaient venus pour le recevoir, lui disaient : « Rassure-toi donc, te voilà au milieu de tes plus fidèles amis [2]. » Il se remit, et quand il fut dans la salle, il demanda la parole pour remercier le peuple de l'avoir sauvé des mains d'une faction qui voulait sa perte.

Bientôt Lebas, Robespierre jeune, Saint-Just, arrivèrent délivrés de leur prison. Couthon tarda davantage; il avait été enfermé à la prison de la Bourbe dont personne n'était venu le tirer. Ses amis supposèrent peut-être qu'il hésitait à se joindre à eux; on l'envoya chercher. « Couthon, tous les patriotes sont proscrits, lui écrivaient les deux Robespierre et Saint-Just, le peuple tout entier est levé; ce serait le trahir que de ne pas te rendre à la commune où nous sommes actuellement. »

Il ne fut amené que vers minuit. — Jusque-là le comité d'exécution, nommé par le conseil général, n'avait pas pris de grandes mesures; Coffinhal, qui

[1] L'ancien hôtel des premiers présidents, depuis la préfecture de police.

[2] Toulongeon.

se montra le plus actif de toute cette insurrection avortée, avait dans le cours de la soirée envahi le comité de sûreté générale, amené des canonniers contre la Convention et délivré Henriot, dont l'ineptie et le manque de courage avaient rendu inutile ce premier succès. Après s'être enfui du Carrousel, il avait rassemblé la garde nationale de quelques sections sur la place de l'hôtel de ville, mais n'avait dirigé aucune colonne sur les Tuileries. Son seul exploit, dans toute cette journée, avait été de courir avec quelques cavaliers au faubourg Saint-Antoine où les habitants, apprenant ce qui se passait à la Convention, manifestaient hautement le désir d'arrêter les charrettes qui conduisaient à la barrière du Trône cinquante-trois condamnés du tribunal révolutionnaire; ils voulaient empêcher cette exécution. Henriot, le sabre à la main et la menace à la bouche, dispersa le rassemblement et ordonna que rien ne suspendît le supplice.

Lebas avait écrit une lettre à Labretèche, où il se bornait à lui recommander d'empêcher les élèves du camp de marcher sous les étendards des traîtres. Il s'était, les jours précédents, beaucoup occupé de cette école, et avait reconnu sans doute qu'il ne pouvait y compter pour l'insurrection. — Sa lettre fut interceptée, et Labretèche mis en arrestation. — Une lettre, adressée à la société des Jacobins, fut aussi saisie. Les membres de la commune engageaient leurs frères les Jacobins à se rendre en grand nombre, ainsi qu'une partie des citoyens et des citoyennes de leurs tribunes, afin de s'unir aux membres de la commune. Néanmoins, on regardait comme essentiel au salut public que la salle des Jacobins ne restât pas trop dégarnie.

C'était ainsi que tous les efforts de Payan et du comité d'exécution s'amortissaient sur une opinion universellement affaissée, mécontente et inerte. Pour compléter le conseil général où tous les membres ne s'étaient point rendus, on décida que tous les citoyens qui avaient siégé à la commune le 10 août seraient convoqués.

Ce que proposèrent, ce que voulurent tenter Robespierre et les autres représentants, n'est point rapporté par les témoignages et les documents contemporains. Leur courage avait fini avec leur pouvoir. Ils s'occupèrent seulement à déterminer un mouvement et une attaque contre la Convention. Aucun d'eux ne descendit de l'hôtel de ville ou dans les rues pour échauffer le peuple et la garde nationale.

Lorsque Couthon fut réuni à ses collègues, il leur demanda s'ils avaient écrit aux armées. — « Au nom de qui? répondit Robespierre. — De la Convention; elle est où nous sommes; le reste est une poignée de factieux que la force armée va dissiper. » Robespierre réfléchit un moment : — « Il faudra écrire au nom du peuple. »

Leur force armée consistait en un rassemblement de gardes nationaux qui, pour la plupart, ne savaient pas ce qu'on voulait faire d'eux; ils occupaient la place de Grève et les abords de l'hôtel de ville.

Barras et les conventionnels avaient, au contraire, trouvé bonne et active volonté dans les sections voisines des Tuileries; les quartiers du faubourg Saint-Germain montraient aussi beaucoup de zèle à combattre pour défendre la Convention.

Mais on ne voulut point tenter une attaque sur l'hôtel de ville sans être assuré du succès et sans avoir

réuni des forces suffisantes. Barras se rendit au camp des Sablons pour amener les élèves de Mars contre l'insurrection.

Elle pouvait être vaincue sans déployer un si grand appareil. Les craintes de l'Assemblée se rapportaient à une autre époque, à une autre disposition des esprits. Le temps des insurrections était passé; elles avaient trop mal profité au peuple : il n'en voulait plus. L'armée des émeutes, qu'auparavant il laissait passer et que même il recrutait, se trouvait dissoute; parmi ses chefs, les uns étaient devenus des personnages importants et avaient exterminé les autres.

Payan fit une malencontreuse expérience du changement de l'esprit populaire. Un huissier de la Convention se présenta hardiment dans la salle où siégeaient le conseil général et les représentants; les tribunes publiques étaient remplies de curieux ou d'habitués. Cet huissier portait le décret par lequel étaient mis hors la loi tous les membres de la commune maintenant assemblés en rébellion contre la Convention. Il la remit à Payan qui, par bravade, en fit la lecture à haute voix; croyant associer à sa cause et à son énergie tous les spectateurs, il ajouta au décret les mots : « Et tous ceux qui se trouvent en ce moment dans les tribunes. » En un instant elles furent vides, chacun s'empressait à sortir.

Peu après, la même scène se renouvela sur la place de Grève. Un employé du comité de salut public [1] et quelques canonniers s'y rendirent porteurs d'une proclamation. Ils expliquèrent aux gardes nationaux, qui étaient placés devant l'hôtel de ville, et à des canon-

[1] Notes du rapport de Courtois.

niers de la section des Gravilliers, qu'on voulait les conduire contre la représentation nationale, et qu'Henriot était hors la loi. On leur lut la proclamation, et ils ne tardèrent pas à crier : « Vive la Convention ! » Ils offraient même de marcher contre l'hôtel de ville, qu'ils étaient venus défendre. On crut plus sûr de les renvoyer chez eux. Henriot parut un moment après sur la place : elle était déserte. « Est-ce possible? disait-il, ces scélérats de canonniers m'abandonnent; il n'y a pas cinq heures qu'ils m'ont délivré aux Tuileries. »

Legendre ne trouva aucune résistance aux Jacobins; il fit évacuer la salle, ferma les portes et emporta les clefs.

Pendant ce temps-là, Léonard Bourdon visitait les sections du vaste quartier qui est situé entre la halle au blé et l'hôtel de ville; il les trouva en bonne disposition, et ordonna aux gardes nationaux de se réunir. La section des Gravilliers était déjà sous les armes et se mit en marche sous les ordres du représentant et d'un simple gendarme nommé Meda, qui avait montré tant d'activité, d'intelligence et de dévouement, que le comité de salut public lui avait accordé une grande confiance.

En avançant avec précaution vers l'hôtel de ville qu'on croyait bien gardé et défendu, Bourdon rencontra les canonniers de la section des Gravilliers, qui revenaient de la place de Grève, après avoir abandonné le poste où les avait placés Henriot et s'être rangés sous l'obéissance de la Convention. Ils racontèrent comment l'hôtel de ville n'avait plus d'autre défense que quelques canons placés devant la porte d'entrée. Ils offrirent de nouveau leurs services, qui cette fois furent acceptés. La colonne, augmentée de

ce renfort, continua sa route vers la place de Grève. Meda était à la tête d'une sorte d'avant-garde.

Les canonniers de la batterie qui était restée aux ordres d'Henriot ne furent pas plus difficiles à persuader que leurs camarades des Gravilliers; après quelques exhortations de Meda, ils mirent leurs pièces en batterie contre la citadelle de l'insurrection.

Un succès si facile encouragea le brave gendarme. Suivi de quelques grenadiers, il entra et à travers la foule qui s'y pressait, monta l'escalier, comme s'il eût été envoyé en ordonnance, criant : « Vive Robespierre ! » afin qu'on ne soupçonnât pas de quel parti il était. Arrivé dans la grande salle où le conseil général était assemblé, on lui dit que les représentants étaient réunis dans le secrétariat. Il traversa la salle, suivit un corridor étroit qui menait dans la pièce où se tenait le conseil de l'insurrection. Il frappa à la porte; on ouvrit. Les représentants étaient parmi une réunion assez nombreuse; tous étaient fort troublés, sachant qu'il ne leur restait plus aucun défenseur sur la place.

Robespierre était assis, la tête penchée sur sa main gauche, le coude appuyé sur le genou. — « Rends-toi, traître ! lui dit Meda. — C'est toi qui es un traître, et je vais te faire fusiller, » répliqua Robespierre. Le gendarme prit son pistolet et tira. La balle le frappa à la joue gauche et fracassa la mâchoire inférieure. Il tomba.

Son frère avait déjà reconnu qu'il n'y avait aucun espoir. Ouvrant une fenêtre, il passa sur la corniche qui forme une des lignes de la façade; quand il vit tomber son frère, il s'élança et fut ramassé tout brisé, mais vivant encore.

Meda cherchait Henriot. En le poursuivant, il rencontra dans l'obscurité, car on était au milieu de la nuit, un homme qu'on emportait : c'était Couthon. Sans le connaître, il tira un coup de pistolet et blessa celui qui portait le représentant paralytique.

Léonard Bourdon était arrivé dans la salle. On y apporta Robespierre, que sa blessure privait de la possibilité de parler. On y traîna Couthon. Dumas, le président du tribunal révolutionnaire, fut découvert caché sous une table. Il dit dans quelle salle on pourrait trouver Saint-Just et Lebas.

Lebas s'était tué; il était déjà mort. Saint-Just se rendit sans résistance; il avait un couteau, qu'il remit à l'agent de police.

On a raconté que Saint-Just, se voyant perdu, pria Lebas de le tuer, et que Lebas répondit : « Lâche! j'ai mieux à faire! » puis s'était tiré un coup de pistolet. Aucun témoignage authentique ne confirme ce récit.

Il s'est élevé une controverse sur la blessure de Robespierre. On a prétendu que la relation écrite par le gendarme Meda, devenu depuis général de brigade, et mort sur le champ de bataille de la Moskowa, était mensongère. Il ne l'avait jamais publiée, et elle a été imprimée pour la première fois en 1825. — Les admirateurs de Robespierre ont réclamé pour lui les honneurs du suicide. L'opinion générale au moment du 9 thermidor était que le gendarme avait dit vrai[1]. Il fut présenté à la Convention par Léonard Bourdon. Toutefois des doutes s'élevèrent bientôt après. La

[1] Beaulieu. — Toulongeon. — Récit de Léonard Bourdon à la Convention.

déposition d'un concierge de la maison commune déclara positivement, et comme témoin oculaire, que Robespierre s'était tué. Ce témoignage est inconciliable avec plusieurs circonstances certaines et constatées. Le décret de la Convention qui nomme Meda sous-lieutenant, en rappelant son action, est postérieur de dix jours à la déclaration du concierge. — Un long rapport de l'agent du comité de salut public contredit plusieurs points du récit de Meda, mais ne dit point explicitement que Robespierre se soit tué. Cet agent n'était entré à l'hôtel de ville que quelques moments après Meda et en même temps que Léonard Bourdon. — Le rapport du chirurgien dit : « La direction du coup de pistolet était oblique de dehors en dedans, de gauche à droite. Nous n'avons trouvé ni contre-ouverture ni trace de la balle. » Enfin le gendarme disait avoir tiré ce coup de pistolet devant un assez grand nombre de témoins, et aucun ne l'a démenti. Le pistolet qui fut ramassé auprès de Robespierre lui fut rendu, comme pareil à celui qu'il avait gardé. Il n'y a point de certitude absolue sur ce fait, qui n'a aucune importance.

Quelle que soit la version qu'on adopte, elle ne peut modifier en rien le jugement à porter sur l'événement du 9 thermidor et sur le caractère de Robespierre. Son agonie fut longue et cruelle. Le croyant mort, ainsi que Couthon, la foule qui était entrée dans la salle, voulait les jeter à la rivière. Couthon fut traîné jusque sur le quai. Il parvint à faire entendre qu'il était encore vivant, et on le ramena à l'hôtel de ville, d'où il fut porté à l'infirmerie de la Conciergerie. Robespierre fut placé sur un fauteuil et amené à la Convention. « Le lâche Robespierre est là, dit le pré-

sident. Vous ne voulez pas qu'il entre ? — Non ! non !» s'écria-t-on de toutes parts.

— « Apporter dans le sein de la Convention le corps d'un homme couvert de crimes, ce serait, dit Thuriot, enlever à cette belle journée tout son éclat. Le cadavre d'un tyran ne peut qu'apporter la peste. La place qui est marquée pour lui et ses complices, c'est la place de la Révolution. »

Peu d'instants après, Léonard Bourdon vint raconter avec précipitation et assez confusément les scènes de l'hôtel de ville. Il présenta Meda à la Convention. Une mention honorable fut votée, et le président donna l'accolade fraternelle au gendarme.

Robespierre fut porté au comité de salut public et déposé sur une grande table, dans la salle qui précédait le lieu des séances; une boîte de sapin fut posée sous sa tête et lui servait d'oreiller. Il resta pendant une heure dans un état de complète immobilité; enfin il commença à ouvrir les yeux; le sang coulait avec abondance de sa blessure; la joue était percée et la mâchoire brisée; sa chemise était ensanglantée, il était sans cravate, ses vêtements en désordre, ses bas défaits. Le jour commençait à poindre, et l'on vit qu'il tenait à la main un petit sac de peau blanche, qui avait servi de fourreau à un pistolet; l'étiquette y était encore cousue et on y lisait : *Au Grand Monarque, Lecourt, fourbisseur du roi.* Ce sac lui servait à essuyer le sang caillé qui sortait de sa bouche. Plusieurs employés des comités s'étaient assemblés autour de cette table et l'observaient sans pitié. On lui dit de dures paroles; d'autres avaient plus d'humanité et prenaient quelque soin de lui. Faute

de linge, ils lui donnaient des feuilles de papier blanc pour étancher son sang. Vers les six heures, vint un chirurgien, qui retira de sa bouche des dents brisées et des esquilles, puis pansa la blessure; on plaça près de lui une cuvette d'eau pour se laver. Il regardait fixement ceux qui l'environnaient, et semblait reconnaître les employés du comité de salut public; souvent il levait les yeux au ciel. Hormis quelques mouvements convulsifs et involontaires, il montrait une constante impassibilité, même pendant le pansement, qui devait être très-douloureux; son teint bilieux avait la lividité de la mort.

A neuf heures, il fut placé sur un fauteuil et transporté à la Conciergerie. Il ne pouvait parler, mais paraissait un peu ranimé, et donna à ce moment des signes d'impatience ou de douleur.

Saint-Just fut amené dans cette même salle avec Dumas et Payan. Ils n'y passèrent que peu de moments, et furent aussi emmenés à la Conciergerie. Saint-Just regardait un grand tableau où étaient imprimés les droits de l'homme et dit : « C'est pourtant moi qui ai fait cela. »

Ce sont les seules paroles prononcées par lui dont on trouve la trace dans les relations ou les mémoires qui ont conservé l'histoire des journées de thermidor. Après avoir commencé le discours interrompu par Tallien, il n'éleva point une seule fois la voix; il ne vint pas à l'aide de Robespierre, et ne fit pas une réponse aux apostrophes injurieuses, aux menaçantes accusations adressées aux triumvirs. Son discours fut imprimé et peut donner jusqu'à un certain point une idée de sa disposition d'esprit : ce n'est plus ce ton

de commandement, ce style sentencieux et incisif, ce n'est plus même la correction d'un langage travaillé; l'audace a été remplacée par une sorte de tristesse et de découragement. On est surpris de trouver dans une telle circonstance, au milieu de cette horrible bataille, une parole sentimentale et presque élégiaque.

« La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque aurait eu quelque chose à se reprocher; on aurait craint le triomphe des factions qui donnent la mort; mais certes ce serait quitter peu de chose qu'une vie où il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal. » — « Dieu! vous avez voulu qu'on tentât d'altérer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire; vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens. Je déclare avoir fait mon possible pour ramener les esprits à la justice, et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée. »

« On n'a point espéré de moi, sans doute, que je prêterais mes mains pures à l'iniquité; ne croyez pas au moins qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme; je le défends, parce qu'il m'a paru irréprochable: je l'accuserais, s'il devenait criminel. »

Toutefois Saint-Just parlait, non pour se défendre, mais pour accuser. Hormis qu'il avait changé de ton, il procédait encore par voie de dénonciation; il dévoilait une conspiration qui avait pour preuves de subalternes et ignobles rapports de police ou des conversations qu'avaient tenues entre eux les membres du comité. Il n'oubliait point l'attaque dont il avait

menacé Carnot; mais c'était surtout Billaud qui était signalé comme le conspirateur.

Puis Saint-Just retombait selon sa coutume dans les généralités. — « L'orgueil enfante les factions; elles sont le poison le plus terrible de l'ordre social. Lorsqu'elles règnent dans un État, personne n'est sûr de son avenir, et l'empire qu'elles tourmentent est un cercueil. Les factions mettent la fureur de parti à la place de la liberté. Le glaive de la loi et les poignards des assassins s'entre-choquent; on n'ose plus ni parler, ni se taire. Les audacieux qui se placent à la tête des partis forcent les citoyens entre crime et crime. Sous le règne d'Hébert et de Danton tout le monde était furieux et farouche par peur.

« Le fruit le plus précieux que puisse recueillir une nation généreuse de sa vertu, c'est la chute des factions. Quoi! l'amitié s'est-elle envolée de la terre? La jalousie présidera-t-elle aux mouvements du corps social? Et par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses frères, parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous?

« Démosthène était-il donc un tyran? Sous ce rapport sa tyrannie sauva pendant longtemps la liberté de la Grèce. Ainsi la médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud. Immolez ceux qui sont éloquents et bientôt on arrivera jusqu'à celui qui les enviait et qui l'était le plus après eux. »

Toutes ces moralités auraient pu être l'acte d'accusation de Robespierre et de Saint-Just, comme de leurs adversaires.

Le but que Saint-Just se proposait dans son discours était déjà l'indice d'un amoindrissement dans l'espérance et dans le courage du dictateur et de ses deux

amis. Il ne s'agissait plus d'une conspiration qui eût enveloppé vingt ou trente députés. Aucune attaque n'était plus dirigée contre les Montagnards. La conclusion n'était pas même une accusation formelle contre Billaud et Collot. Carnot était désigné, mais point nommé.

« Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés; je désire qu'ils se justifient et que nons devenions plus sages.

« Je propose le décret suivant :

« La Convention décrète que les institutions qui seront incessamment rédigées présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire et opprimer ou usurper la représentation nationale. »

Il est peu probable que l'homme qui apportait un semblable discours lorsque les partis étaient déjà aux mains; qui ne trouvait pas assez de fermeté pour le prononcer, et qui passait toute la séance muet et immobile, eût retrouvé à l'hôtel de ville l'énergie et l'activité qui lui avaient manqué à la Convention. A ce moment les proclamations, les décrets et les harangues de tribune n'étaient plus d'un grand secours. Il eût fallu se mettre à la tête des canonniers et des gardes nationaux, et les entraîner aux Tuileries. Or, dans cette faction défaillante, il ne se trouva aucun homme pour engager le combat, pas même le général qu'ils avaient choisi.

Les compagnons de la défaite et du supplice de Saint-Just furent montrés au peuple de Paris comme les blessés d'une bataille. Robespierre ensanglanté; son frère fracassé de sa chute; Couthon paralytique et arraché tout meurtri aux fureurs de la populace;

Lebas tué de sa propre main, avaient été transportés sur des brancards : « Saint-Just et Dumas furent amenés à pied de l'hôtel de ville aux Tuileries, comme il faisait déjà grand jour, attachés ensemble comme deux filous[1]. »

Peut-être aussi, Saint-Just comme Robespierre, jugea-t-il que leur cause était perdue sans ressource. La seule arme dont ils savaient se servir, leur était enlevée, ils ne disposaient plus de la guillotine.

Coffinhal fut le seul qui montra un courage actif et qui essaya d'engager une bataille.

La Convention et le comité de salut public ne voulurent point s'occuper des prisonniers amenés de l'hôtel de ville. Leur sort était réglé par les décrets de mise hors la loi; il n'y avait plus rien à prononcer. Tous furent envoyés à la Conciergerie. Dans le cours de la journée, plusieurs des membres de la commune ou autres insurgés qui en masse ou par décrets spéciaux avaient été successivement mis hors la loi, furent saisis et amenés aussi à la Conciergerie.

Henriot avait été trouvé blotti dans un égout près de l'hôtel de ville. Coffinhal, indigné de sa lâcheté, l'avait précipité du haut d'un escalier et il pouvait à peine se soutenir. Dumas, président du tribunal révolutionnaire; Payan, Fleuriot Lescot, maire de Paris; le général Lavalette, Vivier, juge au tribunal criminel, qui la veille avait présidé la société des Jacobins et onze membres du conseil de la commune dont les noms étaient obscurs, hormis le cordonnier Simon, l'infâme gardien du fils de Louis XVI, comparurent

[1] Thibaudeau.

devant le tribunal révolutionnaire avec les quatre représentants.

La procédure des accusés, que la Convention mettait hors la loi, était sommaire. L'identité ne fut vraisemblablement pas, quoi qu'en dise l'arrêt, attestée par témoins, même pour les membres de la commune que les juges ne connaissaient point.

« Tous étant mis hors la loi par décret de la Convention des 9 et 10 de ce mois, et attendu l'identité constatée par témoins, sont livrés à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution. »

Vers les cinq heures du soir, le convoi sortit de la Conciergerie; les détenus se pressaient sur le passage de Robespierre avec une curiosité de vengeance. On le plaça, entre Couthon et Henriot, sur une charrette où se trouvaient aussi son frère et Saint-Just. Les rues étaient remplies par la foule; les fenêtres et les toits étaient couverts de spectateurs et des cris de joie accompagnèrent les condamnés pendant tout le trajet. Robespierre avait la tête enveloppée d'un linge sanglant qui soutenait la mâchoire inférieure; on entrevoyait à peine son visage livide. Les cavaliers qui l'escortaient le désignaient aux spectateurs avec la pointe de leurs sabres. La foule, qu'il avait accoutumée à ce spectacle au point qu'elle en était lassée, retrouvait son empressement cruel, pour jouir des tourments de celui qu'elle regardait comme l'auteur de tant de maux. Saint-Just et les autres compagnons de son supplice avaient une contenance ferme et presque impassible.

L'exécution des deux derniers condamnés fut horrible. L'état de paralysie de Couthon empêcha qu'il

pût être placé facilement sur la planche fatale; les apprêts furent longs et semblèrent une sorte de torture qui lui arrachait des gémissements de douleur Lorsque enfin arriva le tour de Robespierre, l'exécuteur arracha soudainement l'appareil mis sur sa blessure; il poussa un cri affreux, la mâchoire se détacha et le sang jaillit : ce fut un hideux spectacle.

Le lendemain, soixante et dix membres de la commune furent exécutés sans plus de formalités; et le 12 thermidor la liste des mis hors la loi fut close par une dernière exécution de onze individus. Coffinhal fut découvert dans son asile vingt jours après, et le décret lui fut aussi appliqué. La Convention envoya donc au supplice cent trois personnes sans jugement, sans discussion, sans examen des circonstances particulières de chacun, en procédant par catégorie ou sur la proposition à peine écoutée de tel ou tel représentant, qui souvent rapportait ce qu'il avait ouï dire.

Ainsi cette clôture du règne de la terreur lui appartenait encore. La victoire devait profiter à la justice et à l'humanité, mais elle était gagnée par des hommes qui n'étaient point dignes de défendre une si sainte cause. En lisant cette page sanglante de l'histoire révolutionnaire, nous applaudissons sans doute à la journée qui mit un terme aux massacres juridiques et sauva la société d'une tyrannique anarchie; mais nous éprouvons un regret mêlé d'indignation en voyant ce triomphe souillé de tant de sang. Les vaincus de thermidor ne durent point s'étonner de leur sort, ils avaient fait passer dans les mœurs cet usage de la victoire.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

5684380

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VII.

LA TERREUR. — LE NEUF THERMIDOR. 1

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google